



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 27 mai 2013

TOME 1

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3 à 9
- Délibérations N° 13/223 à 13/291	10 à 658

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 21/05/2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 mai 2013

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Madame Véronique BACLE, Madame Isabelle BAERT, Monsieur Marc BODIOT, Madame Christiane BOUCHART, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Catherine BULKE, Monsieur Alain CACHEUX, Madame Danielle CATTELIN, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Catherine CULLEN, Madame Lise DALEUX, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Christian DECOCQ, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Michelle DEMESSINE, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Vinciane FABER, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Gérard GAMBET, Mme Liliane GOVART, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANOI, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Michel IFRI, Monsieur Patrick KANNER, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Pascal LABBEE, Madame Jaëlle LANOY, Madame Sylvie LEBLANC, Madame Evelyne LEDEZ, Madame Dominique LEMAHIEU, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Roger MALY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Jacques MUTEZ, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur Dominique PLANCKE, Monsieur Cyrille PRADAL, Monsieur Eric QUIQUET, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Françoise ROUGERIE, Madame Tokia SAIFI, Monsieur Marc SANTRÉ, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Virginie TCHOFFO, Monsieur Henri THIOT, Monsieur Maurice THORÉ, Monsieur Philippe TOSTAIN, Monsieur Hugo VANDAMME, Monsieur Roger VICOT.

Etaient excusés : Madame Siham DJEDOU, Monsieur Yves DURAND.

Pouvoirs : Monsieur Alexis MASSART a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU, Madame Brigitte MAUROY a donné pouvoir à Monsieur Christian DECOCQ.

ORDRE DU JOUR

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
13/223 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	17
13/224 -	Conseils de quartier- Désignation des Conseillers de quartier.	145
13/225 -	Elus - Indemnités de fonction.	159
13/226 -	Association de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille pour les médias, la communication et la citoyenneté - Désignation des représentants de la Ville dans les instances de l'association.	162
13/227 -	SPL Euratchnologies - Désignation du suppléant du représentant de la Ville de Lille au comité de contrôle analogue.	164
13/375 -	Fondation Institut Pasteur de Lille - Conseil d'Administration - Désignation d'un nouveau représentant de la Ville.	166
 <u>HELLEMES</u> 		
13/228 -	Commune associée d'Hellemmes - Annulation de la subvention 2013 à l'association Comité Philanthropique Hellemmes Guinguette.	168
13/229 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention à l'association Les Amis de la Guinguette.	169
13/230 -	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention à l'association Créartistik.	170
13/231 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention à l'association "Enfants d'ici enfants de N'Gor" dans le cadre du séjour éco-citoyen du Conseil des Jeunes - Délibération modificative.	171
13/232 -	Commune associée d'Hellemmes - Coopératives scolaires - Versement de subventions à l'OCCE du Nord.	172
13/233 -	Commune associée d'Hellemmes - Ecole maternelle Jenner - Projet de rénovation de la bibliothèque centre de documentation (BCD) - Demande de subvention auprès de l'Etat.	174

FÊTES FORAINES

13/234 -	Subvention au Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges.	176
----------	---	-----

LOMME

13/235 -	Commune associée de Lomme - Subventions 2013.	177
13/236 -	Commune associée de Lomme - Subvention au Comité d'Animation de la Délivrance.	179
13/237 -	Commune associée de Lomme - Subvention au Collectif Loisirs Animation de la Rénovation "C.L.A.R".	180
13/238 -	Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle à l'association Planète Jeunes.	181
13/239 -	Commune associée de Lomme - Plan Local de Santé - Subvention au collège Guy Mollet.	182
13/240 -	Commune associée de Lomme - Plan Local de Santé - Subvention au C.C.A.S de Lomme dans le cadre de l'action "Un fruit pour la récré".	184
13/241 -	Commune associée de Lomme - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du renouvellement du Fonds de Travaux Urbains (F.T.U).	186
13/242 -	Commune associée de Lomme - Conventions avec les associations.	188
13/243 -	Commune associée de Lomme - Séjour de vacances adolescents - Eté 2013 - Tarification.	284
13/244 -	Commune associée de Lomme - Prestations extrascolaires, périscolaires et de restauration scolaire - Remise gracieuse.	286
13/245 -	Commune associée de Lomme - Rives de la Haute Deûle - ZAC du 1er secteur opérationnel - Conventions de participation et d'association dans le cadre de la construction du restaurant du groupe scolaire Paul Langevin et Roger Salengro.	287
13/373 -	Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle à l'OSML Athlétisme.	313

13/374 -	Commune associée de Lomme - Création de postes dans le cadre du dispositif des "Emplois d'Avenir".	314
<u>CASINO</u>		
13/246 -	Casino - Approbation du dossier de renouvellement de l'autorisation de jeux.	316
<u>DÉVELOPPEMENT DURABLE - AGENDA 21</u>		
13/247 -	Agenda 21 - Attribution d'une subvention au Club Scientifique du lycée Louis Pasteur.	438
13/248 -	Agenda 21 - Attribution d'une subvention à l'Institut Lillois d'Education Permanente (ILEP).	440
<u>ECONOMIE</u>		
13/249 -	Subvention à l'association Maisons de Mode.	442
13/250 -	La 3ème Edition de NutrEvent - Subvention au GIE Eurasanté.	449
<u>FINANCES ET MOYENS</u>		
13/251 -	Exercice 2013 - Programme d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 2.	454
13/252 -	Exercice 2013 - Section de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement – Décision Modificative n° 2.	458
13/253 -	Exercice 2013 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 2.	461
13/254 -	Produits irrécouvrables du budget principal - Admission en non valeur des créances publiques.	483
13/255 -	Salle Lille-Sud - Financement FEDER.	486
<u>ESPACES VERTS</u>		
13/256 -	Parc de la Citadelle - Requalification du Champ de Mars - Réalisation des travaux d'aménagement - Convention de groupement de commande avec Lille Métropole - Appel d'offres ouvert européen.	487

13/257 -	Aménagement du jardin Philippe de Comines - Attribution du marché de travaux passé selon une procédure adaptée.	493
13/258 -	Jardins des Cultures - Subventions aux partenaires associatifs et recherche de financements.	495
13/259 -	Rénovation de l'aire de jeux pour enfants située rue Fleming, secteur Petit Maroc - Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat.	503

COORDINATION DES QUARTIERS

13/261 -	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	504
13/262 -	Réfection complète des classes de l'école primaire Lakanal à Fives - Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat.	511

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

13/263 -	Conseil Communal de Concertation - Mandat 2012/2015 - Composition.	512
----------	--	-----

POLITIQUE DE LA VILLE

13/264 -	Politique de la Ville - Programme Nos Quartiers d'Eté 2013.	521
13/265 -	Politique de la Ville - Subventions pour actions complémentaires dans les quartiers.	528
13/266 -	Politique de la Ville - Dispositif adultes relais.	533

SPORT

13/267 -	Attribution de subventions d'organisation et exceptionnelles aux associations sportives lilloises.	543
13/268 -	Action Insertion Qualification en faveur des clubs de football - Partenariat avec le GEIQPSAL - Profession Sport 59 - Continuité financière du dispositif.	546

PROJET EDUCATIF GLOBAL

13/269 -	Prestations extrascolaires, périscolaires et de restauration scolaire - Remises gracieuses.	550
----------	---	-----

ACTION FONCIÈRE

13/270 -	Immeuble sis 32 rue Paul Bert à Lille - Bail à réhabilitation.	552
13/271 -	Ensemble immobilier sis à Lille, 23 rue des Meuniers et 34 rue Gantois - Prise de possession anticipée.	554
13/272 -	Ilot Pépinière - Apports en nature au concessionnaire de la ZAC Pépinière, la SPL Euralille de parcelles communales sises rue du Faubourg de Roubaix.	556
13/273 -	Vente de l'immeuble sis à Lille 211 rue du Buisson.	558
13/274 -	GPU - ZAC Arras Europe - Déclassement du domaine public communal d'une parcelle sise à Lille rue de la Seine.	560
13/275 -	GPU - ZAC Arras Europe - Vente par la Ville de Lille à la SORELI d'une parcelle sise à Lille rue de la Seine.	562
13/276 -	Cession d'un terrain rue du Faubourg d'Arras au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.	564
13/277 -	Cession par la Ville de Lille à Lille Métropole Communauté Urbaine de parcelles sises à Lille rue des Bois-Blancs.	566
13/278 -	Acquisition à titre gratuit auprès de LMCU des parcelles supportant le restaurant scolaire de l'ancien collège Jean Macé, boulevard Jean-Baptiste Lebas. (Délibération modifiant la délibération n° 09/750 du 5 octobre 2009).	568
13/279 -	Immeuble 8 rue du Gard - Bail à réhabilitation au profit de la SAUS HABITAT PACT.	570

CONSEIL DES AÎNÉS

13/280 -	Conseil des Aînés - Composition nominative pour le mandat 2012/2014	572
----------	---	-----

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - RSA

- 13/281 - Subventions destinées aux associations en matière de lutte contre les exclusions. 575
- 13/282 - Convention d'échange de données entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Ville de Lille et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille. 605

SENIORS

- 13/283 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Seniors. 611

FÊTES ET ANIMATION

- 13/284 - Fêtes et animations de quartier 2013 - Subvention à diverses associations. 616

PROPRETÉ - HYGIÈNE PUBLIQUE - BAINS DOUCHES

- 13/285 - Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée. 618

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

- 13/286 - Subvention aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale. 620

ACHATS TRANSVERSAUX

- 13/287 - Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants. 651
- 13/288 - Renouvellement du marché de fourniture de papier presse offset et numérique, papier reprographie et papier recyclé, papier pour tirage de plans et enveloppes pour la Ville de Lille, ses communes associées, les CCAS de Lille et Hellemmes et la Caisse des Ecoles. 655

AFFAIRES EUROPÉENNES

- 13/289 - Soutien aux projets européens. 657

TOURISME

- 13/290 - Organisation de congrès - Subventions. 661

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/223

OBJET

**Compte rendu au Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/243 du 31 mars 2008, n° 10/1108 du 17 décembre 2010, n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75 000 €,
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
21. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

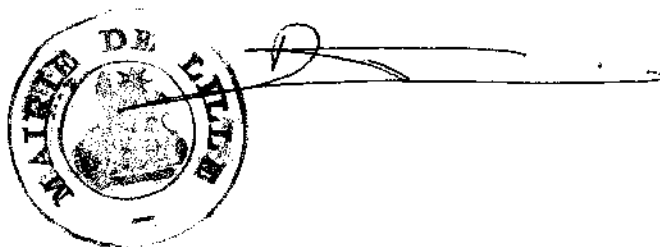
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY



Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 08/242 et n° 08/243 du 31 mars 2008, n° 10/1108 du 17 décembre 2010, n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/56	13-mars-13	Développement durable	La Ville renouvelle son adhésion à l'association Energy Cities, au titre de l'année 2013.	Coût annuel : 2.500 €	13-mars-13
N° 13/57	13-mars-13	Culture	Un contrat de louage de la zone accueil du rez-de-chaussée du bâtiment Le Tri Postal est passé avec l'association Federec lui accordant la sous-location le 21 mars 2013 pour l'organisation de l'événement "Ecogames Federec".	Location : 2.000 €	13-mars-13
N° 13/58	13-mars-13	Culture	Un contrat de louage de la zone du rez-de-chaussée accueil bar du bâtiment Le Tri Postal est passé avec l'association Rencontres Audiovisuelles lui accordant la sous-location les 15 et 16 mars 2013 pour l'organisation des Nuits de la Fête de l'Animation.		13-mars-13
N° 13/59	13-mars-13	Culture	Une convention d'occupation de la librairie boutique du Palais des Beaux-Arts est renouvelée auprès de la Boutique du Lieu, pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2013		13-mars-13
N° 13/60	13-mars-13	Culture	La Ville accorde à la SNC Quai de l'Ouest la mise à disposition d'une partie du terrain situé 2 quai de l'Ouest, d'une surface de 18,9 m² correspondant à l'implantation d'une bulle de vente, ainsi que 50 m² supplémentaires correspondant à 4 places de stationnement, pour une durée d'un an à compter du 25 février 2013.	Loyer annuel : 847,47 €	13-mars-13
N° 13/61	13-mars-13	Action Foncière	Un bail est passé avec la SCI La Closerie en l'Isle pour la location d'un appartement sis à Lille 37 rue Voltaire (2ème étage), au profit du Directeur du Palais des Beaux-Arts.	Loyer mensuel : 1.070 €	13-mars-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/62	14-mars-13	Affaires Juridiques	La Ville achète le nom de domaine "lille.fr" auprès de la société COMETIK pour la réalisation de ses opérations de communication.	Prix d'achat : 4.800 € HT	15-mars-13
N° 13/63	15-mars-13	Action Foncière	La Ville accorde à la Société EUROVIA STR, la mise à disposition d'une partie du terrain d'environ 2000 m ² situé à Loos rue Jules Vallès, à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2014, afin d'y installer une base de vie.	Mise à disposition à titre gratuit	18-mars-13
N° 13/64	18-mars-13	Service Projet Educatif Global	La Ville renouvelle son adhésion au Réseau Français et à l'association Internationale des Villes Educatrices, au titre de l'année 2013.	Coût annuel : 715 €	20-mars-13
N° 13/65	19-mars-13	Musée de l'Hospice Comtesse	Afin de toucher les publics les plus variés, le Musée participe à la Journée de la Femme le 8 mars en proposant une visite gratuite guidée thématique intitulée "vie privée, vie publique au féminin", aux femmes, ainsi qu'à la nocturne "Un soir à Comtesse" de 18 h à 20 h.		20-mars-13
N° 13/66	19-mars-13	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée propose une ouverture exceptionnelle et gratuite de 20 h 30 à 1 h, les 22 mars (soirée SLAM), 25 avril (Soirée Concert), 18 mai (Nuit des Musées) et 21 juin 2013 (Fête de la Musique).		20-mars-13
N° 13/67	19-mars-13	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée souhaite s'associer à la Fête des voisins en ouvrant exceptionnellement et gratuitement de 19 h à 21 h le 31 mai 2013.		20-mars-13
N° 13/68	22-mars-13	Action Foncière	La Ville exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Lille groupe Wannoschot à usage de garage (libre).	Offre de préemption : 12.000 €	22-mars-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/69	26-mars-13	Solidarité - Santé	La Ville renouvelle son adhésion au Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, au titre de l'année 2013.	Coût annuel : 1.185 €	26-mars-13
N° 13/70	26-mars-13	Archives	110 exemplaire de l'ouvrage "Registre des sentences de la Gouvernance de Lille 1535-1635 : étude, documents et dessins du registre 12 120 des Archives municipales de Lille" sont proposés à la Vente ; 50 exemplaires étant diffusés gratuitement par la Direction du Patrimoine.	Prix de vente unitaire : 31 € TTC	27-mars-13
N° 13/71	26-mars-13	Sports	Il est institué auprès de la Direction des Sports, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits. Cette régie est installée à la Halle de Glisse, 343 rue de Marquillies.		27-mars-13
N° 13/72	29-mars-13	Culture	Une convention de mise à disposition des locaux , sis à Lille 6 allée de la Filature, est passée avec l'association "Le Prato-Théâtre international de quartier" à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2014.	Mise à disposition à titre gratuit	29-mars-13
N° 13/73	05-avr-13	Culture	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association "Beffrois du Patrimoine Mondial", au titre de l'année 2013.	Coût annuel : 5.000 €	05-avr-13
N° 13/74	09-avr-13	Sports	Mise en place d'une grille tarifaire pour la Halle de Glisse à compter du 1er avril 2013.		09-avr-13
N° 13/75	09-avr-13	Economie Sociale et Solidaire	La Ville renouvelle son adhésion au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire, au titre de l'année 2013.	Coût annuel : 1.000 €	09-avr-13
N° 13/76	09-avr-13	Direction des quartiers	Une participation individuelle de 10 € est réclamée aux personnes du quartier du Vieux-Lille s'inscrivant à la sortie des aînés du 27 mai 2013.		09-avr-13
N° 13/77	09-avr-13	Direction des quartiers	Une participation individuelle de 2 € est réclamée aux personnes du quartier du Faubourg de Béthune s'inscrivant au repas de la Solidarité le 29 juin 2013.		09-avr-13
N° 13/78	11-avr-13	Réglementation	Il est mis fin aux régies de recettes A, B, C, D, E et F pour l'encaissement des droits de place des Halles et Marchés, des droits de stationnement des véhicules utilitaires et des factures d'électricité auprès des commerçants.		11-avr-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/79	11-avr-13	Education	La Ville loue, pour une période d'un an à compter du 1er mai 2013, à M. BEGARD, demeurant 8 rue de la Piétrie à Mons-en-Pévèle, une prairie fermée située au "Leu Pendu", afin de permettre aux équidés de l'Ecole de la Forêt de Phalempin de rester à l'extérieur.	Mise à disposition : 400 €	11-avr-13
N° 13/80	12-avr-13	Action Foncière	Un bail est passé avec la SCI de la Calanque pour la location d'un appartement sis à Lille au 1er étage de l'immeuble 26-28 rue de Thionville, au profit du Directeur du Conservatoire.	Loyer mensuel : 1.117 €	12-avr-13
N° 13/81	12-avr-13	Culture	Des tarifs d'accès aux deux expositions "Traits de Génie" au Palais des Beaux-Arts et "Extases" au Musée de l'Hospice Comtesse sont fixés pour la période du 12 avril au 20 juillet 2013.		30-avr-13
N° 13/82	12-avr-13	Culture	Une convention d'occupation à titre précaire est passée avec l'association Lille 3000, afin de mettre à sa disposition la Gare Saint-Sauveur, du 15 avril au 8 novembre 2013.	Mise à disposition à titre gratuit	17-avr-13
N° 13/83	16-avr-13	Habitat	La Ville renouvelle son l'adhésion à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE).	Coût annuel : 7.000 €	16-avr-13
N° 13/84	17-avr-13	Gestion de l'Espace Public et du Cadre de Vie	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Française de l'Eclairage, au titre de l'année 2013.	Coût annuel : 200 €	17-avr-13
N° 13/85	17-avr-13	Gestion de l'Espace Public et du Cadre de Vie	La Ville renouvelle son adhésion au Club des Villes et Territoires cyclables, au titre de l'année 2013.	Coût annuel : 4.118,33 € TTC	17-avr-13
N° 13/86	18-avr-13	Action Foncière	La Ville accorde à la Société Norpac-Bouygues Construction, la mise à disposition d'un terrain de 1000 m² situé 165-167, rue de l'Arbrisseau à Lille, du 15 avril au 30 septembre 2013, afin d'y stocker de la terre.	Loyer mensuel : 583 €	18-avr-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/87	18-avr-13	Action Foncière	Dans le cadre d'une mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gracieux du terrain communal sis rue des Martyrs de la Résistance à Lomme, les parcelles cadastrées section C n°s 1494 et 6467, d'une contenance totale de 788 m ² , à usage direct du public en tant qu'espace vert, sont désaffectées.		18-avr-13
N° 13/88	25-avr-13	Education	Des locaux scolaires dans les établissements primaires et maternels de la Ville sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.	Mise à disposition à titre gratuit	25-avr-13
N° 13/89	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier des Bois Blancs est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé		30-avr-13
N° 13/90	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier du Centre est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé		30-avr-13
N° 13/91	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier du Faubourg de Béthune est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé.		30-avr-13
N° 13/92	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Fives est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé.		30-avr-13
N° 13/93	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Lille-Sud est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé.		30-avr-13
N° 13/94	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Moulins est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé.		30-avr-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/95	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de St Maurice-Pellevoisin est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé.		30-avr-13
N° 13/96	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Vauban-Esquermes est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé.		30-avr-13
N° 13/97	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier du Vieux-Lille est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé.		30-avr-13
N° 13/98	30-avr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Wazemmes est modifiée afin d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé.		30-avr-13
N° 13/99	03-mai-13	Action Foncière	La Ville accorde à l'association "Voisins et caetera" la mise à disposition, le 8 mai 2013, des parcelles de terrain Saint-Charles sises à Lille 214, 216 et 220 rue des Bois Blancs, en vue de l'organisation d'une journée de présentation au grand public, sous forme d'animations diverses (spectacles, expositions et ateliers) du projet d'habitat participatif prévu à cet endroit en collaboration avec le bailleur "Partenord Habitat".		03-mai-13
N° 13/100	07-mai-13	Musée d'Histoire Naturelle	La régie d'avance du Musée est modifiée afin d'augmenter le montant maximum de l'avance consentie.		07-mai-13
N° 13/101	13-mai-13	Développement durable	La Ville aliène à l'association des parents d'enfants inadaptés les Papillons blancs de Lille 4710 gobelets réutilisables à titre gratuit.		13-mai-13
N° 13/102	15-mai-13	Service des sports	Les nouveaux tarifs 2013 de location des équipements et matériels sportifs sont mis en place.		15-mai-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/103	15-mai-13	Service des sports	Les nouveaux tarifs 2013 d'entrée dans les piscines de Lille et d'Hellemmes sont mis en place.		15-mai-13
N° 13/104	15-mai-13	Service des sports	Les nouveaux tarifs 2013 d'entrée dans les bains-douches municipaux sont mis en place.		15-mai-13



DECISION DU MAIRE

N° 13/56

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 3898 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe TOSTAIN

DECIDE

Article 1^{er} – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Energy Cities pour l'année 2013. Les objectifs majeurs de cette association sont les suivants :

- ⇒ renforcer le rôle, le pouvoir et les compétences des villes dans le domaine de l'efficacité énergétique
- ⇒ organiser le débat sur la politique et les propositions des institutions de l'Union Européenne dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et de la politique urbaine
- ⇒ développer les initiatives des villes pour les échanges d'expériences, les transferts de savoir-faire et le montage de projets communs

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville s'élève à 2 500 € et sera à régler à Energy Cities, sise 2, chemin de Palente 25000 Besançon.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 MARS 2013

Affiché en Mairie le 13 MARS 2013

Réception en Préfecture le 13 MARS 2013

Par Délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué
Aux Economies d'énergie


Philippe TOSTAIN



Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/57

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième Adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2005 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt,

Vu la délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs pour la location des espaces du Tri Postal,

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage de la zone accueil du rez-de-chaussée du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, 22 avenue Willy Brandt, est passé avec l'association Federec, lui accordant cette sous-location le jeudi 21 mars 2013 pour l'organisation de l'événement « Ecogames Federec »

Article 2 - Une tarification de 2000 euros sera facturée à l'association Federec.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Hôtel de ville de Lille, le **13 MARS 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le **13 MARS 2013**

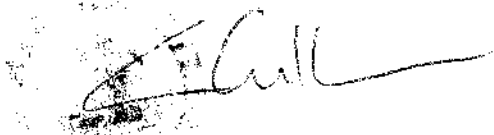
Reçue en Préfecture le **13 MARS 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN

Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Entre : **La Ville de Lille**

Adresse : Hôtel de Ville BP 667 59033 LILLE CEDEX

Représentée par : Mme Catherine Cullen, Maire Adjointe à la Culture

Et : **L'association FEDEREC**

Adresse : 40 rue Eugène Jacquet 59708 MARCQ EN BAROEUL

Représentée par : Jean-Philippe Carpentier, Président Régional

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à disposition la partie accueil du rez-de-chaussée du bâtiment « Le Tri Postal », avenue Willy Brandt à Lille, propriété de la Société Réseau ferré de France dont elle est locataire, pour l'organisation d'un événement privé qui promeut les métiers du recyclage, **Ecogames FEDEREC**, au bénéfice de **l'association FEDEREC**.

Article I : Durée d'utilisation

Cette mise à disposition prendra effet le **jeudi 21 mars 2013**.

Le montage aura lieu dans la matinée, l'accueil des étudiants l'après-midi, et le démontage à l'issue de l'évènement.

Article II : Tarif de location

L'évènement correspondant à une exploitation **d'un jour**, des frais de location forfaitaires d'un montant de **2000 € TTC (deux mille euros)** pour l'ensemble de la période seront facturés à **l'association FEDEREC**.

Le règlement se fera par chèque, à l'ordre du Trésor Public, et sera effectif à la date de l'évènement.

Article III : Responsabilité

Le Tri Postal est utilisé en cette occurrence comme un lieu public. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination, en respectant les lieux et les matériels mis à disposition.

L'association FEDEREC souscrira toutes polices nécessaires pour garantir ses biens ou le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tout accident pouvant découler de ses activités.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la Ville de Lille, en cas de préjudice subi.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

Article IV : Entretien

L'association FEDEREC s'engage à faire une bonne utilisation des locaux sanitaires mis à disposition, d'y maintenir une bonne hygiène et de rendre les locaux propres à l'issue de la manifestation.

Article V : Sécurité

L'association FEDEREC est responsable de l'organisation de la manifestation dans son ensemble et notamment, pour ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes les mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public. La Ville de Lille pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

L'association FEDEREC mettra en poste, si nécessaire, un agent SSIAP1 en-dehors des horaires de travail de l'agent logé du Tripostal, afin d'assurer la continuité du service, la sécurité des personnes, du bâtiment et du matériel. La société prestataire de sécurité devra être connue du Régisseur Général du Tri Postal 48 heures avant l'ouverture de la manifestation.

Article VI : Utilisation

L'association FEDEREC s'engage :

à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,

à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.

L'association FEDEREC sera tenue d'indemniser la Ville de Lille pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Un constat d'état des lieux sera effectué à l'entrée et à l'issue de l'occupation.

L'association FEDEREC fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article VII : Dénonciation

En cas de non-respect de la Convention par le signataire, la Ville de Lille, locataire en titre du bien, se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue de mettre fin à l'occupation le cas échéant, d'obtenir réparation du préjudice subi.

Pour faire valoir ce que de droit.

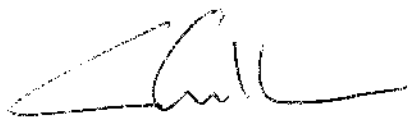
A Lille, le 13 février 2013

Pour
La Ville de Lille

Catherine Cullen,
Maire Adjointe à la Culture de Lille

Pour
L'association FEDEREC

Jean-Philippe Carpentier,
Président Régional





Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/58

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième Adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 05/635 du 26 septembre 2005 faisant de la Ville de Lille le locataire du Tri Postal sis à Lille avenue Willy Brandt,

Vu la délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs pour la location des espaces du Tri Postal,

DECIDE

Article 1 - Un contrat de louage du rez de chaussée-accueil bar du bâtiment Le Tri Postal, sis à Lille, avenue Willy Brandt, est passé avec l'association RENCONTRES AUDIOVISUELLES, lui accordant cette sous-location du 15 au 16 mars 2013 pour l'organisation des Nuits de la Fête de l'Animation.

Article 2 -- Une tarification de 1030 euros sera facturée à l'association RENCONTRES AUDIOVISUELLES.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente
décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affichée en Mairie le 13 MARS 2013

Reçue en Préfecture le 13 MARS 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,



Catherine CULLEN



Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TRI POSTAL

Entre : **La Ville de Lille**

Adresse : Hôtel de Ville BP 667 59033 LILLE CEDEX

Représentée par : Mme Catherine Cullen, Maire Adjointe à la Culture

Et : **L'association Rencontres Audiovisuelles**

Adresse : 18 rue Gosselet BP1295 59014 LILLE CEDEX

Représentée par : Hervé François, Président

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à disposition la partie accueil du rez-de-chaussée du bâtiment « Le Tri Postal », avenue Willy Brandt à Lille, propriété de la Société Réseau ferré de France dont elle est locataire, pour l'organisation d'un événement culturel, **Les Nuits de la Fête de l'Animation**, au bénéfice de **L'association Rencontres Audiovisuelles**.

Article I : Durée d'utilisation

Cette mise à disposition prendra effet du **vendredi 15 au samedi 16 mars**.

Le montage aura lieu le **15 mars** en journée, l'évènement les **15 et 16 mars** en soirée, et le démontage à l'issue de la manifestation.

Article II : Tarif de location

L'évènement correspondant à une exploitation de **deux jours**, des frais de mise à disposition pour des évènements Culturels et Artistiques d'un montant de **1030 € TTC (mille trente euros)** incluant deux journées et deux soirées soit 620€, ainsi que la présence d'un régisseur sur les deux journées soit 410€, pour l'ensemble de la période seront facturés à **l'association LES RENCONTRES AUDIOVISUELLES**.

Le règlement se fera par chèque, à l'ordre du Trésor Public, et sera effectif à la date de l'évènement.

Article III : Responsabilité

Le Tri Postal est utilisé en cette occurrence comme un lieu public. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination, en respectant les lieux et les matériels mis à disposition.

L'association Rencontres Audiovisuelles souscrira toutes polices nécessaires pour garantir ses biens ou le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tout accident pouvant découler de ses activités.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la Ville de Lille, en cas de préjudice subi.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux.

Article IV : Entretien

L'association **Rencontres Audiovisuelles** s'engage à faire une bonne utilisation des locaux sanitaires mis à disposition, d'y maintenir une bonne hygiène et de rendre les locaux propres à l'issue de la manifestation.

Article V : Sécurité

L'association **Rencontres Audiovisuelles** est responsable de l'organisation de la manifestation dans son ensemble et notamment, pour ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes les mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public. La Ville de Lille pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

L'association **Rencontres Audiovisuelles** mettra en poste aux horaires d'occupation un agent SSIAP 1 pour assurer la sécurité des personnes, du bâtiment et du matériel, renforcé par cinq autres agents aux horaires d'ouverture au public. La société prestataire de sécurité devra être connue du Régisseur Général du Tri Postal 48 heures avant l'ouverture de la manifestation.

Article VI : Utilisation

L'association **Rencontres Audiovisuelles** s'engage :

à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers.

L'association **Rencontres Audiovisuelles** sera tenue d'indemniser la Ville de Lille pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Un constat d'état des lieux sera effectué à l'entrée et à l'issue de l'occupation.

L'association **Rencontres Audiovisuelles** fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article VII : Dénonciation

En cas de non-respect de la Convention par le signataire, la Ville de Lille, locataire en titre du bien, se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue de mettre fin à l'occupation le cas échéant, d'obtenir réparation du préjudice subi.

Pour faire valoir ce que de droit.
A Lille, le 28 janvier 2013


Pour
La Ville de Lille

Catherine Cullen,
Maire Adjointe à la Culture de Lille



Pour
L'association **Rencontres Audiovisuelles**

Hervé François,
Président

par délégation, A. Hauser, Directeur




DECISION DU MAIRE

N° 13/59

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 10/34 du 16 mars 2010 portant attribution de la convention d'occupation privative du domaine public de la librairie boutique du Palais des Beaux-Arts à « La Boutique du Lieu », sise 24 rue des Champs 59100 Roubaix, à compter du 1er mars 2010 et pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée,

Vu la convention d'occupation privative du domaine public du 18 mars 2010 et l'arrêté 10/34 du 18 mars 2010,

Vu les délibérations n°10/71 du 1er février 2010 et n°13/53 du 1er février 2013 fixant les modalités de redevance d'occupation du domaine public par le titulaire du contrat d'occupation de la librairie boutique du Palais des Beaux-Arts,

Considérant l'opportunité de renouveler la convention d'occupation de la librairie boutique du Palais des Beaux-Arts auprès de « La Boutique du Lieu »,

DECIDE

ARTICLE 1 – La convention d'occupation de la librairie boutique du Palais des Beaux-Arts est renouvelée auprès de « La Boutique du Lieu », sise 52-54 rue du Chemin de Fer, 59100 Roubaix pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2013.

ARTICLE 2 – Les modalités de calcul de la part fixe de la redevance sont modifiées par voie d'avenant n° 1 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Réception en Préfecture le **13 MARS 2013**

Hôtel de Ville, le **13 MARS 2013**
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Affiché en mairie le **13 MARS 2013**

Pour le Maire de Lille, et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

Avenant n°1 à la convention du 18 mars 2010 liant la Ville de Lille et la Boutique du Lieu

ENTRE :

La Ville de Lille, représentée par Madame Catherine Cullen, adjointe au Maire déléguée à la Culture,

d'une part,

Et

La Boutique du Lieu, société anonyme, représentée Monsieur Thibault Catrice, directeur,

d'autre part,

Préambule

Considérant la volonté de la Boutique du Lieu (courrier daté du 24 août 2012) et celle de la Ville de Lille (courrier daté du 5 février 2013) de renouveler la convention d'occupation de la librairie-boutique pour trois années supplémentaires,

Considérant la demande de la Boutique du Lieu d'adapter la part fixe de la redevance à la fréquentation du Palais des Beaux-Arts et au chiffre d'affaires de la librairie-boutique,

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 4-1 de la convention d'occupation du Palais des Beaux Arts du 18 mars 2010 liant la Ville de Lille et la Boutique du Lieu, concernant les conditions financières est modifié comme suit :

« Article 4-1 La part fixe

La part fixe est fixée à un montant de 6 000€ par an la première année. Elle fera l'objet, à échéance de la date anniversaire de la présente convention, d'une indexation sur la base de l'indice du coût de la construction (indice ICC). Cet indice paraît chaque trimestre et est publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de référence est l'indice du coût de la construction en vigueur au 2e trimestre 2009, soit 1 498 (Date de référence : 09/10/2009)

Un mécanisme de révision à la baisse de la redevance fixe s'applique, soumis à conditions :

- Si la baisse de la fréquentation du Palais des Beaux Arts est supérieure à 5% (vs n-1)
- Et si la baisse du Chiffre d'Affaires de la Boutique du Lieu est supérieure à 5% (vs n-1)
Alors révision à la baisse de la redevance fixe annuelle de :
- 4 fois le plus petit pourcentage de baisse constaté (avec un maximum de 40%) multiplié par la redevance fixe annuelle actuelle.

Cette remise est appliquée au solde à payer du dernier trimestre de l'année. »

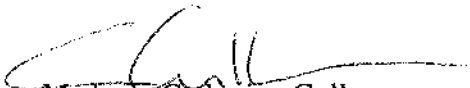
Article 2 : Autres modifications

Les autres stipulations de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Lille en quatre exemplaires, le

Pour la Ville

Pour le titulaire de la convention
d'occupation du domaine public



Madame Catherine Cullen,
Adjoint au Maire chargé de la culture

Monsieur Thibault Catrice,
Directeur



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/60

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant la demande de la SNC Quai de l'Ouest, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – 59777 Eurallille, de pouvoir disposer du terrain situé à Lille 2 quai de l'Ouest afin d'y installer une bulle de vente dans le cadre d'une opération immobilière ;

Considérant qu'une partie du terrain précité, repris au cadastre en section ER n° 100, convient parfaitement à la SNC pour y réaliser son opération de commercialisation de logements neufs, nommée « l'Oscillium » ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à la SNC Quai de l'Ouest la mise à disposition d'une partie du terrain situé 2 Quai de l'Ouest, cadastré sous le n° 100 de la section ER. La société occupera une surface de 18.9 m² correspondant à l'implantation de la bulle de vente, ainsi que 50 m² supplémentaires correspondant à 4 places de stationnement.

Article 2 – La Ville de Lille autorise également la société à installer deux panneaux de commercialisation, l'un situé sur la parcelle ER 100, Quai de l'Ouest, et l'autre situé avenue de Dunkerque sur la parcelle ER 104 ou 106.

Article 3 – La mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 25 février 2013. En fonction de l'avancement de l'opération immobilière précitée, ce bail pourra faire l'objet d'un renouvellement, à l'expiration de son terme, par un avenant librement négocié entre les parties.

Article 4 – La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 847.47 euros, à compter du 25 février 2013, payable par trimestre et d'avance, soit la somme trimestrielle de 211.86 euros, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale 72 rue Saint Sauveur - BP 99 – 59016 Lille Cedex.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **13 MARS 2013**

Réception en Préfecture le **13 MARS 2013**

Affiché en Mairie le **13 MARS 2013**

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



TERRAINS SIS A LILLE 2 QUAI DE L'OUEST ET 151/153 AVENUE DE DUNKERQUE

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignées :

La Ville de Lille représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 LILLE CEDEX, ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part,

Et la SNC Quai de l'Ouest dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt - 59777 Eurallille, représentée par Monsieur Thomas Lierman, Directeur d'agence, ci-après dénommée : « le preneur » ;

D'autre part,

EXPOSE

La Ville de Lille est propriétaire de terrains situés à Lille 2 Quai de l'Ouest et 151/153 avenue de Dunkerque. Ils sont situés respectivement en sections cadastrales ER n° 100, 106 et 104.

La SNC Quai de l'Ouest a exprimé le souhait de pouvoir disposer d'une partie des terrains afin de procéder à l'installation d'une bulle de vente,

Ceci exposé, il a été exposé et convenu ce qui suit :

I – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Lille d'une partie de la parcelle ER n° 100 au profit de la SNC Quai de l'Ouest lui permettant l'installation d'une bulle de vente de dimension 3 m x 6.30 m (voir plan et installation annexés au présent bail), dans le cadre d'une opération immobilière nommée « l'Oscillium ».

II - CONDITIONS D'OCCUPATION

Outre la bulle de vente qui occupera une surface de 18.9 m², la Ville de Lille autorise la société à occuper sur ce terrain une surface supplémentaire de 50 m² correspondant à 4 places de stationnement.

La Ville de Lille autorise également la société à installer sur le site deux panneaux de commercialisation d'une dimension maximale de 4 m X 3 m ; l'un situé sur la parcelle ER n° 100 quai de l'Ouest, l'autre situé avenue de Dunkerque sur la parcelle ER n° 104 ou 106. La hauteur des panneaux ne devra pas dépasser l'égout des toitures mitoyennes.

III – DUREE

La concession d'occupation est accordée, à titre onéreux, pour une durée d'un an à compter du 25 février 2013. En fonction de l'avancement de l'opération immobilière précitée, ce bail pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties.

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition sous réserve du respect d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec avis de réception) d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

IV – OBLIGATIONS DU PRENEUR

La société s'engage à ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation.

La société s'engage également à laisser l'accès aux parties non occupées des terrains dans le cas où d'autres demandes d'installation de bulles de vente se présenteraient pendant la durée du présent bail.

Elle est tenue responsable de l'ouverture et de la fermeture de la grille d'entrée, côté quai de l'Ouest.

Elle s'engage, au terme du contrat, à remettre le terrain dans son état initial.

V – ASSURANCES

Le preneur souscritra les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités.

Il prendra toutes dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables et salariés.

Il ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la Ville pour quelque motif que ce soit.

VI – LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel, à compter du 25 février 2013, de 847.47 euros, payable par trimestre et d'avance, soit la somme trimestrielle de 211.86 euros, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale 72 rue Saint Sauveur BP 99 – 59016 Lille Cédex.

VII – CHARGES

La SNC Quai de l'Ouest prendra à sa charge l'installation et les frais d'électricité.

VIII – RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- 1) cessation de l'activité de la société, élément substantiel de la mise à disposition ;
- 2) non-respect des lois et règlements en vigueur ;
- 3) non-respect des clauses de la présente convention.

Acte établi en 3 exemplaires

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Gestion du Patrimoine Privé,

La SNC Quai de l'Ouest

Le Directeur d'agence,

Dominique PLANCKE

Thomas LIERMAN



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28-11-1990 et la délibération 96-665 du 21 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/61

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant qu'il convient pour la Ville de Lille de prendre en location un appartement situé 37 rue Voltaire à Lille pour y loger Monsieur Bruno Girveau de par la fonction qui lui est confiée en tant que Directeur du Palais des Beaux-Arts à compter du 18 mars 2013 ;

DECIDE

Article 1 – Un bail est passé entre la Ville de Lille et la SCI La Closerie en l'Isle située 37 bis, rue des Bouchers à Lille pour la location par la SCI à la Ville d'un appartement situé 37, rue Voltaire à Lille, au 2^{ème} étage, au profit de M. Bruno Girveau.

Article 2 – Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 18 mars 2013, moyennant un loyer mensuel d'un montant de 1070 euros pour l'appartement et le parking (950 euros + 120 euros) payable d'avance. Il est révisable chaque année suivant l'indice INSEE, l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2012 d'une valeur de 123.97.

La provision sur charges mensuelles comprenant les charges des parties communes afférentes à l'occupant et payable par celui-ci s'élève à 75 euros et sera révisable chaque année en fonction des dépenses réelles.

Le montant des honoraires d'agence s'élève à 1070 euros et le dépôt de garantie à 950 euros correspondant à un mois de loyer hors charges, hors parking.

Les frais d'état des lieux (entrée et sortie) seront supportés pour moitié par le bailleur et le locataire.

Article 3 – La taxe sur les ordures ménagères et la taxe d'habitation seront acquittées directement par l'occupant, Monsieur Bruno Girveau.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le

13 MARS 2013

13 MARS 2013

Hôtel de Ville, le 13 MARS 2013



Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

CONTRAT DE LOCATION

Loi N° 89-462 du 6 juillet 1989
modifiée par la loi N° 94-624 du 21 juillet 1994.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Sci LA CLOSERIE EN L'ISLE,
37bis, rue des Bouchers à LILLE (59)
Représentée par M. Klaus GERTH

CI – APRÈS DÉNOMÉ LE BAILLEUR d'une part

ET

La MAIRIE DE LILLE,
Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent – CS 30667 – 59033 LILLE CEDEX
Représentée par Mme AUBRY
Au profit de M. Bruno GIRVEAU, Directeur du Palais des Beaux Arts, qui en sera l'occupant.

CI-APRÈS DÉNOMÉ LE LOCATAIRE d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, le bailleur louant les locaux et équipements ci-après, désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

DÉSIGNATION

Habitation : Appartement de type 3 bis en duplex + place de parking dans la cour intérieure

Situé : 37 rue Voltaire à LILLE (59), 2^e étage.

Consistance des locaux : Entrée. Séjour avec espace cuisine, 2 chambres, salle de bains, wc séparé, mezzanine.

Chauffage : individuel

DURÉE

Le présent contrat est consenti pour une durée de 3 ans commençant à courir le **18 MARS 2013** et se terminant le 17 MARS 2016 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

RENOUVELLEMENT CONGES

S'il veut renouveler ou résilier le contrat, le bailleur devra avertir le locataire dans les conditions de forme et de délai prévues au chapitre I des conditions générales, soit au plus tard le 17 SEPTEMBRE 2015.

Paraphes :

1/4

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Loyers et charges

- Le loyer est payable par trimestre par le LOCATAIRE, d'avance au domicile du bailleur suivant appel de loyer.
Le montant initial du loyer mensuel est fixé à la somme de **MILLE SOIXANTE DIX EUROS** (1 070 €) pour l'appartement et le parking (950 € + 120 €).
- La provision mensuelle sur charges s'élève à **SOIXANTE QUINZE EUROS (75€)** comprenant les charges des parties communes afférentes au locataire et payable par l'occupant, M. Girveau.
Il est rappelé que la provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles.

Le loyer sera automatiquement révisé le 1^{er} MARS de chaque année suivant l'indice de renouvellement des loyers.

L'indice de base connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre 2012, d'une valeur de 123,97.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est fixé à la somme de **NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950 €)** correspondant à un mois de loyer hors charges, hors parking.

CLAUSES PARTICULIERES

Le locataire s'engage à ne faire aucun travaux de quelque nature que ce soit sans l'accord préalable du bailleur.

FRAIS

En annexe du présent contrat les parties reconnaissent et acceptent de faire réaliser un Etat des Lieux par Huissier, à l'**ENTREE dans les lieux, ainsi qu'à la SORTIE.**

Les frais de ces deux états des lieux seront supportés pour moitié par le Bailleur et le Locataire suivant le barème établi par l'Huissier, pour l'entrée dans les lieux et pour la sortie.

Un exemplaire de ces états des lieux par huissier sera ensuite transmis, à l'entrée comme à la sortie, par l'agence immobilière « *Le Vieux-Lille au Cœur* » mandatée pour la location de ce bien.

Les honoraires d'agence s'élèvent à 1 070 € TTC

Les frais d'Etat des Lieux par Huissier s'élèvent à ce jour à 95 € pour l'Entrée.

Soit un montant de 1 165 € TTC suivant facture pour chacune des parties.

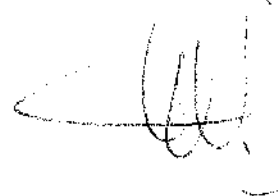
Les diagnostics techniques sont joints au contrat.

RAYÉS NULS : 0

Fait à Lille, en 3 exemplaires originaux, le 14 Février 2013

LE BAILLEUR *

LE LOCATAIRE*

Lu et approuvé


* Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Paraphes :

2/4

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

1) DUREE DU CONTRAT

Le bail est consenti pour une durée au moins égale à TROIS ANS si le bailleur est une personne physique ou une société civile familiale.

Le bail est consenti pour une durée au moins égale à SIX ANS si le bailleur est une personne morale.

Un bail de durée inférieure à trois ans mais supérieure à UN AN peut être consenti par une personne physique (ou une société civile familiale) pour des raisons professionnelles ou familiales dûment justifiées au contrat. Lorsque l'évènement prévu n'a pas été confirmé et dénoncé au locataire dans les conditions prévues par l'article 11 de la Loi du 6.7.89, le contrat est réputé consenti pour trois ans.

2) CONGÉ

Le congé doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

Il peut être délivré à tout moment par le locataire en respectant un préavis de TROIS MOIS courant à compter de la réception de la lettre ou de l'acte, ramené à UN MOIS en cas de mutation, perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, allocation du revenu minimum d'insertion ou mauvais état de santé du locataire âgé de plus de 60 ans.

Le congé délivré par le bailleur ne peut être délivré que pour le terme du contrat initial ou renouvelé en respectant un préavis de SIX MOIS.

Le congé du bailleur ne peut être délivré que pour un des trois motifs ci-après, dûment énoncé dans l'acte:

1) reprise du local au bénéfice du bailleur, son conjoint, son concubin notoire depuis plus d'un an, son ascendant ou descendant, celui de son conjoint ou concubin, un des associés de la société civile familiale propriétaire;

2) vente du local

3) motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire d'une des obligations lui incombant.

Le congé du bailleur est soumis aux conditions de forme et de régularité fixées par l'article 15 de la Loi du 6.7.89.

3) RECONDUCTION DU CONTRAT

A défaut de congé régulier du bailleur ou du locataire, le contrat parvenu à son terme est reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial.

4) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

A défaut de congé et de tacite reconduction, le contrat parvenu à son terme peut également faire l'objet d'une offre de renouvellement de la part du bailleur. L'offre de renouvellement est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier tout en respectant un préavis de SIX MOIS. Le loyer du contrat renouvelé est défini suivant les modalités fixées par l'article 17-c de la Loi du 6.7.89. La durée du contrat renouvelé est déterminée dans les mêmes conditions que la durée du bail initial.

5) ABANDON DU DOMICILE OU DECES DU LOCATAIRE

En cas d'abandon du domicile par le locataire, le contrat se poursuit au profit du conjoint ou s'ils habitaient avec le locataire depuis plus d'un an, au profit du concubin notoire, descendants, ascendants.

En cas de décès du locataire, le contrat est transféré au conjoint survivant ou s'ils habitaient avec le locataire depuis plus d'un an, au concubin notoire, descendants, ascendants, personnes à charge.

A défaut de personnes remplissant les conditions prévues, le bail est résilié de plein droit par l'abandon de domicile du locataire ou son décès.

6) OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur est obligé :

a) de délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation (sauf stipulation particulière concernant les travaux pouvant être pris en charge par le locataire).

b) de délivrer les éléments d'équipement en bon état de fonctionnement.

c) d'assurer au locataire une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.

d) de maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

e) de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire dès lors qu'ils n'entraînent pas une transformation du local.

f) de remettre gratuitement une quittance au locataire qui en fait la demande.

7) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est obligé :

g) de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ; le paiement mensuel est de droit si le locataire en fait la demande.

h) d'user paisiblement des locaux loués en respectant leur destination.

i) de répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant le cours du bail.

j) de prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations incombant au locataire telles que le ramonage des cheminées et conduits de fumée, l'entretien des chaudières et chauffe-eau, l'entretien des canalisations, etc.

k) de ne faire aucun changement de distribution ou transformation sans l'accord préalable et écrit du bailleur sous peine de remise en état des locaux aux frais du locataire ou de résiliation anticipée du bail suivant la gravité de l'infraction.

l) de ne pouvoir, ni sous-louer ni céder ni prêter les locaux, même temporairement, en totalité ou en partie.

m) d'informer immédiatement le bailleur ou son représentant, de tout changement d'état-civil concernant les occupants, de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les lieux loués.

n) de laisser exécuter sans indemnité tous les travaux nécessaires à la remise en état ou à l'amélioration des lieux loués et des parties communes.

o) en cas de vente ou de nouvelle location, de laisser visiter le logement deux heures par jour pendant les jours ouvrables.

p) de respecter le règlement de l'immeuble, de la copropriété ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la circulation dans les parties communes.

q) de s'assurer convenablement contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux; étant clairement entendu que faute de ce faire à la remise des clés ou de justifier chaque année de la poursuite du contrat d'assurance, le locataire s'expose à l'application de la clause résolutoire du bail, passé le délai d'UN MOIS suivant un commandement demeuré infructueux.

r) de renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol commis dans les lieux loués, interruption du service de l'eau, du gaz, de l'électricité, trouble du voisinage.

s) de satisfaire à toutes les charges de ville ou de police dont les locataires sont habituellement tenus.

8) MONTANT DU LOYER

Le montant initial du loyer est indiqué au chapitre CONDITIONS PARTICULIERES du présent contrat.

Le montant du loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du présent contrat sans que le bailleur ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière.

La révision du loyer s'opère automatiquement en fonction des variations de l'INDICE NATIONAL DU COÛT DE LA CONSTRUCTION. La modification de la loi du 6/07/89 par la loi du 21/07/94, fait état d'une augmentation annuelle limitée à la variation de la moyenne, sur quatre trimestres, de l'indice du coût de construction.

Le montant du loyer peut être contractuellement minoré pour tenir compte des travaux que le locataire s'est engagé à effectuer. La définition des travaux et des modalités de leur prise en compte doivent clairement figurer au bail ou dans un avenant.

Le montant du loyer peut également être contractuellement majoré suivant les mêmes modalités pour tenir compte des travaux d'amélioration que le bailleur s'est engagé à effectuer.

9) CHARGES

Le locataire est tenu de rembourser au bailleur les charges dites "récupérables" dont la liste est fixée par décret en conseil d'état.

Les charges sont appelées en même temps que le loyer suivant une provision réajustée chaque année et une régularisation annuelle.

Un mois avant la régularisation annuelle, le bailleur est tenu d'adresser au locataire, un décompte par nature de charges. Il est également tenu de mettre les pièces justificatives des charges à sa disposition.

10) DEPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est indiqué aux CONDITIONS PARTICULIERES du présent contrat.

Il ne peut excéder deux mois du loyer principal.

Il n'est ni révisable ni productif d'intérêt.

Il est destiné à être remboursé au locataire sortant dans les DEUX MOIS de son départ effectif, déduction faite des sommes restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place du locataire.

A défaut de restitution dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire est productif d'intérêts courant au taux légal.

11) CAUTIONNEMENT

Le bailleur peut souhaiter qu'un tiers se porte caution en garantissant l'exécution des obligations du contrat de location en cas de défaillance éventuelle du locataire. A compter du 1/09/94 plusieurs formalités sont obligatoires sous peine d'entraîner la nullité du cautionnement.

Le tiers qui se porte caution doit indiquer de sa main sur l'acte de caution :

- le montant du loyer
- les conditions de sa révision, le cas échéant,
- reconnaître la nature et l'importance de l'engagement,
- indiquer la durée de l'engagement.

A défaut d'indication de durée, ou si celle-ci est stipulée indéterminée la caution peut résilier unilatéralement son engagement. Cette résiliation après avoir été notifiée au bailleur prend effet au terme du contrat de location, soit à la fin du contrat initial, ou renouvelé, ou tacitement reconduit.

12) CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement au terme convenu de tout ou partie du loyer, des charges du dépôt de garantie, et DEUX MOIS après un commandement de payer demeuré infructueux, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au bailleur, sans aucune formalité judiciaire.

Un commandement visant le défaut d'assurance des risques locatifs aura les mêmes effets passé le délai d'UN MOIS.

L'occupant déchu de ses droits locatifs qui se refusera à restituer les lieux, pourra être expulsé sur simple ordonnance du juge des référés, exécutoire par provision nonobstant appel.

13) CLAUSE PÉNALE

En cas de non paiement du loyer ou de ses accessoires et dès le premier acte d'huissier, le locataire devra payer en sus des frais de recouvrement et sans préjudice de l'application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, une indemnité égale à dix pour cent de la totalité des sommes dues au bailleur.

En cas d'occupation des lieux après la cessation du bail, il sera dû par l'occupant jusqu'à son expulsion, une indemnité égale au double du loyer et des charges contractuels.

En cas de résiliation du bail aux torts du locataire, le dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre d'indemnité conventionnelle.

14) ETAT DES LIEUX

A défaut d'état d'entrée ou de sortie des lieux établi volontairement et contradictoirement, la partie la plus diligente est en droit d'en faire dresser un par huissier, à frais partagés.

A défaut d'état des lieux, la présomption de l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son établissement. Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage.

15) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des obligations visées au présent contrat, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

16) FRAIS & HONORAIRES

Tous les frais et honoraires de négociation, de rédaction, d'enregistrement, d'état des lieux, sont supportés par moitié entre les parties et payables directement par chacune d'elles au mandataire ou prestataire de service.



Le Maire de Lille

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu le code des marchés publics,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/62

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics,

Vu l'arrêté n°9654 du 1^{er} mars 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à M. Walid Hanna, troisième adjoint au Maire, pour les dossiers et questions relatifs à la coordination de la Communication Municipale,

Vu la nécessité pour la Ville de Lille d'acquérir le nom de domaine lille.fr détenu par la société COMETIK, pour la réalisation de ses opérations de communication,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Ville de Lille achète le nom de domaine lille.fr auprès de la société COMETIK pour un montant de 4.800 € HT, conformément aux dispositions du contrat de cession ci-joint.

Article 2 : La dépense est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 020 article 2051 fonction 023 opération 1156 du budget de la Ville de Lille

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 14 MARS 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le troisième adjoint,

Affichée en Mairie le 14 MARS 2013

Reçue en Préfecture le 15 MARS 2013



Walid HANNA

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le troisième adjoint,

Walid HANNA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/63

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué;

Considérant la demande de la Société EUROVIA STR dont le siège est à Dunkerque rue Armand Carrel ZI de Petite Synthe, de pouvoir disposer d'une partie du terrain situé à LOOS rue Jules Vallès appartenant à la Ville de Lille afin d'y installer une base de vie ;

Considérant que, dans le cadre du chantier de requalification du secteur Gide-Vallès, une partie du terrain, repris au cadastre en section AO n° 346 d'une superficie totale de 12 285 m², convient parfaitement à la société ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à la Société EUROVIA STR, la mise à disposition d'une partie du terrain d'environ 2 000 m² situé rue Jules Vallès à LOOS, cadastré sous le n° 346 de la section AO (voir plan joint à la convention).

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter de la date de signature de la convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2014 et ce, sous réserve de la vente du terrain, avant cette date, à VINCI-NACARAT sachant que l'occupation doit prendre fin au plus tard le jour de la vente.

Article 3 – La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle servira de base de vie pour les ouvriers dans le cadre du chantier de requalification du secteur Gide - Vallès.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 15 MARS 2013

Réception en Préfecture le 18 MARS 2013
Affiché en Mairie le 15 MARS 2013

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



DECISION DU MAIRE

N° 13/64

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 9656 du 6 février 2012 conférant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick KANNER, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°11/365 du 23 mai 2011 décidant l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices ;

Vu l'arrêté n°1270 du 16 avril 2012 renouvelant l'adhésion de la Ville au Réseau Français et à l'Association Internationale des Villes Educatrices

DECIDE

Article 1 – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille au Réseau Français et à l'Association Internationale des Villes Educatrices pour l'année 2013.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève à 715 €.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 18 03.13

Réception en Préfecture le 20 MARS 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le cinquième adjoint,

Affiché en Mairie le 18 MARS 2013



Patrick KANNER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le cinquième adjoint,

Patrick KANNER



Le Maire de la Ville de Lille

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/65

Vu la délibération n°11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de, notamment, fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Vu l'arrêté n°10890 du 20 Juillet 2012 portant délégation de fonctions et signature du Maire de Lille à madame Catherine CULLEN, 12^{ème} adjointe au Maire.

Vu la délibération n° 12/847 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 fixant les tarifs d'accès au Musée de l'Hospice Comtesse.

Considérant la participation du Musée de l'Hospice Comtesse à la Journée de la Femme

ARRETE

Article 1 : Afin de toucher les publics les plus variés, familiers ou non des musées, il est proposé de participer à la Journée de la Femme le vendredi 8 mars 2013 en invitant toutes les femmes qui se présenteront au musée à une visite guidée thématique intitulée « vie privée, vie publique au féminin » traitant des figures féminines emblématiques de l'histoire locale.

Article 2 : Le Musée de l'Hospice Comtesse souhaite proposer l'entrée gratuite aux femmes dans le cadre de la visite citée ci-dessus ainsi qu'à la nocturne d' « Un soir à Comtesse » le 8 Mars de 18h00 à 20h00.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le, **19 FEV. 2013**

Réception en Préfecture le **20 MARS 2013**

Affiché en Mairie le **19 FEV. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par délégation
La douzième adjointe.


Catherine CULLEN




Catherine CULLEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DECISION DU MAIRE

N° 13/66

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de, notamment, fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°10073 en date du 3 avril 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine CULLEN, 12^e adjointe au Maire,

Considérant le souhait du Musée d'Histoire Naturelle d'organiser, à l'occasion de sa programmation pour le 1^e semestre 2013, les animations gratuites,

DECIDE

Article 1 : Le Musée d'Histoire Naturelle propose dans le cadre de ces soirées, une ouverture exceptionnelle, aux dates suivantes de 20h30 à 1h :

22 mars 2013 : Soirée SLAM

25 avril 2013 : Soirée Concert

18 mai 2013 : Nuit des Musées

21 juin 2013 : Fête de la Musique

Article 2 : Le Musée d'Histoire Naturelle pratiquera une ouverture exceptionnelle et gratuite. Il est prévu la mise en place provisoire d'une buvette temporaire, licence II, qui sera installée et gérée par une association loi 1901.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, 19 FEV. 2013

Affichée en Mairie le 19 FEV. 2013

Reçue en préfecture le 20 MARS 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La douzième adjointe

Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DECISION DU MAIRE

N° 13/67

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de, notamment, fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°10073 en date du 3 avril 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine CULLEN, 12^e adjointe au Maire,

Considérant l'ouverture exceptionnelle et gratuite du Musée d'Histoire Naturelle le vendredi 31 mai 2013 en soirée.

DECIDE

Article 1 : Le Musée d'Histoire Naturelle souhaite s'associer à la fête des voisins organisée le vendredi 31 mai 2013.

Article 2 : Le Musée d'Histoire Naturelle pratiquera une ouverture exceptionnelle et gratuite de 19h à 21h, le vendredi 31 mai 2013.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

19 FEV. 2013

Affichée en Mairie le 19 FEV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe

Reçue en préfecture le 20 MARS 2013

Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,
Catherine CULLEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lille,

N° 13/68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18 et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°04 C 337 du 8/10/2004 par laquelle le conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 04 C 338 du 08 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et aux zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n° 13DP061 du 4/03/2013 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien,

Vu l'arrêté n° 10889 du 20 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire,

Vu l'avis des Domaines exprimé par France Domaine 59 en application de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille exerce le droit de préemption, à son profit, sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

En effet, ce site est inscrit en veille foncière dans le secteur Duray-Buisson par délibération n° 11/748 du 16 septembre 2011: il est idéalement situé pour accueillir un projet de logement social et ou intermédiaire en locatif ou en accession conformément aux objectifs du PLH ; ce projet répond à l'orientation de valorisation du sol bâti et du foncier, retenue dans le schéma de quartier approuvé par délibération du 23-11-2012. Ce secteur est pointé comme pouvant accueillir une offre nouvelle de logements

Considérant que l'immeuble, objet de la présente décision de préemption, est compris dans le secteur Duray-Buisson dont la mutation est subordonnée à la démolition de la batterie de garages existante en vue de la réalisation d'un programme de logements,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: la Ville de Lille exerce son droit de préemption sur la vente du bien repris ci-dessous :

Immeuble sis à Lille groupe Wannoschot à usage de garage (libre)

Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 25/01/ 2013

Nom du vendeur Indivision JASPARD

Représenté par Maître Florence NEUSTADT, notaire à Villeneuve d'Ascq

Références cadastrales Section AS n° 214 pour une surface de 17 m²

ARTICLE 2: L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes: 12 000 € (douze mille euros) Elle est conforme au prix indiqué dans la DIA.

Conformément à l'article 1583 du Code Civil, la vente sera parfaite dès réception du présent arrêté par le vendeur ou son mandataire chez qui il a fait élection de domicile.

La vente au profit de la Commune de Lille sera constatée par acte authentique dressé par le notaire du vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'Urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Commune de Lille.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, soit environ 13200 euros, y compris les frais inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 21318, fonction 070, opération foncière pour programme neuf QHABS n°1268.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

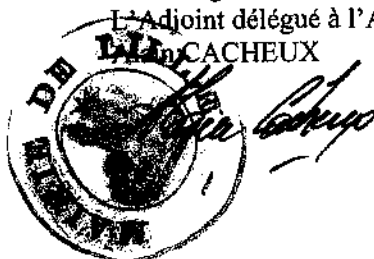
Affiché en Mairie le 22 MARS 2013
Réception en Préfecture le

Hôtel de Lille, le 22 MARS 2013

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX



Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX





DECISION DU MAIRE

N° 13/CS

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de décider le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 9685 du 6 février 2012 conférant délégation de fonction et de signature à Madame Marielle RENGOT Conseillère Municipale déléguée à la Santé, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

DECIDE

Article 1 – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille au Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé qui regroupe toute les villes soucieuses de mettre la santé publique et les principes de la Charte d'Ottawa au cœur de leur processus décisionnaire. La politique de l'OMS se fonde sur une appréhension positive et très large de la santé. Cette conception dynamique et globale, cherche à améliorer la santé pour tous et à réduire les inégalités, en partenariat avec de nombreux acteurs publics, notamment le ministère de la Santé.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève à 1 185 €.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 26 MARS 2013

Réception en Préfecture le

26 MARS 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale,

Affiché en Mairie le

26 MARS 2013

Marielle RENGOT

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale,

Marielle RENGOT



ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/70

Le Maire de Lille,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2211-1,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 12/780 du 23 novembre 2012 et n° 13/82 du 1^{er} février 2013, autorisant la diffusion de l'ouvrage « Registre des sentences criminelles de la Gouvernance de Lille »,

Vu l'arrêté n° 9681 en date du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Dominique PLANCKE, conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il y a lieu d'aliéner l'ouvrage « Registre des sentences criminelles de la Gouvernance de Lille – 1585 – 1635 : étude, documents et dessins du registre 12 120 des Archives municipales de Lille » qui valorise une des pièces du fonds des Archives municipales de Lille,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'ouvrage « Registre des sentences de la Gouvernance de Lille –1585 – 1635 : étude, documents et dessins du registre 12 120 des Archives municipales de Lille » du Professeur Alain Lottin et de Laurence Delsaut, est proposé à la vente par les Archives municipales à hauteur de 110 exemplaires, et diffusé gratuitement à hauteur de 50 exemplaires par la Direction du Patrimoine culturel.

ARTICLE 2 : Le prix de vente unitaire des 110 exemplaires proposés à la vente est fixé à 31 € TTC.

ARTICLE 3 : Une copie numérique du manuscrit original, sous la forme d'un CD, sera jointe à chacun des 160 exemplaires, et ce à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le montant du prix de vente des ouvrages sera imputé sur la ligne budgétaire suivante : « Archives Moyens Généraux », opération n° 972, chapitre 70, fonction 020, article 7088, service CJD.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée aux intéressés. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **26 MARS 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le **27 MARS 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Le conseiller municipal délégué,

Affichée en Mairie le **26 MARS 2013**




Dominique PLANCKE

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Le conseiller municipal délégué,


Dominique PLANCKE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8 ;

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/71

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/143 du 18 mars 2013 fixant les modalités financières liées à l'accès à la Halle de Glisse et aux prestations proposées sur le site ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est institué auprès de la Direction des Sports, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Halle de Glisse – 343, rue de Marquillies à Lille

Article 2 – Cette régie encaisse :

- Les droits d'accès aux espaces de pratique de la Halle de Glisse,
- Les cours dispensés pour l'apprentissage des sports de glisse urbaine,
- La location des espaces sportifs de la Halle de Glisse,
- La location de matériel sportif et/ou de protection.

.../...

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 4 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 6 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum tous les 10 jours.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 12 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 26 mars 2013

Visa du Comptable Public


B. MANNESSIER

Le Maire de Lille,

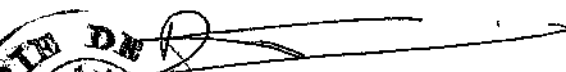


Martine AUBRY

Affiché en Mairie le : 26 MARS 2013

Réception en Préfecture le : 27 MARS 2013

Le Maire de Lille,


Martine AUBRY



Le Maire de Lille,

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/72

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 12/530 du 1^{er} octobre 2012 accordant la mise à disposition gracieuse de locaux sis 6 allée de la Filature à Lille auprès de l'association « Le Prato - Théâtre international de quartier »,

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire des locaux sis à Lille, 6 allée de la Filature, qui font partie d'un ensemble immobilier repris au cadastre à la section MP, n° 361 et 409,

Considérant l'activité de l'association « Le Prato – Théâtre international de quartier », qui a pour objet la création, la recherche, la formation et la diffusion artistique, principalement dans le domaine de l'humour, du burlesque et du cirque, et la labellisation de l'association en tant que « Pôle National des Arts du Cirque »,

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle,

DECIDE

Article 1 – Une convention est passée entre la Ville de Lille et l'association « Le Prato – Théâtre international de quartier » pour la mise à disposition des locaux sis 6 allée de la Filature, 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2014 à titre gracieux ; elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord.


Hôtel de ville de Lille, le **29 MARS 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,


Affichée en Mairie le **29 MARS 2013**




Catherine CULLEN

Reçue en Préfecture le **29 MARS 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,


Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE LILLE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
LE PRATO - THEÂTRE INTERNATIONAL DE QUARTIER

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Madame Catherine CULLEN, dûment habilitée par l'arrêté n° 10073 du 3 avril 2012 portant délégation de fonction et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, BP 667 59033 LILLE Cedex ;

D'une part
Ci-après dénommée « **la Ville** ».

Et

LE PRATO - THEÂTRE INTERNATIONAL DE QUARTIER
Pôle National des Arts du Cirque
Dont le siège social est situé **6 allée de la Filature à Lille (59000)**
Siret : **325 741 940 00028** – APE : **9001Z**
Licences : **1-101947 / 2 – 101948 / 3- 121435**. Titulaire : **Bertrand Riff**, Président
Association déclarée en Préfecture du Nord
Représentée par Monsieur **Bertrand RIFF**, Président du Prato
Et par **Gilles Defacque**, directeur.

D'autre part
Ci-après dénommée « **le Prato** »

PREAMBULE

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. **La Ville de Lille** par la mise à disposition de locaux apporte son partenariat à différents organismes ou associations. Elle souhaite le formaliser par des conventions de mise à disposition de locaux.

Le Prato a pour objet la création, la recherche, la formation et la diffusion artistique, principalement dans le domaine de l'humour, du burlesque et du cirque. **Le Prato** est labellisé « **Pôle National des Arts du Cirque** ». Une convention d'objectifs est en cours de signature avec le Ministère de la Culture, la Région Nord Pas de Calais et la Ville de Lille, laquelle définit les missions et objectifs du **Prato**.

Ses activités se développent tant sur la **Ville de Lille** que sur le territoire national et à l'international.

La Ville de Lille met à disposition du **Prato**, pour lui permettre de réaliser ses missions, les locaux sis **6 allée de la Filature à Lille (59000)**, dont **la Ville** est propriétaire. **La Ville de Lille** met également à disposition du **Prato** les locaux sis **6 allée de la Filature à Lille** mis à sa disposition par Lille Métropole Habitat dans la « Résidence La Filature ».

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville** au **Prato** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter de sa signature.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DESCRIPTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DU PRATO PAR LA VILLE

La Ville met à disposition du **Prato** l'immeuble désigné ci-après :

Les locaux, sis **6 allée de la Filature à Lille (59000)**, font partie d'un ensemble immobilier repris au cadastre à la section MP, n° 361 et 409. Les locaux sont d'une superficie de 1208 m². Ils sont délimités dans les plans joints en annexe.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties, sera annexé à la présente convention.

LE PRATO occupe les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

LE PRATO est tenu sous sa responsabilité de signaler à **la Ville**, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'elle pourrait découvrir et constater, pour permettre à **la Ville** de mettre en œuvre la garantie décennale, la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition du **Prato**.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du **Prato** sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation des missions définies dans les statuts du **Prato**. Toute utilisation hors les murs du **Prato** des matériels mis à disposition du Prato devra faire l'objet d'un contrat de prêt entre le **Prato** et l'utilisateur auprès duquel le matériel est mis à disposition. Le matériel ne pourra faire l'objet d'un contrat de prêt hors son utilisation dans le domaine culturel.

ARTICLE 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX – ENTRETIEN – TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE

a) Travaux de mise en conformité et de sécurité et de grosses réparations

Les travaux de mise en conformité et de sécurité sont à la charge de **la Ville**. Au titre de l'article 606 du code civil, les grosses réparations sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures (hors vitrages et joints d'étanchéité), sont à la charge de **la Ville** uniquement en raison de leur vétusté.

Le remplacement des équipements techniques du bâtiment, à savoir la mise aux normes de l'accès au local costumes (compartimentage, balisage de sécurité, désamiantage, éclairage de sécurité...) sauf au niveau du plafond qui est du ressort de la copropriété, dans la mesure où leur coût est démontré inférieur à celui de la réparation, à dire d'experts, à condition que les obligations d'entretien et de maintenance aient bien été remplies par le **Prato**, est à la charge de **la Ville**.

b) Travaux d'aménagement

LE PRATO peut effectuer des travaux d'aménagement ne modifiant pas les structures principales du bâtiment, sous réserve qu'ils ne compromettent pas le bon fonctionnement des installations, après avoir obtenu l'autorisation préalable de **la Ville**.

La Ville pourra pour ces travaux d'aménagement demander au **Prato** de recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ainsi que l'accord des Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité aux Handicapés et de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils seront réalisés sous la conduite d'opération d'un maître d'œuvre compétent et vérifiés par un organisme agréé.

Pour ce faire, le **Prato** devra établir, conformément aux articles R123-22 à R123-36 du code de la construction et de l'habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée auprès de la Direction Qualité et Développement de la Ville.

LE PRATO fournira une attestation confirmant que les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité. Tous les travaux et améliorations effectués par le **Prato** sont incorporés à l'immeuble sans indemnité.

c) Travaux d'entretien et de maintenance

Les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (y compris les contrôles périodiques obligatoires fixés par le règlement de sécurité dans les ERP) et des matériels, des équipements scénographiques et scéniques à la charge du **Prato** sont :

- Vérifications et maintenance électriques y compris remplacement des blocs de secours
- Vérifications et maintenance des moyens de secours (désenfumage, DM, DAI)

- Vérifications et maintenance du système de sécurité incendie SSI
- Vérifications et maintenance des extincteurs et RIA
- Vérifications et maintenance des perches électriques
- Vérifications et maintenance de la centrale traitement d'air CTA et de la sous station
- Vérifications et maintenance des trois climatiseurs dans les loges
- Vérifications et maintenance des deux volets roulants électriques à l'entrée du théâtre
- Vérifications et maintenance du système d'alarme anti intrusion malveillance

Tout nouvel ouvrage, équipement ou matériel supplémentaire seront à la charge du **Prato**.

Par ailleurs, le **Prato** devra missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (contrôleurs techniques, coordinateurs, SPS....) si la nature des travaux le nécessite.

LE PRATO aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux, à savoir :

- installations électriques
- éclairages de sécurité
- chauffage (copropriété)
- climatisation et ventilation
- désenfumage
- système de détection incendie
- alarme
- extincteurs (la fourniture de ces derniers est à la charge du **Prato**).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification. Ces certificats seront tenus à la disposition de **la Ville** qui pourra les communiquer à ses assureurs :

- rapport de la commission de sécurité
 - vérification des installations électriques
 - vérification des systèmes de détection incendie
 - vérification des systèmes de désenfumage
 - vérification des systèmes d'alarmes
- etc...

d) Sécurité

LE PRATO supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière à ce que la responsabilité de **la Ville** ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

LE PRATO, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité.

LE PRATO devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Toutes les dispositions devront être prises par **LE PRATO** pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

e) Réseaux, fluides, taxe foncière

LE PRATO prend à sa charge le nettoyage des locaux.

La Ville s'acquittera de la taxe foncière et fait son affaire et procède en son nom propre à tous les frais de raccordements, d'abonnements et de consommations (électricité, eau, fluides...) et d'entretien nécessaires à l'occupation des bâtiments.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES TECHNIQUES

LE PRATO déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public.

La Ville conserve le droit de visite du bâtiment, des abords et de leurs équipements à tout moment compatible avec les contraintes de fonctionnement du **Prato**.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par **le Prato**.

LE PRATO tiendra à disposition de **la Ville** un bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations.

Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements. Ce bilan comporte également un état des interventions réalisées par des entreprises et par **le Prato** avec ses moyens propres (temps passé, fournitures...).

Ces bilans et documents sont présentés par le représentant du **Prato** lors d'une réunion annuelle tenue en présence des représentants de **la Ville**.

En cas de manquement avéré du **Prato** à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, **la Ville** peut, après mise en demeure restée sans effet, faire exécuter la prestation concernée aux frais du **Prato**.

ARTICLE 6 : VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition par **la Ville** au **Prato** des locaux sis 6 allée de la Filature, objet de la présente convention, se fait de manière gracieuse, en contrepartie de l'activité culturelle exercée par **le Prato**.

Cette mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de **la Ville** et du **Prato**. **La Ville** communiquera au **Prato** le montant de la valeur locative annuelle par courrier, correspondant à l'évaluation faite par la Brigade d'Évaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Cette valorisation fera l'objet d'une réévaluation annuelle par **la Ville**. **La Ville** communiquera cette valeur actualisée au **Prato** sur simple demande de sa part.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION

LE PRATO loue ou met à disposition les locaux mis à disposition par **la Ville** à des sociétés ou des associations dénommées « Utilisateurs » dans le cadre d'activités conformes à la destination normale de l'équipement, à l'exception de manifestations à caractère politique ou confessionnel. Ces autorisations à durée limitée interviendront sous la seule responsabilité du **Prato**. Les Utilisateurs n'ont qu'un droit précaire et temporaire à l'occupation des locaux loués en vertu d'un contrat de location écrit et à passer avec **le Prato**.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par **le Prato** à **la Ville** en bon état d'entretien sans que **le Prato** puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 9 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

LE PRATO acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

La Ville ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

a) à la charge de la Ville

La Ville assure les biens mobiliers et immobiliers définis aux articles 1 et 2, en sa qualité de propriétaire, contre les risques qu'elle peut encourir notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme et bris de glace et pour tous les cas autres que ceux visés au paragraphe b du présent article.

La survenance de tout sinistre alors même qu'il n'en résulterait aucun dommage apparent devra être portée à la connaissance de **la Ville** au plus tard dans les 24 heures suivant la date de survenance du sinistre ou la connaissance du dommage.

b) à la charge de le Prato

Dès la prise en charge des installations, **le Prato** est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

LE PRATO souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

LE PRATO assure auprès d'une compagnie d'assurance de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.
- Elle souscrira notamment une assurance risques locatifs.

- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit
- Les risques liés aux vols et détournement de fonds, sachant que les valeurs détenues par le Prato doivent être stockées dans un coffre ignifugé prévu à cet effet.

De façon générale, **le Prato** fera son affaire personnelle des assurances liées aux risques spéciaux.

LE PRATO s'engage à fournir dans les 8 jours de la signature de la présente convention, puis chaque année, une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. **La Ville** peut à tout moment exiger du **Prato** la justification du paiement des primes d'assurance.

LE PRATO s'engage à autoriser les assureurs de la Ville à effectuer une visite annuelle du site sur demande de **la Ville**.

LE PRATO ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre **la Ville** et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

e) à la charge des utilisateurs

LE PRATO s'engage à ce que les utilisateurs assurent leur responsabilité civile du fait de leur activité ou de leur occupation des lieux, tant vis-à-vis de **la Ville** que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

LE PRATO informe les utilisateurs qu'en cas de défaillance d'eux-mêmes ou du **Prato**, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de **la Ville** ne saurait être engagée.

LE PRATO fera son affaire de toute réclamation y compris celle concernant des accidents corporels à l'intérieur du bâtiment mis à disposition par **la Ville**.

LE PRATO s'engage à ce que les utilisateurs et leurs assureurs renoncent à tout recours contre **la Ville** et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

LE PRATO fera son affaire personnelle, en accord avec les utilisateurs, des assurances à souscrire pour le transport aller et retour des artistes, les assurances particulières à souscrire à l'occasion d'une manifestation à la demande des artistes, des assurances liées aux transports aller et retour de matériels spécifiques à la manifestation ou de costumes, et de toute autre assurance sollicitée par les utilisateurs à l'occasion d'une manifestation.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de deux fois.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Celle des parties qui désire ne pas renouveler le bail à son expiration normale doit notifier à l'autre son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice six mois au moins à l'avance s'il émane du preneur. Le bailleur peut résilier le bail à tout moment en avertissant le preneur au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de

réception ou par acte d'huissier de justice. Ce délai sera ramené à un mois si la résiliation est causée par la mise en liquidation judiciaire du preneur.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général ou pour manquement du locataire à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux ici concédés après un délai d'un mois suivant la notification par courrier recommandé du congé expliquant les motivations de la Ville.

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par le locataire devront avoir été enlevés à la fin du bail, par son terme normal ou par résiliation. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens après une sommation et un délai d'un mois.

En cas de résiliation du bail pour cause de liquidation judiciaire du preneur, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès du Prato et du liquidateur judiciaire.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Lille pour les litiges pouvant naître entre elles et qui ne pourraient être résolus à l'amiable.

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe au Maire déléguée
A la Culture

Pour LE PRATO
Le Président


Catherine CULLEN

Bertrand RIFF

Le Directeur

Gilles Defacque

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/73

Vu la délibération n°11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°9681 du 6 février 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

DECIDE

Article 1 - De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association « Beffrois du Patrimoine Mondial », anciennement dénommée « Beffrois et Patrimoine » pour l'année 2013. Cette association est le référent pour la partie française du bien sériel « Beffrois de Belgique et de France » et, à ce titre, elle met en œuvre et veille au respect des orientations de la Convention du Patrimoine mondial de l'Unesco visant à l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. L'association a également pour but de développer une coopération transfrontalière avec les gouvernements flamand et wallon pour valoriser les beffrois du Nord de la France inscrits sur la prestigieuse liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco, rejoignant ainsi leurs voisins de Belgique classés depuis 1999.

Article 2 - Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 5.000 € (cinq milles euros et zéro centime) et sera à régler à l'Association « Beffrois du Patrimoine Mondial », sise Hôtel de Ville - Place des Héros à Arras (62 000).

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le - 5 AVR. 2013

Réception en Préfecture le

- 5 AVR. 2013

Affiché en Mairie le

5 AVR. 2013

Le Conseiller Municipal délégué

Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE

Dominique PLANCKE



ARRETE

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lille,

N° 13/74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 modifiée par délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011; portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, conférant délégation au Maire, notamment de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la reprise en régie de la Halle de Glisse et la mise en place d'une grille tarifaire pour cet équipement à compter du 1^{er} avril 2013.

DECIDE

Article 1^{er} : Une grille tarifaire est mise en place à compter du 1^{er} avril 2013 pour la Halle de Glisse.

Article 2 : Les tarifs repris dans cette grille sont définis comme ci-après :

	RESIDENT *	NON RESIDENT
Tarif enfant < 5 ans**	€	0 €
Tarif enfant 5 - 12 ans	2,00 €	3,00
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	3,00 €	5,00
Tarif normal adulte (> 26 ans)	4,00 €	6,00
Tarif réduit adulte***	2,50 €	4,00

Tarif enfant (5 - 12 ans)	16,00	24,00	
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	24,00	36,00	
Tarif normal adulte (> 26 ans)	32,00	48,00	
Tarif réduit adulte***	20,00	30,00	
Skate/Roller "découverte" (6/7 ans)	1 séance 1h 10 séances 1h forfait annuel	10,00 € 60,00 € 95,00 €	15,00 € 70,00 € 100,00 €
Skate/Roller/BMX (8/17 ans)	1 séance 1h30 10 séances 1h30 Forfait annuel	15,00 € 100,00 € 180,00 €	23,00 € 184,00 € 200,00 €
Stage 5 jours BMX / Stage vidéo 5 jours roller/skate (minimum 10 personnes) - Prix par personne		130,00 €	150,00 €
Prestation anniversaire (initiation sport de glisse et gâteau)		100,00 €	

Les leçons sont réalisées sur des créneaux spécifiques et n'ouvrent pas droit à une entrée sur les créneaux d'ouverture au public. Minimum 3 personnes à chaque créneau.

Mise à disposition d'espaces (sans encadrement)			
Zone Débutant	1 heure	50,00 €	75,00 €
Zone Expert	1 heure	50,00 €	75,00 €
Zone Patinoire	1 heure	50,00 €	75,00 €
Salle polyvalente	Réservation 1 heure	30,00 €	45,00 €
	1 heure supp	18,00 €	27,00 €
	Journée	150,00 €	225,00 €
Roller / Skate		3,00 €	3,00 €
Protections (casque, etc.)		2,00 €	2,00 €
Kit		5,00 €	5,00 €

AUTRES TARIFS : GROUPES ORGANISES (ALSH, collèges, etc.)

Cours avec encadrement : séance de 2h sur réservation, créneau spécifique selon planning

	RESIDENT *	NON RESIDENT
Forfait 1 séance (prêt de matériel inclus) par groupe jusque 12	67,00 €	100,00 €
Forfait 5 séances (prêt de matériel inclus) par groupe jusque 12	300,00 €	450,00 €

*** Résident :** Pour bénéficier du tarif résident,
- l'usager doit être en mesure de produire un justificatif de domicile valide à Lille Lomme Hellemmes ou la carte "Pass Sport" ;
- la structure doit être localisée à Lille Lomme Hellemmes.

** Gratuité

Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte payant

Uniquement pour les lillois, hellemmois, lommois et selon des créneaux préétablis

- Ecoles primaires et maternelles,
- ALSH, maisons de quartier et centres sociaux (uniquement pendant les vacances)
- Actions ou animations municipales

*** Tarif Réduit

Bénéficiaires	Justificatif
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Bénéficiaires du RSA	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Personnes Handicapées + accompagnateur	Carte d'invalidité
Etudiant	Carte d'étudiant en cours de validité
Groupes > 5 personnes	

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification à l'intéressé.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Réception en Préfecture le : 9 AVR. 2013

Hôtel de Ville, le 9 AVR. 2013

Affiché le : 9 AVR. 2013



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

ARRETE DECISION DU MAIRE

N° 13/ 75

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétence au Maire de décider le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre.

DECIDE :

Article 1 – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire qui regroupe des Collectivités Locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire. Il rassemble aujourd'hui plus de 90 Collectivités, Régions, Départements, Intercommunalités et Communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. Plus généralement, il s'agit de développer avec l'ensemble des acteurs un autre mode de développement, qui, échappant à la seule logique marchande, est en capacité d'apporter des réponses aux défis économiques, sociaux et écologiques.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève à 1.000 €.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **- 9 AVR. 2013**

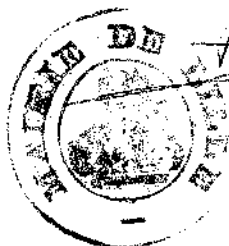
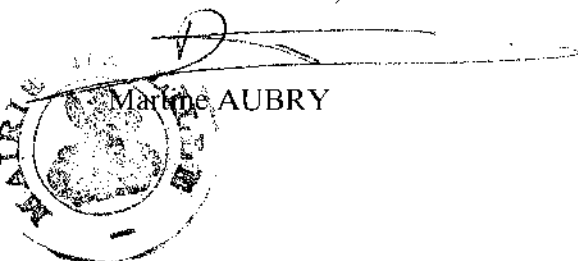
Réception en Préfecture le

Affiché en Mairie le **- 9 AVR. 2013**

Le Maire de Lille,

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY





Extrait du Registre des Délibérations du Maire

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 ET L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE DECISION DU MAIRE

N° 13/76

Vu la délibération n° 11 /468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier du Vieux-Lille réuni le 11 mars 2013.

DECIDE

Article 1^{er}. – Une participation individuelle de 10 euros sera réclamée aux personnes du Quartier du Vieux-Lille qui s'inscriront à la sortie des aînés du lundi 27 mai 2013 : déjeuner au Manoir de la Canche , visite du musée de l'Abeille à Bouin Plumoison et visite de l'Abbaye de Belval à Troisvaux.

Article 2 - Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier du Vieux-Lille, 13 rue de la Halle – 59000 LILLE.

Article 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le - 9 AVR. 2013



Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Réception en Préfecture le - 9 AVR. 2013

Notifié le

Affiché en Mairie le 9 AVR. 2013



Le Maire de la Ville de Lille,

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/77

Vu les articles L. 2122-22 ET I 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire de notamment fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 08/464 du Conseil Municipal du 23 juin 2008 autorisant Madame le Maire à arrêter le montant de participation des activités organisées par les Mairies de Quartier sur proposition des Conseils de Quartier dans la limite de 20 euros ;

Vu la proposition du Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune réuni le 6 mars 2013

DECIDE

Article 1^{er} – Une participation individuelle de 2 euros sera réclamée aux personnes du Quartier du Faubourg de Béthune qui s'inscriront au Repas de la Solidarité le 29 juin 2013.

Article 2 – Les sommes seront réglées à la régie de la Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune 5-7 rue Renoir à Lille.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratif de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 20 AVR. 2013

Hôtel de Ville, le 9 AVR. 2013

Notifié le

Le Maire de Lille

Affiché en Mairie le 9 AVR. 2013

Martine AUBRY

Le Maire de Lille

Martine AUBRY

ARRETE

DECISION DU MAIRE

N° 13178

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à R1617- 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant, en euros, le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06/031A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°12/1 en date du 04 janvier 2012 instituant six régies de recettes pour l'encaissement des droits de place des Halles et Marchés, des droits de stationnement des véhicules utilitaires et des factures d'électricité auprès des commerçants;

Considérant qu'il convient de supprimer ces six régies de recettes suite à la mise en place d'une régie unique;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Principal ;

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin aux régies de recettes A, B, C, D, E et F créées par l'arrêté n° 12/1 en date du 04 janvier 2012 pour l'encaissement des droits de place des Halles et Marchés, des droits de stationnement des véhicules utilitaires et des factures d'électricité auprès des commerçants.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille, notifiée aux agents, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal,

Hôtel de Ville, le 01 AVR. 2013

Réception en Préfecture

Le Maire de Lille,

Affiché en Mairie le

01 AVR. 2013

Martine AUBRY





ARRETE DECISION DU MAIRE

N° 13/79

Le Maire de la Ville de LILLE,

Vu la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

Vu les articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 modifiée conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de louer une prairie afin de permettre aux équidés de l'Ecole de la Forêt de Phalempin de rester à l'extérieur ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Monsieur BEGARD, demeurant 8 rue de la Piétrie à Mons en Pévèle, accepte de louer à la Ville de Lille, pour l'Ecole de la Forêt de Phalempin, Hameau du Plouich, une prairie fermée située au "Leu Pendu" pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2013.

ARTICLE 2 - En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de Lille créditera le compte de M. BEGARD de la somme de quatre cent euros (400 €).

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier-Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **11 AVR. 2013**

Réception en Préfecture le **11 AVR. 2013**

Affiché en Mairie le

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY





Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28-11-1990 et la délibération 96-665 du 21 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/80

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant qu'il convient pour la Ville de Lille de prendre en location un appartement situé 26-28 rue de Thionville à Lille pour y loger Monsieur Jérôme Chrétien de par la fonction qui lui est confiée à compter du 1^{er} mai 2013 en tant que Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille ;

DECIDE

Article 1 – Un bail est passé entre la Ville de Lille et la SCI de la Calanque représentée par la société Histoire et Patrimoine Gestion ayant son siège à Paris 53, rue des Belles feuilles, pour la location par la SCI à la Ville d'un appartement au profit de M. Jérôme Chrétien, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille. Il s'agit d'un appartement dénommé lot n° 107 situé au 1^{er} étage de l'immeuble 26-28 rue de Thionville à Lille, d'une surface habitable de 86.99 m².

Article 2 – Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2013, moyennant un loyer mensuel de 1117.00 euros payable d'avance, révisable chaque année suivant l'indice de référence des loyers (indice de base : 4^{ème} trimestre 2012 – valeur : 123.97). Une somme forfaitaire de 170.00 euros en représentation des charges sera versée chaque mois et variera chaque année dans les mêmes conditions que celles prévues pour le loyer. Le montant des honoraires d'agence s'élève à 947.47 euros et le dépôt de garantie à 1117.00 euros correspondant à un mois de loyer hors charges. Les loyers et charges sont payés directement par la Ville, locataire du bien. Toutefois les conditions d'attribution du logement ne prévoyant pas le paiement des charges par la Ville, ceux-ci feront l'objet d'un remboursement par l'occupant, Monsieur Jérôme Chrétien, au profit de la Ville.

Article 3 – La taxe sur les ordures ménagères et la taxe d'habitation seront acquittées directement par l'occupant ou feront l'objet d'un remboursement à la Ville.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le

12 AVR. 2013

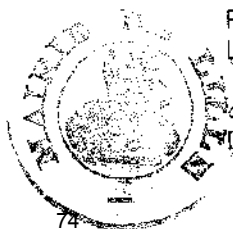
Hôtel de Ville, le 12 AVR 2013

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES PARTIES

SCI DE LA CALANQUE représentée par Madame, Monsieur LOBEL
Représentée aux présentes par la société HISTOIRE & PATRIMOINE Gestion, SASU au capital de 50 000,00 €uros, ayant son siège à PARIS (75116) 53, rue des Belles Feuilles
Immatriculée au RCS de PARIS (75) sous le numéro 401 165 089,
Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Antony PIETRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

D'une part,
Ci-après dénommé le BAILLEUR

Et

"La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cedex,

OCCUPANT : M. Jérôme CHRETIEN, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille."

D'autre part,
Ci-après dénommée le LOCATAIRE

Il est conclu le présent contrat de bail, soumis aux dispositions du code civil.

Le bailleur loue au locataire, qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit.

DESIGNATION

À LILLE (59) 26-28, RUE DE THIONVILLE

Un appartement de 3 pièces, dénommé lot N° 107, porte B3, situé au 1^{er} étage représentant les 681/10000èmes des charges communes de copropriété, comprenant :

- une entrée, un salon et une cuisine équipée, deux chambres, un dressing, un WC, une salle de bains

D'une surface habitable de 86.99 m²

Le locataire et l'occupant déclarent l'avoir préalablement visité en vue de la présente location, et en connaître parfaitement l'état actuel

État de l'immeuble

La réhabilitation complète de l'immeuble a été achevée au cours de l'année 2012.

Equipements

L'ensemble des équipements de l'appartement est neuf.

Destination

Les lieux loués sont destinés à usage exclusif d'habitation, l'exercice de tout commerce ou industrie, de toute profession, même libérale, étant formellement interdit.

Dossier de diagnostic technique

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3-1 de la loi du 6 juillet 1989, un dossier de diagnostic technique est ci-annexé. Il comprend :

- le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- l'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement ;

Diagnostic de performance énergétique

L'immeuble objet du présent bail entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique.

Le bailleur a conformément à l'article L. 134-3 dudit code communiqué au locataire qui le reconnaît le diagnostic établi par le Cabinet DIATECH, expert répondant aux diverses exigences posées par les articles L. 271-6 et R. 271-1 et R. 271-2 du Code de la construction et de l'habitation, le 22 novembre 2011.

Ce diagnostic est ci-annexé.

Le locataire est informé de ce qu'il ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

Risques technologiques et naturels

Le bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que l'immeuble objet des présentes étant situé dans une zone couverte par un plan de prévision des risques naturels approuvé, et n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques techniques les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement lui sont applicables.

En conséquence, le locataire déclare vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours à ce sujet contre le bailleur.

ÉTAT DES LIEUX - REMISES DES CLEFS

Les parties déclarent et reconnaissent qu'un état des lieux a été établi contradictoirement entre elles le .

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés.

Un autre état des lieux sera établi, contradictoirement entre les parties ou par acte d'huissier de justice, lors de l'expiration de la location.

DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de trois années à compter du 1^{er} mai 2013 pour expirer le 30 avril 2016.

Congé

Le locataire pourra résilier le contrat à tout moment, à condition de prévenir le bailleur de son intention trois mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par acte d'huissier de justice.

Le bailleur pourra donner congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice au moins six mois avant l'échéance du présent contrat sans motif.

Renouvellement

Le bailleur pourra proposer au locataire un renouvellement du présent contrat six mois avant son terme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, moyennant un nouveau loyer pour le cas où le loyer convenu au présent contrat s'avérerait manifestement sous-évalué. En ce cas, le nouveau loyer sera fixé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables.

Délais

Tous les délais prévus aux articles ci-dessus courent à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier de justice.

Reconduction

A défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties ou de proposition de renouvellement faite par le bailleur, pour le terme du contrat, celui-ci sera reconduit de plein droit pour une durée de trois années, moyennant le loyer en vigueur lors de son expiration qui sera révisé comme au cours du présent contrat.

LOYER

Montant du loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **MILLE CENT DIX SEPT (1.117 €)** hors charges, correspondant à la location de l'appartement.

Il est payable par mensualités, payables d'avance, le premier jour de chaque mois, chaque terme étant d'un montant de 1 117.00 euros.

Indexation du loyer

Le loyer ci-dessus est révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent bail, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le montant initial du loyer ci-dessus fixé a été déterminé en prenant pour base l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année 2012, d'une valeur de 123.97 qui est considéré comme indice de base.

Pendant le cours du présent bail, le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé à effet du premier jour de chaque période annuelle en proportion de la variation de l'indice de référence des loyers, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification préalable, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice.

Charges locatives

Les parties conviennent qu'à titre d'accessoire du loyer, le locataire doit payer au bailleur, lors du paiement de chaque terme de loyer, une somme forfaitaire de **CENT SOIXANTE DIX euros (170 €)**, en représentation des charges. Cette somme varie chaque année dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus pour le loyer.

Les charges récupérables font l'objet de provisions périodiques payables en même temps que chaque terme de loyer et d'une régularisation annuelle. Un extrait du 26 août 1987 sur les charges récupérables est ci-après annexé.

Dépôt de garantie

À la garantie des obligations résultant du présent acte, le locataire verse au bailleur, qui le reconnaît et lui en donne quittance, la somme de **MILLE CENT DIX SEPT euros (1.117.00 €)**, représentant un mois de loyer hors charges, à titre de dépôt de garantie.

Cette somme, qui n'est pas productive d'intérêt, est remboursée au locataire, en fin de location, après déménagement et remise des clefs, déduction faite sur justification de toutes les sommes dont il peut être débiteur envers le bailleur ou dont celui-ci peut être rendu responsable pour le locataire à quelque titre que ce soit.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente location, qui n'est soumise à aucun régime particulier concernant le louage d'immeuble, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le bailleur, le locataire et l'occupant s'obligent, chacun en ce qui le concerne, à exécuter et accomplir, à effet de se voir opposer le respect de ces charges et conditions :

État de l'immeuble.

L'occupant prend l'immeuble loué dans l'état dans lequel il se trouvera au moment de son entrée en jouissance, consigné dans un état des lieux établi contradictoirement entre le bailleur et le locataire ou par acte d'huissier de justice.

Modalités de la jouissance des lieux.

L'occupant doit jouir de l'immeuble loué en bon père de famille.

Il doit se conformer aux usages locaux applicables dans la commune où se situe l'immeuble loué.

Il doit également respecter tout règlement particulier concernant celui-ci.

Visite des lieux en cours de bail

L'immeuble dont dépendent les lieux étant de réhabilitation récente, l'occupant doit laisser le bailleur, son représentant, son architecte, ses entrepreneurs ou ouvriers pénétrer dans l'immeuble loué et le visiter pour constater son état une fois par an et toutes les fois que cela paraîtra nécessaire ou utile, et à laisser exécuter dans les lieux loués les travaux nécessaires à la levée des réserves ou à la réparation des malfaçons, vices de construction, etc. ayant pu être constatées pendant la périodes des garanties biennales ou décennales dues par les entreprises.

A cet effet, l'occupant devra prendre toutes dispositions nécessaires pour laisser libre accès du bien loué aux entreprises chargées des dites réparations.

Le bailleur en avertira le locataire ou l'occupant au moins 48 heures à l'avance, sauf urgence.

Mise en vente de l'immeuble loué Relocation en fin de bail

En cas de mise en vente de l'immeuble loué, l'occupant doit laisser visiter les lieux de 9 heures à 18 heures, les jours ouvrables. Il en est de même, en cas de congé donné ou reçu, pendant le délai de préavis, si le bailleur envisage la relocation de l'immeuble loué.

Le bailleur doit prendre toute disposition utile pour prévenir le locataire ou l'occupant de la visite envisagée. Tout amateur éventuel doit être accompagné du bailleur ou de son représentant.

En cas de mise en vente ou de relocation, le locataire doit laisser apposer sur l'immeuble loué une affiche indiquant que les locaux sont à vendre ou à louer, ainsi que les noms, adresse et numéros de téléphone ou autres de la personne chargée de la vente ou de la relocation. La possibilité d'annonce d'une relocation est limitée à la période comprise entre le congé donné ou reçu et la fin du bail.

Engagements divers du locataire

L'occupant s'oblige, sous peine d'engager sa responsabilité :

- à ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble loué, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur ; en particulier à ne pas introduire de gaz en bouteille.
- à ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures ((ajouter éventuellement) et sur les balcons) qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble loué, en particulier il s'interdit d'apposer aux fenêtres des paraboles de télévision ;
- à détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans l'immeuble loué. Si les mesures à prendre nécessitent une intervention de personnes compétentes en la matière, l'occupant s'engage à leur donner libre accès à l'immeuble loué et à prendre en charge sa part contributive dans les frais afférents à cette intervention ;
- à ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires sont à sa charge.

ENTRETIEN ET REPARATIONS

Un extrait du décret du 26 août 1987 relatif à l'entretien et aux réparations locatives et ci-après annexé.

Obligations du locataire

Le locataire s'assure que l'occupant doit entretenir l'immeuble loué, pendant toute la durée de la location, et les rendre à la fin de celle-ci, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, c'est-à-dire les travaux d'entretien courant et les menues réparations, y compris le remplacement d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal de l'immeuble loué et de ses équipements.

Il doit entretenir en bon état d'utilisation, de marche et de fonctionnement tous les matériels et aménagements faisant partie de l'immeuble loué, notamment les canalisations intérieures, les robinets d'eau, le système de chasse d'eau et celui d'évacuation des eaux usées, ainsi que les canalisations et appareillages électriques.

Il devra entretenir l'immeuble loué en bon état, en effectuant les réparations locatives au sens de l'article 1754 du Code civil. Celles-ci concernent les travaux d'entretien courant et les menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal de l'immeuble loué et de ses équipements privés.

Sans que l'énumération soit limitative, l'obligation d'entretien et de réparations locatives concerne les éléments énumérés sur la liste qui est ci-annexée.

L'occupant devra se soumettre à toute mesure soit administrative, soit prescrite par le bailleur, le règlement intérieur, le règlement de copropriété ou par toutes décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires pour la bonne tenue et la tranquillité de l'immeuble.

Il lui est notamment interdit :

- d'embarrasser par quoi que ce soit les voies, jardins et autres parties communes,
- d'exposer tout linge ou objet quelconque aux fenêtres, murs, balcon, ou d'y arroser des plantes ou fleurs, de laisser les fenêtres dégarnies de rideaux
- d'apposer des plaques indicatives ou enseignes quelconques sans l'accord écrit préalable du bailleur,
- de jeter dans les WC des corps solides et produits chimiques antiseptiques ou désinfectants susceptibles de détériorer l'épurateur des eaux usées
- d'établir des installations extérieures, si minimales soient elles
- de faire des percements aux portes palières
- de poser toute serrure supplémentaire sans accord du bailleur
- d'introduire dans les lieux loués toute vente publique de meubles ou autres objets
- d'effectuer des scellements aux plafonds

L'occupant aura la possibilité de détenir un animal familial, à l'exclusion de tout autre animal, et sous réserve que celui-ci n'occasionne aucun trouble de jouissance (bruit, odeur, saletés, etc.).

Pour la bonne tenue de l'immeuble, il est interdit de jeter les papiers, cigarettes, allumettes, détritiques quelconques dans les escaliers, vestibules, paliers, cours, espaces verts, etc.

Les jeux d'enfants sont interdits dans les parties communes : escaliers, vestibules, paliers, cours, espaces verts, etc.
Tous les bruits (instruments de musique, appareils ménagers, etc.) sont interdits lorsque, compte tenu de l'heure et du lieu, ils sont de nature à troubler les repos et la tranquillité des locataires ou voisins.
L'occupant devra à ses frais se raccorder à l'antenne collective de télévision ou de modulation de fréquence, s'il en existe une, à l'exclusion de toute antenne individuelle.
Les possesseurs d'appareils créateurs de parasites sont responsables des troubles apportés à la réception radiophonique ou de télévision.
Ils sont donc tenus de prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.
La porte de l'immeuble sur la rue devra toujours être tenue fermée, et le soir, à partir de vingt-deux heures, fermée à clé suivant les usages de l'immeuble.

L'immeuble étant de réhabilitation récente, l'occupant s'oblige à laisser exécuter dans les lieux loués les travaux nécessaires à la levée des réserves ou à la réparation de malfaçons, vices de construction, etc. ayant pu être constatée pendant la période des garanties biennales et décennales dues par les entreprises.

A cet effet, l'occupant devra prendre toutes dispositions pour le libre accès de ses locaux aux entreprises chargées des dites réparations. Le bailleur, sauf urgence, avertira le locataire ou l'occupant au moins 48 heures à l'avance.

Obligations du bailleur

De son côté, le bailleur devra effectuer à ses frais les réparations concernant le "clos et le couvert" et l'étanchéité, à l'exclusion toutefois de l'entretien et des réparations locatives les concernant.

Font partie du "clos et du couvert" et de l'étanchéité, au sens de la présente clause sous réserve de ce qui peut ressortir des réparations locatives :

- les portes, les fenêtres et leurs huisseries, ainsi que les volets ;
- les volumes vitrés ou vitrage faisant corps avec l'ossature de l'immeuble loué, à l'exception des simples vitres ;
- les murs ou cloisons fixes et leurs revêtements, à l'exclusion de la peinture et des papiers peints ;
- les escaliers et planchers, leur revêtement en matériau dur et les plafonds ;
- les canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toutes sortes logées à l'intérieur des murs, plafonds et planchers ou prises dans la masse du revêtement, à l'exclusion de celles qui sont seulement scellées ;
- la toiture et la charpente, ainsi que tous les éléments indissociables de la couverture, notamment la zinguerie.

Il est expressément convenu que si une difficulté survient dans un cas non expressément prévu dans l'énumération qui précède, bailleur et locataire déclarent vouloir s'en rapporter, pour la résoudre, à l'interprétation donnée, notamment par la jurisprudence, à la notion de clos et de couvert et d'étanchéité figurant dans l'article R. 111-26, b, du Code de la construction et de l'habitation.

Toutes les réparations dues à la vétusté et à l'usure normale, sauf pour celles considérées comme réparations locatives ou de l'entretien, sont à la charge du bailleur.

Il en est de même pour toutes celles occasionnées par un cas fortuit ou par la force majeure.

Travaux

L'occupant peut réaliser des travaux d'aménagements ne constituant pas une transformation de l'immeuble loué ni susceptibles d'entraîner des dégradations irréversibles.

Il ne peut faire aucuns travaux affectant la structure de l'immeuble loué, comme des percements de murs ou des changements de distribution, sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur

Les travaux autorisés ont lieu sous la surveillance du bailleur ou de tout homme de l'art choisi par lui

Si l'occupant effectue dans l'immeuble loué des travaux mettant en péril le bon fonctionnement des équipements le garnissant ou la sécurité, le bailleur peut exiger, aux frais du locataire, la remise en l'état immédiate de l'immeuble loué.

Le locataire veille à ce que l'occupant doit laisser, à la fin de la location, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir demander aucune indemnité, les décors, embellissements et autres travaux qu'il a pu faire, dans le respect de la clause ci-dessus. Cependant le bailleur se réserve la faculté de demander le rétablissement de l'immeuble loué dans son état primitif, aux frais du locataire.

Information du bailleur

L'occupant doit déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le locataire et le bailleur, tout sinistre ou dégradation se produisant dans l'immeuble loué, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Dégradation de l'immeuble loué

Le locataire et l'occupant répondent des dégradations et pertes qui pourraient survenir dans l'immeuble loué pendant la location. Il n'en est autrement que s'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute et qu'elles sont dues à l'usure normale, à un cas de force majeure, à une faute du bailleur.

Le locataire prévoit la possibilité de se retourner contre l'occupant en vertu du contrat qu'il a conclu avec ce dernier.

Assurances

Le locataire veille à ce que l'occupant s'assure convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les meubles meublants et autres objets mobiliers garnissant l'immeuble loué, et tous les aménagements qu'il aura apportés à l'immeuble loué, y compris ceux réalisés avec l'accord du bailleur.

Il doit également s'assurer contre les risques locatifs et le recours des voisins.

Il doit justifier au bailleur de la souscription d'une telle assurance et du paiement des primes. Il doit également déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et en informer en même temps le bailleur de tout sinistre se produisant dans l'immeuble loué.

Cession

Le locataire ne peut pas sous louer ni céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente location.

Impôts et taxes

Le locataire doit acquitter exactement tous les impôts, taxes, contributions ou redevances lui incombant et dont le bailleur pourrait être rendu responsable à un titre quelconque.

Fin du bail

Avant de déménager, le locataire doit, préalablement à tout enlèvement de ses meubles meublants et autres objets mobiliers garnissant l'immeuble loué, justifier, par présentation des acquits, qu'il est à jour de toutes les impositions fiscales dont le bailleur pourrait être responsable.

Il doit également rendre l'immeuble loué en bon état des réparations lui incombant.

Il est procédé à un état des lieux de sortie, soit contradictoirement entre le bailleur et le locataire soit par acte d'huissier de justice.

Frais du bail

Tous les frais, droits et émoluments ou honoraires du présent acte et tous ceux qui en sont la suite ou la conséquence, sans exception ni réserve, sont à la charge du bailleur pour moitié, et à la charge du locataire pour moitié.

- Honoraires de location TTC	1 603,12 € soit 801,56 € TTC part locataire
- Rédaction d'actes TTC	291,82 € soit 145,91 € TTC part locataire
- TOTAL TTC	947,47 € part locataire

CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécution par le locataire ou l'occupant de l'une quelconque des obligations résultant pour lui du présent acte et qui sont toutes de rigueur, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant mention de la présente clause, du délai ci-dessus et de l'obligation non exécutée, resté sans effet, le présent bail est résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de la résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ou consignation ultérieure.

Le bailleur peut faire constater cette résiliation et faire procéder à l'expulsion du locataire et de tout occupant de son chef.

CLAUSE PENALE

En cas de non-paiement à l'échéance par le locataire du loyer, de ses charges accessoires et de toute autre somme due en vertu du présent acte, les sommes impayées produisent intérêt au taux légal au profit du bailleur.

En outre, le montant du loyer et de ses charges sera majoré de 10% et le locataire devra rembourser au bailleur les frais et honoraires exposés pour la mise en recouvrement desdites sommes, sans préjudice de l'application judiciaire de l'article 700 du CPC.

Le versement de ces sommes ne vaudra pas octroi au locataire d'un délai de règlement.

Le BAILLEUR se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires s'il était contraint de saisir le tribunal pour faire valoir ses droits.

En outre, si à l'expiration de la location, l'immeuble loué n'est pas libéré, pour quelque cause que ce soit, le locataire devra verser au bailleur, une indemnité égale à deux fois le loyer quotidien euros, par jour de retard et ce jusqu'à complet déménagement et restitution des clefs.

Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, chacune des parties déclare vouloir faire élection de domicile en sa demeure respective.

Etabli en trois exemplaires

FAIT A LILLE

Le

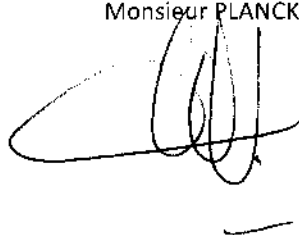
Le BAILLEUR

Le LOCATAIRE

Pour la ville de Lille,
Le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille
Et par délégation,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Gestion du
Patrimoine Privé
Monsieur PLANCKE Dominique

L'OCCUPANT

Monsieur Jérôme CHRETIEN



DECISION DU MAIRE

N° 13/81

Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 12/414 du 25 juin 2012 portant actualisation des tarifs municipaux en 2012 ;

Vu la délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 portant actualisation des tarifs des établissements culturels pour l'année 2013 ;

Vu la délibération n° 13/167 du 18 mars 2013 portant approbation des tarifs d'accès au Palais des Beaux-Arts et au Musée de l'Hospice Comtesse durant l'exposition « Traits de Génie » ;

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire ;

Considérant la présentation des expositions « Traits de Génie » au Palais des Beaux-Arts du 12 avril au 22 juillet 2013 et « Extases » au Musée de l'Hospice Comtesse et la volonté d'encourager la circulation des publics entre les deux musées ;

DECIDE

Article 1 – Des tarifs d'accès aux deux expositions « Traits de Génie » au Palais des Beaux-Arts et « Extases » au Musée de l'Hospice Comtesse sont fixés. Le tableau ci-annexé détaille ces tarifs.

Article 2 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

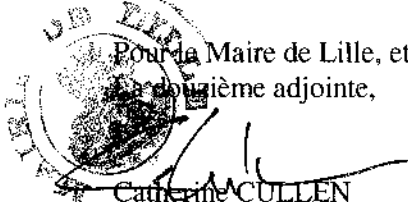
Réception en Préfecture le 30 AVR. 2013

Hôtel de Ville, le 12 AVR 2013
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

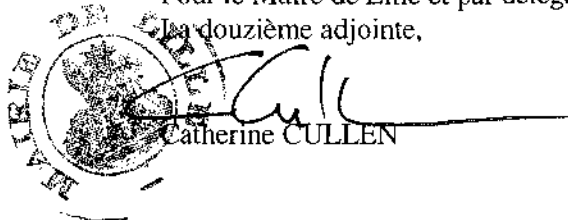
Affiché en mairie le 30 AVR. 2013

Pour le Maire de Lille, et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN



Catherine CULLEN



Catherine CULLEN

ANNEXE

Type de billets	PT/T R en €	Lieu de vente
Individuels		
Billet « <i>Expo / Traits de Génie + Extases</i> » : accès à une exposition et gratuité à l'autre	6/4	PBA MHC
Accès aux collections permanentes PBA sur présentation d'un billet « <i>Expo / Traits de Génie + Extases</i> »	2	PBA
Accès aux collections permanentes MHC sur présentation d'un billet « <i>Expo / Traits de Génie + Extases</i> »	2	MHC
Accès aux « <i>Extases</i> » seules	1	MHC
Groupes (sur réservation – tarif par personne)		
Adultes : Billet « <i>Expo / Traits de Génie + Extases</i> » : accès à une expo + gratuité d'accès à l'autre	4/3.50	PBA MHC
Accès aux collections permanentes PBA sur présentation d'un billet « <i>Expo / Traits de Génie + Extases</i> »	2	PBA
Accès aux collections permanentes MHC sur présentation d'un billet « <i>Expo / Traits de Génie + Extases</i> »	2	MHC
Scolaires Lillois et groupes Médiation : « <i>Expo / Traits de Génie + Extases</i> » + collections permanentes des deux lieux	0	PBA MHC
Scolaires non lillois : « <i>Expo / Traits de Génie + Extases</i> » et collections permanentes PBA	1.50	PBA
Scolaires non lillois : « <i>Expo / Traits de Génie + Extases</i> » et collections permanentes MHC	0.50	MHC
Vente de cartes postales des Extases du Musée de l'Hospice Comtesse	0.80	MHC



Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

DECISION DU MAIRE

N° 13/82

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10073 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 12/847 du 17 décembre 2012 portant fixation de la gratuité de l'occupation de la gare Saint-Sauveur par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association LILLE 3000 afin de mettre à sa disposition la gare Saint-Sauveur.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie du 15 avril au 8 novembre 2013 à titre gracieux.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

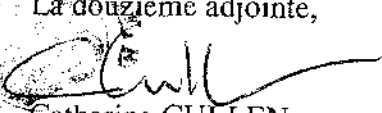
Hôtel de ville de Lille, le **12 AVR. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le **17 AVR. 2013**


Affichée en Mairie le **17 AVR. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,


Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,




Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA GARE SAINT SAUVEUR A TITRE PRECAIRE

Entre :

La Ville de Lille

Adresse : Hôtel de Ville – BP 667 – 59 033 LILLE CEDEX

Représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe déléguée à la Culture, en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et de l'arrêté n° 10073 du 3 avril 2012,

Désignée ci-après « la Ville de Lille »

ET

L'association lille3000

Adresse : 105, Centre EURALILLE – 59 777 EURALILLE

Représentée par son Président Ivan RENAR

Désignée ci-après « Lille 3000 »

Préambule

La Gare Saint-Sauveur fait l'objet d'un véritable engouement, 1 300 000 personnes depuis l'ouverture du site en mars 2009, témoigne de la population, ressentie comme un espace populaire de qualité, facilement accessible. Elle est une invitation à la détente « intelligente et conviviale » pour tous les lillois.

Lille3000 propose à la Ville de poursuivre l'animation créée sur le site du 2 mai 2013 au 3 novembre 2013. Cette programmation est bâtie en collaboration avec de nombreux acteurs culturels lillois et métropolitains au sein d'un collectif les réunissant pour y organiser des temps forts durant les week-ends.

Le programme des activités et la liste, non exhaustive, des associations participant à ce programme d'activités sont reprises en annexe 1. (ils sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés tant dans les dates annoncées que dans l'objet défini). La Ville sera informée de toute modification éventuelle dans les conditions prévues aux alinéas suivants.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1. Objet de la mise à disposition

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de la Gare Saint Sauveur, par la Ville de Lille à lille3000, pour l'activité décrite dans le préambule.

1.2. Durée de la mise à disposition

La mise à disposition intègre les différentes périodes, de montage, d'exploitation et de démontage sur l'ensemble du site. La mise à disposition sera effective à compter du 30 mars pour les bureaux et du 15 avril 2013 au 8 novembre 2013 pour les autres espaces. Toutefois, les lundis et mardis, jours de fermeture au public, la Ville de Lille retrouvera la jouissance des lieux. Elle informera,

lors des réunions hebdomadaires programmées avec lille3000 et la SARL Le Bistrot de Saint-So, des manifestations et événements qu'elle sera amenée à accueillir.
Lille3000 pourra également, avec l'accord préalable de la Ville de Lille, et, sous réserve de la disponibilité des espaces, organiser des événements pendant les périodes de fermeture au public.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SITE

2.1 Horaires et jours d'ouverture au public –Hors cinéma-

Expositions : Du mercredi au dimanche: 12 heures -- 19 heures

Événements : voir programme joint en annexe

Fermé lundi et mardi sauf événement exceptionnel

2.2 Nocturnes, ouverture tardive

L'heure de fermeture du site est fixée à 1h du matin au plus tard en semaine et 2h du matin au plus tard le samedi. lille3000 fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires aux ouvertures tardives. Elle adressera, en particulier, un courrier exposant de manière précise le projet au Coordinateur Général de la Gare St Sauveur. Il est précisé que ces ouvertures tardives devront être exceptionnelles et il est demandé qu'une attention soit portée aux nuisances sonores vis-à-vis des riverains.

En outre, pendant les soirées, lille3000 portera une attention particulière à l'activité du public aux abords du site de la Gare Saint Sauveur, notamment aux moments de fermeture du bâtiment. Enfin, lille3000 équipera son système de diffusion sonore d'un décibel-mètre permettant de contrôler les niveaux sonores en fonction de la réglementation en vigueur, pour le confort du public comme pour limiter les nuisances.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Mise à disposition gracieuse et à titre précaire

Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et gracieux, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la manifestation visée par la présente étant un projet artistique et culturel soutenu financièrement par la Ville de Lille, concourant à la satisfaction d'un intérêt général, et relevant directement de la vocation de la Gare Saint Sauveur telle que définie par délibération n° 13/154 du 18 mars 2013 du Conseil Municipal de Lille.

La Ville de Lille prendra en charge les fluides, hors abonnements et consommations téléphonie et internet, ainsi que les dépenses de gardiennage, entretien et maintenance, liées à la sécurité et à l'entretien ordinaire du site.

3.2 Locaux mis à disposition.

Les locaux mis à disposition, situés à la Gare Saint Sauveur, avenue JB Lebas, à Lille sont constitués des espaces suivants :

Halle A :

La salle de projection meublée et équipée (un inventaire sera établi entre la Ville de Lille et lille3000) ainsi que la partie accueil située à l'extrémité du bar dans la salle bar/restauration sont mises à disposition de lille3000.

L'espace bar/restauration est mis à disposition par convention par la Ville de Lille à la SARL Le Bistrot de Saint-So. Cette convention prévoit l'utilisation de l'espace pour les besoins d'animation de lille3000 et des associations de façon prioritaire selon un calendrier que lille3000 devra fournir à la Ville de Lille et à l'occupant du bar à l'ouverture de la saison.

Un programme plus détaillé de la programmation dans la halle A comportant la nature des activités, les horaires, les périodes de montage et de démontage, les dispositifs scéniques ainsi que les dispositifs d'accueil du public seront transmis à la Ville de Lille et à la SARL Le Bistrot de Saint-So en début de chaque mois.

Concernant l'activité de restauration, lors de cette période, la SARL Le Bistrot de Saint-So devra travailler en étroite collaboration avec lille3000 afin d'adapter ses horaires d'ouverture et la nature de ses prestations en fonction des animations organisées dans la halle A.

La SARL Le Bistrot de Saint-So est autorisée par la Ville à ouvrir au public le bar restaurant en dehors des plages horaires dédiées aux animations, notamment en matinée si elle le souhaite. Elle devra en informer lille3000 et la Ville de Lille. Cela pourra se faire en coordination avec le planning d'occupation du lieu par lille3000 et la Ville de Lille.

Le programme des animations et les plannings de montage/démontage étant susceptibles d'être modifiés, lille3000 sera tenu d'en informer la SARL Le Bistrot de Saint-So dans un délai d'au moins 8 jours avant leur mise en œuvre effective.

Une réunion hebdomadaire de coordination réunissant la SARL Le Bistrot de Saint-So, lille3000 et la Ville de Lille sera organisée par cette dernière.

Halle B :

La partie mise en sécurité de la Halle B, d'une surface totale de 5 000 m², divisée en 4 espaces principaux : la halle d'exposition, l'hôtel Europa, la halle événements et des bureaux meublés et équipés dont une partie sera utilisée pour l'accueil, la régie et les stockages durant la période de mise à disposition. Deux de ces bureaux resteront à l'usage de la Ville.

Un bâtiment est réservé au Poste Central de Sécurité, situé à l'accès du site de la Gare Saint Sauveur. Ce bâtiment reste à l'usage exclusif de la Ville. Cependant une pièce de stockage sera mise à disposition de lille3000 pour rangement des jeux extérieurs en fin de journée. La seconde partie désaffectée du bâtiment ne sera pas utilisée durant la période de mise à disposition.

Les espaces extérieurs sont constitués d'une esplanade et d'une aire d'accueil de chapiteaux. Ils sont destinés à recevoir des activités sportives de plein air, des chapiteaux et événements ponctuels dont les espaces sont définis dans l'emprise du site.

Pendant toute la durée de la mise à disposition des espaces, soit du 30 mars au 8 novembre 2013, les équipes techniques de la Ville de Lille et les prestataires mandatés par elle y auront accès, pour des travaux éventuels, l'entretien ou la maintenance des bâtiments.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'utiliser ponctuellement certaines parties du site (organisation de conférences de presse ou de rencontres ...). Ces dates et utilisations seront précisées à lille3000 au minimum 15 jours avant la date de l'événement.

3.3. Equipe de la Ville de Lille en gestion de la Gare St Sauveur.

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de la Production et du Directeur Technique des Lieux d'Exposition et de Spectacle Vivant, par ailleurs Directeur Unique de sécurité du site pour l'ensemble des questions de fonctionnement, d'organisation, de gestion technique et de la sécurité générale.

Elle est composée de 4 agents municipaux permanents :

Un coordinateur du site. Il est l'interlocuteur de la Ville de Lille pour l'équipe de lille3000 présente ainsi que pour la SARL Le Bistrot de Saint So. Il a la responsabilité du service.

Un Régisseur Général. Il planifie les interventions du personnel technique et des prestataires de la Ville de Lille, il veille à l'application des règlements de sécurité dans la Gare Saint Sauveur et transmet ces derniers à lille3000, et coordonne les interventions sur le bâtiment.

Un responsable de sécurité du site. Il veille au respect des règlements de sécurité sur l'ensemble du site et à la maintenance des équipements en lien avec le Régisseur Général. Il planifie les présences des agents de sécurité.

Une assistante auprès du Coordinateur. Elle gère le suivi administratif des dossiers, et, est en charge de la communication et des partenariats liés à l'activité de la Gare St Sauveur.

3.4 Utilisation des locaux et nettoyage du site

3.4.1 Obligations de la Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage auprès de lille3000 à lui mettre à disposition des espaces conformes à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville de Lille fera procéder à l'entretien des espaces mis à disposition, en concertation avec lille3000, selon les modalités suivantes : un ménage machine général sur l'ensemble des surfaces de la Halle A une fois par semaine, de préférence les lundis ou mardis, jours de fermeture du site, ainsi qu'un ménage intermédiaire, sur les zones sanitaires, les bureaux, les loges et les espaces bar restauration. Pendant la période d'ouverture publique, la Ville de Lille assurera l'entretien des sanitaires de la halle B, entre 12h et 19h du mercredi au dimanche.

Pour la halle B, elle assurera un ménage machine, avant chaque vernissage d'exposition.

L'entretien, les réparations à la charge du locataire, le nettoyage de la partie bar/restaurant de la halle A, des toilettes publiques attenantes ainsi que de la terrasse lorsqu'elle est en exploitation, du mercredi au dimanche, par la SARL Le Bistrot de Saint-So est à la charge de l'exploitant de cet espace.

Lors des périodes de forte activité culturelle dans la halle A, le maintien en parfait état dans toutes leurs parties décrites ci-dessus du bar restaurant (entretien, réparations éventuelles et nettoyage) du fait de l'utilisation principale par le programmateur, sera à la charge de lille3000 suivant un accord préalable avec la SARL Le Bistrot de Saint-So.

En dehors de ces interventions, notamment après les soirées partenaires, lille3000 devra organiser et prendre en charge le nettoyage du site.

Un état des lieux contradictoire du site, rédigé par la Ville de Lille, sera effectué à l'entrée et à la sortie de lille3000.

Pour lui faciliter l'exploitation des lieux, la Ville de Lille remettra les jeux de clefs nécessaires aux circulations dans le bâtiment. Une liste des clefs remises sera établie par le Régisseur Ville et l'inventaire en sera suivi par lui, jusqu'au rendu des clefs. Hormis, celles remises au Directeur Technique de lille3000 qu'il sera autorisé à conserver pendant la durée d'exploitation de lille3000, les clefs seront remises au PC sécurité à chaque fermeture du site ou départ d'un détenteur, sauf accord contradictoire motivé et écrit.

3.4.2 Obligations de lille3000

L'utilisation des locaux par lille3000 devra être conforme à la présente convention et au contenu des programmations qui auront été communiquées à la Ville de Lille, ainsi qu'à la destination du lieu qui est d'accueillir des projets artistiques et festifs ainsi que toute manifestation publique afférente.

Le site de la Gare Saint Sauveur est utilisé en cette occurrence comme un lieu public. Il convient de l'utiliser conformément à sa destination et de respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes moeurs. lille3000 se conformera en particulier à la réglementation sur les établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, lille3000 assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique et technique attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, et si nécessaires, les autorisations pour l'emploi de personnel étranger et/ou mineur. Elle doit, en tout état de cause, être en règle au regard de la législation sociale française et fournira toutes les pièces nécessaires sur demande de la Ville. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires de lille3000, celle-ci sera tenue d'effectuer les formalités légales.

Concernant le personnel des sociétés prestataires de lille3000 travaillant sur le site de la Gare Saint Sauveur, il appartiendra à lille3000 de s'assurer auprès d'elles qu'elles respectent la législation sociale française (durée du temps de travail, sécurité de leur personnel...).

lille3000 veillera à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence ou de la présence des tiers tels qu'évoqués à l'article 4. En cas de dégradation, lille3000 fera jouer ses assurances.

L'ensemble des accès doit être conforme et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.

Les installations mobilières ou immobilières de lille3000 susceptibles de modifier le dispositif validé par la commission de sécurité devront être validées par un bureau d'étude agréé missionné par lille3000. En aucun cas, ces installations ne pourront être pérennisées sans l'accord préalable formel de la Ville de Lille.

En tant qu'organisateur, lille3000 fera son affaire de l'accueil et de la billetterie et sera responsable de la gestion et de la sécurité du public durant toute la durée de la manifestation. A l'issue de sa période d'exploitation lille3000 remettra à la Ville de Lille un bilan des chiffres de fréquentation établi par saison.

lille3000 complétera en fonction de sa programmation et des publics attendus les dispositifs permanents de ménage et de sécurité garantissant le fonctionnement courant du site (un ménage hebdomadaire, fonctionnement du PC Sécurité). lille3000 est autorisée à recourir aux sociétés de son choix. Les personnels ou sociétés seront placés sous l'autorité du responsable du site pour lille3000 en coordination avec le Coordonnateur Général et le Régisseur du site, afin d'optimiser les opérations et d'harmoniser les fonctionnements.

3.5 Information au Directeur Unique de Sécurité de la Ville de Lille

lille3000 sera tenu d'informer le Directeur Unique de Sécurité de la Gare Saint Sauveur de tout événement recevant du public et de sa nature durant la période où l'association occupera les bâtiments et recevra du public, soit du 2 mai au 3 novembre 2013. Le Directeur Unique de Sécurité pourra s'assurer à tous moments du respect des conditions de sécurité de l'accueil des publics.

ARTICLE 4 : AUTORISATION EXTENSIVE D'UTILISATION DES LOCAUX / MISE A DISPOSITION DES ESPACES A UN TIERS

La mise à disposition des espaces à un tiers par lille3000 à titre gratuit est acceptée par la Ville de Lille dans le respect du projet culturel artistique présenté dans le préambule. Les tiers auront à respecter les mêmes règles de bon usage et de respect des réglementations. lille3000 sera garant de leur respect.

Dans le cadre de ses partenariats ou de la bonne marche de ses activités, lille3000 pourra autoriser un tiers à utiliser les locaux faisant l'objet de la présente convention.

Ces autorisations à durée limitée interviendront sous la seule et constante responsabilité de lille3000 qui pourra se retourner en cas de manquement contre les tiers autorisés à occuper les lieux.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

En sa qualité d'occupant en titre, la Ville de Lille a souscrit une police d'assurances couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile.

Dès la prise en charge des installations, lille3000 est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

lille3000 souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile, pour tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité et notamment de l'organisation de manifestations culturelles et d'accueil du public dans les espaces qui lui sont alloués. De même, lille3000 contractera une police d'assurance garantissant les œuvres de l'exposition contre tous dommages et notamment une assurance de ses risques locatifs en incendie et dégâts des eaux.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de préjudice subi de même que la Ville de Lille, à titre de réciprocité, renonce à tout recours en responsabilité contre lille3000 et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre lille3000, notamment en ce qui concerne tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles mis à la disposition par la Ville de Lille à lille3000.

La Ville de Lille s'engage à assurer toute réparation ou intervention liée aux installations courantes et réglementaires du bâtiment (éclairage, extincteurs, toilettes) si nécessaire, et ce dans des délais respectables.

ARTICLE 6 : SECURITE / ACCUEIL DU PUBLIC

6.1 Obligations de la Ville de Lille.

6.1.1 Sécurité du bâtiment

Le site de la Gare Saint-Sauveur a fait l'objet, le 17 mars 2011, d'une visite périodique ERP. Le procès-verbal délivré par la Sous Commission Départementale de Sécurité avec avis favorable est joint en annexe 2. La prochaine visite devrait se tenir le 23 avril 2013, la Ville transmettra à lille3000 le procès-verbal dès réception.

La Ville de Lille assurera un gardiennage du site pendant les manifestations. Ce gardiennage n'aura pour objet que la prévention de l'incendie et la permanence du Poste de Sécurité, conformément à la réglementation des Etablissements Recevant du Public de 1ere catégorie. Il sera organisé comme suit :

Un responsable de Sécurité SSIAP 1 ou SSIAP 2, qui gèrera la première ouverture quotidienne et la dernière fermeture du site, ainsi que la permanence du PC Sécu pendant les plages d'ouverture au public.

6.1.2 Sécurité public

Pendant l'ouverture publique, la Ville de Lille mettra en place, en concertation avec le Directeur Technique de lille3000, un dispositif de sécurité adapté selon la nature des événements proposés par lille3000 et constitué de 2 à 3 agents de jour présents pour les expositions, soit du mercredi au dimanche de 12h à 19h. et d'un dispositif de sécurité à personnes composé de 2 à 4 agents de 19 h à 01h les vendredis et samedis et de 2 agents de 14h à 19h les dimanches.

En tout état de cause, la Ville de Lille prendra en charge financièrement cette dépense pour un montant maximum de 80 000 euros ttc.

6.2 Obligations de lille3000

lille3000 est responsable de l'organisation des manifestations, notamment en ce qui concerne l'accueil du public dans le bâtiment. Elle s'engage à respecter scrupuleusement la capacité d'accueil des espaces utilisés, à maintenir libres les sorties de secours, à prendre toutes mesures concourant à la sécurité de ses personnels et du public. La Ville de Lille pourra, à tout moment, intervenir afin de vérifier que ces mesures de sécurité sont respectées.

lille3000 remettra un dossier de sécurité au plus tard deux semaines avant l'ouverture des manifestations à la Ville de Lille : circulations du public, plans scénographiques, plans électriques (courants forts et faibles), plans des éclairages d'évacuation, certificats de non feu des matériaux.

6.3 Système d'alarme anti-intrusion:

La Ville de Lille a mis en place, dans l'ensemble des locaux, un système d'alarme anti-intrusion, placé sous la responsabilité du Régisseur du site de la Gare Saint Sauveur, par délégation du Directeur Unique de Sécurité.

Des codes d'accès spécifiques seront donnés aux responsables mandatés par lille3000, selon les besoins de cette dernière. Un protocole sera établi à cet effet entre la Direction Technique de lille3000 et le Régisseur du site de la Gare Saint Sauveur.

ARTICLE 7 : RESILIATION, ANNULATION

La ville de Lille pourra résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Celle-ci sera résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

La Ville pourra résilier la présente convention en cas d'inexécution ou manquement de lille3000 à une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention. Celle-ci sera résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai avec un préavis de 15 jours.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de lille3000.

Enfin les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente par échange de lettre par simple lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

lille3000 ne pourra prétendre dans cette hypothèse à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention quel qu'en soit le motif.

Pour faire et valoir ce que de droit

A Lille, le
En 4 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Lille
Catherine Cullen
Adjointe au Maire déléguée
À la Culture

Pour lille3000
Ivan RENAR
Président





ARRETE DECISION DU MAIRE

N° 13/83

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2111-11 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°11283 du 02 octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Audrey LINKENHELD

DECIDE

Article 1er - De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE).

Le CAUE a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Son rôle est aussi d'accompagner les particuliers afin d'améliorer la qualité résidentielle et durable.

Il apportera ainsi sa compétence et prendra toute sa part dans l'accompagnement des projets d'habitat participatif ainsi que dans la Maison de l'Habitat Durable. Il accompagnera également la réflexion sur les projets novateurs (habitat convivial, solidaire et intergénérationnel ; habitat évolutif ...)

Article 2- Le coût annuel 2013 de l'adhésion pour la Ville s'élève à 7.000 € et sera à régler au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE), sise 98 rue des Stations à Lille.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 AVR 2013

Réception en Préfecture le 16 AVR 2013

Notifié le

Pour le Maire et par Délégation
La Conseille Déléguée
A la politique du Logement



Audrey LINKENHELD

Affiché en Mairie le 16 AVR 2013
Pour le Maire et par Délégation
La Conseille Déléguée
A la politique du Logement



Audrey LINKENHELD



Le Maire de Lille,

ARRETE
DECISION DU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 13/84

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°96/82 du 02/02/2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Philippe TOSTAIN, Conseiller Municipal délégué à l'éclairage public, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu les délibérations n° 98/653 du 28/09/1998 et n° 02/373 du 13/05/2002 décidant l'adhésion à l'A.F.E.

DECIDE

Article 1 – La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Française de l'Eclairage.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève à 200.00 € TTC .

Article 3 -La dépense sera inscrite sur les crédits Chapitre 011 - Article 6281 - Fonction 814 du budget de la commune.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **17 AVR. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le

Affichée en Mairie le **17 AVR. 2013**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal,


Philippe TOSTAIN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal,


Philippe TOSTAIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/85

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°96/82 du 02/02/2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Vinciane FABER, Conseillère Municipale déléguée au plan vélo, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°12/126 du 06/02/2012 décidant l'adhésion à Club des villes et territoires cyclables.

DECIDE

Article 1 – La Ville renouvelle son adhésion à Club des villes et territoires cyclables.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève à 4118.33 € TTC.

Article 3 - La dépense sera inscrite sur les crédits Chapitre 011 - Article 6281 – Fonction 822 du budget de la commune.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **17 AVR. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale,

Affichée en Mairie le **17 AVR. 2013**
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La Conseillère Municipale,

Vinciane FABER

Vinciane FABER



Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 13/86

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Considérant la demande de la Société Norpac-Bouygues Construction dont le siège est situé au Parc Scientifique de la Haute Borne 1 avenue de l'Horizon à Villeneuve d'Ascq, de pouvoir disposer d'une partie du terrain situé à Lille rue de l'Arbrisseau afin d'y faire du stockage de terres ;

Considérant que, dans le cadre du chantier Lille AFL Pentania situé aux angles de la rue de l'Arbrisseau et de la rue Wagner, une partie du terrain précité, repris au cadastre en section DL 536. 537. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 880. 881, convient parfaitement à la société ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à la Société Norpac – Bouygues Construction la mise à disposition de 1000 m² situés sur le terrain 165-167 rue de l'Arbrisseau à Lille, cadastré sous les n° DL 536. 537. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 880. 881 de la section DL (voir plan joint à la convention).

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 15 avril jusqu'au 30 septembre 2013 et servira de lieu de stockage provisoire de terres de terrassement dans le cadre du chantier Lille AFL Pentania situé aux angles de la rue de l'Arbrisseau et de la rue Wagner.

Article 3 – La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 583 euros payable à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le **18 AVR. 2013**

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2013**
Affiché en Mairie le

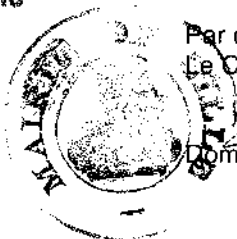
18 AVR. 2013

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Par délégation du Maire
Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



TERRAIN SIS A LILLE 165-167 RUE DE L'ARBRISSEAU

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignées :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cedex

ci-après dénommée : « le bailleur » ;

D'une part,

et la Société Norpac – Bouygues Construction dont le siège est situé au Parc Scientifique de la Haute Borne 1, avenue de l'Horizon 59651 à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Laurent Filliat, ci-après dénommée : « le locataire » ;

D'autre part.

EXPOSE

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain situé rue de l'Arbrisseau à Lille repris au cadastre en section DL 536. 537. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 880. 881 d'une superficie de 6391 m².

Dans le cadre du chantier Lille AFL Pentania situé aux angles de la rue de l'Arbrisseau et de la rue Wagner, la Société Norpac – Bouygues Construction a sollicité de la Ville de Lille la mise à disposition du terrain précité afin d'y stocker des terres.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

I – OBJET

La Ville de Lille met à la disposition de la Société Norpac – Bouygues Construction, sans qu'elle ne puisse jamais se prévaloir d'un droit quelconque, une partie du terrain indiqué ci-dessus et repris sur le plan annexé au présent bail, sur une superficie d'environ 1000 m².

II – DUREE ET CONDITIONS D'OCCUPATION

La concession d'occupation est accordée, à titre onéreux, pour une durée qui commence à courir le 15 avril 2013 pour se terminer le 30 septembre 2013.

Le terrain servira au stockage provisoire de terres de terrassement de l'emprise sous-sol du futur bâtiment qui seront réemployées pour le remblaiement périphérique du bâtiment après réalisation du sous-sol (volume d'environ 2000 m³).

Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition sous réserve du respect d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec avis de réception) d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

III – OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le locataire s'engage :

- à ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation ;
- à prendre toutes les mesures conservatoires pour assurer la sécurité des riverains pendant la durée d'utilisation de ce terrain (mise en place de grille heras) ;
- au terme du contrat, à remettre le terrain dans son état initial.

IV – ASSURANCES

Le locataire souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des tiers et sa responsabilité civile pour tout accident pouvant découler de ses activités.

Il prendra toutes dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables et salariés.

Il ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la Ville pour quelque motif que ce soit.

V – LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 583 euros, payable à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sur le compte de la Banque de France de Lille n° 591 0000000 23.

VI – CHARGES

Il n'y a pas d'installation d'eau, ni d'électricité.

Acte établi en 3 exemplaires à Lille le

Pour la Ville de Lille
Le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
à la gestion du patrimoine privé,

Dominique Plancke

Pour la Société Norpac – Bouygues Construction,

Laurent Filliat
CDG Travaux
Lille AFL – Direction Habitat



DECISION DU MAIRE

N° 13/87

Le Maire de la Ville de LILLE,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales dans son article L.2241-1 relatif aux biens communaux,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, en vertu de laquelle « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ».

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques dans son article L.3111-1 relatif à l'inaliénabilité des biens relevant du domaine public, et dans son article L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public.

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gracieux du terrain communal sis rue des Martyrs de la Résistance à Lomme, les parcelles cadastrées section C numéros 1497 et 6467, d'une contenance totale 788 m², à usage direct du public en tant qu'espace vert, seront désaffectées.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lille, par voie de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

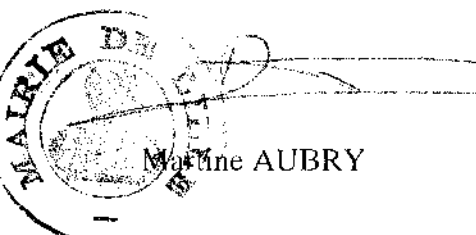
Réception en Préfecture le 18 AVR. 2013

Hôtel de Ville, le 18 AVR. 2013

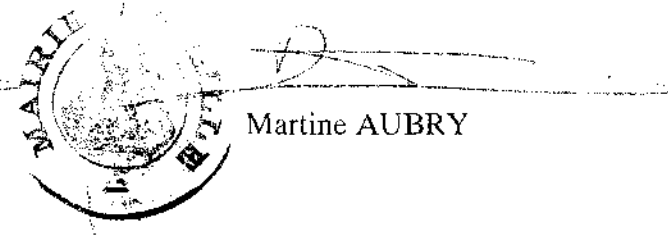
Affiché en Mairie le 18 AVR. 2013

Le Maire de Lille

Le Maire de Lille



Martine AUBRY



Martine AUBRY

Le Maire de la Ville de LILLE,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/88

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des

VU la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 modifiée conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°9696 du 6 février 2012 portant délégation de fonction de signature à M. Maurice Thoré, Conseiller Municipal délégué aux Ecoles,

VU l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée permettant au Maire d'autoriser l'organisation, dans les locaux scolaires, d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins scolaires,

Considérant que des associations ont souhaité obtenir, pour la scolarité 2012/2013, une mise à disposition de locaux scolaires.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Des locaux scolaires dans les établissements primaires et maternels de la Ville de LILLE sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

ARTICLE 2 - Une convention d'occupation de locaux scolaires sera passée entre le Maire, le Directeur d'école et l'organisateur définissant les conditions et modalités d'utilisation des locaux mis à disposition des associations reprises dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - L'occupation est consentie à titre gratuit pour la durée de la scolarité 2012/2013.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le **25 AVR. 2013**

Affiché en Mairie le **25 AVR. 2013**

Hôtel de Ville, le **25 AVR. 2013**

Le Maire de LILLE
Par délégation
le Conseiller Municipal délégué aux Ecoles



Maurice THORE



OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING-ECOLES PRIMAIRES (3)

ECOLE	ASSOCIATIONS	Jours et Heures d'occupation
SAMAIN-TRULIN	ANYA KALAA	Mercredi 19 H – 21 H
	ASG	Jeudi 19 H – 21 H
	LES ARTS ENCHANTES	Jeudi 17 H – 21 H
	VIOLINGA	Jeudi 19 H - 21 H



DECISION DU MAIRE

N° 13/89

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/24 du 11 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier des Bois Blancs pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 13/24 du 11 février 2013 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier des Bois Blancs, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.
Cette régie est installée à la Mairie de Quartier des Bois Blancs – 18 rue du Pont à Fourchon à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le

30 AVR. 2013

Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le

30 AVR. 2013

Affiché en Mairie le

30 AVR. 2013

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 13/90

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/25 du 11 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier Centre pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 13/25 du 11 février 2013 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier CENTRE, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier du Centre – 31 rue des Fossés à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le

30 AVR. 2013

Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le

30 AVR. 2013

Affiché en Mairie le

30 AVR. 2013

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 13 / 91

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/26 du 11 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier de Faubourg de Béthune pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 13/26 du 11 février 2013 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Faubourg de Béthune, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Faubourg de Béthune – 5 rue Auguste Renoir à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier

- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le

30 AVR. 2013

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le

30 AVR. 2013

Le Maire de Lille

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 13/12

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/40 du 20 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier de Fives pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 13/40 du 20 février 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Fives, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Fives – 127 ter rue Pierre Legrand à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le

30 AVR. 2013


Réception en Préfecture le

30 AVR. 2013

Le Maire de Lille

Affiché en Mairie le

30 AVR. 2013

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 13/93

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/27 du 11 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier de Lille Sud pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n°13/27 du 11 février 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Lille Sud, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.
Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Lille Sud – 83 rue du Faubourg des Postes à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier

- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 30 AVR. 2019

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le

30 AVR. 2019

Le Maire de Lille

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/14

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/28 du 11 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier de Moulins pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 13/28 du 11 février 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Moulins, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Moulins – 215 rue d'Arras à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier

- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le

30 AVR. 2013

Réception en Préfecture le 30 AVR. 2013

Affiché en Mairie le 30 AVR. 2013

Le Maire de Lille

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 13/95

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/29 du 11 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier de Saint Maurice pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 13/29 du 11 février 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de St Maurice, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de St Maurice – 74 rue Saint Gabriel à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le

30 AVR. 2013



Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le 30 AVR. 2013

Affiché en Mairie le 30 AVR. 2013

Martine AUBRY

DECISION DU MAIRE

N° 13/96

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/30 du 11 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier de Vauban pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la maximum d'encaisse autorisé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n°13/30 du 11 février 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Vauban, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Vauban – 212 A rue Colbert à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 30 AVR. 2013



Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le 30 AVR. 2013

Affiché en Mairie le 30 AVR. 2013

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/07

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/31 du 11 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier du Vieux Lille pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n°13/31 du 11 février 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Vieux Lille, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Vieux Lille – 13 rue de la Halle aux Sucres à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier

- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le

30 AVR. 2013

Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le 30 AVR. 2013

Affiché en Mairie le 30 AVR. 2013

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/08

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 13/32 du 11 février 2013 instituant une régie de recettes auprès de la mairie de Quartier de Wazemes pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le maximum d'encaisse autorisé ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – L'arrêté n°13/32 du 11 février 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Wazemmes, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.
Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Wazemmes – 100 rue de l'Abbé Aerts à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier

- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 30 AVR. 2013

Réception en Préfecture le 30 AVR. 2013

Affiché en Mairie le 30 AVR. 2013

Le Maire de Lille

Martine AUBRY



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/99

Vu les délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Vu l'acquisition par la Ville à l'Association Diocésaine de Lille des immeubles bâtis et non bâtis sis à Lille 208, 210, 214, 216 et 220 rue des Bois-Blancs par acte du 12 novembre 2012 ;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projet d'habitat participatif lancé par la Ville fin 2011, deux terrains situés aux Bois-Blancs ont été attribués à des groupes d'habitants, chacun adossé à un bailleur social ;

Considérant que l'association « Voisins et caetera », en tant que lauréate de l'appel à projet, en collaboration avec « Partenord Habitat », des parcelles de terrain Saint Charles situées 214, 216 et 220 rue des Bois-Blancs à Lille et reprises en sections cadastrales EN n° 97, 98 et 100, a exprimé le souhait de pouvoir en disposer afin d'organiser une journée de présentation auprès du grand public ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à l'association « Voisins et caetera » la mise à disposition des parcelles de terrain Saint Charles situées à Lille 214, 216 et 220 rue des Bois-Blancs, reprises en sections cadastrales EN n° 97, 98 et 100, pour l'organisation d'une journée de présentation au grand public, sous forme d'animations diverses (spectacles, expositions et ateliers), du projet d'habitat participatif prévu à cet endroit en collaboration avec « Partenord Habitat ».

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit le mercredi 8 mai 2013 de 9H00 à 21H00.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 3 MAI 2013

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le 3 MAI 2013

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

TERRAIN SIS A LILLE 216 RUE DES BOIS-BLANCS
(Parcelle Saint Charles)

Mise à disposition de l'association « Voisins et caetera »
le mercredi 8 mai 2013

Entre les soussignées :

La Ville de Lille représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu des délibérations n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sis à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 LILLE CEDEX, ci-après dénommée : « la Ville ou le bailleur » ;

D'une part,

Et l'association « Voisins et caetera » dont le siège social est situé 78 bis rue Jeanne d'Arc 59000 Lille, représentée par Monsieur David Carrandié, ci-après dénommée : « l'association ou le preneur » ;

D'autre part,

EXPOSE

La Ville de Lille est propriétaire de parcelles de terrain situées à Lille 214. 216 et 220 rue des Bois Blancs reprises en sections cadastrales EN n° 97. 98 et 100.

L'association « Voisins et caetera », en tant que lauréate de l'appel à projet d'habitat participatif de la Ville sur ces terrains, a exprimé le souhait de pouvoir en disposer le 8 mai 2013 afin d'organiser une journée de présentation de ce futur projet auprès du grand public.

Ceci exposé, il a été exposé et convenu ce qui suit :

I - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Lille des parcelles EN n° 97. 98 et 100 au profit de l'association « Voisins et caetera » le mercredi 8 mai 2013 de 9H00 à 21H00.

L'objet de l'événement est la présentation du futur projet d'habitat participatif prévu sur ces terrains en collaboration avec « Partenord Habitat », projet qui compte 6 logements.

Cette journée permettra l'accueil de public du quartier, d'officiels et de la presse. Le nombre de participants variera entre 10 et 150 personnes. Elle se déroulera sous forme d'animations diverses (spectacles, expositions et ateliers).

II - CONDITIONS D'OCCUPATION

La Ville remettra les clés permettant l'accès au terrain le lundi 6 mai 2013 pour permettre à l'association la préparation de la manifestation.

L'association s'engage à les rendre à la Ville le vendredi 10 mai 2013.

III – OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'association s'engage à ne céder à quiconque, directement ou indirectement, le bénéfice de l'autorisation qui lui est accordée. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire demeurerait responsable de toutes les conséquences de l'occupation.

Elle s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes présentes sur le terrain (barrières de protection pour empêcher tout accès à la petite construction en fond de parcelle).

Elle fait son affaire personnelle de l'organisation de l'événement et de la fourniture des installations.

Elle s'engage, au terme de la journée, à remettre le terrain dans son état initial.

IV – ASSURANCES

Le preneur souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des voisins et des tiers, et sa responsabilité civile, pour tout accident pouvant découler de ses activités, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

Il prendra toutes dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques présentes sur le terrain.

Le preneur ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages matériels et corporels, de quelque nature qu'ils soient.

Le preneur devra déclarer tout sinistre dont il aurait connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la Ville de Lille dans les 24 heures suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

Le preneur s'engage à fournir une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis.

V – LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

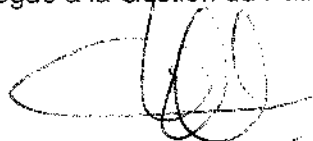
VI – CHARGES

La demande de fourniture d'énergie ou de fluides est à la charge de l'association.

Acte établi en 3 exemplaires
Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
le Maire de Lille,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Gestion du Patrimoine Privé,



Dominique PLANCKE

Pour l'association « Voisins et caetera »

David CARRANDIE

DECISION DU MAIRE

N° 13/100

Le Maire de la Ville de Lille

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R 1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n°12/41 du 28 février 2012, instituant auprès du Musée d'histoire naturelle une régie d'avances,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum de l'avance consentie,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n°12/41 du 28 février 2012 instituant auprès du Musée d'histoire naturelle une régie d'avances sont abrogées.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès du Musée d'histoire naturelle de Lille..

Article 3 - Cette régie est installée au Musée d'histoire naturelle de Lille, 19 rue de Bruxelles, 59000 LILLE.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

1° : alimentation

- 2° : repas de travail
- 3° : matières et fournitures diverses en dépannage
- 3° : prestations artistiques
- 4° : frais d'hébergement et de déplacement des intervenants extérieurs au Musée
- 5° : tirage photo
- 6° : frais d'affranchissement
- 7° : insectes de collection
- 8° : petit matériel de bureau
- 9° : livres

Article 4 – Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 peuvent s'effectuer par :

- 1° : espèces
- 2° : chèque

Article 5 – Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1000 €.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 9 – Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

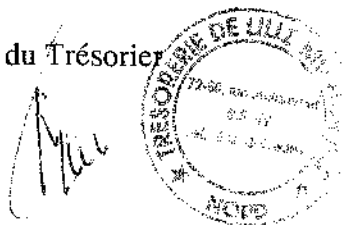
Article 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 - Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille.

Visa du Trésorier



Hôtel de Ville, le

57 MAI 2017

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

Affiché le

Réception en Préfecture le



Martine AUBRY



Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2211-1,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/101

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire à l'effet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que l'Association des parents d'enfants inadaptés les Papillons blancs de Lille propose d'entretenir et de mettre à disposition du public des gobelets réutilisables ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville, conformément à son Agenda 21 et à sa stratégie d'éco-événements, de céder à l'Association des parents d'enfants inadaptés les Papillons blancs de Lille des gobelets réutilisables pour lui permettre de mener à bien sa mission,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Ville de Lille aliène à l'Association des parents d'enfants inadaptés les Papillons blancs de Lille 4710 gobelets réutilisables à titre gratuit.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 13 MAI 2013

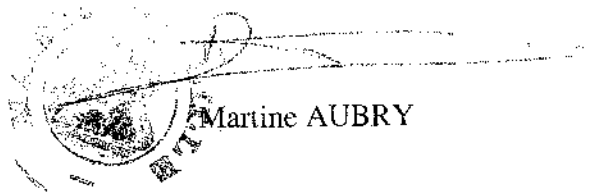
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée en Mairie le

13 MAI 2013

Reçue en Préfecture le


Martine AUBRY

Le Maire de Lille


Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Arrêté

Le Maire de la Ville de Lille,

Décision du Maire

N° 13/102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 modifiée par délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, conférant délégation au Maire, notamment de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la mise en place de nouveaux tarifs pour les équipements et matériels sportifs à compter du 1^{er} janvier 2013,

DECIDE

Article 1^{er} : De nouveaux tarifs sont mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les équipements et matériels sportifs.

Article 2 : Les tarifs sont définis comme ci-après :

TYPE D'EQUIPEMENT	COUT T.T.C		EVOLUTION
	ANNEE 2012	ANNEE 2013	
	Location à l'heure	Location à l'heure*	
SALLES DE SPORTS			
Salle de type A	6,77 €	6,89 €	1,80%
Salle de type B	17,39 €	17,70 €	1,80%
Salle de type C	31,89 €	32,46 €	1,80%
EQUIPEMENTS SPECIFIQUES			
Dojo	31,89 €	32,46 €	1,80%
Salles de musculation	24,64 €	25,08 €	1,80%
Salle de boxe	31,89 €	32,46 €	1,80%

Pôle boxe, rue de Wazemmes	63,79 €	64,94 €	1,80%
La crypte, Place Nouvelle Aventure	63,79 €	64,94 €	1,80%
Salle de gymnastique	31,89 €	32,46 €	1,80%
Salle tennis de table, rue des stations	31,89 €	32,46 €	1,80%
Courts de tennis couverts	31,89 €	32,46 €	1,80%
Mur d'escalade Jardin des Sports	-	50,00 €	
Mur d'escalade Antoine Blondin	-	30,00 €	
Halle Jean Bouin	-	81,15 €	
Pas de Tir à l'arc intérieur	-	32,46 €	
EQUIPEMENTS EXTERIEURS			
Grand terrain (type football)	19,31 €	19,66 €	1,80%
Petit terrain et piste	7,72 €	7,86 €	1,80%
Courts de tennis extérieurs	17,39 €	17,70 €	1,80%
Stade Athlétisme Léo Lagrange	-	81,15 €	
Pas de Tir à l'arc extérieur	-	19,66 €	
PALAIS DES SPORTS SAINT-SAUVEUR			
Salle Doyennette	46,03 €	50,00 €	8,62%
Gymnase A et B	19,98 €	30,00 €	50,15%
Location dans sa totalité lors de manifestations sportives	777,15 €	800,00 €	2,94%
	ou 120,36€ de l'heure	130,00 € de l'heure	8,01%
Location dans sa totalité lors de manifestations à caractère lucratif	2525,80€ par jour	2 600,00 €	2,94%
	ou 388,56 € de l'heure	400,00 € de l'heure	2,94%
LOCATION UNE PISTE D'ESCRIME	28,31 €	28,82 €	1,80%

*Durée minimale de location : ½ journée (4 heures).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification à l'intéressé.

Article 11 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Réception en Préfecture le :

Hôtel de Ville, le **15 MAI 2013**

Affiché le : **15 MAI 2013**



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Arrêté

Décision du Maire Le Maire de la Ville de Lille,
N° 13/103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 modifiée par délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, conférant délégation au Maire, notamment de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la mise en place de nouveaux tarifs d'entrée pour les piscines Marx Dormoy, de Fives, de Lille-Sud et d'Hellemmes à compter du 1^{er} janvier 2013,

DECIDE

Article 1^{er} : De nouveaux tarifs d'entrée sont mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les piscines Marx Dormoy, de Fives, de Lille-Sud et d'Hellemmes.

Article 2 : Les tarifs sont définis comme ci-après :

Piscine Marx Dormoy

Catégorie	RESIDENTS (Titulaires de la carte « Pass'Sport »)			NON RESIDENTS		
	tarifs 2012	Tarifs au 1er janvier 2013	Taux d'augmentation	tarifs 2012	Tarifs au 1er janvier 2013	Taux d'augmentation
Entrée individuelle (valable le jour de l'achat)						
Entrée individuelle tarif normal adulte	2,25	2,30	2,22%	3,30	3,35	1,52%
Entrée individuelle tarif enfant (de 5 à 12 ans)	1,65	1,70	3,03%	2,10	2,15	2,38%
Entrée individuelle tarif jeune public (de 12 à 26 ans)	1,95	2,00	2,56%	2,85	2,90	1,75%
Entrée individuelle seniors (titulaires de la carte seniors)	1,95	2,00	2,56%			
Entrée individuelle seniors (titulaires de la carte seniors) période bleue, le dimanche matin de l'ouverture à 10h00, toute l'année	1,60	1,65	3,12%			
Entrée individuelle tarif réduit (demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, étudiants)	1,65	1,70	3,03%	2,10	2,15	2,38%
Entrée individuelle essai animation	5,40	5,50	1,85%	6,80	6,9	1,47%
Entrée individuelle Animation senior CCAS		2,50				
Cartes d'abonnement entrée piscine (abonnement nominatif et valable 1 an à partir de la date d'achat)						
10 entrées adulte	17,60	17,90	1,70%	26,75	27,25	1,87%
10 entrées tarif enfant (de 5 à 12 ans)	12,90	13,15	1,94%	17,10	17,40	1,75%
10 entrées tarif jeune public (de 12 à 26 ans)	15,95	16,25	1,88%	23,90	24,30	1,67%
10 entrées seniors (titulaires de la carte seniors)	15,95	16,25	1,88%			
10 entrées tarif réduit (demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants)	13,00	13,25	1,92%	17,50	17,80	1,71%
Cartes de leçons ou d'animations (entrée piscine incluse)						
carte de 5 leçons ou d'animations	24,00	24,45	1,88%	34,00	34,6	1,76%
10 entrées animation senior CCAS		20,00				
Mise à disposition de la piscine						
location totale de l'heure	640,70	652,25	1,80%	681,95	694,25	1,80%
location partielle de 45 minutes du couloir de nage (lycées, collèges, grandes écoles)	39,80	40,50	1,76%	56,85	57,85	1,76%
location partielle d'1 heure du couloir de nage (entreprises, associations, collectivités, Etat etc..)	53,00	53,95	1,79%	75,80	77,15	1,78%
Frais de renouvellement de carte perdue ou endommagée	2,00	2,00	0,00%	3,00	3,00	0,00%

Gratuité :

-Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte

UNIQUEMENT pour les lillois, hellemmois, lommois :

1/ Ecoles primaires et maternelles

2/CLSH, Maisons de quartiers, Centres sociaux pendant les vacances scolaires (selon créneaux préétablis).

3/Journées exceptionnelles (sur décision de la Ville),

4/Actions municipales (ex :ASP, espaces éducatifs, journées portes ouvertes)

**Piscines de Fives, Sud,
Hellemmes**

Catégorie	RESIDENTS (Titulaires de la carte « Pass'Sport »)			NON RESIDENTS		
	tarifs 2012	Tarifs au 1er janvier 2013	Taux d'augmentation	tarifs 2012	Tarifs au 1er janvier 2013	Taux d'augmentation
Entrée individuelle (valable le jour de l'achat)						
Entrée individuelle tarif normal adulte	1,65	1,70	3,03%	2,50	2,55	2,00%
Entrée individuelle tarif enfant (de 5 à 12 ans)	1,10	1,15	4,55%	1,75	1,80	2,86%
Entrée individuelle tarif jeune public (de 12 à 26 ans)	1,40	1,45	3,57%	2,30	2,35	2,17%
Entrée individuelle seniors (titulaires de la carte seniors)	1,40	1,45	3,57%			
Entrée individuelle seniors (titulaires de la carte seniors) période bleue, le dimanche matin de l'ouverture à 10h00, toute l'année	1,10	1,15	4,55%			
Entrée individuelle tarif réduit (demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, étudiants)	1,10	1,15	4,55%	1,75	1,80	2,86%
Entrée individuelle essai animation	5,40	5,50	1,85%	6,80	6,90	1,47%
Entrée individuelle Animation Senior CCAS		2,50				
Cartes d'abonnement entrée piscine (abonnement nominatif et valable 1 an à partir de la date d'achat)						
10 entrées adulte	13,20	13,45	1,89%	19,95	20,3	1,75%
10 entrées tarif enfant (de 5 à 12 ans)	8,45	8,60	1,78%	14,25	14,50	1,75%
10 entrées tarif jeune public (de 12 à 26 ans)	10,60	10,80	1,89%	18,20	18,55	1,92%
10 entrées seniors (titulaires de la carte seniors)	10,60	10,80	1,89%			
10 entrées tarif réduit (demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants)	8,50	8,65	1,76%	14,50	14,75	1,72%
Cartes de leçons ou d'animations (entrée piscine incluse)						
carte de 5 leçons ou d'animations	24,00	24,45	1,88%	34,00	34,6	1,76%
10 entrées Animation senior CCAS		20,00				
Mise à disposition de la piscine						
location partielle de 45 minutes du couloir de nage (lycées, collèges, grandes écoles)	16,00	16,30	1,88%	23,90	24,35	1,88%
location partielle d'1 heure du couloir de nage (entreprises, associations, collectivités, Etat etc..)	25,00	25,45	1,80%	35,00	35,65	1,86%
Frais de renouvellement de carte perdue ou endommagée	2,00	2,00	0,00%	3,00	3,00	0,00%

Gratuité :

-Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte

UNIQUEMENT pour les lillois, hellemmois, lommois :

1/ Ecoles primaires et maternelles

2/CLSH, Maisons de quartiers,

Centres sociaux pendant les
vacances scolaires (selon créneaux
préétablis),

3/Journées exceptionnelles (sur décision de la Ville),

4/Actions municipales (ex :ASP, espaces éducatifs, journées portes
ouvertes)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification à l'intéressé.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le **15 MAI 2013**

Réception en Préfecture le :

Affiché en Mairie le : **15 MAI 2013**

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/104

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 et n° 11/890 du 21 novembre 2011 conférant délégation au Maire, notamment de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la mise en place de nouveaux tarifs d'entrée pour les bains douches à compter du 1^{er} janvier 2013,

DECIDE

Article 1^{er} : De nouveaux tarifs d'entrée sont mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour les bains douches.

Article 2 : Les tarifs sont définis comme ci-après :

PRESTATIONS	Tarifs actuels		Propositions pour le 1 ^{er} janvier 2013		Taux d'augmentation réel	
	Bain	Douche	Bain	Douche	Bains	Douche
Entrée Individuelle Tarif Normal Jeune Public (moins de 18 ans)	1,00 €	0,70 €	1,05 €	0,75 €	5,00 %	7,14 %
Entrée Individuelle Tarif Normal Adulte	1,90 €	1,20 €	1,95 €	1,25 €	2,63 %	4,17 %
Entrée Individuelle Tarif réduit Jeune Public (Titulaires de la Carte Pass'Sport)	0,80 €	0,55 €	0,85 €	0,60 €	6,25 %	9,09 %
Entrée Individuelle Tarif Réduit Adulte (Titulaire de la Carte Pass'Sport)	1,60 €	1,00 €	1,65 €	1,05 €	3,12 %	5,00 %
Entrée Individuelle Tarif Social (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A., titulaires de la carte IRIS ou de la carte Mirabelle, étudiants)	1,00 €	0,70 €	1,05 €	0,75 €	5,00 %	7,14 %

Carte abonnement de 10 entrées Tarif Normal Jeune Public (moins de 18 ans)	8,40 €	5,30 €	8,55 €	5,40 €	1,80 %	1,80 %
Carte abonnement de 10 entrées Tarif Normal Adulte	16,50 €	11,00 €	16,80 €	11,20 €	1,80 %	1,80 %
Carte abonnement de 10 entrées Tarif réduit Jeune Public (Titulaires de la Carte Pass'Sport)	6,60 €	4,10 €	6,75 €	4,20 €	2,27 %	2,44 %
Carte abonnement de 10 entrées Tarif Réduit Adulte (Titulaire de la Carte Pass'Sport)	13,20 €	8,80 €	13,45 €	9,00 €	1,89 %	2,27 %
Enfants de moins de 5 ans			Gratuit	Gratuit		
Actions Municipales à caractère social			Gratuit	Gratuit		

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification à l'intéressé.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Réception en Préfecture le :

Hôtel de Ville, le **15 MAI 2013**

Affiché le : **15 MAI 2013**



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/224**

OBJET

**Conseils de quartier- Désignation
des Conseillers de quartier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/418 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle)
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 11/1013 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-39792-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2013

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 18 mars 2013

Conseil de Quartier des Bois Blancs : Conseil de quartier complet

- ✓ Collège«Politiques»:

Nomination de Mme Marie Noëlle DEHONDT (suppléante Verts)

Conseil de Quartier de Lille-Centre : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 3 postes vacants

- ✓ Collège«Habitants»: 2 postes vacants

Démission de M. Rachid ZENASNI et de Mme Noémie SALAUN

Nomination de M. Michel HERBAUT

- ✓ Collège«Politiques»: 1 siège vacant (Verts)

Conseil de Quartier de Fives : 2 postes vacants

- ✓ Collège«Forces Vives»:

Nomination de Mme Marie BERTAUX

- ✓ Collège«Tiés au sort»: 1 poste vacant

Démission de M. Olivier FACON

- ✓ Collège«Politiques»: 1 siège vacant (PS)

Démission de Mme Liliane GOVART

Conseil de Quartier de Lille-Sud : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Moulins : 1 poste vacant

- ✓ Collège«Habitants»: 1 siège vacant

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin :

- ✓ Collège«Politiques»:

Nomination de M. Ludovic MICHEL

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : 2 postes vacants

- ✓ Collège«Habitants»: 1 siège vacant

- ✓ Collège«Politiques»: 1 siège vacant (Verts)

Conseil de Quartier du Vieux-Lille :

- ✓ Collège«Habitants»:

Démission de Mme Marie-Elisabeth BERTRAND

Nomination de Mme Odile GORECKI

Conseil de Quartier de Wazemmes : 4 postes vacants

✓ **Collège«Habitants»: 2 sièges vacants**

Démission de M. Guillaume PIATEK et de M. Patrice BENKEMOUN

✓ **Collège«Forces Vives»: 2 sièges vacants**

Démission de Mme Stéphanie MAHIEU et de M. Alexandre BEGHAIN

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

BABYAK	Laure	Tirée au sort
BECEL	Jeanine	UPL
BENNABI	Rachid	Tiré au sort
BOCQUET	Maryse	Forces Vives
BODIN	Michel	Forces Vives
BOUATROUS	Nadia	Forces Vives
BRIENNE	Etienne	Tiré au sort
CHALADUS	Anne	Forces Vives
COLICHE	Françoise	Forces Vives
DE BETTIGNIES	Bertin	Forces Vives
DEBARGE	Monique	PS
DEHONDT	Marie-Noëlle	Verts (suppléante)
FIXON	Sandrine	PS
LECOURT	Jacqueline	Tirée au sort
LESNIAK	Henriette	Forces Vives
OUKAS	Abderhamane	Tiré au sort
PHILIPPE	Florent	PS
PIETRI	Rosine	Tirée au sort
PILATE	Dominique (M.)	Forces Vives
POUILLY	Daniel	Tiré au sort
SLAMI	Adel	Tiré au sort
TJOLLYN	Didier	PC
VASSEUR	Jean-Yves	PS
VASSEUR	Patrick	PS
WINDELS	Yolande	Verts

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

BLONDIAU	Françoise	Forces Vives
BONTUS	Steve	Verts
BOUCHE	Alexandre	Forces Vives
BOUVY	Daniel	Tiré au sort
CATHELINEAU	Valérie	Tirée au sort
CECCHINI-KOENIG	Nadine	PS
CEZARD	Christine	Tirée au sort
DE CROOS	Catherine	Tirée au sort
DELACROIX	Audrey	PC
DELIGNAT-LAUAUD (ep. DE BETTIGNIES)	Marie-Anita	Tirée au sort
DEVERNAY	Claire	PRG
DEWINTRE	Lisa	UPL
DIOP	Pape	PS
DUBOIS	Nadine	Tirée au sort
DUCHEMIN	Wilfried	Forces Vives
DUEZ	Philippe	UPL
DUMONT	Francine	Forces Vives
FRANCK LODS	Sabine	PS
HUART	Jean-Jacques	Tiré au sort
JUGIE	Môn (Mme)	Forces Vives
LAURENT	Mariette	Forces Vives
LELEU	René	Tiré au sort
LE VILLAIN	Sylviane	Tirée au sort
LEZAIRE	Jean-Louis	Forces Vives
MARNOT-PLESSIS	Cécile	Forces Vives
MINET	Hubert	Forces Vives
MORELL SAMPOL	Catherine	MODEM
NGUYEN-DINH	Guillaume	Tiré au sort
PAURICE	Damien	Tiré au sort
POUPARD	Catherine	Tirée au sort
POSMYK	Pierre	PS
PRUVOST	Cédric	PS
QUENTIN	Nicolas	Forces Vives
RADOSEVIC	Mirjana	Forces Vives
ROMEY	Dominique (Mme)	Personnalité
TAHANI	Ahmed	Forces Vives
TALPAERT	Charlotte	Verts
ULYETT	Philip	Forces Vives
VOEDTS	Jean	Tiré au sort

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

ABDELHADI	Farida	Forces Vives
BERTRAND	Pierre	PS
CUVELIER	Amandine	Forces Vives
DE GOUY	Michel	Forces Vives
DEMIL	Gérard	UPL
DUPONCHEL	Olivier	Tiré au sort
HERBAUT	Michel	Tiré au sort
JOSIAS	Justin	PS
LEBEAU	Marie-Pierre	PS
MAGHROUDI	Mohamed	Forces Vives
MERLEN	Olivia	Tirée au sort
MHIDRIA	Hanane	PS
MIFAK	Fatiha	Forces Vives
OULKEBIR	Madani	PS
PANTE	Bernadette	Tirée au sort
RAUCH	Mathieu	PS
REBAÏ	Martine	Tirée au sort
ROBART	Laure	Forces Vives
SIMON	Christine	Forces Vives
THERY	Alain	Forces Vives
WOSTYN	Jean	Tiré au sort
2 POSTES « Tirés au sort » VACANTS 1 POSTE « Verts » VACANT		

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

ALUTUNER	Sarah	Forces Vives
BERRADA	Houmria	PS
BERTAUX	Marie	Forces Vives
BONAMOUR	Charlotte	Forces Vives
BOUDRY	Alain	Forces Vives
BOUTRY	Pascal	Tiré au sort
BRAHIMI	Malika	MRC
CATTEUW	Francis	Forces Vives
DELAVAL	Paulette	PS
DUHEM	Sébastien	PS
DUHOO	Marcel	Forces Vives
DUMONT	Patrick	Tiré au sort
FAKHROEDDINE	Abdellatif	Tiré au sort
FAURIE	Jean-Paul	Tiré au sort
FERRANDI	Florence	Tirée au sort
HANICOTTE	Jacqueline	Tirée au sort
JAMMES	Jacqueline	Forces Vives
JOSSE	Francis	UPL
KERROS	Arlima (Mme)	PC
LUSE	Annie	Tirée au sort
MARY	Michèle	UPL
MULLIE	Pascal	Verts
RICHARD	Michèle	Tirée au sort
SANDT	Joël	PS
SOHET	Claude	Forces Vives
THEL	Jean Jacques	Forces Vives
TOUAHRI	Myriam	Tirée au sort
ZOUAREG	Hadda	Forces Vives
1 POSTE « PS » VACANT		
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

ADLER	Jérôme	PS
ALLANDRIEU	Claude	Tiré au sort
BENALI	Majda	Forces Vives
BITOUMBOU	Philomène	Forces Vives
BONNEL	Nicole	PS
BOSSART	Micheline	Personnalités
CARLIER	Marie-Andrée	Tirée au sort
DAMIEN	Eric	UPL
DASSONVILLE	Rolande	Forces Vives
DESBOTTES	François	Forces Vives
EL HADDOUCHI	Mustapha	Tiré au sort
FIERFOL	Nathalie	Forces Vives
FOUQUET	Stéphanie	Tirée au sort
HAMIDI	Nassima	Tirée au sort
LABIB	Nabil	Forces Vives
LAMBRECHTS	Jean-Marie	PS
LEBECQ	Martine	Forces Vives
LOMBART- BENCHOUKROUN	Claire	Verts
LOUCHART	Frédéric	Verts
LUCAS	Alexis	Tiré au sort
MARMIN	Gérard	Tiré au sort
MASSON	Patrick	Forces Vives
MBATONGA	Nazaire Désiré	UPL
N'GOLO	Marlène	Forces Vives
POHIER	Michèle	PS
SAMYR	François	Tiré au sort
SANTERNE	Florence	Tirée au sort
SCOTTEZ	Rita	PS
TAGHANE	Véronique	Forces Vives
VANDYCKE	Pauline	Tirée au sort

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

AINOUCH	Ahmed	Tiré au sort
CARON	Jean Philippe	PS
CAUCHIE	Hervé	Tiré au sort
CHAGAH	Malek	Tiré au sort
CHERFAOUI	Mélika	Tirée au sort
CHICHE	Thomas	Forces Vives
COUTELAS	Nicole	Tirée au sort
CREPEL	Jérémie	Verts
DABIT	Josiane	Forces Vives
DAHMANI	Mahdi	Forces Vives
DEBOSSCHER	Eve	Forces Vives
DELFORGE	Laurent	Tiré au sort
DELPORTE	Philippe	PS
DEMEULEMEESTER	Joseph	PC
DENIS DU PEAGE	Thibaut	UPL
DUTHILLEUL	Michel	Forces Vives
FREZIN	Gisèle	Forces Vives
GOSSEAU	Olivier	MODEM
KINGET	François	UPL
LAKRI	Shéhérazade	PS
LAOUFI	Samira	Tirée au sort
LEFEBVRE	Claire	Forces Vives
LEPETIT	Stéphane	Forces Vives
MOUNIB	Dalila	PS
OHAYON	Leslie	Verts
LOUDINA	Zina	Tirée au sort
RENARD	Guy	Tiré au sort
ROUX	Henry	Forces Vives
TALMOUTI	Makki	Forces Vives
TURLURE	Sophie	PC (suppléante)

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

ASCHER	Michel	PC
BADE	Marie-Anne	Tirée au sort
BLOCH	Colette	Personnalité
CATTEAU	Catherine	Forces Vives
CHATELAIN	Emmanuel	Modem
COULON	Ghislaine	Forces Vives
DIMEY	Antoine	Forces Vives
FLORENT	Catherine	Forces Vives
FREBUTTE	Bernard	Tiré au sort
LAFON	Claudie (Mme)	Forces Vives
LAGE-SIWILLO	Monica	Forces Vives
LAURENT	Jean Pierre	Forces Vives
LEBOUCQ	Olivier	Verts
LEROY	Dominique (Mme)	Tirée au sort
MANNIEZ	Annie	Tirée au sort
MARCHAL	Ludovic	UPL
MEULENAERE	Maryse	Verts (suppléante)
MICHEL	Ludovic	PS
OUTTERYCK	Régine	Forces Vives
PAJOT	Maïta	Tirée au sort
PIERSON	Philippe-Henry	Forces Vives
RAYNAUD	David	PS
ROUSSEL	Marie Odile	Tirée au sort
SABE	Sarah	PS
SOUNAC	Jeanine	PS
THÉRY	François-Xavier	Tiré au sort
TISSOT	Guillaume	Tiré au sort
VERSTRAETE	Patrick	Tiré au sort

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

AUBREE	Loïc	Verts
BAILLEUL	Christiane	Forces Vives
BLANC	Martine	Forces Vives
BONNET	Alexis	Tiré au sort
BRANQUART	Geneviève	Forces Vives
CACHERA	Luce	Forces Vives
CARDINAS	Raymond	Tiré au sort
DE VRIEZE	Françoise	PS
DELATTRE	Bénédicte	Tirée au sort
DELOBEL	Dominique (Mme)	Tirée au sort
DELRUE	Olivier	Forces Vives
DEMARET	Bertrand	Tiré au sort
FAIDHERBE	Catherine	Forces Vives
FLIPO	Benoît	Forces Vives
GUYOT	Laurent	PS
HENGBART	Jean-Pierre	Forces Vives
LAURENGE	Nicole	Tirée au sort
LAURENT	Adrien	Tiré au sort
LECLERCQ	Marie France	Personnalité
LOFBERG	Axel	PS
MEURILLON	Mickael	PRG
MONTAGNE	Françoise	Tirée au sort
PONGE	Frédéric	UPL
POTHIER (MEYER)	Nathalie	Tirée au sort
SAMARCQ	Patrick	UPL
TIBERGHIE	Odile	Forces Vives
VAILLANT	Monique	Forces Vives
WARNIER	Martine	PS
1 POSTE « Verts » VACANT		
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

ANDRIEUX	François	Tiré au sort
BEAUGRAND-N'DIAYE	Aby	PS
BOUCHEZ	Jean-Marie	Forces Vives
BOURDONCLE	Yves-Loup	Tiré au sort
BOYER-DELAME	Martine	Tirée au sort
CHEVALIER	Benjamin	Tiré au sort
COLLET	Gérard	Forces Vives
DEBEER	Michel	Forces Vives
DEBERGUES	Ghyslaine	UPL
DRON	Pascaline	Forces Vives
DUVOISIN	Aymeric	PC
FREMERY	Emilie	Tirée au sort
GORECKI	Odile	Tirée au sort
HADDOU	Abdelaziz	Forces Vives
IHALLAINE	Fatiha	PS
JOSEPH-FRANCOIS	Didier	MODEM
KUZNIK	Jean-Paul	Tiré au sort
LALLEMANT	Florence	Verts
MACQUAT	David	PS
MONFOURNY	Stéphane	PS
MORICE	Marie-Noëlle	PS
OUMAKAR	Reda	Tiré au sort
PIOTROWSKI	Adelina	Forces Vives
RITZ	Audrey	Forces Vives
STOPIN	Anne	Tirée au sort
TIBERGHIE	Noël	Forces Vives
VAN BELLEGHEM	Anny-France	Forces Vives
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

AGOUNI	Akim	PS
BITOUMBOU	Bonaventure	Forces Vives
BOCHNER	Anne	Forces Vives
BOULAGNON	Daniel	Tiré au sort
BOUZEKRI	Adel	Tiré au sort
BYKOFF	Charline	Tirée au sort
CATRY SSE	Henriette	Forces Vives
CHOQUET	Hervé	Tiré au sort
DEHAENE	Laurence	Forces Vives
DEMAY	Emmanuel	UPL
DEPOORTERE	Danielle	PS
DHELIN	Marie-Thérèse	Forces Vives
DUBOIS	Julien	Verts
DUCRUET	François Régis	Forces Vives
DURIEZ	François	PC (suppléant)
GARSMEUR	Huguette	Forces Vives
GODOT	Cyril	PS
HAMILI DHONDT	Françoise	Tirée au sort
HAUDESTAINE	Guy	Tiré au sort
HUBERT	Jérôme	Tiré au sort
JEANNE	Elise	Verts
LABBAS	Latifa	Personnalité
LEAUTE	Julien	UPL
LE DIZES	Alain	PS
LEFEBVRE	Laurent	PC
LEFRANC	Josiane	Tirée au sort
LEMAIRE	Jean-Loup	Forces Vives
LEONARD	Christiane	Tirée au sort
LIENARD	Christopher	MODEM
MIKOLAJCZAK	Anne	Forces Vives
PETITPREZ	Patrick	Verts
QUENNELLE	Françoise	Tirée au sort
ROBIN	Agnès	Tirée au sort
SALPERWYCK	Christelle	Forces Vives
SELLESLAGH	Sabine	PS
ZAMOUCI	Saïd	Forces Vives
2 POSTES « Forces Vives » VACANTS		
2 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/225

OBJET

Elus - Indemnités de fonction.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L 2123-21, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des élus municipaux, en respect des règles de plafonnement applicables lors de cumul de mandats et d'indemnités, mais également au regard des délégations confiées aux élus. En ce sens, le total des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués doit s'inscrire dans l'enveloppe globale calculée sur la base des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Par délibération n° 08/422 du 23 juin 2008 modifiée, le Conseil Municipal a ainsi fixé le régime indemnitaire des élus municipaux, en application des modalités instituées en interne et notamment la prise en considération des contours des délégations confiées aux membres du conseil, mais aussi des règles de plafonnement instituées par les textes.

Les Adjointes au Maire délégué d'une Commune associée peuvent percevoir une indemnité, correspondant à l'exercice des fonctions d'Adjoint, selon la strate démographique de la commune associée (article L. 2123-21, alinéa 2, du CGCT, renvoyant à l'article L. 2123-24 de ce même code).

En ce sens, les dispositions de l'article L. 2123-24 du CGCT précité, déterminent le montant maximal des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire, et sur cette base, la Commune associée d'Hellemmes est classée dans la strate de population de 10.000 à 19.999 habitants. Or, le II de cet article prévoit que l'indemnité versée à un Adjoint peut être portée au-delà du montant maximum institué par la réglementation, sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Lors de sa séance du 27 septembre 2012, le Conseil Consultatif d'Hellemmes a, après démission de Monsieur Frédéric MARCHAND de ses fonctions d'Adjoint au Maire de Lille et son élection en qualité de Maire délégué, élu Madame Véronique DIERCKENS aux fonctions d'Adjointe au Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes.

Toutefois, suite à la transmission de la délibération du conseil municipal n°12/692 du 23 novembre 2012, instituant cette évolution, les services de la Préfecture du Nord ont émis des observations quant aux modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus du Conseil Communal de la commune Associée d'Hellemmes et ont invité la Ville à délibérer de nouveau sur ces indemnités en respect des dispositions légales, sous peine d'un déferé devant le tribunal administratif.

En ce sens, il a été signifié que compte tenu de la nouvelle composition du Conseil Communal l'enveloppe globale des indemnités versée depuis le 1er octobre 2012, d'un montant de 12.218,06 euros présentait un dépassement de 338,51 euros par mois. Il a donc été demandé à la collectivité de bien vouloir se mettre en conformité avec la réglementation. Il est ainsi proposé de régulariser cette situation, en respect des textes, en réduisant les indemnités allouées aux sept Adjointes au Maire délégué concernés au titre de l'enveloppe indemnitaire des élus de la commune Associée d'Hellemmes, en portant celles-ci de 1.097,03 euros par élu, à 1.048.03 euros, et ce avec effet au 1er octobre 2012.

Par courrier en date du 11 avril 2013, Monsieur le Préfet du Nord a indiqué avoir pris acte de ces perspectives d'ajustement.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer comme suit les modalités de répartition de l'enveloppe allouée aux élus du Conseil Communal de la Commune Associée d'Hellemmes et ce, avec effet au 1er octobre 2012 :

	Dans le cadre de l'enveloppe (au titre de la délégation de fonctions) à compter du 01/10/2012 en pourcentage du traitement afférent à l'indice 1015.
Monsieur MARCHAND, Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire d'une commune de 10000 à 19 999 habitants.	65 % soit 2.470,95 €
Mesdames et Messieurs les Adjointes du Conseil communal d'Hellemmes Chantal GUILBERT, Jean-Luc LIETART, Michel DONDEYNE, Michèle LOIRE, Vivian RINGOT ,Bernard VAN BELLE, Veronique DIERCKENS.	27,5692 % soit 1.048,03 €
Mesdames et Messieurs les conseillers délégués du Conseil communal d'Hellemmes Evelyne NOVAK, Henri WILLEMO, Régine LESEUTTE, Kamal BADDYOU, Chantal WINNICZECK, Pascal DUDENKO, Marcelle MARCELLIS, Annie DOVERGNE, Micheline GEORGES, Gilles VANDERBRUGGEN, Martine LEPLAT, Rahma NATAT, Robert BRUNET, Sylvain PETIT, Jean-Pierre NIVESSE.	3,6266 % soit 137,86 €

Commune Associée d'Hellemmes	
Enveloppe autorisée	Indemnités de fonction à compter du 01/10/2012
- Maire : 2 470,95 € - Adjointes : 9 x 1045,4€ = 9 408,60 €	- Maire : 2 470,95 € - 7 Adjointes : 7x 1048,03 € = 7 336,21 € - 15 Conseillers communaux délégués 15 x 137,86 = 2 067,90 €
Total = 11 879,55 €	Total = 11 875.06 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6531, fonction 021 - Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-43834-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/226

OBJET

Association de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille pour les médias, la communication et la citoyenneté - Désignation des représentants de la Ville dans les instances de l'association.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des articles 3, 6 et 14 des statuts de l'association de l'Ecole supérieure de journalisme de Lille pour les médias, la communication et la citoyenneté et de l'article 4 du règlement intérieur de l'association, la Ville de Lille dispose :

- de deux représentants à l'assemblée générale de l'association,
- d'un représentant au conseil d'administration de l'association,
- d'un représentant au comité consultatif d'évaluation de l'association, désignés pour un mandat d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 10/306 du 29 mars 2010, désigné M. Eric QUIQUET, Adjoint au Maire, aux fonctions de représentant de la Ville dans les instances de l'association de l'Ecole supérieure de journalisme de Lille pour les médias, la communication et la citoyenneté, en qualité d'auditeur sans voix délibérative, pour une durée de trois ans.

Par courrier en date du 6 mars 2013, Monsieur le Président de l'association a demandé à Madame le Maire de Lille de procéder au renouvellement des représentants de la Ville dans les instances de l'association pour un mandat d'une durée de trois ans.

Aux termes des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de la Ville dans les instances de l'association de l'Ecole supérieure de journalisme de Lille pour les médias, la communication et la citoyenneté sont désignés par le conseil municipal, en son sein, au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les instances de l'association après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville, en qualité d'auditeur sans voix délibérative, à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au comité consultatif d'évaluation de l'association de l'Ecole supérieure de journalisme de Lille pour les médias, la communication et la citoyenneté, pour une durée de trois ans.

Sont désignés :

- à l'assemblée générale de l'association : Monsieur Eric QUIQUET et Madame Dalila DENDOUGA
- au conseil d'administration de l'association : Monsieur Eric QUIQUET
- au comité consultatif d'évaluation de l'association : Madame Dalila DENDOUGA

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-41557-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/227

OBJET

SPL Euratchnologies - Désignation du suppléant du représentant de la Ville de Lille au comité de contrôle analogue.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/509 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal de Lille a approuvé la création de la société publique locale Euratechnologies, autorisé le Maire à en signer les statuts et la Ville à en devenir actionnaire, désigné Madame Jaëlle LANOY aux fonctions de représentant de la Ville de Lille au conseil d'administration et à l'assemblée générale de ladite société publique locale (SPL)..

Dès lors que, en vertu de l'article L 1531-1 du code général des collectivités locales (CGCT), la société publique locale exerce son activité pour le compte exclusif de ses actionnaires, les collectivités peuvent confier des missions à la société publique locale sans mise en concurrence dans certaines conditions. Pour ce faire doit être institué un contrôle analogue à celui que la collectivité exerce sur ses propres services, ce afin de garantir que la collectivité actionnaire exerce une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes prises par la SPL. En vertu de l'article 31 des statuts de la SPL Euratechnologies, les modalités de contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la SPL sont précisées dans un règlement de contrôle analogue.

Or, le règlement de contrôle analogue institué à cette fin, annexé à la délibération pour information, précise notamment que ce contrôle résulte non seulement du contrôle qu'exercent les administrateurs représentant les actionnaires (dont, pour la Ville, Madame Jaëlle LANOY) au sein du conseil d'administration ou d'une assemblée générale que de celui exercé par un comité de contrôle analogue. Ce comité est composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire ainsi que du directeur de la SPL Euratechnologies et des directeurs des pôles opérationnels des administrations des collectivités, le cas échéant. Afin de garantir l'indépendance de ce contrôle, le représentant de la collectivité actionnaire au sein de ce comité ne peut être l'un des membres désignés au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SPL Euratechnologies. Madame Martine FILLEUL a donc été désignée comme représentant de la Ville de Lille au comité de contrôle analogue de la SPL Euratechnologies par délibération n° 12/6 du 6 février 2012.

Toutefois, afin de s'assurer de la continuité de ce contrôle analogue par des réunions suffisamment fréquentes du comité de contrôle analogue, la SPL Euratechnologies propose d'en modifier le règlement afin que les actionnaires puissent y être représentés par des administrateurs en titre ainsi que par des suppléants. Il convient donc de désigner le suppléant de Madame Martine FILLEUL pour représenter la Ville de Lille au sein du comité de contrôle analogue de la SPL Euratechnologies.

Aux termes des articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du CGCT, le représentant de la Ville au comité de contrôle analogue de la SPL Euratechnologies est élu en son sein par le conseil municipal au scrutin majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour le poste de représentant de la Ville au comité de contrôle analogue de la SPL, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DESIGNER** Monsieur Frédéric MARCHAND aux fonctions de représentant suppléant de la Ville de Lille au comité de contrôle analogue de la SPL Euratechnologies.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-42604-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13




DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/375

OBJET

**Fondation Institut Pasteur de Lille -
Conseil d'Administration - Désignation
d'un nouveau représentant de la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article 4 des statuts de la Fondation Institut Pasteur de Lille, la Ville de Lille est représentée au conseil d'administration de la Fondation par le Maire de Lille et par cinq membres désignés par le conseil municipal, dont le représentant du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Par délibération n° 08/412 du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné, conformément à ces dispositions, Monsieur Jacques RICHIR, représentant Madame le Maire, membre de droit, ainsi que Mesdames Marielle RENGOT, Isabelle TILLIE-LEBLOND, Brigitte MAUROY et Monsieur Marc BODIOT, aux fonctions de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Fondation Institut Pasteur de Lille.

Suite au décès de Madame Isabelle TILLIE-LEBLOND, il convient de procéder à son remplacement au conseil d'administration de la Fondation, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, les représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la Fondation sont élus par le conseil en son sein au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation d'un nouveau membre du Conseil Municipal de Lille au Conseil d'Administration de la Fondation Institut Pasteur de Lille.

A été désigné : Monsieur Franck HANOI.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-44751-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/228

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Annulation de la subvention 2013 à
l'association Comité Philanthropique
Hellemmes Guinguette.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 12/86 du Conseil Communal du 13 décembre 2012 et n° 12/827 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, une subvention de 600 € a été accordée à l'association Comité Philanthropique Hellemmes Guinguette au titre de l'année 2013 afin de contribuer au fonctionnement de celle-ci et aux actions proposées pour la population hellemmoise.

Chaque année, depuis plus de 25 ans, cette association organise une braderie vide grenier dans les rues Faidherbe et adjacentes, réputée dans toute la région, et offre lors des fêtes de fin d'année pratiquement 150 colis de Noël, cadeaux fort appréciés par les aînés du quartier.

Le Comité Philanthropique Hellemmes Guinguette a décidé récemment d'arrêter l'organisation de ces deux actions, à compter de cette année. L'association a également décidé de modifier ses statuts, le but et le nom de l'association ne correspondant plus aux objectifs réels des adhérents. Elle a pour dénomination désormais Unik Star Percussions.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ANNULER** le versement de la subvention de 600 € accordée précédemment au Comité Philanthropique Hellemmes Guinguette (n° SIRET : 428 303 697 000 18).

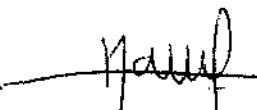
Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

3 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes


Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/229

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention à
l'association Les Amis de la Guinguette.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'arrêt volontaire de l'organisation de la braderie vide-grenier annuelle des rues Faidherbe et adjacentes en juin et de la distribution de près de 150 colis de Noël aux aînés du quartier de la Guinguette par le Comité Philanthropique d'Hellemmes Guinguette, l'association Les Amis de la Guinguette a accepté de reprendre la gestion de ces deux animations.

Aussi, pour contribuer à ces actions incontournables, fortement appréciées par la population hellemmoise, il est proposé de lui octroyer une subvention de 600 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 23 mai 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 600 € à l'association Les Amis de la Guinguette (N° SIRET : 518 573 290 000 13) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 – Opération HSOAS n° 937 - Code service FAF.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 3 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes


Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/230

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention à
l'association Créartistik.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour la troisième année consécutive, l'association Créartistik organise, en partenariat avec la Commune, le "Trophée Daniel Balavoine", concours de chant destiné aux amateurs de toute la région, le 13 octobre 2013 à l'Espace des Acacias. Trois catégories se distinguent : auteurs-compositeurs, adultes et enfants (- 16 ans).

Cette animation est devenue un événement incontournable des manifestations communales et attire, depuis sa création, de plus en plus de monde.

Aussi, afin contribuer à cette action et de palier aux différentes dépenses engendrées, il est proposé d'octroyer à cette association une aide financière d'un montant de 750 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 23 mai 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 750 € à l'association Créartistik (SIRET n°: 509 120 242 000 11) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 025 – Opération HSOAS n° 937 - Code service FAF.

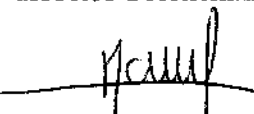
Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 3 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes




Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/231

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Subvention à l'association "Enfants
d'ici enfants de N'Gor" dans le cadre
du séjour éco-citoyen du Conseil
des Jeunes - Délibération modificative.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/8 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 6.500 € à l'association « Enfants d'ici, enfants de N'Gor » dans le cadre du séjour éco citoyen dans le village de N'Gor au Sénégal.

Or, il a été constaté une erreur d'imputation budgétaire dans le corps de la délibération.

Afin de pouvoir débloquer le versement de cette subvention, il convient de délibérer de nouveau avec la bonne imputation budgétaire.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 23 mai 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.500 € à l'association « Enfants d'Ici, enfants de N'Gor » (N° SIRET : 488 383 852 000 16) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 422 - Code opération HSOAS n° 1490.

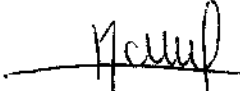
Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 3 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes




Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/232

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Coopératives scolaires - Versement
de subventions à l'OCCE du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 03/1117 du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention avec l'association "Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord" (OCCE Nord). Cette délibération détermine les relations financières entre la Ville de Lille, la Commune associée d'Hellemmes et l'OCCE Nord.

Cette aide permet aux écoles de mettre en œuvre des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, de participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et de favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles.

La Commune souhaite favoriser, pour chaque élève, la possibilité de consulter des revues, fichiers et autres matériels didactiques.

Les équipes enseignantes ayant directement compétence pour choisir les abonnements auxquels ils souhaitent souscrire dans ce cadre, il convient de procéder à l'octroi d'une subvention fléchée pour chaque école.

Ecole	Effectif	Subvention octroyée
BERTHELOT SEVIGNE	477	166 €
JEAN JAURES	385	134 €
HERRIOT	187	65 €
ROSTAND	108	37 €
JENNER	250	87 €
SALENGRO	164	57 €
DOMBROWSKI	137	47 €

• **Ecole Rostand : « La classe numérique » Subvention octroyée : 400 €**

La classe de petite section de Mme BAILLON travaille autour du numérique et des technologies de l'information. Les élèves prévoient la création d'un agenda numérique qui permettra chaque jour d'envisager une ou plusieurs activités via les TIC.

Cette démarche de sensibilisation se veut la plus participative au niveau des enfants et nécessite l'acquisition d'une tablette numérique adaptée à l'âge des enfants de maternelle.

- **Ecole Berthelot Sévigné : « A la découverte de l'environnement sonore ! »**
Subvention octroyée : 450 €

Les classes de CE1 et CE2 de l'école participeront à la constitution d'un atlas sonore dans l'école à différents moments de la journée et de l'année afin de permettre la réalisation d'un parcours sonore de l'école.

Pour ce faire, il est nécessaire pour l'école d'acquérir du matériel de prise de son adapté aux enfants.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 23 mai 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions à l'OCCE du Nord ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 – Opération HSUBV n° 1469.

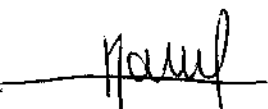
Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 3 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes




Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/233

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Ecole maternelle Jenner - Projet
de rénovation de la bibliothèque
centre de documentation (BCD) -
Demande de subvention auprès
de l'Etat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune associée d'Hellemmes a validé, dans son Projet Educatif Local, un plan de rénovation des BCD (Bibliothèques Centres de Documentation) dans chaque école hellemmoise.

Après l'école Berthelot Sévigné en 2012, le choix de la Municipalité en partenariat avec les services de l'Inspection de l'Education Nationale s'est arrêté sur l'école maternelle Jenner.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement global de l'aile sud ouest de l'école, la Ville intégrera une BCD de 46 m² qui sera dotée de mobiliers, matériels informatiques et d'un fonds documentaire adapté aux jeunes enfants d'une école maternelle.

Pour information, le montant total des travaux liés à la réalisation de cette nouvelle BCD dans l'école Jenner est estimé à 16.866 € (travaux, aménagements, mobiliers, informatique, fonds de livres).

Par courrier, Madame Audrey LINKENHELD, députée de la deuxième circonscription du Nord, a fait savoir à la Ville que son projet de rénovation des BCD avait attiré toute son attention et que l'Etat pourrait consacrer une somme de 7.500 € au titre des fonds parlementaires pour accompagner la réalisation du projet de BCD à l'école Jenner.

Conformément à la procédure établie, il convient que le Conseil Municipal saisisse officiellement le Premier Questeur de l'Assemblée Nationale de cette demande de subvention.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **SOLLICITER** une subvention de 7.500 € auprès de l'Etat (Assemblée Nationale) pour la réalisation du projet décrit ci-dessus ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer et à transmettre à l'Etat l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **- 3 JUIN 2013**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes




Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/234

OBJET

**Subvention au Comité d'Animation
et de Promotion de la Foire aux Manèges.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La foire aux manèges d'août/septembre sur le Champ de Mars représente un moment incontournable et attendu des Lillois mais également des visiteurs de notre capitale régionale.

Le Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges met en œuvre de nombreuses actions d'animation et de communication qui permettent de valoriser la foire aux manèges de Lille : campagnes d'affichage, promotions commerciales, animations festives sur le site...

Le coût total de ces actions s'élève annuellement à 67.300 €. Ce budget est autofinancé par le Comité via les cotisations de ses propres membres à hauteur de 60.000 €. Il sollicite par ailleurs une subvention de la Ville, au titre de la délégation Fêtes foraines, de 7.300 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.300 € à l'association Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges (SIRET 448 649 798 0001) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 91 – Opération DFFOR n° 177 « Fêtes Foraines » - Service PCB.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 3 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Fêtes foraines

Marchand
Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/235

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subventions 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-annexé au titre de l'année 2013.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2013, pour un montant total de 13.941 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits repris dans le tableau.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le 3 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme	SUBVENTIONS 2012	SUBVENTIONS 2013	N° SIRET
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN <i>APE des écoles publiques :</i> APE Petit Quinquin	OUI	OUI	469,00 €	469,00 €	511 955 742 00016
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN Canari Club de Lomme Lille Métropole	OUI	OUI	495,00 €	495,00 €	517 920 690 00016
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération 1111 : Soutien aux associations patriotiques - code service : NEN Aide et Solidarité pour l'Afrique Amicale CNL les Bouleaux Collectif Loisir Animation de la Rénovation Secours populaire Français – Lomme	OUI NON NON OUI	OUI NON NON NON	1 276,00 € 300,00 € 773,00 € 10 628,00 €	1 276,00 € 300,00 € 773,00 € 10 628,00 €	511 310 468 00018 519 260 954 00028 495 597 982 00019 783 713 100 00049

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/236

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subvention au Comité d'Animation
de la Délivrance.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Comité d'Animation de la Délivrance, né en septembre 1999, a pour objet de sauvegarder activement la qualité de vie, l'animation et l'impulsion du dynamisme du quartier de Délivrance.

Il organisera, le 6 juillet 2013, une manifestation s'intitulant « la Délivrance fête le sport » en collaboration avec une quinzaine d'associations, des commerçants, la Commune et notamment la maison Folie Beaulieu.

Cette journée, qui se déroulera sur la place Beaulieu, dans la cour de l'école Pasteur et la maison Folie Beaulieu, proposera des animations et des spectacles. Elle se conclura par un repas animé par un orchestre.

Le budget total de cet événement s'élève à 11.000 €. Il est proposé d'octroyer à cette association une subvention de 3.000 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013.,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € au Comité d'Animation de la Délivrance (N° SIRET : 509 744 249 00012) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - Code service : NEN.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 3 JUIN 2013

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/237

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subvention au Collectif Loisirs
Animation de la Rénovation "C.L.A.R".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Collectif Loisirs Animation de la Rénovation « CLAR » est né en juillet 2000 et a pour objets :

- de favoriser l'animation du quartier de la Rénovation et de ses environs ;
- d'accompagner et de participer aux diverses manifestations organisées par d'autres partenaires.

Depuis 2007, la fête dite de la Mitterie a été décentralisée au Parc Naturel Urbain créant ainsi une dynamique festive le 14 juillet.

Cette année, le thème retenu est « les collectionneurs ». Le public pourra découvrir tout au long de cette journée :

- des voitures anciennes, motos, vélos, jouets anciens et animations diverses en direction des enfants ;
- un défilé de la brigade des tubes, accompagnée de géants et d'un groupe de percussions brésiliennes ;
- un spectacle de feu avec un alchimiste et un feu d'artifice.

Le budget total de cet événement s'élève à 15.000 €. Il est proposé d'octroyer à cette association une subvention de 9.000 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 8.000 € au Collectif Loisirs Animation de la Rénovation (N° SIRET : 495 597 982 00019) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - code service : NEN.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 3 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/238

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subvention exceptionnelle à
l'association Planète Jeunes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Planète Jeunes a été créée en septembre 1998 et a pour objets : la promotion des activités socio-éducatives, le développement de différentes disciplines sportives et culturelles, l'organisation des activités de loisirs en partenariat avec d'autres structures et associations et la mise en oeuvre d'actions dans le cadre d'une politique de développement social dans les quartiers.

C'est dans le cadre de ses actions que Planète Jeunes organisera le 20 juillet 2013, en collaboration avec les comités de quartier du Marais et de Mont à Camp, plusieurs associations lommoises, un bailleur social et la Commune, une manifestation s'intitulant « la fête des fleurs ». Cet après-midi festif sera ponctué d'animations autour de la thématique retenue, de spectacles et se conclura par un repas.

Le budget total de cet événement s'élève à 8.300 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association Planète Jeunes (N° SIRET : 499 120 178 00011) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 3 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/239**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Plan Local de Santé - Subvention
au collège Guy Mollet.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communal de Lomme et le Conseil Municipal de Lille ont validé le Plan Local de Santé 2010/2014 par délibérations n° 2010/62 du 21 juin 2010 et n° 10/509 du 28 juin 2010, afin de soutenir les actions visant à réaliser les 4 objectifs suivants :

- Axe 1 : La connaissance et l'information
- Axe 2 : L'alimentation et le mouvement
- Axe 3 : La lutte contre la précarité
- Axe 4 : Les conduites addictives

Projet « Les jeunes du collège Guy Mollet de Lomme armés pour dire « NON » à la dépendance »

Un projet s'intitulant « Les jeunes du collège Guy Mollet de Lomme armés pour dire «NON » à la dépendance » s'inscrit dans l'axe 4 « Les conduites addictives » du Plan Local de Santé Lommois.

Cette action, portée par le collège Guy Mollet, en partenariat avec les intervenants suivants : l'A.N.P.A.A (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) et l'association Citoyennement Vôtre, vise à sensibiliser, pour l'année scolaire 2013/2014, les élèves de 3^{ème}, sur le thème des conduites addictives, pour faire en sorte qu'ils quittent le collège en connaissant les dangers d'une dépendance et sachent faire un choix éclairé et personnel face à une consommation occasionnelle ou non d'un produit pouvant induire une dépendance.

Le coût global du projet s'élève à 1.000 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Ce projet, entrant dans le cadre de la « Charte pour la Promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord/Pas-de-Calais » signée et reconduite par la Région et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et de son Appel à Proposition d'Actions Santé (APAS), est co-financé par le Conseil Général pour la somme de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 500 € au Collège Guy Mollet (SIRET : 195 945 233 00011) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65737, fonction 512 - Opération n° 1108 : « CTS » - Code service : NGB.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **3 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/240

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Plan Local de Santé - Subvention au
C.C.A.S de Lomme dans le cadre de
l'action "Un fruit pour la récré".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communal de Lomme et le Conseil Municipal de Lille ont validé le Plan Local de Santé 2010/2014 par délibérations n° 2010/62 du 21 juin 2010 et n° 10/509 du 28 juin 2010, afin de soutenir les actions visant à réaliser les 4 objectifs suivants :

Axe 1 : La connaissance et l'information

Axe 2 : L'alimentation et le mouvement

Axe 3 : La lutte contre la précarité

Axe 4 : Les conduites addictives

Un projet s'intitulant « *Un fruit pour la récré* » s'inscrit dans l'axe 2 «L'alimentation et le mouvement » du Plan Local de Santé lommois.

Ce projet s'inscrit également dans un programme lancé en 2008 par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, qui vise à distribuer des fruits aux élèves de primaire et de secondaire, afin de lutter contre l'injustice alimentaire et pour redonner aux jeunes le goût de manger mieux.

Ce projet est porté par le C.C.A.S de Lomme, dans trois écoles lommoises : l'école Roger Salengro, l'école Jean Minet et l'école Voltaire Sévigné, tout au long de l'année scolaire 2013/2014. La distribution se fera hors temps restauration scolaire, une fois par semaine. Des animations seront organisées par l'équipe enseignante et un temps fort sera réalisé avec les parents une fois par trimestre.

Le coût global du projet est évalué à 5.600 € pour l'année scolaire 2013/2014, avec une participation de 50 % de la Communauté Européenne, soit 2.800 €.

Dans ce cadre, la Commune soutient l'action du C.C.A.S.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.800 € au C.C.A.S de Lomme ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362, fonction 510 - Opération n° 1020 : « Santé Scolaire » - Code service NGB.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Réception en Préfecture le **- 3 JUIN 2013**

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/241

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Demande de subvention auprès
de la Région dans le cadre du
renouvellement du Fonds de
Travaux Urbains (F.T.U).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Politique de la Ville et dans une perspective d'écologie urbaine s'étendant aux différents niveaux de territoire, la Région Nord/Pas-de-Calais propose d'accompagner les communes dans la mise en place d'un Fonds de Travaux Urbains (F.T.U).

Par délibération n° 20080410/45 du 4 décembre 2008, la Commission permanente du Conseil Régional a décidé la mise en œuvre d'un F.T.U. à Lomme.

L'objectif de ce fonds est de renforcer l'implication et la crédibilité du service public territorial vis-à-vis des usagers en matière de gestion urbaine et ce, dans une démarche globale de développement durable.

En effet, nombre de micro-projets d'aménagement de proximité en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics - mais dont le foncier ou le bâti peut être privé - ne trouvent pas l'outil financier ni le dispositif adéquat susceptibles à la fois de rendre un véritable service public aux usagers tout en les inscrivant dans une optique de co-gestion urbaine.

Depuis la mise en œuvre du fonds, 10 projets ont été mis en œuvre sur les quartiers « Politique de la Ville » de Lomme.

Dans ce but et dans le cadre de la Politique de la Ville, la Région et la Ville s'engagent à réunir les conditions de réussite de cet objectif commun en renouvelant le Fonds de Travaux Urbains.

Dans cet objectif, il est proposé de solliciter la Région à hauteur de 10.000 € pour le renouvellement du fonds pour l'année 2013, la Ville participant à la même hauteur.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à régulariser les différents documents relatifs à la participation de la Ville au FTU ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondante de la Région, soit 10.000 €, sur l'opération n° 704 - Article 7472, fonction 524 - Code service : NCB.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - **3 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/242

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Conventions avec les associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/81 du 3 octobre 1997 et n° 2001/101 du 6 décembre 2001, le Conseil Communal décidait de soutenir le milieu associatif lommois et l'ensemble des bénévoles.

La Circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la Circulaire et du modèle de convention, une convention d'objectifs et de moyens et des conventions annexes de mise à disposition de locaux et de matériels ont été élaborées pour les associations suivantes :

- Comité d'entente des Anciens Combattants
- Secours Populaire Français - comité de Lomme
- O.S.M.L / SRLD Judo
- S.R.L.D Gymnastique Volontaire
- U.S.M.C.L Basket
- Lomme Volley Ball
- O.S.M.L Haltérophilie et Musculation
- O.S.M.L Union des Pêcheurs Lommois
- O.S.M.L Tir
- O.S.M.L Plongée

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations précitées, ci-annexées.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 3 JUIN 2013

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

- 2 / 2 -

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS » (n° de déclaration de la préfecture : W595034018 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8844528), N° SIRET : 528 985 788 00012, Code APE 9499 Z, ayant son siège social au 259 avenue Arthur Notebart à Lomme, représentée par Monsieur Daniel VONIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 11 novembre 1998, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Favoriser la coopération entre les associations d'anciens combattants de la commune de Lomme
2. Participer à l'organisation des manifestations patriotiques, entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens combattants
3. Participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommeois.

ARTICLE 3 : AIDES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux :

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition des locaux situés à l'école Roger Salengro à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 3,33 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 5 : SUIVI ET RAPPORTS

5.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

5.2 - Contrôle financier

5.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

5.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

5.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

5.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à Lomme, le

Daniel VONIER

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS
COMBATTANTS »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS » (n° de déclaration de la préfecture : W595034018 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8844528), N° SIRET : 528 985 788 00012, Code APE 9499 Z, ayant son siège social au 259 avenue Arthur Notebart à Lomme, représentée par Monsieur Daniel VONIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 11 novembre 1998, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU LOCAL ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification du local :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- local au rez de chaussée au fond à droite de l'école Roger Salengro au 259 avenue de Arthur Notebart, 2 à 3 fois par an de 14h30 à 17h30

- une petite pièce au 1^{er} étage de l'école Roger Salengro au 259 avenue Arthur Notebart à Lomme

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Daniel VONIER

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS
COMVBATTANTS »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DU MATERIEL
« COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2000		
10/10	N°35258 (UGAP) Tables de 1.60m	3	405.18 € TTC (2 657.80 F TTC)
	2001		
22/08	N°35278 (UGAP) Chaises	16	353.68 € TTC (2 320.00 F TTC)
	N°35285 (BRUNEAU) Armoire	1	361.00 € TTC (2 368.00 F TTC)
	TOTAL GLOBAL		1 119.86 € TTC

Fait à Lomme, le

Daniel VONIER

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS
COMBATTANTS »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - SECTION DE LOMME** » (n° de déclaration de la préfecture : W595006611 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 9328865, N° SIRET : 783 713 100 00049, Code APE 8899 b), ayant son siège social au 105 place Denis Cordonnier à Lomme, représentée par Monsieur Jeanmarc SERGHERAERT, Secrétaire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 décembre 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. organiser la solidarité et la dispenser auprès des personnes, des familles en difficulté, sur le plan matériel, sanitaire, moral, juridique (aides alimentaires et vestimentaires, permanence d'accueil social, accès aux loisirs, vacances, culture, ateliers d'insertion et collectes pour les projets nationaux et internationaux).
2. participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 10 628,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération n°1111 : soutien aux associations patriotiques.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 20041 01005 0374703F026 30

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle du Denier, avenue de Dunkerque à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 849,60 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à, le

Jeanmarc SERGHERAERT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Secrétaire de l'association
« SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -
SECTION DE LOMME »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par " la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – SECTION DE LOMME** » (n° de déclaration de la préfecture : W595006611 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 9328865, N° SIRET : 783 713 100 00049, Code APE 8899 b), ayant son siège social au 307 avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur SERGHERAERT Jeanmarc, Secrétaire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 décembre 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état du locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle le Denier, avenue de Dunkerque à Lomme

Occupation :

- le 16 janvier 2013 de 13h00 à 18h00
- le 17 janvier 2013 de 08h00 à 18h00
- le 20 février 2013 de 13h00 à 18h00
- le 21 février 2013 de 08h00 à 18h00
- le 27 mars 2013 de 13h00 à 18h00
- le 28 mars 2013 de 08h00 à 18h00
- le 24 avril 2013 de 13h00 à 18h00
- le 25 avril 2013 de 08h00 à 18h00
- le 29 mai 2013 de 13h00 à 18h00
- le 30 mai 2013 de 08h00 à 18h00
- le 26 juin 2013 de 13h00 à 18h00
- le 27 juin 2013 de 08h00 à 18h00

- le 24 juillet 2013 de 13h00 à 18h00
- le 25 juillet 2013 de 08h00 à 18h00
- le 25 septembre 2013 de 13h00 à 18h00
- le 26 septembre 2013 de 08h00 à 18h00
- le 23 octobre 2013 de 13h00 à 18h00
- le 24 octobre 2013 de 08h00 à 18h00
- le 27 novembre 2013 de 13h00 à 18h00
- le 28 novembre 2013 de 08h00 à 18h00
- le 18 décembre 2013 de 13h00 à 18h00
- le 19 décembre 2013 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Jeanmarc SERGHERAERT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Secrétaire de l'association
« SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -
SECTION DE LOMME »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML/SRLD JUDO** » (n° de déclaration de la préfecture : 5/28429 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 6728374, N° SIRET 390 912 335 00093, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 43 avenue Roger Salengro à Lomme, représentée par Monsieur Pierre SELLESLAGH, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 15 juin 2005, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Initiation et perfectionnement au Judo
3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 7 000,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 16706 05047 50258204026 24

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le Dojo à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 6 984,71 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à Lomme, le

Pierre SELLESLAGH

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML/SRLD JUDO »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML/SRLD JUDO** » (n° de déclaration de la préfecture : 5/28429 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 6728374, N° SIRET 390 912 335 00093, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 43 avenue Roger Salengro à Lomme, représentée par Monsieur Pierre SELLESLAGH, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 15 juin 2005, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

le Dojo au 43 avenue Roger Salengro à Lomme

- les lundis de 18h15 à 21h00
- les mardis et les jeudis de 17h30 à 21h00
- les mercredis de 16h30 à 19h30
- les vendredis de 17h15 à 20h30

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Pierre SELLESLAGH

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML/SRLD JUDO »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

« OSML SRLD/JUDO »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2001		
25.07	N°35217 (SCORE VPC SA) Marques au sol « mains » lot de 10 Fléchettes directionnelles lot de 18 Bâtons de motricité lg 70cm Plots de délimitation percés H=45cm lot de 12 Support de cône Echasses Kid Planche d'équilibre Poutre demi sphérique lot de 10 Poutre demi sphérique lot de 10 Cylindre bicolore diam. 30 Grand plan incliné Poutre bicolore Balle micro mousse Anneaux diam. 24 lots de 12	1 1 1 1 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	Total		374.70 € TTC (2 457.84 F TTC)
29.09	N°35216 (GYMNOVA SARL) Lots de 6 mannequins		740.26 € TTC (4 855.76 F TTC)
16.10	N°35218 (CAMIF COLLECTIVITES) Cerceaux plat de 0.70 Cordes à sauter lg 5m lots de 5 Ensemble de motricité Foulards bleu roi lot de 24	1 1 1 1	
	Total		256.65 € TTC (1 683.49 F TTC)
	2002		
25.07	N°8093 (BST Sports) Boucliers de frappe – réf. AC 38 338 Raquettes cible – réf. J 226 Tanto caoutchouc spécial pupitre Pattes d'ours Cusley	7 7 20 3	
	Total		1 087.13 € TTC
	2003		
23.12	N°X000687 (CAMIF COLLECTIVITES) Cardio fréquence	1	997.46 € TTC
	2004		
26.08	N°X002459 (CASAL SPORT) Module cylindre casal gym	1	235.00 € TTC
07.09	N°X002461 (GYMNOVA SARL) Lot 6 mannequins	1	808.50 € TTC
	TOTAL GLOBAL		4 499.70 € TTC

Fait à Lomme, le

Pierre SELLESLAGH

Président de l'association
« OSML / SRLD JUDO »

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE** » (n° de déclaration de la préfecture : 595 1113 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5134119 N° SIRET 352 707 400 0029, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle des sports rue Albert Deberdt à Lomme, représentée par Madame Marie-Pierre SEGOND, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 mai 2009, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Pratique éducative des activités physiques à toutes les périodes de la vie.
2. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 1 500,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 16706 05047 16370229805 18

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle des sports rue Albert Deberdt à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 2 819,95 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à Lomme, le

Marie-Pierre SEGOND

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE** » (n° de déclaration de la préfecture : 595 1113 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5134119 N° SIRET 352 707 400 0029, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle des sports rue Albert Deberdt à Lomme, représentée par Madame Marie Pierre SEGOND, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 mai 2009, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION**2.1 - Identification des locaux :**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

La salle des Sports - rue Alberdt Deberdt à Lomme

- les lundis de 8h45 à 10h00
- les mardis et les vendredis de 19h00 à 20h00
- les mercredis de 10h15 à 12h15 à 18h00 à 20h00
- les jeudis de 8h45 à 10h15

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Marie Pierre SEGOND

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
2001			
29/08	N°35237 (SVELTUS) Cônes spécial slalom (réf.0322) – colori panache Rond de mousse (réf. 0312) – colori orange Appui tête (réf. 1211) Barre de 1.40 (réf. 0711) – colori Blanc Ballons pédagogiques (réf. 0411) – colori paille	12 12 12 30 60	
	Total		387.94 € TTC (2 544.72 F TTC)
31/08	N°35238 (SCORE VPC SA) Ballons sauteurs (réf. 4030375) taille 450 Baby basket pédagogique (réf. 5241345)	10 1	
	Total		122.72 € TTC (805.00 F TTC)
2002			
27/05	N°8062 (SVELTUS) Bandes lestées Emeraude / noir Kit Fit'us couleur tapis vert Kit Fit'us avec oeilletons pour tapis		
	Total		1 268.98 € TTC
31/05	N°8063 (SCORE VPC) Chariot à nattes	1	108.11 € TTC
19/06	(SCORE VPC) Pompe airman Balle à picots Ballons sauteurs	1 1 3	
	Total		99.99 € TTC
2003			
24/07	N°781 (Décathlon) Triceps bomber – réf. 211122 Barre 1.2m – réf. 963041 Barre Curl – réf. 963076 Disque fente – réf. 969534 Step disque – réf. 957572 Barre 0.38 – réf. 963084 Barre 2m – réf. 410924 PA 150 – réf. 238079	5 4	
	Total		207.14 € TTC
05/07	N°780 (SCORE) Plots fendus Lot de 12 foulard Parachute Jeux de quilles Jeux d'anneaux Grands jeux d'anneaux		
	Total		165.85 € TTC

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
21/10	N°785 (EQUIP'NORD) Table pliante volga plateau stratifié « gris dauphin » pietement noir 9005 – réf. 161336 zzep	3	568.85 € TTC
20/07	N°786 (ENTER) Chaises coques empilables – réf HEL + colori GC	12	249.15 € TTC
2004			
23/09	N°X002521 (CASAL SPORT) Chasuble junior nylon Velcro vert Chasuble junior nylon Velcro jaune Chasuble junior nylon Velcro bleu Chasuble junior nylon Velcro rouge Chasuble senior nylon Velcro jaune Chasuble senior nylon Velcro rouge Lot 10 nattes gym strong PM	5 5 5 5 5 5 2	
		Total	418.00 € TTC
10/09	N°X002522 (EUROTHEMIX PRODUCTIONS) Xertube vert moyen Multitrax – réf. Ray103	60	616.95 € TTC
01/10	N°X002523 (SCORES) Armoire à pharmacie	1	89.90 € TTC
2005			
21/9	N°X011104 (CAMIF) Nattes Gym Confort – réf. 143 5714 A	6	535.54 € TTC
2006			
25/10	N°X013436 (CASAL SPORT) Bracelet modulable la paire 1kg et 0.5kg	28	750.00 € TTC
2007			
13/11	N°X015798 (CASAL SPORT) Vitrine d'affichage fond alu à porte coulissante	2	556.00 € TTC
27/12	N°X018403 (UGAP) Micro-ordinateur portable Dell Précision M90 version Windows XP pro Extension Mémoire 1024 MO Housse de transport Cuir	1 1 1	
		Total	1 182.35 € TTC
TOTAL GLOBAL			7 327.45 € TTC

Fait à Lomme, le

Marie Pierre SEGOND

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **USMCL BASKET** » (n° de déclaration de la préfecture : 4893 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 0035979041325387, N° SIRET 783 719 487 00022, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle Jean Jaurès au 84 avenue de Mont à Camp à Lomme, représentée par Monsieur Pascal DIGUET, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 2 décembre 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Initiation et perfectionnement au Basket
3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 3 500,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 16275 00600 08108798606 72

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle des Sports Jean Jaurès à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 24 685,28 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux.

Fait à, le

Pascal DIGUET

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« USMCL BASKET »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **USMCL BASKET** » (n° de déclaration de la préfecture : 4893 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 0035979041325387, N° SIRET 783 719 487 00022, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle Jean Jaurès au 84 avenue de Mont à Camp à Lomme, représentée par Monsieur Pascal DIGUET, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 2 décembre 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

la salle des sports Jean Jaurès, 84 avenue de Mont à Camp à Lomme

- les lundis de 17h30 à 19h00
- les mardis et les mercredis de 18h00 à 23h00
- les jeudis de 17h30 à 23h00
- les vendredis de 20h à 23h00

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Pascal DIGUET

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« UMSCL BASKET »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **LOMME VOLLEY BALL** » (n° de déclaration de la préfecture : W595036468 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : R144270.001U, N° SIRET 511 537 474 00013, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 2 allée des Ramiers à Wez Macquart, représentée par Monsieur Jean-Claude GODART, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 juin 2008, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Initiation et perfectionnement au Volley Ball
3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 3 700,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 13507 00110 30147401924 03

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle de la Mitterrie A à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 20 573.70 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à Lomme, le

Jean-Claude GODART

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LOMME VOLLEY BALL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **LOMME VOLLEY BALL** » (n° de déclaration de la préfecture : W595036468 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : R144270.001U, N° SIRET 511 537 474 00013, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 2 allée des Ramiers à Wez Macquart, représentée par Monsieur Jean-Claude GODART, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 juin 2008, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle de la Mitterrie A- rue de Lompret à Lomme

- les lundis de 21h00 à 23h30
- les mardis de 20h00 à 23h30
- les mercredis de 18h30 à 23h30
- les jeudis de 20h00 à 23h00
- les samedis de 14h00 à 16h00 (entraînement) et de 16h00 à 23h30 (selon les calendriers des rencontres)
- les dimanches (selon les calendriers des rencontres)

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera

dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Jean-Claude GODART

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LOMME VOLLEY BALL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« LOMME VOLLEY BALL »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2002		
25.07	N°8084 (PARTENAIRE SPORT) poteaux	1	
	Filet de volley	1	
	Cintre métallique	1	
	Ratelier pour poteaux	1	
	Total		1 036.93 € TTC
27.06	N°8081 (DECATHLON CAMPUS) Ballons Mikasa		400.68 € TTC
	2004		
	N°X002667 (CASAL SPORTS) Lots de 10 ballons MVL mikasa+max sac ballon casal	1	
	Ballons SS VB4 200 school molten	5	
	Ballon SS VB4 230 school molten	5	
	Cerceau 75 cm grs entrainement rouge	10	
	Cônes pvc 18 cm rouge	10	
	Echelles d'entrainement 2m jalon 160 cm 25m bleu	1	
	Maillots Athènes MC bleu roy blanc	10	
	Shorts europa T55 bleu roy	5	
	Shorts europa T65 bleu roy	5	
	La balle qui vole	1	
	Lot 5 mini haies / cones 22cm	1	
	Portes licences carte spéciale	5	
	Lot 4 rotules jalon /J	10	
	Support pédagogique volley	1	
	Total		921.50 € TTC
	2006		
11.10	N°X012704 (ARC DISTRIBUTION) Armoires à rideaux	2	
	Tablettes 1980*1200*420 noires proposition base	4	
	Total		887.96 € TTC
11.10	N° 12701 (ARC DISTRIBUTION) Vitrine Aludra	1	206.00 € TTC
	2007		
	N°15800 (ARC DISTRIBUTION) Armoires à rideaux proposition de base 1980*1200*420 noir	1	221.99 € TTC
	TOTAL GLOBAL		3 675.06 € TTC

Fait à Lomme, le

Jean-Claude GODART

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LOMME VOLLEY BALL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML HALTEROPHILIE ET MUSCULATION** » (n° de déclaration de la préfecture : W595012653 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8086171, N° SIRET 497 677 476 00010, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Jacques FAUQUET, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} janvier 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Initiation et perfectionnement à l'haltérophilie et à la musculation
3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 3 000,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 30027 17011 00010994201 05

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle d'Haltérophilie et de Musculation Jules et Henri Messe à l'Espace les Tisserands, rue Victor Hugo à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 4 566,17 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels,

consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à Lomme, le

Jacques FAUQUET

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML HALTEROPHILIE ET
MUSCULATION »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML HALTEROPHILIE ET MUSCULATION** » (n° de déclaration de la préfecture : W595012653 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8086171, N° SIRET 497 677 476 00010, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Jacques FAUQUET, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} janvier 2012, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION**2.1 - Identification des locaux :**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle d'Haltérophilie et de Musculation Jules et Henri Messe à l'Espace les Tisserands, rue Victor Hugo à Lomme

- les lundis, les mardis, les mercredis et les vendredis de 16h30 à 20h00
- les jeudis de 12h00 à 13h00 et de 16h30 à 20h30
- les samedis de 14h00 à 16h00
- les samedis et les dimanches (selon les calendriers des rencontres)

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Jacques FAUQUET

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML HALTEROPHILIE ET
MUSCULATION »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« OSML HALTEROPHILIE ET MUSCULATION »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
2001			
10/07	N°35215 (Atelier Physique et Sportif PALLINI) Amortidall 1x1m Plateau centre bois	7 1	
	Total		1 073.01 € TTC
2002			
06/05	N°8056 (Atelier Physique et Sportif PALLINI) Classeur à disques Disques 2,5 kg Disques 5 kg	1 2 2	
	Total		754.16 € TTC
2003			
29/10	N°782 (PALLINI) Chrono Répétiteur de temps pour tableau arbitrage	1	543.76 € TTC
10/10	N°4696 (DESIGN CORPOREL) Banc plat – réf.54016 Banc réglable clos + Ass Couche 110	2 1 1	
	Total		1 610.00 € TTC
2004			
14/09	(Atelier Physique et Sportif PALLINI) Barre olympique compétition masculin chromé diam. 28 – 25kg collier incliner long 2200mm	1	680.00 € TTC
	TOTAL GLOBAL		4 660.93 € TTC

Fait à Lomme, le

Jacques FAUQUET

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML HALTEROPHILIE ET
MUSCULATION »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML UNION DES PECHEURS LOMMOIS** » (n° de déclaration de la préfecture : 23113 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 54441786, N° SIRET 508 201 944 00016, Code APE : 9319 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Michel LERICQUE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 09 Février 2002, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. permettre la pratique de la pêche
2. organiser des concours de pêche

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 1 500,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 15629 02717 00036083640 94

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition l'étang et les locaux annexes du Parc Naturel Urbain à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 2 913,18 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux.

Fait à Lomme, le

Michel LERICQUE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML UNION DES PECHEURS
LOMMOIS »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML UNION DES PECHEURS LOMMOIS** » (n° de déclaration de la préfecture : 23113 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 54441786, N° SIRET 508 201 944 00016, Code APE : 9319 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Michel LERICQUE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 09 Février 2002, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoicable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Etang et locaux annexes au Parc Naturel Urbain, rue du château d'Isenghien à Lomme

- tous les jours sauf le jeudi
 - du 1^{er} avril au 30 septembre de 6h à 20h
 - du 1^{er} octobre au 31 octobre de 6h à 17h

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.
Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Michel LERICQUE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML UNION DES PECHEURS
LOMMOIS »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML TIR** » (n° de déclaration de la préfecture : W595005158 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 41995201, N° SIRET 390 912 335 00093, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Anthony BOUTON, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 09 Janvier 2010, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Initiation et perfectionnement au Tir
3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 3 800,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 16706 05034 16577024301 13

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le sous-sol de la piscine municipale de Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 322,56 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et matériels.

Fait à Lomme, le

Anthony BOUTON

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML TIR »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML TIR** » (n° de déclaration de la préfecture : W595005158 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 41995201, N° SIRET 390 912 335 00093, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur Anthony BOUTON, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 09 Janvier 2010, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Sous sol de la piscine municipale de Lomme - stand de tir

- les mardis et les jeudis de 18h00 à 20h00
- les samedis de 15h00 à 20h00

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Anthony BOUTON

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML TIR »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION**« OSML TIR »**

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2002		
30/10	N°8098 (EQUIPE NORD) Tables Volga	10	1 840.41 € TTC
09/09	N°8099 (ENTER) Chaise coque empilable colori bleu – ref. hel code BV	32	688.90 € TTC
	2004		
09/09	N°X010901 (KETTNER) Carabine Fernerblau P700 sénior droitère	1	1 470.00 € TTC
	2005		
29/09	N°X011779 (KETTNER) Carabine Feinwerbau – modèle P700 junior bois ambidextre	1	1 428.00 € TTC
	2006		
12/11	Hors Marché henry Huret Veste de Tir <ul style="list-style-type: none">• Gauchère T46• Droitère T42• Droitère T44• Droitère T46• Droitère T48• Droitère T50• Droitère T52 Gants droitier TS Gants droitier TM Gants droitier TL Gants gaucher TS et TM Pantalon de tir T40 et T42	1 1 1 2 1 1 1 1 2 3 1 1 1	1 967.42 € TTC
	TOTAL		
	2007		
5/09	N°X012967 HENRY HURET Carabine modèle 700 junior ambidextre bois Feinwerkbau	1	1 512.00 € TTC
	TOTAL GLOBAL		8 906.73 € TTC

Fait à Lomme, le

Anthony BOUTON

Par Délégation du Maire,
Roger VICOTPrésident de l'association
« OSML TIR »Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML PLONGÉE** » (n° de déclaration de la préfecture : W595032193 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : XFR00555044LI, N° SIRET 390 912 335 00039, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 4 rue des Rouges Bancs à Fromelles, représentée par Monsieur Didier MOREAU, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 04 septembre 2000, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Initiation et perfectionnement à la plongée
3. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 1 100,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2012 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 30004 00561 00010003274 19

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la Piscine Municipale de Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 1 376,81 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'Association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} juin 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à Lomme, le

Didier MOREAU

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML PLONGEE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 23 mai 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 27 mai 201, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **OSML PLONGEE** » (n° de déclaration de la préfecture : W595032193 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : XFR00555044LI, N° SIRET 390 912 335 00039, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 4 rue des Rouges Bancs à Fromelles, représentée par Didier MOREAU, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 04 septembre 2000, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

La Piscine Municipale de Lomme

- les mardis de 20h00 à 22h00
- les vendredis de 21h15 à 22h30

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Didier MOREAU

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML PLONGEE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« OSML PLONGEE »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2002		
21/06	N°8059 (Subhandlers)		
	Détendeurs	2	
	Gilets stabilisateurs	2	
	TOTAL		1 055.24 € TTC
16/11	(Chantier Naval du Nord)		
	Bouteille 200 bars	1	
	Stabilisateur	1	
	Bloc plomb		
	Détendeur	1	
	TOTAL		617.42 € TTC
	TOTAL GLOBAL		1 672.66 € TTC

Fait à Lomme, le

Didier MOREAU

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML PLONGEE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/243**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Séjour de vacances adolescents -
Été 2013 - Tarification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lomme, dans le cadre du Projet Educatif Global (P.E.G) commun à Lille, Lomme et Hellemmes, met en place, via le service Jeunesse, un séjour de vacances à destination des adolescents durant la période estivale : séjour « activités nautiques » à Vallon Pont d'Arc (Ardèche) du 6 au 18 juillet 2013 pour 17 adolescents de 13 à 17 ans avec l'ADP Juniors.

Ce séjour, consacré à la pratique d'activités de découverte ou nautiques, répond en effet aux objectifs fixés par le P.E.G : permettre de découvrir un autre environnement, un nouveau milieu naturel, de vivre ensemble, d'accéder à l'autonomie, de pratiquer des activités qu'ils ne connaissent pas ou peu.

Il est proposé de déterminer les tarifs de ce séjour en appliquant un taux de participation progressif suivant les tranches de Quotient Familial de la CAF, l'objectif étant de favoriser la participation de l'ensemble des Lommois et ce quel que soit leur âge.

Ce taux de participation des familles lommoises, dont le minimum est de 12,50 % et le maximum de 35 %, est appliqué au prix coûtant du séjour (hébergement, activités, transport, personnel d'encadrement...)

Pour les extérieurs, le taux de participation est fixé à 100 % du prix coûtant du séjour, les inscriptions de ces derniers se faisant dans la limite des places disponibles après inscriptions des Lommois.

Modalités de règlement : il s'effectuera par tout moyen de paiement à la convenance des familles y compris par chèques vacances :

- le premier versement à l'inscription définitive sera équivalent à la moitié du coût total du séjour,
- le solde sera à payer une semaine avant la date de départ du séjour.

A noter que dans le cadre du nouveau dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE), mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), (délibération n° 2013/20 du Conseil Communal du 14 mars 2013), des familles lommoises ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600 € peuvent bénéficier d'une réduction sur le tarif au moment de l'inscription. La déduction prise en charge par la CAF via l'AVE est remboursée ensuite par virement à la commune.

En conséquence, la tarification proposée pour ces séjours correspond au tableau suivant :

Tranches	Quotient Familial	Taux de participation des familles	Séjour Ados
I	0 à 404	12,50 %	108,75 €
II	405 à 444	15,00 %	130,50 €
III	445 à 484	17,50 %	152,25 €
IV	485 à 524	20,00 %	174,00 €
V	525 à 569	22,50 %	195,75 €
VI	570 à 629	25,00 %	217,50 €
VII	630 à 709	27,50 %	239,25 €
VIII	710 à 809	30,00 %	261,00 €
IX	810 à 929	32,50 %	282,75 €
X	> 930	35,00 %	304,50 €
XI	Extérieurs	100,00 %	870,00 €

En accord avec le Conseil Communal de Lomme réuni le 23 mai 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les taux de participation des familles pour le séjour d'été 2013 ainsi que les tarifs déterminés dans la grille ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à faire recette auprès du Trésorier Municipal.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le - 3 JUIN 2013

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/244

OBJET

Commune associée de Lomme - Prestations extrascolaires, périscolaires et de restauration scolaire - Remise gracieuse.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La commune associée de Lomme propose aux familles, pour leurs enfants, des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial, pour les familles résidant sur les communes de Lille-Lomme-Hellemmes.

Au vu des circonstances exceptionnelles (la disparition brutale de Madame Josiane SION) et des difficultés financières rencontrées par cette famille, Monsieur Willy LEFEVRE sollicite une remise gracieuse pour l'ensemble des dettes du compte famille ouvert au nom de Monsieur Willy LEFEVRE Willy et Madame Josiane SION, soit la somme de 841,27 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2121-29 et L.2122-21, donne pouvoir au Conseil Communal d'accorder des remises gracieuses.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la remise gracieuse pour la famille de Monsieur Willy LEFEVRE et Madame Josiane SION ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes demandés au Trésor Public pour cette famille ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 01 - Opération n° 30 - Code service EBC.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 3 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

- 2 / 2 -

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/245

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Rives de la Haute Deûle - ZAC
du 1er secteur opérationnel -
Conventions de participation et
d'association dans le cadre de la
construction du restaurant du
groupe scolaire Paul Langevin
et Roger Salengro.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2010/79 du Conseil Communal du 21 juin 2010 et n° 10/498 du Conseil Municipal du 28 juin 2010, un projet de création de restaurants scolaires dans chacun des groupes scolaires de la commune a été développé.

Ce programme de réalisation de restaurants scolaires est caractérisé par la création de restaurants communs pour les écoles maternelles et élémentaires avec des salles et des services distincts : 1 ou 2 service(s) à table en maternelle - 2 services en ligne de self pour les élémentaires.

La Commune a donc validé le projet de construction du restaurant du groupe scolaire Paul Langevin et Roger Salengro pour une livraison en juillet 2015.

La conception du projet a été confiée, le 28 mars 2012, à la SARL TAO, sise 46 rue Daubenton à Roubaix. Le coût prévisionnel du projet est évalué à 1.054.386 € HT, soit 1.261.045,70 € TTC (valeur décembre 2011).

Le terrain, qui doit accueillir le restaurant scolaire, fait partie de l'îlot 34 de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle.

L'article L 311-4 - 4^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme précise que « lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir ».

La convention de participation ci-annexée précise que la Ville de Lomme est exonérée de la participation aux frais d'équipement de la Z.A.C.

L'article L 311-5 - 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme précise que « lorsque la personne publique à l'initiative de la zone d'aménagement concerté ou le concessionnaire conclut avec des propriétaires de terrains situés à l'intérieur de la zone une convention définissant les conditions dans lesquelles ces propriétaires participent à l'aménagement, cette convention est distincte de la convention de participation financière prévue par le dernier alinéa de l'article L.311-4 ».

La convention d'association ci-annexée a pour objet de garantir la cohérence entre les aménagements ou travaux réalisés par la Commune et ceux réalisés par SORELI, aménageur de la ZAC.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de ces deux conventions de participation et d'association, ci-annexées.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

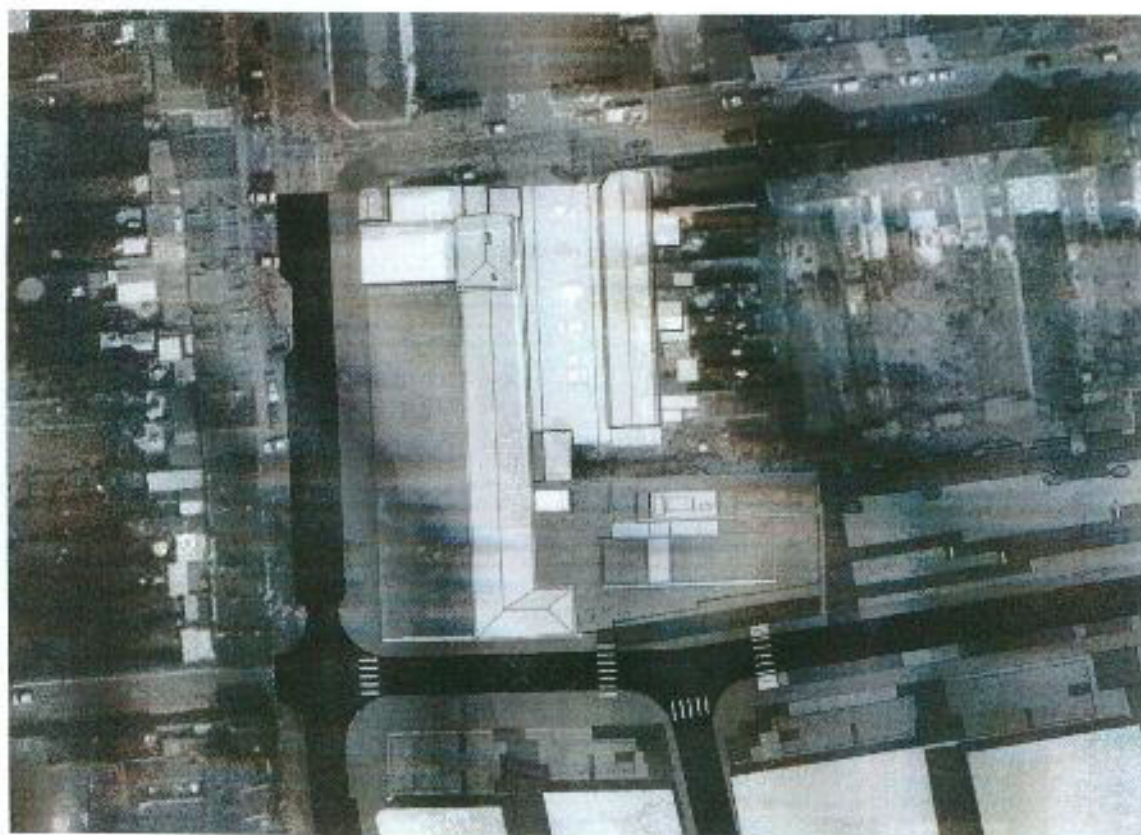
Réception en Préfecture le - 3 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

Annexe à la délibération Rives de la Haute Deûle - ZAC du 1^{er} secteur opérationnel - conventions de participation et d'association dans le cadre de la construction du restaurant du groupe scolaire Paul Langevin et Roger Salengro



**ZAC du 1^{er} secteur opérationnel
des Rives de la Haute Deûle**

CONVENTION DE PARTICIPATION

(Art. L 311-4 – du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSIGNES :

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

représentée par Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-Président
habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 02
avril 2010,
ci-après dénommée « *LMCU* ».

ET

SORELI, Société d'Economie Mixte d'aménagement de Lille Métropole Communauté
Urbaine et de la ville de Lille, au capital de 1 539 380 euro dont le Siège Social est à Lille,
Hôtel de ville, immatriculée au Registre du Commerce de Lille sous le n°325 741 932,
représentée par monsieur Eric QUIQUET, Président Directeur Général de ladite Société,
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de
sa séance du 7 juillet 2008,

SORELI, agissant aux présentes au titre des missions qui lui sont confiées par LILLE
METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, par la convention publique d'aménagement de la
ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle,

Ci-après dénommée SORELI

D'UNE PART,

ET :

Le constructeur,

La Ville de LILLE, Commune associée de LOMME

Place Augustin Laurent

59800 LILLE

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

a.- La présente convention de participation, obligatoire selon l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la Z.A.C., ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

b.- Par délibérations en date du 11 avril 2003, LMCU a approuvé la création de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle, sur un ensemble de terrains de 25 hectares, situé sur les communes de Lille et Lomme.

c.- Par délibération en date du 10 octobre 2003, LMCU a décidé de confier à SORELI la réalisation, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle. Cette convention publique d'aménagement est exécutoire depuis sa notification le 4 février 2004.

En application des stipulations du traité de la convention publique d'aménagement, SORELI est chargée de préparer et négocier les conventions de participation.

d.- Le constructeur envisage de déposer une demande de permis de construire pour édifier un restaurant pour le groupe scolaire Paul LANGEVIN - Roger SALENGRO, sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle.

Cette opération de construction est dénommée ci-après « le projet ».

e.- La mise en œuvre du projet, envisagé par le constructeur, impose de déterminer les engagements réciproques entre le constructeur d'une part, LMCU et la SORELI d'autre part, préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du projet, et tenant à l'obligation du constructeur de participer au coût des équipements de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle (article L. 311-4 du code de l'urbanisme), dont son projet bénéficiera.

f.- Au regard de leur objet et de l'intérêt général, les projets d'équipements publics construits par LMCU, la ville de Lille ou la ville de Lomme et figurant au programme des équipements publics de la ZAC sont exonérés de la participation, sans que cette exonération emporte une majoration de la participation fixée pour les autres programmes.

g.- La présente convention intervient, notamment, en contrepartie de l'exonération de taxe locale d'équipement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de participation financière du constructeur, aux frais d'équipement de la ZAC, dont bénéficieront le projet et sa parcelle d'assiette dans le périmètre de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS D'URBANISME ET CAHIER DES CHARGES DE LA ZAC

Les règles d'urbanisme applicables sont définies par le règlement de la zone UK du Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole Communauté Urbaine en vigueur.

Le terrain en cause, autorisé par les présentes à se raccorder aux équipements de la ZAC, est à ce titre soumis au cahier des charges générales, dit de cession de terrains inclus dans la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle approuvé par LMCU.

Le constructeur a adhéré aux stipulations dudit cahier des charges au travers de la signature d'une convention d'association, laquelle convention fixe la surface de plancher (SP) maximale dont la création est autorisée sur le terrain concerné.

ARTICLE 3 – SP AUTORISEE SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET

Compte tenu de la répartition de la surface de plancher globale à distribuer dans le périmètre de la ZAC, la surface de plancher (SP) maximale dont la création est autorisée sur le terrain par la convention d'association susvisée est de :

1 500 m² de surface de plancher

ARTICLE 4 – PROJET DU CONSTRUCTEUR

4.1.- Le constructeur souhaite réaliser ou faire réaliser des travaux sur **le terrain** situé en partie à l'intérieur du périmètre de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle dont la désignation est la suivante :

- adresse : angle de l'avenue Notebart et de l'avenue des Saules – 59 160 LOMME
- référence(s) cadastrale(s) : C 4954 p

4.2.- Le constructeur envisage de construire un programme de construction à usage de : Restaurant scolaire

Description du programme de travaux projeté (nature et consistance) :

Construction d'un office de restauration scolaire pour les écoles Paul Langevin et Roger Salengro.

Le constructeur déposera pour cela (rayer les mentions inutiles) :

- ~~une déclaration préalable~~
- une demande de permis de construire
- ~~une demande de permis d'aménager~~

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

5.1.- Au regard des équipements publics de la ZAC, la part du coût de ces équipements publics, mis à la charge des constructeurs, est estimé prévisionnellement à 5 537 000 € HT et 152.000 m² de surface de plancher devant être édifiées dans la ZAC, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à :

36,40 € le m² de surface de plancher

(Valeur décembre 2008, révisable suivant les conditions prévues à l'article 6.6)

5.2.- Au regard de leur objet et de l'intérêt général, les projets d'équipements publics construits par LMCU, la Ville de Lille ou la ville de Lomme, et figurant au programme des équipements publics de la ZAC sont exonérés de la participation, sans que cette exonération emporte une majoration de la participation fixée pour les autres programmes.

5.3.- En l'occurrence, la participation aux frais d'équipement de la ZAC, due par le constructeur, se chiffre :

EXONÉRÉ

Ainsi, le montant de la participation due par le constructeur s'élève à la somme de (somme en lettres) :

EXONÉRÉ

(NB : dans le cas où le projet remplit les conditions d'exonération de la participation définies à l'article 5.2, il sera porté la mention « exonéré » en lieu et place des indications du montant de la participation en chiffres et en lettres).

ARTICLE 6 – ACQUITTEMENT DE LA PARTICIPATION

6.1.- Conformément aux stipulations du traité de convention publique d'aménagement, LMCU autorise le constructeur à verser directement à SORELI la participation prévue par la présente convention.

6.2.- La mise en recouvrement de la participation, relative à la construction objet de la demande de permis de construire ou d'aménager, déposée par le constructeur, interviendra dans les conditions suivantes :

Le constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics de la ZAC, dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager ou de la date à laquelle l'autorisation de construire est réputée avoir été tacitement accordée.

6.3.- Le constructeur s'engage expressément à notifier à SORELI, copie de l'arrêté délivrant le permis de construire ou le permis d'aménager, dans le délai de 15 jours à compter de son obtention ou d'informer dans le même délai de la date de non-opposition tacite à déclaration préalable.

6.4.- Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation porteront intérêt au tau légal, à la date d'échéance, majoré de 2 points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

6.5.- Le cas échéant, le paiement de ces intérêts ne dégage pas le constructeur de son obligation de payer à la date prévue, à SORELI, laquelle conserve, la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages et intérêts.

6.6.- Les versements prévus aux articles 4 et 5 sont indexés sur l'indice national des travaux publics TP 01, publié au bulletin officiel de la concurrence, par application à la somme due à l'échéance du rapport I sur I₀, dans lequel :

- I₀ est l'indice de décembre 2008
- I est le dernier indice publié avant la date de chaque échéance considérée.

En cas de retard dans la publication de l'indice, les sommes restant dues sont prévisionnellement révisées par application d'un coefficient de variation égale à celui observé pendant la période antérieure à celle du dernier indice connu et par suite, un réajustement sera effectué dès la publication dudit indice et rétroactivement.

Il est expressément convenu qu'au cas où l'indice ici choisi cesserait d'être publié, l'indice qui le remplacerait ou qui s'en rapprocherait le plus, serait substitué de plein droit à l'ancien, dans les conditions et selon les coefficients de raccordement prévus.

En cas de désaccord sur le choix de cet indice, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente, les dispositions prévues à l'alinéa précédent s'appliquera à titre provisionnel.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Il est rappelé que selon l'article 1585 C – 2° du CGI, sont exclues du champ d'application de la TLE, les constructions édifiées en ZAC dans les conditions fixées par l'article 317 quater de l'annexe II du CGI, selon lequel :

Dans les ZAC, l'exclusion de la TLE est subordonnée, dans le cas de rénovation urbaine, à la condition que soit pris en charge par les constructeurs au moins le coût des équipements ci-après :

- a) les voies d'accès aux immeubles inclus dans le périmètre de rénovation et les réseaux non concédés qui leur sont rattachés ;
- b) les espaces verts, aires de jeux ou promenades correspondant aux seuls besoins des habitants des immeubles concernés ;
- c) les aires de stationnement qui correspondent aux seuls besoins des habitants des immeubles concernés.

ARTICLE 8 – GARANTIE BANCAIRE

8.1 Le constructeur s'oblige à fournir à SORELI, le cautionnement d'un établissement financier, à première demande, garantissant solidairement avec l'acquéreur, en renonçant au privilège de discussion et de division des articles 2021 et 2026 du Code civil, ainsi qu'au bénéfice des dispositions des articles 2032 et 2039 du Code civil, le paiement de la participation et des intérêts, le cas échéant, dus au titre de la présente convention.

8.2 Ledit cautionnement devra être fourni sous 15 jours après l'obtention de l'autorisation de construire ou de la décision de non-opposition à déclaration, visée à l'article 4.

ARTICLE 9 – MUTATION

9.1.- La présente convention est opposable non seulement au constructeur, mais également à ses ayant droits, à quelque titre que ce soit.

9.2.- Le constructeur s'engage à annexer la présente convention à tout acte, intéressant le terrain désigné à l'article 1 ou les constructions édifiées sur ce terrain, qu'il s'agisse d'acte de vente ou d'acte conférant des droits réels à un ou des tiers.

9.3.- Le constructeur sera tenu solidairement, avec ses successeurs, au paiement des fractions de participation non encore versées, à la date de l'acte de vente ou de tout acte conférant des droits réels.

ARTICLE 10 – TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMENAGER

10.1.- En cas de transfert de la décision de non-opposition à déclaration préalable ou du permis de construire ou d'aménager, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert.

10.2.- Le constructeur s'engage à transmettre à SORELI la demande de transfert dans les 15 jours suivant son dépôt, et dans le même délai, la décision de transfert elle-même.

10.3.- Le constructeur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore acquittées à la date de transfert de permis de construire ou d'aménager.

ARTICLE 11 – PUBLICITE

Conformément à l'article R.332-41 du code de l'urbanisme, la nature et le montant des contributions exigées dans le cadre de la présente convention, la dénomination et l'adresse du redevable et du bénéficiaire de chaque contribution, seront portés sur le registre des taxes et contributions d'urbanisme ouvert en mairie, de Lille ou de Lomme selon la localisation, en application de cet article. Copie de la présente convention sera annexée au registre.

Conformément à l'article R.332-42 du code de l'urbanisme, la présente convention sera notifiée par SORELI au Maire de la commune de Lille ou de Lomme, selon la localisation, dans le mois de la date de signature.

ARTICLE 12 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'AMENAGER OU DECLARATION PREALABLE

En application du dernier aliéna de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, la présente convention doit être obligatoirement annexée au dossier de déclaration préalable, de permis de construire ou d'aménager.

Il est rappelé qu'en l'absence de régularisation préalable de la présente convention, les autorisations précitées ne pourront pas être délivrées.

ARTICLE 13 – LITIGES

Tout litige entre les parties pour l'application des présentes, relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

Le terme de la présente convention est la date d’opposabilité de la décision de suppression de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle.

Fait à LOMME, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour Lille Métropole
Communauté Urbaine**

Pour le constructeur,

**Le Maire de LILLE, et par délégation,
Le Maire délégué de la commune
associée de Lomme**

Roger VICOT

Pour SORELI,

ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle

CONVENTION D'ASSOCIATION

(Art. L 311-5 – du Code de l'Urbanisme)

Conditions générales

DATE :

ENTRE :

SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 1 539 380 euro dont le Siège Social est à Lille, Hôtel de ville, immatriculée au Registre du Commerce de Lille sous le n°325 741 932, représentée par monsieur Eric QUIQUET, Président Directeur Général de ladite Société, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 juillet 2008.

SORELI, agissant aux présentes au titre des missions qui lui sont confiées par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, par la convention publique d'aménagement de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle,

Ci après désigné par les termes l'aménageur, le concessionnaire ou SORELI,

D'UNE PART,

ET :

Le « *propriétaire* », dont l'identité et les coordonnées sont précisées dans un avenant portant conditions particulières aux présentes.

Ci après désigné par les termes le propriétaire ou le constructeur,

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

a.- La présente convention d'association, établie en application de l'article L.311-5 du code de l'urbanisme, est distincte de la convention de participation financière, de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, régularisée par ailleurs.

La présente convention n'autorise pas les propriétaires de terrains, situés dans le périmètre de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle, à verser la participation au coût d'équipement de la ZAC, sous forme de travaux.

b.- Par délibérations en date du 11 avril 2003, LMCU a approuvé la création de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle, sur un ensemble de terrains de 25 hectares, situé sur les communes de Lille et Lomme.

c.- Par délibération en date du 10 octobre 2003, LMCU a décidé de confier à SORELI la réalisation, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle. Cette convention publique d'aménagement est exécutoire depuis sa notification le 4 février 2004.

En application des stipulations du traité de la convention publique d'aménagement, SORELI est chargée de préparer et négocier les conventions d'association.

d.- Le constructeur envisage de déposer une demande de permis de construire pour construire le restaurant du groupe scolaire Paul LANGEVIN – Roger SALENGRO, sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle.

Cette opération de construction est dénommée ci-après « le projet ».

e.- La mise en œuvre du projet envisagé impose de déterminer les modalités, visant à assurer la coordination entre les travaux de SORELI aménageur et ceux du propriétaire de terrain situé dans le périmètre de la ZAC (article L. 311-5 du code de l'urbanisme) préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du projet,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir la cohérence entre les aménagements ou travaux réalisés par le propriétaire, et ceux réalisés, par SORELI, aménageur de la ZAC.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU TERRAIN ET PROJET DU CONSTRUCTEUR

Ces informations sont précisées dans un avenant portant conditions particulières aux présentes.

ARTICLE 3 – ADHESION AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS ET AUX PRESCRIPTIONS

3.1. Le propriétaire s'engage en vertu des présentes à respecter, dans le cadre de la réalisation de son programme de construction, les documents suivants, qui seront annexés dans l'avenant portant conditions particulières aux présentes :

- Prescriptions urbaines et architecturales.
- Prescriptions environnementales.

3.2. Conformément aux dispositions de l'article 16.1 ci-après, le propriétaire s'engage à communiquer son dossier complet de demande de permis de construire à SORELI, pour accord préalable. En aucun cas, l'examen du dossier par SORELI ne saurait engager sa responsabilité, le constructeur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

4.1. Le propriétaire s'engage à réaliser son programme de construction selon le calendrier suivant.

Ainsi, le constructeur s'engage à :

1. commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments sur le terrain objet des présentes et à communiquer à SORELI son projet définitif de construction un mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire ;

Le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de SORELI un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles ;

2. déposer sa demande de permis de construire dans un délai de trois mois à compter des présentes ; en cas de réalisation par tranches, la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première devra être déposée au plus tard dans les six premiers mois de l'année correspondant à la tranche considérée ;
3. entreprendre les travaux de construction dans un délai de six mois à compter de la délivrance du permis de construire ;
4. avoir réalisé les constructions dans un délai de trois ans à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à SORELI d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur sous réserve de sa vérification par l'architecte de la SORELI.

SORELI pourra accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

4.2. Les délais fixés ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du constructeur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure. Toutefois, seront considérés comme constituant des cas de force majeure les retards non imputables au constructeur dans l'octroi des prêts aidés par l'Etat en matière de logement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du propriétaire par les présentes, SORELI pourra obtenir des dommages intérêts dans les conditions suivantes :

- Si le constructeur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 4.1, SORELI le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 10 jours en ce qui concerne les délais du § 1°, 2° et 3° ou dans un délai de 3 mois en ce qui concerne celui du § 4°.
- Si, passé ce délai, le constructeur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, SORELI pourra recevoir une indemnité dont le montant est fixé à 1/1000^e du montant de la participation aux équipements publics par jour de retard.

Nonobstant les dispositions de l'article 7 ci-après, lorsque le montant de l'indemnité due pour le retard aura atteint 10% du montant de la participation aux équipements publics, la SORELI pourra prononcer la résolution de la présente convention.

ARTICLE 6 – MUTATION – TRANSFERT – DROITS REELS

La présente convention est opposable non seulement au propriétaire, mais également à ses ayant droits, à quelque titre que ce soit, à ses préposés et à tout constructeur, notamment bénéficiaire d'un transfert d'une autorisation d'urbanisme à mettre en œuvre sur le terrain.

Le propriétaire s'engage à annexer la présente convention à tout acte, intéressant le terrain désigné à l'article 2 et/ou les constructions envisagées, qu'il s'agisse d'acte de vente ou d'acte conférant des droits réels à un ou des tiers.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DES PRESENTES

- Toute modification de la présente convention d'association ainsi que toute décision de résiliation nécessiteront l'accord préalable des deux parties.

- Toutefois, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution par l'une des deux parties des engagements qu'elle a souscrits en vertu des présentes, chacune des parties conservant à l'égard de la partie défaillante son droit à obtenir réparation du préjudice qu'elle aurait pu subir du fait de cette résiliation.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS D'URBANISME

8.1.- Il est rappelé que les règles d'urbanisme applicables sont définies par le règlement de la zone UK du plan local d'urbanisme de Lille Métropole Communauté Urbaine en vigueur.

Le règlement du plan local d'urbanisme fixe notamment :

- La nature et la destination des constructions et autres modes d'occupation des sols ;
- Les conditions d'occupation du sol et les prescriptions relatives aux constructions (implantation, emprise au sol, hauteur, aspect extérieur des constructions ...).

8.2.- La présente convention fixe la surface de plancher (SP) maximale autorisée sur le terrain concerné, ainsi que sa nature, par avenant portant conditions particulières aux présentes.

8.3.- Le propriétaire est autorisé à se raccorder aux réseaux de la ZAC pour les besoins de son projet, qu'il va réaliser dans le périmètre de la ZAC.

Le terrain en cause, autorisé par les présentes à se raccorder aux équipements de la ZAC, est à ce titre soumis au cahier des charges générales, dit de cession de terrains inclus dans la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle approuvé par LMCU.

A ce titre, la présente convention intègre ci-dessous les dispositions des titres II et III du Cahier des charges applicable aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle. Ces stipulations sont donc contractuellement applicables.

Pour la compréhension des présentes, l'expression « *terrain cédé ou loué* » doit être interprétée comme s'appliquant au terrain du propriétaire, aussi dénommé ci-après constructeur.

TITRE II

CHAPITRE I : TERRAINS DESTINES A ETRE INCORPORES A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE LA SEM

La SEM exécutera, en accord avec la collectivité publique cocontractante et conformément au PLU, au dossier de réalisation, au programme des équipements publics et à leurs éventuelles modifications, tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés soit à être incorporés au domaine des collectivités, soit à être remis aux organismes concessionnaires ou à l'association syndicale prévue éventuellement au présent cahier des charges.

Les limites des prestations dues à ce titre par la SEM sont définies dans le "cahier des limites de prestations" (annexe 1).

Sous réserve que d'autres délais ne soient pas fixés dans l'acte de cession ou dans ses annexes, la SEM s'engage à exécuter :

- Tous les travaux de réseaux à sa charge dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service, sous la réserve expresse que soient respectées les dispositions du PLU.
- la voirie définitive dans un délai de 12 mois après la date où tous les bâtiments prévus par le PLU seront terminés et occupés. Toutefois, lorsque l'aménagement de la zone fera l'objet d'un programme échelonné de réalisation par tranches, ce délai s'appliquera au périmètre concerné par la tranche considérée.

Toutefois, les délais de 12 mois prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à la société si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison ou des intempéries.

ARTICLE 10 - VOIES, PLACES ET ESPACES LIBRES PUBLICS

Jusqu'à leur remise à la collectivité intéressée ou à une association syndicale, la SEM pourra interdire au public, et notamment aux constructeurs, la circulation et le stationnement sur tout ou partie des voies et places qu'elle aura réalisées.

Dès leur ouverture au public, la police y sera assurée par la personne publique compétente conformément à la loi.

CHAPITRE II : TERRAINS DESTINES A ETRE VENDUS OU DONNES A BAIL

ARTICLE 11 - URBANISME ET ARCHITECTURE

11.1 PLU

Le constructeur et la SEM s'engagent à respecter les dispositions du PLU dans l'ensemble de ses documents constitutifs (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, règlement, documents graphiques, ... etc) et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'autorité compétente.

Il est rappelé à ce sujet que le PLU est un document réglementaire et que tant les prescriptions et orientations du projet d'aménagement et de développement durable, que le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

En aucun cas la responsabilité de la SEM ne pourra être engagée en raison des dispositions du PLU ou des modifications que l'autorité compétente apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

11.2 Prescriptions programmatiques, architecturales et urbanistiques

La Communauté Urbaine de Lille a identifié le projet des Rives de la Haute Deûle comme l'un des 5 pôles d'excellence de son territoire, sur lesquels elle concentre pour les vingt ans à venir des investissements conséquents, à côté de nombreux autres partenaires (Villes, Conseil Général, Conseil Régional, Europe). Cette volonté d'excellence se traduit dans le choix d'investir dans des valeurs d'avenir tant en termes de développement économique que de renouvellement urbain. Il s'agit d'une part de créer un pôle de développement économique autour des technologies de l'information et de la communication, d'autre part de réaliser une opération de renouvellement urbain, répondant à un objectif de mixité sociale et intégrant l'ensemble des dimensions du développement durable.

Cette ambition se décline à travers des objectifs programmatiques, de qualité architecturale, urbaine, et environnementale, depuis l'aménagement d'ensemble jusqu'à chacun des programmes de construction.

Concernant la qualité environnementale du projet, il est à noter que la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle a été sélectionnée pour constituer l'un des 10 sites pilotes en France expérimentant la démarche hqe®-aménagement.

Afin de traduire ces objectifs programmatiques, de qualité architecturale, urbaine et environnementales au niveau de chacun des programmes de construction, seront établis des cahiers de prescriptions particulières qui s'appliqueront site par site. De même, des cahiers des charges déclineront les dispositifs spécifiques et prescriptions particulières traduisant les objectifs de l'opération en terme de programmation et de respect de l'objectif de mixité sociale.

ARTICLE 12 - BORNAGE ; CLOTURES

12.1 - Si l'acquéreur déclare vouloir construire sur le terrain un immeuble à usage d'habitation ou mixte professionnel et d'habitation :

La SEM déclare avoir procédé, préalablement à la signature de la promesse de vente ou du compromis de vente, au bornage du terrain conformément aux dispositions de l'article L.111-5-3 du Code de l'urbanisme et que le descriptif du terrain mentionné dans ledit acte résulte de ce bornage.

- Si l'acquéreur envisage de construire un immeuble à usage autre que l'habitation ou mixte professionnel et habitation :

La SEM procédera, préalablement à l'acte authentique, au bornage du terrain cédé ou loué.

12.2 Tout cessionnaire d'une parcelle contigüe à des lots non encore cédés par la SEM ne peut, en aucun cas, réclamer à celle-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture.

En revanche, tout constructeur sur une parcelle bénéficiant d'une clôture mitoyenne déjà existante a l'obligation de rembourser au constructeur voisin qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée, dans les conditions de droit commun en matière de mitoyenneté.

ARTICLE 13 - DESSERTE DES TERRAINS CEDES OU LOUES

La limite des prestations dues par la SEM et la définition des obligations du constructeur au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués sont précisées dans le "cahier des limites de prestations" qui sera annexé à l'acte de vente et joint en annexe 1 au présent CCCT.

Les ouvrages à la charge de la SEM seront réalisés par celle-ci dans le cadre de la convention publique d'aménagement conclue avec la Communauté Urbaine, conformément aux prescriptions du PLU et dans les délais fixés à l'article 9 ci-dessus.

ARTILE 14 - SANCTIONS A L'EGARD DE LA SEM

En cas d'inexécution par la SEM des travaux qui lui incombent, dans les délais prévus, et sauf dispositions particulières de l'acte de cession, le constructeur est en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de réclamer à la SEM une indemnité pour le préjudice direct, matériel et certain qui aura pu lui être causé du fait de la défaillance de la SEM.

ARTICLE 15 - BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

Jusqu'à la remise des ouvrages par la SEM à la collectivité intéressée, aux sociétés concessionnaires ou aux associations syndicales, le constructeur devra, suivant le planning des travaux et conformément aux dispositions des plans joints au permis de construire, se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), téléphone, télédistribution, haut débit, etc, établis par la SEM, et conformément aux avants-projets généraux approuvés par le service compétent.

Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements. Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes, devront respecter les lois et règlements qui leur sont applicables et que le constructeur est réputé connaître.

Il fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics.

Le constructeur fera son affaire de la remise en état des sols et revêtements à l'identique après l'exécution des travaux, ainsi que, éventuellement, du versement des taxes et des indemnités de branchement à l'égout susceptibles de lui être réclamées par la collectivité ou le service public.

Après remise des ouvrages par la SEM, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux.

a) Branchements aux collecteurs d'égout

Dans chaque bâtiment, la séparation devra être assurée entre les eaux pluviales (ruissellement des toitures, des cours, drainages, ... etc), les eaux usées et les eaux résiduaires industrielles qui, suivant leur nature, devront être soumises au prétraitement prévu par les textes ou le règlement technique, avant leur évacuation dans le réseau collectif.

Le constructeur soumettra à la SEM les plans de ces dispositifs de prétraitement, avant tout commencement des travaux. La société donnera son accord ou proposera au constructeur les modifications nécessaires. Les dépenses éventuelles dues à la modification des équipements publics de traitement seront à la charge du constructeur.

Les propositions de modification devront être faites dans le délai de 45 jours à compter de l'envoi des plans. Passé ce délai, le silence de la SEM vaudra accord.

b) Branchement aux réseaux électriques

L'acquéreur aura à sa charge les frais de branchement sur les câbles MT ou BT installés par la Société, frais comprenant notamment la fourniture et la pose des boîtes de dérivation, des câbles de bouclage du raccordement, et, si besoin est, la construction, l'installation et l'entretien du poste de livraison à édifier en bordure des voies et desserte.

L'acquéreur aura à sa charge les frais afférents au régime "bornes poste" et notamment les contributions d'établissement et câbles de raccordement.

Un poste d'abonné pourra être éventuellement jumelé avec un poste de distribution publique ou d'alimentation de l'éclairage public ou avec un poste d'un autre abonné.

En cas de desserte aérienne, l'acquéreur aura à sa charge les frais de branchement aéro-souterrain.

c) Branchement au réseau gaz

L'acquéreur aura à sa charge les frais de branchement aux canalisations du réseau gaz moyenne pression installé par la Société, frais comprenant notamment la construction, l'installation et l'entretien du poste de détente et de livraison.

d) Postes de transformation "EDF" et postes de détente de gaz

Lorsque des postes de transformation "EDF" ou des postes de détente de gaz seront prévus sur leur parcelle, et même dans le cas où ces équipements desserviraient plusieurs constructeurs, les constructeurs devront mettre gratuitement à la disposition des services publics intéressés le terrain nécessaire ou les locaux "ad hoc" répondant aux contraintes techniques qui leur seront notifiées par la société.

ARTICLE 15bis - ELECTRICITE

15b1. Lorsque des postes de transformation et de distribution publique d'électricité seront prévus sur leur terrain ou dans leurs bâtiments, les constructeurs devront mettre à la disposition du service public distributeur d'énergie électrique les terrains ou les locaux nécessaires. L'implantation et les caractéristiques de ceux-ci devront être établies en accord avec ce service.

Cette mise à disposition, qui se fera dans le cadre des textes réglementaires, fera l'objet de conventions particulières entre le service distributeur et le constructeur.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir à l'exploitant du service public, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement aux réseaux, le libre accès, à tout moment, de son personnel et celui de ses entreprises, aux canalisations et aux locaux en cause, et les dégagements permanents permettant le passage du matériel.

- 15b2.** Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par la SEM tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du service public. En conséquence, ce service pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

ARTICLE 15ter - GAZ

- 15t1.** Les installations intérieures de distribution de gaz devront être réalisées suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires et, en outre, à celles des DTU (documents techniques unifiés) en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire.

- 15t2.** En temps opportun, et au plus tard avant exécution des travaux, le constructeur soumettra au service public distributeur de gaz, pour accord, le projet des installations qu'il se propose de réaliser.

Le constructeur s'engage à mettre gratuitement à disposition du service distributeur, les sols, terrains, locaux *ad-hoc*, nécessaires à l'établissement des ouvrages d'alimentation et de distribution de gaz, la pose des canalisations, l'implantation de postes de détente, de comptage ... etc. Le constructeur s'engage, en outre, à consentir à l'exploitant du service public, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ses obligations de concessionnaire de service public, c'est-à-dire la possibilité de :

- pouvoir faire accéder à tout moment son personnel et celui de ses entreprises aux canalisations et locaux en cause,
- disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel.

- 15t3.** Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par la SEM tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit de GDF. En conséquence, cet organisme pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

- 15t4 :** En cas de construction de logements, le constructeur devra alimenter en gaz chacun des logements.

ARTICLE 15quater - TELEPHONE ; TELEDISTRIBUTION ; ANTENNE COLLECTIVE ; HAUT-DEBIT

- 15q1.** Le constructeur devra se raccorder au réseau téléphone filaire et de télédistribution. En cas de construction de logements, le constructeur devra alimenter en téléphone filaire et télédistribution chacun des logements.
- 15q2** En cas de construction de logements, l'acquéreur devra mettre en place une antenne collective sur sa parcelle, et relier à cette antenne collective chacun des logements.
- 15q3** En cas de construction tertiaire, l'acquéreur devra se brancher sur le réseau Haut Débit mis en place par l'aménageur

ARTICLE 16 - ETABLISSEMENT DES PROJETS DU CONSTRUCTEUR ; COORDINATION DES TRAVAUX

16.1 Etablissement des projets du constructeur.

La SEM établira les documents définissant l'utilisation du sol pour les îlots ou parcelles cédés ou loués. A cet effet, elle pourra notamment établir des plans-masse définissant le parti architectural et d'organisation, ainsi que les contraintes techniques particulières qui en procèdent.

La SEM pourra également établir des esquisses de plans-masse, qu'elle fournira au constructeur, assorties des estimations comparatives sommaires pour les infrastructures correspondantes et de la définition graphique des limites physiques des prestations.

Le constructeur devra établir ses projets en concertation étroite avec la SEM et lui communiquera le projet définitif pour accord préalable, dans le délai fixé à l'article 4.1 ci-dessus..

La SEM s'assurera, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre, que les prescriptions architecturales ont été observées et que l'aspect extérieur des bâtiments que le constructeur se propose de construire ne peut nuire à l'utilisation des terrains voisins.

Il devra communiquer à la SEM une copie du dossier complet de demande du permis de construire déposé dans le délai prévu à l'article 4.2 ci-dessus, pour que la SEM puisse s'assurer que les travaux projetés sont compatibles avec les ouvrages à sa charge, qu'ils permettent une circulation normale et non dangereuse, une bonne desserte et d'assurer aisément la sécurité publique (éclairage). La SEM pourra vérifier que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone et pourra subordonner son accord aux modifications qui s'avèreraient nécessaires de ce chef.

L'examen du dossier par la SEM ne saurait engager sa responsabilité, l'acquéreur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

16.2 Coordination des travaux

Le raccordement aux voies et réseaux pourra être refusé si les ouvrages ne sont pas compatibles ou si les règlements n'ont pas été observés.

En aucun cas, la SEM ne pourra être tenue d'apporter des modifications aux ouvrages qui lui incombent ou d'en modifier les plans.

ARTICLE 17 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CONSTRUCTEUR

Les entrepreneurs du constructeur auront la charge financière des réparations des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par la SEM. Il sera procédé contradictoirement, à l'entrée dans les lieux par le constructeur, à un état des lieux entre le constructeur et la SEM. Le constructeur devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés. En cas de défaillance des entrepreneurs pour le paiement, dans les trois mois, des sommes qui leur sont réclamées par la SEM, celle-ci pourra se retourner contre l'acquéreur qui sera tenu solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de m² de plancher hors oeuvre net des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront du permis de construire.

TITRE III

REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

ARTICLE 18 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES

Chaque constructeur devra entretenir ses espaces libres en bon état, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

ARTICLE 19 - SERVITUDES

Le constructeur sera tenu de subir, sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain, et éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations publiques d'eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunication, éclairage public, chauffage urbain, égouts, câbles ... etc, telles qu'elles seront réalisées par la SEM, la commune, les concessionnaires ou toute autre personne publique ou privée, ou pour leur compte.

ARTICLE 20 - TENUE GENERALE

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants. Il ne pourra, notamment, être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire.

Aucun dispositif extérieur de réception ne sera admis lorsque les immeubles seront reliés à un réseau de télédistribution ou à une antenne collective. Les immeubles collectifs non raccordés devront obligatoirement être équipés d'antennes collectives, avec un maximum d'une antenne par cage d'escalier, les antennes individuelles étant formellement prohibées.

Il est interdit, à tout propriétaire ou locataire, de céder pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain ou des constructions autres que ceux affectés à usage commercial. La société pourra, toutefois, accorder des dérogations et en fixer les conditions, mais seulement pendant la durée de la concession.

ARTICLE 21

Néant

ARTICLE 22 - ASSURANCES

Tout constructeur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux personnes morales de droit public.

ARTICLE 23

Néant

ARTICLE 24 - LITIGES ; SUBROGATION

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain feront loi tant entre la société et chaque constructeur qu'entre les différents autres constructeurs.

La société subroge, en tant que de besoin, chaque constructeur dans tous ses droits et actions, de façon que tout constructeur puisse exiger des autres l'exécution des dispositions en cause.

Annexe 1 (art. 9) Cahier des limites de prestations

A LOMME, le

Pour Lille Métropole Communauté Urbaine

Lu et approuvé

**Pour le constructeur,
Le Maire de LILLE, et par délégation,
Le Maire délégué de la commune
associée de Lomme**

Pour la SORELI,

Roger VICOT

ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle

CONVENTION D'ASSOCIATION (Art. L 311-5 du Code de l'Urbanisme)

AVENANT PORTANT CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT ET DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Conformément aux stipulations des articles 2 et 6 de la convention d'association à la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle, le présent avenant a pour objet l'adhésion du propriétaire ci-devant désigné, d'un terrain dans le périmètre de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle à la convention et de préciser, la surface hors œuvre nette (SHON) maximale dont la création est autorisée sur le terrain d'assiette du projet qu'il souhaite réaliser ou faire réaliser :

- Société/Monsieur/Madame :
Ville de LILLE, commune associée de LOMME
- Adresse :
Place Augustin Laurent - 59800 LILLE

ARTICLE 2 – ADHESION DU PROPRIETAIRE A LA CONVENTION D'ASSOCIATION

Le propriétaire adhère aux conditions générales de la convention d'association approuvée par LMCU.

Le propriétaire a pris connaissance de la convention qui lui a été remise pour signature. Un exemplaire, assorti du présent avenant, signés par le propriétaire sont conservés par SORELI.

ARTICLE 3 – SURFACE DE PLANCHER AUTORISEE SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE DU PROJET

Compte tenu de la répartition de la surface de plancher globale à distribuer dans le périmètre de la ZAC, la surface de plancher maximale dont la création est autorisée sur le terrain désigné à l'article 4 pour la réalisation du projet envisagé tel que décrit à l'article 4 est de :

457 m² de surface de plancher

Cette SURFACE DE PLANCHER totale se décompose par nature de programme de la manière suivante :

457 m² de surface de plancher à destination d'office de restauration scolaire.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU TERRAIN ET PROJET DU CONSTRUCTEUR

4.1.- Le constructeur souhaite réaliser ou faire réaliser des travaux sur **le terrain**, situé en partie à l'intérieur du périmètre de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle, dont la désignation est la suivante :

- adresse : angle de l'avenue Notebart et de l'avenue des Saules - 59 160 LOMME
- référence(s) cadastrale(s) : C 4954 p

4.2.- Le constructeur envisage de construire un programme de construction à usage de :

Office de restauration scolaire

Description du programme de travaux projeté (nature et consistance) :

Restaurant scolaire d'une capacité d'accueil maximale de 314 enfants.

Le constructeur déposera pour cela (rayer les mentions inutiles) :

- ~~— une déclaration préalable~~
- une demande de permis de construire
- ~~— une demande de permis d'aménager~~

ANNEXES

Conformément à l'article 3 des conditions générales de la présente convention d'association, sont annexés au présent avenant portant conditions particulières les documents suivants :

- Prescriptions urbaines et architecturales.
- Prescriptions environnementales.
- ~~Prescriptions programmatiques~~

Fait à LOMME, le

en trois exemplaires originaux,

**Pour Lille Métropole
Communauté Urbaine**

**Pour le constructeur,
Le Maire de LILLE, et par délégation,
Le Maire délégué de la commune
associée de Lomme**

Pour la SORELI,

Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/373

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subvention exceptionnelle à
l'OSML Athlétisme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'O.S.M.L Athlétisme organise, le 25 mai 2013, son 9^{ème} meeting d'athlétisme au stade des Ormes à Lomme. Ce rendez-vous sportif, labellisé national, recevra des athlètes régionaux et nationaux voire internationaux, pour la réalisation de superbes performances sportives. A cette occasion, le titre de champion départemental de 5 000 mètres sera décerné.

Le budget prévisionnel total de cet évènement est de 13.587 €. L'association sollicite l'aide financière de la Commune afin de pérenniser le rayonnement de cet évènement sportif.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'OSML Athlétisme (N° SIRET : 448 181 503 00013) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 411 - Opération n° 1067 : Soutien aux associations sportives - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 3 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/374**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Création de postes dans le cadre
du dispositif des "Emplois d'Avenir".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif des Emplois d'Avenir, mis en place par la Loi du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés (CAP, BEP, niveau bac) ainsi que des personnes handicapées de moins de 30 ans.

Les Emplois d'Avenir ciblent des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune : contenu du poste, tutorat, formation, accompagnement pour l'accès à l'emploi.

La Région du Nord peut également participer au cofinancement du salaire restant à charge des employeurs d'Emplois d'Avenir dans les secteurs non marchands, qui bénéficient déjà d'un financement de l'Etat à hauteur de 75 % (il s'agit de 75 % de la rémunération brute du SMIC). La Région participe au financement du reste à charge à hauteur de 100 % ou de 50 % en fonction des métiers relevant ou non de priorités et des champs de compétences de la Région.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Les recrutements, le plan de formation et l'accompagnement pour l'accès à l'emploi au terme du contrat avec la Ville seront réalisés dans le cadre du partenariat qui lie la Ville et la Mission Locale de Lille - Lomme - Hellemmes. L'accompagnement pour l'accès à l'emploi au terme du contrat sera particulièrement important, les contrats n'étant pas pérennisés par la Ville au sein des services municipaux.

Le plan de formation pourra être composé d'actions de formation du Plan Régional de formation (Région), d'actions de formation professionnelle et de préparation aux concours de la fonction publique par le CNFPT et de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.).

Dans ce cadre, la Commune associée de Lomme souhaite s'engager dans le dispositif des « emplois d'avenir » avec la création et le recrutement de 36 jeunes sous contrat « emploi d'avenir » pour des postes préparant aux emplois suivants (la liste est susceptible d'adaptation en fonction des évolutions de poste et des projets professionnels des jeunes) :

Intitulé postes "emploi avenir" Lomme		nombre
	Total	36
1 ^{er} phase		
Jardinier et entretien en espace vert		6
Plombier		1
Peintre		1
Animateur d'activités sociales, culturelles et ludiques		5
Assistant aux utilisateurs en informatique - animateur conseiller en TIC		1
Médiateur social et facilitation de la vie		2
Chargée d'accueil et renseignement		2
Service en restauration - aide à la vie quotidienne		3
Animateur nature et animalier		1
Animation Médiation accueil petite enfance		1
Régisseur technicien salle de spectacle		1
	s/total	24
2 ^{ème} phase		
Animateur activités culturelles et ludiques		
	s/total	12

Ces recrutements interviendront à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les 24 contrats (1^{ère} phase) et du 1^{er} mars 2014 pour les 12 contrats animateurs activités périscolaires (2^{ème} phase), à la condition du cofinancement par la Région à hauteur de 100 % du reste à charge pour chacun de ces contrats.

Les contrats « emplois d'avenir » seront d'une durée d'un an reconductible dans la limite de 3 ans. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 23 mai 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la création et le recrutement de ces 36 emplois d'avenir.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 3 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

- 3 / 3 -

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/246

OBJET

Casino - Approbation du dossier de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 11 octobre 2006, la Ville de Lille a confié à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 444 388 250, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, animation et parkings sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Lille.

Conformément à l'article 23 de la convention susvisée, le casinotier doit transmettre à la Ville une autorisation de jeux afin de pouvoir exercer son activité. L'autorisation en cours en date du 17 novembre 2009 prend fin en novembre 2013.

Dans le cadre de la demande de renouvellement de cette autorisation, dont le seul objectif est de permettre l'exécution normale du contrat de concession, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose au délégataire de fournir l'avis du Conseil Municipal à ce sujet. L'article 10 dudit arrêté précise que les demandes de renouvellement doivent être déposées en préfecture « quatre mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation de jeux ».

Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de jeux, annexé à la présente délibération, est constitué des 14 pièces suivantes :

- Pièce 1** Bordereau récapitulatif des pièces constituant le dossier
- Pièce 2** - Lettre de demande d'autorisation d'exploitation machines à sous
- Lettre de demande d'exploitation des jeux
- Pièce 3** L'avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement (côte vide)
- Pièce 4** Un état détaillé, pour la saison en cours, des dépenses consacrées à l'animation interne et externe (dépenses artistiques hors marketing) ainsi que des données économiques sur le secteur restauration (nombre de couverts, chiffres d'affaires)
- Pièce 5** Une copie du dernier rapport d'exécution de la délégation de service public remis à la commune (article L1411-3 du CGCT)
- Pièce 6** Un état des mesures prises dans le cadre de la prévention de l'abus de jeu
- Pièce 7** La composition du Comité de direction
- Pièce 8** L'avis motivé du préfet, et depuis le 7 mai 2012 (article 1^{er} du décret n° 2012-685 du 7 mai 2012) (côte vide)

Pièce 9 La répartition du capital social de la société pour laquelle l'autorisation est sollicitée, et l'indication des personnes qui contrôlent cette société en droit ou en fait, directement ou indirectement

Pièce 10 Avenant au cahier des charges

Pièce 11 Nouveau K-Bis

Pièce 12 Nouveaux statuts

Pièce 13 Dossiers des nouveaux membres du comité de direction

Pièce 14 Lettre du Directeur Responsable exposant les motifs de sa demande d'extension accompagnée du plan d'implantation des machines et des jeux

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable sur le dossier de renouvellement de l'autorisation de jeux transmis par le concessionnaire, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 4 JUIN 2013

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Casino

Pierre de SAINTIGNON





Hôtel Casino Barrière Lille

SOCIETE LILLOISE D'ANIMATION TOURISTIQUE LISTE DES PIECES CONSTITUANT NOTRE DOSSIER 2013

DOCUMENTS	
Pièce 1	Bordereau récapitulatif des pièces constituant le dossier
Pièce 2	- Lettre de demande d'autorisation d'exploitation machines à sous - Lettre de demande d'exploitation des jeux
Pièce 3	L'avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement (côte vide)
Pièce 4	Un état détaillé pour la saison en cours, des dépenses consacrées à l'animation interne et externe (dépenses artistiques hors marketing) ainsi que des données économiques sur le secteur restauration (nombre de couverts, chiffres d'affaires)
Pièce 5	Une copie du dernier rapport d'exécution de la délégation de service public remis à la commune (article L1411-3 du CGCT)
Pièce 6	Un état des mesures prises dans le cadre de la prévention de l'abus de jeu
Pièce 7	La composition du Comité de direction
Pièce 8	L'avis motivé du préfet, Et depuis le 7 mai 2012 (article 1 ^{er} du décret n° 2012-685 du 7 mai 2012) (côte vide)
Pièce 9	La répartition du capital social de la société pour laquelle l'autorisation est sollicitée, et l'indication des personnes qui contrôlent cette société en droit ou en fait, directement ou indirectement
Pièce 10	Avenant au cahier des charges
Pièce 11	Nouveau K-Bis
Pièce 12	Nouveaux statuts
Pièce 14	Lettre du Directeur Responsable exposant les motifs de sa demande d'extension accompagnée du plan d'implantation des machines et des jeux

777, Pont de Flandres · 59777 Lille · France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 · Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 · www.lucienbarriere.com

Société Lilloise d'Animation Touristique (S.L.A.T.) · S.A.S. au capital de 10 350 000 € · Identification d'entreprise : 444 388 230 R.C.S. Lille · APE 9200Z · Identification T.V.A. : FR60441388230



Hôtel Casino Barrière
Lille

Ministère de l'Intérieur
Monsieur le Ministre

S/c de Monsieur Dominique BUR
Préfet du Nord Pas de Calais
Préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Giélée
59039 LILLE Cedex

Lille, le 29 avril 2013.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation d'exploiter dans les salles de jeux du Casino de Lille, 310 appareils dits « machines à sous » pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'article 8 de l'arrêté du 14 mai 2007, notre casino exploitant 18 tables de jeu, notre établissement peut donc exploiter jusqu'à 475 machines à sous.

De plus, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation de fixer l'amplitude horaire suivante pour l'ouverture et la fermeture de ces jeux, tout au long de l'année :

- Tous les jours de 10 heures à 5 heures du matin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Patricia LEGROS
Directeur Général Délégué
Directeur Responsable

777, Pont de Flandres - 59777 Lille - France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 - Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 - www.lucienbarriere.com



Hôtel Casino Barrière Lille

Ministère de l'Intérieur
Monsieur le Ministre

S/c de Monsieur Dominique BUR
Préfet du Nord Pas de Calais
Préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE Cedex

Lille, le 29 avril 2013.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de pratiquer dans les salles de jeux du Casino de Lille les jeux suivants pour une durée de 5 ans, comme à ce jour :

	<u>Jeux Autorisés</u>	<u>Mises Minimum</u>
<u>Jeux de contrepartie</u>		
Roulette Anglaise	8 tables	2€50
Black Jack	6 tables	5€
Boule	2 tables	2€
<u>Jeux de cartes</u>		
Texas Hold'em Poker	4 tables	200€
<u>Jeux électroniques</u>		
Roulette Anglaise électronique	1 table de 21 postes	1€

De plus, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation de fixer l'amplitude horaire suivante pour l'ouverture et la fermeture de ces jeux, tout au long de l'année :

- Tous les jours de 10 heures à 5 heures du matin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Patricia LEGROS
Directeur Général Délégué
Directeur Responsable

777, Pont de Flandres - 59777 Lille - France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 - Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 - www.lucienbarriere.com



Hôtel Casino Barrière
Lille

Dépenses consacrées à l'animation (hors marketing)

	2011-2012	2012-2013 (31 mars 2013)	Prévisionnel 2012-2013
Nombre d'animations (week end)	225	96	230
Nombre spectacles (salle de spectacle)	42	24	32
Nombre revues (salle de spectacle)	31	16	23
Coût animations (ht)	484 673	463 880	610 092
Frais personnels	809 253	562 381	785 768
Autres charges (ht)	700 841	230 191	397 562
Redevance touristique	1 064 052	449 273	1 078 256
Taxes et droits sur spectacles (ht)	69 951	82 074	97 133
Total dépenses animation	3 128 770	1 787 799	2 968 811

777, Pont de Flandres · 59777 Lille · France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 · Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 · www.lucienbarriere.com

Société Lilloise d'Animation Touristique (S.L.A.T.) · S.A.S. au capital de 10 350 000 € · Identification d'entreprise : 444 388 250 R.C.S. Lille · APE 9200Z · Identification T.V.A. : FR60444 388 250

Restauration

	2012		31/03/2013		Prévisionnel 2012-2013	
	CA HT	nb couverts payants	CA HT	nb couverts payants	CA HT	nb couverts payants
Casino Provisoire (nourriture + boisson)						
Terrasse vdi et hors vdi		99 418	903 588	41 429	2 180 792	106 449
Hauts de Lille	2 035 898	5 750	153 911	2 670	353 341	6 481
Folie douce	331 450	20 836	82 004	10 904	183 957	24 569
Cabaret	151 297	11 538	248 915	5 568	381 073	8 768
Banquets	420 239	12 332	282 752	4 719	713 522	14 571
Ibar	660 123					
Carré	455 632		211 458		533 325	
Escal 777	166 978		72 551		191 597	
Boreal	136 676		57 781		125 603	
	29 653		21 450		35 028	
Pdj et room service	508 226		217 086		514 185	
Total CA	4 896 172		2 251 495		5 212 422	
Couverts payants (hors pdj et room)		149 874		65 290		160 838
Couverts offerts		14 440		5 575		13 380



Hôtel Casino Barrière
Lille

RAPPORT DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2010 / 2011

Société Lilloise d'Animation Touristique

Hôtel Casino Barrière de Lille

Sommaire

Introduction

- Textes réglementaires relatifs au présent rapport
- Renseignements juridiques sur l'exploitation

I- Comptes retraçant les opérations

- I.1- Rapport financier
- I.2- Patrimoine

II- Qualité du service

- II.1- Mesures de la qualité
- II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

III- Annexe : Compte-rendu technique et financier

- III.1- Compte-rendu financier
- III.2- Compte-rendu technique

IV- Perspectives

Documents joints

- Introduction -

A/ Le rapport du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

1- Articles du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L.1411-3

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Article L.1411-13

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Article R.1411-7

Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I. - Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et

indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un **compte rendu technique et financier** Le compte rendu technique comprend trois volets : le personnel, les biens affectés au service, l'offre et la fréquentation du service public (statistique). Le compte rendu financier comporte les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation. Il comprend également un compte d'exploitation établi selon le modèle du compte d'exploitation prévisionnel, la liasse des immobilisations, une note explicative sur les éventuels écarts entre le compte d'exploitation de l'exercice et le compte d'exploitation prévisionnel correspondant.

2- Articles du Cahier des Charges

Article 53 – Rapport du Concessionnaire

Pour permettre la vérification et le contrôle du respect des conditions techniques et financières du présent contrat, le Concessionnaire fournit, chaque année, avant le 1^{er} juin, au Concédant, un rapport annuel, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport comprend notamment :

- un compte rendu financier et une annexe
- un compte rendu technique et un compte rendu d'activité.

53.1 – Compte rendu financier et annexe

Le compte rendu financier retrace la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, présente la totalité des charges et produits, leur évolution par rapport à l'année précédente, ainsi que le compte d'exploitation et le tableau de financement conformément au « business plan » joint en annexe n° 7. Ce compte rendu fera apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation par rapport aux prévisions établies.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat...) certifiés seront annexés au compte rendu financier.

Les comptes sont établis conformément au Plan Comptable Général et au Guide Comptable des entreprises concessionnaires de service public.

L'annexe doit permettre au Concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs permettant au Concédant de procéder à cette appréciation sont les suivants :

- 1) s'agissant des éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu :
 - statistiques de fréquentation des diverses activités du casino et évolution de celle-ci,
 - tableau d'analyse du produit brut des jeux, nombre d'entrées,
 - nombre de couverts,
 - nombre de réclamations significatives de clients,
 - enquête de satisfaction.
- 2) s'agissant des mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers :
 - entretien des locaux,
 - animations, accueil et information des usagers,
 - effectifs mis à disposition,
 - formation du personnel.

53.2 – Compte rendu technique et compte rendu d'activité

Au titre du compte rendu technique, le Concessionnaire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- le bilan d'activité
- les effectifs et qualification des personnels,
- les travaux d'entretien, de renouvellement ou de modernisation effectués pendant l'exercice écoulé,
- l'évolution générale de l'état des ouvrages, installations, équipements et matériels et le programme des travaux éventuels à effectuer dans l'année en cours ainsi que la liste des biens à renouveler.

53.3 – Présentation de documents

Le Concessionnaire s'oblige à communiquer trimestriellement au Concédant le montant du produit brut et du produit net des jeux, ainsi que des indications sur la fréquentation du casino, du restaurant et des animations

B) Les renseignements juridiques sur l'exploitation

La Société Lilloise d'Animation Touristique exploitant l'hôtel casino de Lille est une société par actions simplifiée au capital de 138 000 euros, dont le siège social est situé 777 et 777 bis Pont de Flandres – 59777 Lille, inscrite au RCS de Lille sous le n°444 388 250.

La Société Lilloise d'Animation Touristique est une filiale de la société d'Animation Touristique et Artistique elle-même filiale de Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1.215.144,68 € ayant son siège 35 Bd des Capucines – 75002 Paris.

La convention de délégation de service public a été signée le 11 octobre 2006 pour une durée de 18 ans expirant le 25 octobre 2025.

Un avenant n° 1 a été conclu le 2 juillet 2009.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 06 août 2010, notifiée le 31 août 2010, pour une durée de 3 ans, expirant le 30 septembre 2013.

I- Comptes retraçant la totalité des opérations

I.1- Rapport financier

Principes et méthodes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2011 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er novembre 2005 les nouveaux règlements 2002-10 et 2004-06. Ces changements de méthode sont sans impact significatifs.

Les Principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Calcul des amortissements et des provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire :

Logiciels	de 1 à 3 ans
Constructions	de 20 ans à 50 ans
Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
Installations techniques	de 5 à 15 ans
Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour (casino), les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

Commissariat aux Comptes

Les comptes sont audités et certifiés par le cabinet Ernst & Young Audit (Tour Ernst & Young, 11 Allée de l'Arche – 92037 Paris La Défense Cedex)

Compte d'exploitation

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur. Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectées directement à l'exploitation de l'Hôtel-Casino.

Documents joints :

Copie des tableaux 1 à 4 de la liasse fiscale

Faits marquants et commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Faits marquants

Depuis fin 2007, l'activité des jeux a subi des conséquences exogènes qui ont fortement impacté l'évolution du Groupe Lucien Barrière en terme de chiffre d'affaires. Les facteurs exogènes sont les suivants :

- a. La crise économique et financière qui s'est matérialisée par une baisse de pouvoir d'achat de nos clients et par une diminution des capacités de volume de jeux.
- b. La conjoncture depuis au moins 4 ans est particulièrement défavorable au secteur des casinos, en raison de la crise économique majeure subie depuis 2008 et de la baisse des dépenses de loisir, en matière de restauration, spectacles, hébergement et jeux.
- c. Depuis le 1er novembre 2006, les casinos ont l'obligation de contrôler l'identité de tous les clients à l'entrée de l'établissement, afin d'éviter l'accueil de mineurs ou de personnes interdites de jeu. Une telle mesure a eu pour effet de réduire la fréquentation de l'établissement (du fait de l'obligation pour nos visiteurs d'avoir leur pièce d'identité).
- d. L'interdiction de la consommation de tabac dans les casinos depuis février 2008 générant une baisse de chiffre d'affaires du fait de la chute massive de la fréquentation dans les casinos.

Ces éléments ont eu pour principale conséquence d'accentuer rapidement une baisse de Produit Brut des Jeux (PBJ) des casinos français sans possibilité pour ces derniers d'agir de manière proactive et rapide pour contrer cette baisse, sans évolution immédiate de la réglementation et avec pour contrepartie des investissements parfois significatifs. Cette décroissance forte s'est matérialisée en quatre ans (de 2007 à 2011) par une baisse de - 21 % sur le marché français à périmètre constant. Sur le marché européen, la tendance reste comparable avec notamment une décroissance de - 6 % en un an.

Au niveau du Groupe Lucien Barrière, la tendance montre une activité qui subit également à périmètre constant des décroissances fortes de - 22,3 % en quatre ans, tant sur l'activité des Jeux de Table, avec une décroissance de - 7,0 %, que sur les Machines à Sous avec une décroissance de - 23,5 % .

A ce jour, aucun élément tangible ne nous permet d'envisager un redémarrage sensible de l'activité malgré la poursuite de nos efforts en termes d'animation, de commercialisation et d'investissement. En conséquence afin de préserver la viabilité de nos entreprises et nous permettre d'assurer nos efforts en matière d'investissement, il est indispensable de poursuivre les fortes économies de charges qui se sont traduites, entre autre, par la diminution des effectifs dans de nombreux établissements et de poursuivre nos actions pour viabiliser l'économie économique d'une concession de service public.

Concernant l'Hôtel-Casino Barrière de Lille, du fait de l'ouverture récente de l'établissement, l'activité sur l'exercice 2011 affiche une hausse de chiffre d'affaires conséquente, en progression de 65 % par rapport à l'exercice précédent (en grande

partie du fait de l'activité hôtelière réalisée sur l'année complète contre 1 mois sur l'exercice précédent et de l'activité restauration qui en découle).
Le produit brut des jeux est en progression de 25 % par rapport à l'exercice précédent.

Actionnariat du Groupe Lucien Barrière :

Les premiers mois de l'exercice 2011 ont été marqués par l'entrée de Fimalac Développement dans le capital de Groupe Lucien Barrière. Conformément à un accord intervenu le 12 janvier 2011, la famille Desseigne Barrière, actionnaire majoritaire de la Société Groupe Lucien Barrière détient, depuis le 4 mars 2011, 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière (contre 51% précédemment), et la Société Fimalac Développement (filiale de Fimalac SA) en détient 40%, après avoir acquis les titres auprès du Groupe Accor.

Fimalac souhaite poursuivre le développement de ses investissements dans le domaine des spectacles, de la création artistique et d'opérations immobilières. Fimalac présente le profil assurant le mieux la stabilité de l'actionnariat de Groupe Lucien Barrière et sa croissance.

Cette opération qui a modifié l'actionnariat de Groupe Lucien Barrière n'a pas d'incidence sur le contrat de délégation de service public entre la Ville de Lille et la Société Lilloise d'Animation Touristique.

Evolution du Chiffre d'Affaires

	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à sous	19 723	24 645	4 922
Produit Brut Jeux de tables	5 036	6 323	1 287
Chiffre d'Affaires Restauration	1 860	4 330	2 470
Chiffre d'Affaires Hébergement	125	3 122	2 997
Chiffre d'Affaires Autres	539	1 480	941
Total Chiffre d'Affaires BRUT	27 283	39 900	12 617
Prélèvement	-13 652	-17 388	-3 736
CA NET	13 631	22 512	8 881

Evolution du produit brut machines à sous

L'exercice 2010-2011 connaît une hausse de produit brut des machines à sous de l'ordre de 25%, néanmoins il n'est comparable à l'exercice précédent qu'à compter du 12 mars 2010, date d'entrée dans les locaux définitifs. A périmètre constant, la progression est de l'ordre de 8%.

Evolution du produit brut des jeux de tables

De même, l'exercice 2010-2011 connaît une hausse de produit brut des jeux de l'ordre de 26%, cette progression étant de 12% à périmètre constant.

Evolution du chiffre d'affaires restauration

Plusieurs facteurs expliquent la progression de plus de 130% du chiffre d'affaires restauration :

- l'offre non comparable entre l'établissement provisoire et l'établissement définitif (impact sur 4,5 mois)
- la montée en puissance de tous les points de vente
- l'ouverture décalée de certains points de vente, notamment au sein de l'hôtel
- une notoriété grandissante

Evolution du chiffre d'affaires hébergement

L'hôtel ayant ouvert ses portes le 30 septembre 2010, les deux exercices ne sont pas comparables (12 mois d'activité contre 1 mois sur l'exercice précédent).

De plus, le classement 5 étoiles associé à une notoriété également grandissante sur l'hôtel ont contribué au développement du chiffre d'affaires.

Evolution du chiffre d'affaires Autres

Ce poste comprend principalement les chiffres d'affaires spectacles, parking, locations de salles et de matériels relatifs aux séminaires, et la vente de services annexes (principalement liés à l'hôtel).

Le développement des activités spectacles et séminaires principalement expliquent la progression de ce poste.

Evolution du prélèvement versé

Les divers prélèvements sont conformes à la réglementation en vigueur, et proportionnels au produit brut des jeux.

Commentaires sur l'évolution des charges

Les charges sont également fortement impactées par la différence de structure entre l'établissement provisoire et l'établissement définitif (4,5 mois non comparables), néanmoins, elles sont globalement conformes aux prévisions.

Concernant les obligations liées au cahier des charges, les dépenses relatives à l'animation s'élèvent à 2 297 k€.

I.2- Patrimoine

Description des locaux exploités par le casino

Le bâtiment de l'Hôtel-Casino Barrière de Lille constitue un bien de retour pour la partie « casino » et un bien de reprise pour la partie « hôtel ».

L'établissement est composé des espaces suivants :

L'Hôtel-Casino Barrière de Lille qui se situe au cœur du quartier d'affaires d'Euralille, représente une surface totale d'environ 40 000 m² et se compose comme suit :

- Niveaux -4 à -2 : parkings casino et locaux techniques
- Niveaux -1 : parkings hôtel, locaux techniques, quai de livraison, cuisine centrale, vestiaires
- Niveau -1 bis : parking hôtel
- Niveau 0 : accueil du casino, brasserie « La Terrasse du Parc », espace restauration rapide « Folie Douce », bar de nuit « Boréal », salle de machines à sous, bar situé dans l'espace machines à sous « l'bar », réception de l'hôtel, boutique, bar de l'hôtel « Escal'777 », back offices hôtel et casino.
- Niveau 1 : foyer et salle de spectacle, salle de jeux traditionnels, bar « Le Carré », restaurant et cuisine des « Hauts de Lille », back offices
- Niveau 2 : balcons salle de spectacle, centre de conférences « Escal' Business », bureaux administratifs
- Niveau 3 : chambres, bureaux administratifs
- Niveaux 4 : chambres, espace bien être (non ouvert à ce jour), bureaux administratifs
- Niveaux 5 à 9 : chambres, locaux techniques et locaux gouvernantes
- Niveau 10 : locaux techniques

Etat des immobilisations

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (Copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

Investissements réalisés

La société a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

- Toutes les immobilisations inscrites au bilan en date du 31 octobre 2011 concernent l'ensemble du bâtiment.
- Les variations de poste à poste apparaissant sur l'état 2054 concernent des affectations finales quelque peu différentes de l'estimation faite en 2010 (notamment entre agencements liés à la construction et installations techniques)

- Au cours de cet exercice, les principaux investissements ont concerné la finalisation de la construction, l'aménagement de « l'espace bien être », le renouvellement de 25 machines à sous et un complément des équipements.

Investissements réalisés dans le cadre du compte 471

Article 41.2 : Affectation du « prélèvement à employer » :

« Conformément aux articles L.2333-57, et D.2333-76 à D.2333-82 du CGCT, 50% du montant des recettes supplémentaires dégagées par le Casino pour l'application du barème du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux fixé à l'article 24 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 seront consacrés à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique du Concédant. Cette somme sera affectée, pour une part égale à 50%, à l'équipement du casino municipal, dans des conditions déterminées par avenant.

En cas de désaccord sur l'emploi des fonds, sur les bases ci-dessus définies, le Conseil Municipal pourra à tout moment décider la mise en réserve desdits fonds et reprendre l'examen de cette question, en tenant compte de l'ensemble des possibilités offertes par les dispositions du décret n° 57-636 du 24 mai 1957.

Les sommes dégagées en application de cet article seraient alors provisoirement bloquées jusqu'à ce qu'une somme suffisante soit atteinte, permettant la réalisation d'une tranche de travaux après établissement d'un devis. »

L'exercice 2010-2011 a permis de dégager la somme de 152 k€ au titre du prélèvement à employer.

Dotation aux amortissements

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrit dans la partie I-1 Principes et méthodes.

Charges liées à la conservation du patrimoine

L'établissement emploie 20 personnes affectées à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments.

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 2018 k€ en entretien maintenance (poste entretien + sous-traitance sur ces travaux).

Situation des biens de retour et de reprise du service délégué

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retour est la suivante :

- Valeur brute des biens de retour à la clôture : 63 778 k€
- Amortissement cumulé de ces biens : 7 322 k€
- Valeur nette comptable des biens de retour : 56 456 k€

La situation à la clôture de l'exercice des biens de reprise est la suivante :

- Valeur brute des biens de reprise à la clôture : 46 794 k€
- Amortissement cumulé de ces biens : 5 470 k€
- Valeur nette comptable des biens de reprise : 41 324 k€

Autres points

Descriptif du personnel

Le nombre de salariés permanents moyen de l'ensemble de l'établissement s'est élevé en 2011 à 286 personnes (hors extras hôtel et restauration, et intermittents du spectacle). Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente un volume de 2 349 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

L'Hôtel-Casino de Lille a poursuivi son effort en matière d'avancées sociales avec l'application progressive du 13^e mois.

Abattement pour dépenses d'équipement et d'entretien hôtelier

Dans le cadre des dispositions de l'article 72 de la loi n°61-1396 du 21 décembre 1961, remplacé par la loi n° 95-1347 article 34, la Société Lilloise d'Animation Touristique a déposé, le 27 octobre 2011, un dossier de liquidation auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques. Le montant brut de ce dossier représente 28 463 k€. Un arrêté préfectoral du 13 novembre 2007 avait agréé ce dossier pour un montant total prévisionnel de 24 959 k€.

II- Qualité du service

Réglementation des jeux

Tout au long de la délégation, le directeur du casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretien des relations suivies avec des autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe Lucien Barrière. Les procédures mises en place par le groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelles mais aussi par des structures internes spécialisées salariées de Groupe Lucien Barrière (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes).

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

II.1- Mesures de la qualité

II.1.1- Nombre d'entrées dans le casino

Ex 2009/2010	Ex 2010/2011
369 962	468 410

Commentaire :

Le nombre d'entrées progresse de plus de 26% sur l'exercice, et d'environ 9% à périmètre constant.

Il est à noter que les fréquentations des espaces restaurations et bars situés hors de la zone de vérification d'identité, de la salle de spectacle et de l'ensemble de l'hôtel ne sont pas comprises dans ce décompte.

II.1.2- Nombre de couverts (restaurant(s) du casino)

Ex 2009/2010	Ex 2010/2011
59 751	128 029

Commentaire :

Le nombre de couverts a fortement progressé durant cet exercice, l'ouverture de points de vente supplémentaires cumulée à la montée en puissance de l'ensemble de l'établissement expliquent cette hausse.

II.1.3- Statistiques hôtellerie : nombre de nuitées

Ex 2009/2010	Ex 2010/2011
1.141	21.795

L'hôtel a fonctionné tout au long de l'exercice 2010-2011, alors qu'il n'avait fonctionné qu'un seul mois sur l'exercice précédent.

II.1.4- Commentaires autres activités

Ce secteur comprend les activités artistiques réalisées au sein de la salle de spectacles, le chiffre d'affaires parking, ainsi que les locations de salles et/ou matériels lors des séminaires. Enfin, quelques ventes diverses principalement liées à l'activité hôtelière viennent compléter ce secteur.

Artistique

Ce secteur a poursuivi une programmation de qualité, laquelle a contribué à développer la notoriété de la salle de spectacle de l'établissement. A ce titre, la programmation présentée sur l'exercice 2010-2011 est composée de 28 spectacles de qualité, 27 représentations de revues et 5 représentations de l'Orchestre National de Lille.

II.1.5- Processus des « visites mystère » et des procédures d'enquête du Groupe Lucien Barrière (DMS)

De plus en plus, la Satisfaction Client est au cœur des préoccupations du Groupe Lucien Barrière. Pour cerner au plus près cette Satisfaction Client, différentes techniques marketing sont utilisées pour notamment mesurer ce qui est à l'origine de la Satisfaction Client : La qualité de service réellement fournie par nos établissements à ses clients.

Un enquêteur professionnel, tel un client parmi d'autres, se rend dans nos établissements de jeux, et se met en situation réelle. Il observe et analyse les différentes séquences consommateurs à travers un parcours client sur 7 espaces (téléphone, extérieurs, services généraux, machines à sous, jeux traditionnels, restaurants, bars) et effectue ainsi de manière régulière et précise un suivi Qualité du réseau de casinos Lucien Barrière pour en évaluer la qualité de ses services. Dans chaque espace, on mesure la norme produit, la norme service, la communication identité visuelle, la propreté et l'entretien à l'aide de 256 items.

Ces visites inopinées se déroulent plusieurs fois par an dans chacun des établissements du groupe. Grâce à ces mesures régulières, les résultats obtenus permettent d'identifier les points forts et les points faibles de nos sites et enclencher des actions correctives immédiates et de créer une dynamique de progrès permanente.

II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

II.2.1- Accueil, informations et suivi des usagers :

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

A ce titre, le Groupe Lucien Barrière a lancé un challenge sur ses casinos afin de féliciter les équipes qui ont obtenu des performances significatives en terme de qualité d'accueil. Tous les secteurs de chaque casino ont été audités tout au long de l'exercice et notés en fonction de leurs performances. L'équipe Machines à Sous de Lille a été classée au premier rang du groupe Lucien Barrière, en obtenant 100 % de conformité sur toutes les enquêtes.

Prévention pour un jeu responsable

Le Casino Barrière de Lille s'engage à assurer que les clients ne subissent pas de conséquences dommageables, dues à un excès de la pratique de jeu, afin que nul ne puisse sacrifier sa situation financière, sociale ou économique, qui seraient des causes pouvant altérer la déontologie et le devenir économique de la filière des casinos.

Formation du personnel à la prévention de l'abus de jeux

Soucieux d'exercer son activité, d'une part en se conformant strictement à la législation en vigueur (respect notamment de la mesure d'interdiction de jeu) et d'autre part en respectant une éthique indispensable à la profession, le casino de Lille s'est volontairement engagé depuis plusieurs années, avec les autres sociétés de son Groupe, dans une politique de prévention aux risques d'abus de jeu.

Celle-ci s'est traduite cette année encore, par une formation dispensée aux collaborateurs en contact avec la clientèle, par une forte communication en place sur le site ainsi que par l'animation d'une cellule de veille composée de salariés travaillant pour différentes activités (jeux traditionnels, machines à sous, accueil, ...).

Préférez un Jeu Responsable

C'est le nom du programme de lutte contre l'addiction, rénové, et lancé dans l'ensemble des établissements de Groupe Barrière en juin 2009.

Pour le Casino Barrière de Lille, l'organisation interne et les résultats de ce programme se déclinent comme suit :

Organisation interne

- les correspondants du casino en charge du suivi du programme et de la relation client sont
 - Le directeur responsable
 - La psychologue en charge de la prévention

La psychologue en charge de la prévention du Casino Barrière de Lille fait partie de la commission nationale chargée de la définition du programme « jeu responsable » au sein du Groupe Lucien Barrière.

Formation des personnels

Groupe Barrière a mis en place des formations spécifiques afin de sensibiliser les personnels en contact avec la clientèle aux risques d'addiction.

Pour le casino Barrière de Lille :

- 62 salariés ont été formés en 2010 et 2011, dont 3 salariés statut cadre portant le nombre de salariés agréés formés à 135.

Information et sensibilisation de la clientèle

Des affiches sont présentes dans le Casino dans le but de sensibiliser les clients aux risques d'addiction.

Des brochures sont également en permanence à la disposition de la clientèle. Cette information présente les niveaux de risques, permet de se situer dans ce domaine, et propose également des adresses utiles de professionnels de santé et (ou) de Centre de traitement des addictions situés proche du casino.

Un site internet exclusivement dédié au jeu responsable (une création du Groupe Lucien Barrière) informe les joueurs et le grand public sur le risque d'abus de jeu. Il permet de faire le lien entre le casino et ses joueurs, de donner l'ensemble des conseils utiles aux joueurs et à leur entourage, en les mettant en contact direct avec des partenaires professionnels de santé.

La Limitation Volontaire d'Accès (L.V.A.)

La L.V.A. est au cœur du dispositif du Jeu Responsable

- c'est un service mis à disposition des clients du casino qui leurs permet de mieux maîtriser leurs niveau de fréquentation dans l'établissement
- la L.V.A. valable dans l'ensemble des casinos du Groupe Lucien Barrière, est un gage de sérieux de notre établissements dans ce domaine
- c'est un service unique et exclusif des établissements du Groupe Lucien Barrière

Pour l'année 2011, le Casino Barrière de Lille a signé 44 contrats de L.V.A.

L'année 2012 sera marquée par le lancement d'une nouvelle campagne de communication destinée à la clientèle des casinos Barrière.

Accueil et Informations données aux clients

Les axes de formation de notre personnel ont prioritairement portés sur le management, l'accueil du client, dans le cadre de notre métier (réglementation des jeux, protection du joueur) au contact de la clientèle.

Comme chaque année, des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la Commune.

Ces moyens tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, restauration, spectacles et hôtel.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels

- ✚ Boitage du programme trimestriel sur la métropole depuis le printemps 2011 sur 225 000 boîtes aux lettres
- ✚ Edition du programme artistique à 165 000 exemplaires mis à disposition dans les lieux de sorties et adressé à 40.000 clients.
- ✚ Affichage sur un mois sur le réseau abribus métropole et affichage longue conservation (gare et centre ville)
- ✚ Diverses insertions sur la presse régionale Voix du Nord, Direct Lille, Sortir, A nous Lille, Let's Motiv, La gazette, Eco 121,
- ✚ Pour la commercialisation de l'hôtel, insertions dans la presse nationale dans des supports Réunir, Bedouk (guide et magazine), TGV mag, Air France mag, l'évènementiel et aussi presse belge et Uk comme Mim, Meeting & Travel
- ✚ Insertions dans les différents supports de l'office de tourisme

Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants et des autres activités (hébergement, parking) sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéo surveillance, l'information sur la protection des mineurs...

Ethique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

I - Le principe général

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment imposent aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos de se montrer particulièrement vigilants et de prendre toutes mesures pour détecter et rendre compte à Tracfin des comportements suspects.

Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, le directeur responsable doit porter à la connaissance de Tracfin les opérations effectuées dans les salles de jeu qui lui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le directeur responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le directeur responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations au cours de l'année écoulée conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

II - Organisation du dispositif au sein du Casino Barrière de Lille :

Chaque établissement du Groupe Lucien Barrière est doté d'un manuel de Procédures internes relatif à la lutte contre le blanchiment dans lequel on retrouve les règles générales émanant de notre autorité de tutelle. De plus, à la fin de la saison ludique, le directeur du casino rédige un rapport annuel d'activité adressé au Service central des courses et jeux dans lequel les points suivants doivent être déclinés :

A) Référents de l'établissement

Pour le casino Barrière de Lille les référents sont :

- Déclarant : Directeur Responsable
- Correspondant : Directeur Responsable

B) Actions de formations réalisées dans mon casino en 2011

Les salariés concernés par la lutte Anti-Blanchiment, sont systématiquement informés et formés aux procédures internes du Groupe Lucien Barrière

C) Dispositifs de surveillance mis en place (information confidentielle)

D) Envois de déclarations de soupçon à TRACFIN (Information confidentielle)

II.2.2- Règles d'hygiène et de sécurité

Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées dans le "Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire", guide interne des bonnes pratiques d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, le Groupe Lucien Barrière a mandaté un organisme indépendant chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer notamment des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles de certains produits.

Les autorités administratives officielles et compétentes effectuent des contrôles sur notre exploitation :

La DDPP (Direction départementale de la protection des populations) nouvel organisme regroupant désormais la DDSV et la DGCCRF

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencé et audité, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à notre établissement de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

Hygiène et sécurité

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique, ...

Des contrôles propres aux Etablissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave interviennent une fois par an.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Équipement, ...) intervient tous les deux à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

En outre, la Société bénéficie de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations incendie pour le personnel (ERP 1 et ERP 2).

Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée. Le directeur de la sécurité du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur notre site.

Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Tout comme l'année précédente et comme on pouvait le redouter, les casinos français ont fait l'objet de 10 attaques à main armée au cours de l'année 2011, commis par des malfaiteurs lourdement armés et déterminés.

En ce qui concerne le Groupe Barrière, 3 de nos établissements ont été la cible à savoir Cassis, Ribeaupillé et Trouville. Fort heureusement, ces agressions n'ont pas fait de victimes mais beaucoup de nos personnels présents ont été sévèrement choqués et les craintes de voir se renouveler de tels faits demeurent élevées.

Faisant suite à ces événements, la Direction Générale a poursuivi la mise en place d'un plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à nos salariés de travailler dans de meilleures conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

C'est ainsi que nos points de change clients qui ont été équipés de dispositifs anti-franchissement et seront prochainement dotés de caisses automatiques dans lesquelles les valeurs seront sécurisées et difficilement accessibles. Des procédures internes relatives à la manipulation des fonds ont été modifiées et des matériels nouveaux ont été achetés pour assurer une plus grande sécurisation des coffres en back office.

Par ailleurs, nos casinos ont recours à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures d'arrivée de nos personnels tôt le matin ont été revues pour éviter de nouvelles agressions et prise d'otages.

Il semble aussi très important de rappeler que nous sommes attachés au développement de la concertation et de relations suivies entre l'établissement et la commune pour entretenir une politique adaptée de sécurité en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie. Nous souhaitons ardemment que les propositions qui sont faites par nos directeurs d'établissements pour améliorer la sécurité autour du casino soient bien prises en compte pour le bien-être général de nos clients et de nos personnels.

II.2.3- Décoration, ambiance

Nous veillons à ce que notre établissement soit un lieu de détente, de convivialité et de loisirs et tant la décoration que l'ambiance doivent y contribuer.

A ce titre, il a été fait appel à un architecte (Jean Paul Viguier) et à un décorateur (Pierre Yves Rochon) de renom afin d'apporter à l'ensemble du complexe une qualité et une cohérence reconnues.

II.2.4- Environnement et développement durable

Notre établissement, à l'instar des autres entités du Groupe Lucien Barrière, a amorcé dès l'année 2008 une réflexion sur les actions à mettre en place dans son

fonctionnement en matière de Développement Durable. En 2009, les budgets de formation du Groupe étaient validés afin qu'en 2010 commencent les premières formations du personnel.

Depuis décembre 2011, le Groupe Lucien Barrière est certifié ISO 14001 sur un périmètre de 11 de ses établissements par un cabinet d'audit indépendant, auquel est venu s'ajouter en mars 2011 un nouveau groupe de 11 établissements. Le reste des établissements présents sur le territoire français sera certifié progressivement au cours de l'année 2012 et pour les derniers, début 2013. A ce titre, notre établissement sera audité courant 2012.

La norme ISO 14001 est une norme internationalement reconnue qui consacre la mise en œuvre dans tout notre fonctionnement d'un système de management environnemental efficace. Ainsi, sur les 11 premiers établissements certifiés en 2011, nous observons une réduction de notre consommation énergétique de plus de 4 millions de kilowattheures en électricité, soit la consommation annuelle de plus de 1300 foyers en France. Autre réussite notable, nos établissements avaient réduit de 4 tonnes leur consommation de papier sur cette année. Le Groupe se félicite de ces résultats encourageants et reste très optimiste pour ceux de l'année 2012.

Ainsi, le Groupe s'est fixé pour objectifs cette année :

- D'un point de vue environnemental :
 - ✚ Mise en place d'une action pérenne ou ponctuelle de préservation de la biodiversité par établissement, selon les opportunités locales ;
 - ✚ Réduction de nos consommations d'énergie et d'eau de 10 à 15% par rapport à 2010
 - ✚ Réduction de nos consommations de papier sur la base des volumes d'achat de 10 à 20% par rapport à 2010
 - ✚ Tri sélectif : trier 100% des déchets dangereux, valorisation d'au moins 3 déchets non-dangereux ;
 - ✚ Dans le cadre de ses travaux et des grands projets de modernisation de ses casinos, le Groupe s'engage à être parfaitement conforme aux réglementations environnementales et à les dépasser dès lors qu'il l'estime réalisable (démarche HQE, énergies renouvelables, éclairage LED ...).
- D'un point de vue sociétal :
 - ✚ Poursuite et renforcement de notre programme de Jeu Responsable ;
 - ✚ Partenariat caritatif de récupération des bouchons plastique pour l'association Bouchons d'Amour ;
 - ✚ Depuis janvier 2012, renforcement de notre politique d'embauche de personnes en situation de handicap et adaptation de nos établissements à une clientèle handicapée.

Outre ses engagements responsables, cette procédure garantit au Groupe une conformité complète de nos structures au Code de l'Environnement en vigueur et témoigne de la volonté affichée du Groupe Lucien Barrière à s'investir totalement dans les enjeux du Développement Durable. En partenariat avec de nombreux acteurs de la société civile, cette démarche responsable se base sur une méthode de

cohésion et de progrès continu, en faveur de nos clients, de l'environnement, et des collectivités territoriales.

Dans ce mouvement, c'est tout notre management qui est concerné, et l'Hôtel-Casino Barrière de Lille déploie son système de management environnemental depuis sa création. Il envisage sa certification ISO 14001 en 2012. A l'heure actuelle, nous avons d'ores et déjà mis en œuvre la sensibilisation de l'ensemble du personnel à notre démarche, notamment concernant le tri des déchets, la réduction de consommation de papier, les économies d'énergies... Par ailleurs, nous privilégions l'utilisation d'éclairages à basse consommation voire très basse consommation.

De plus, une démarche HQE a été initiée dans le cadre de la construction du bâtiment (des panneaux photovoltaïques sont installés au sommet du bâtiment et sont prêts à une mise en service, une double peau respirante, la récupération des eaux de pluie pour alimenter les réseaux sprinkler du parking en cas de départ de feu...)

Le Groupe Lucien Barrière reste attentif à la bonne avancée du programme pour tous ses établissements. Les progrès notables sont nombreux et les partenariats avec les municipalités offrent de riches perspectives d'une action responsable, soucieuse de conserver pour les générations futures un environnement de vie sain et pérenne.

III- Compte-rendu technique et financier

III.1- Compte-rendu financier

RAPPEL PBJ	N-1	N	Valeur	%
	24 759	30 968	6 210	25 %

I. Récapitulatif des contributions

	N-1	N	Valeur	%
- Prélèvement direct (<i>cahier des charges</i>) (Tx = 15%)	2 423	3 068	645	27 %
- Compte 471 PAE	128	152	24	19 %
- Reversement 10% du Plvt Progressif de l'Etat (dans un max. de 5% du budget de la ville)	885	1 155	270	30 %
TOTAL PLVT	3 436	4 375	939	27 %
Contribution spécifique au cahier des charges				
- Provision frais de contrôle	88	90	2	2 %
- Redevance touristique	1 032	1 038	6	1 %
TOTAL CONTRIBUTION	1 120	1 128	8	1 %
- Redevance d'occupation				
• redevance fixe	1 663	1 701	38	2 %
• redevance variable	1 367	2 251	884	65 %
TOTAL redevance domaniale	3 030	3 952	922	30 %
TOTAL GENERAL	7 586	9 455	1 869	25 %

II. Historique sur 5 ans

	N	N-1	N-2	N-3	N-4	Total
Chiffre d'Affaires brut	39 900	27 283	18 000	11 786	28	96 997
Etat Commune (1)	-22 507	-17 578	-12 880	-9 030	-1 193	-63 188
Frais de personnel (2)	-10 000	-7 586	-3 943	-3 510	-422	-25 461
Autres	-20 130	-14 731	-8 833	-7 963	-1 325	-52 982
Résultat net	-12 737	-12 612	-7 656	-8 717	-2 912	-44 634

Détail (1)

Prélèvement	17 388	13 652	9 829	6 408		47 277
Loyers versés à la ville	3 952	3 030	2 495	2 137	1 093	12 707
Impôts et Taxes (LF)	1 077	808	456	476		2 817
Cahier des charges	90	88	100	9	100	387
Impôt société						
Total	22 507	17 578	12 880	9 030	1 193	63 188

Annexe 7 de la Convention de Délégation de Service Public :

COMPTE DE RESULTAT	Business Plan	Réalisé 31/10/11	Ecart
CA brut	93 610	39 900	(53 710)
Prélèvements	(49 686)	(17 388)	32 298
Tx facial / PBJ			
CA net	43 924	22 512	(21 412)
Frais de personnel	(13 581)	(10 000)	3 581
Charges d'exploitation	(12 567)	(9 073)	3 494
RBE	17 777	3 439	(14 337)
Tx / CA brut	19%	1%	
Tx / CA net	40%	1%	
Redevance d'occupation	(6 055)	(3 952)	2 103
Frais de contrôle	(91)	(90)	1
Fonds culturel et touristique	(1 131)	(1 038)	93
EBE	10 500	(1 641)	(12 140)
Amort et provisions	(10 653)	(8 370)	2 283
Résultat financier	(2 654)	(3 141)	(487)
Art 34 investissement		560	560
RGO	(2 807)	(12 592)	(9 784)
Arc			
impôts		(145)	(145)
RNET	(2 807)	(12 737)	(9 929)

Le compte rendu financier met en évidence les éléments suivants :

Les facteurs exogènes décrits précédemment ont contribué à un déséquilibre dans les données économiques et financières par rapport aux perspectives initiales et dans l'équation financière du contrat de délégation de service public. Même si notre Groupe et notre casino sont experts dans nos métiers, il n'en demeure pas moins que des données exogènes et imprévisibles ont impacté significativement à la baisse le niveau d'activité prévu dans le compte prévisionnel d'exploitation.

Le Casino de Lille ayant ouvert ses portes en 2007, s'est trouvé immédiatement dans la tourmente qui a fortement impacté le secteur des casinos en France (Contrôle aux entrées, interdiction de fumer, crise économique).

Le fait de s'implanter à Lille de part la situation stratégique de la capitale du Nord, et de réaliser le plus gros investissement que le groupe n'a jamais fait dans un casino, a été une décision du groupe faite dans un contexte économique favorable. Or tous les indicateurs de l'époque ont changé dans un laps de temps très court remettant en question l'équilibre de notre concession et la possibilité d'un retour sur notre investissement.

Le compte prévisionnel d'exploitation établi au stade de la signature du contrat de délégation de service public prévoyait un chiffre d'affaires en année 4 de l'ordre de **93.6 M€**.

Ce chiffre d'affaires prévisionnel du business plan se traduisait après prélèvements sur les jeux par un chiffre d'affaires net de prélèvement en année 4 de **43.9 M€**, **versus 22.5 M€** réalisé en 2011.

A l'origine du business plan en 2006, les données estimées au titre du chiffre d'affaires trouvaient leur origine objective dans la conjugaison de plusieurs éléments :

1. La captation sur un marché en région Nord Pas de Calais et sur la zone belge ainsi que les flux touristiques issus de l'Europe du Nord (GB, Allemagne, Bénélux),
2. La comparaison avec des modèles comparables en terme de taille, de nombre de machines à sous et sur un marché équivalent en terme de population :
 - a. les 2 casinos de Lyon (108 M€ en 2005 avec 650 machines à sous),
 - b. le casino de Aix en Provence (62.9 M€ en 2005 avec 280 machines à sous),
 - c. le casino de Deauville (46.9 M€ en 2005 avec 325 machines à sous),
 - d. le casino de Nice (50.1 M€ en 2005 avec 300 machines à sous).

Ce sont sur ces bases que le compte prévisionnel d'exploitation a été établi, permettant ainsi de trouver un équilibre économique et financier sur la durée de la concession. Mais, actuellement, l'équilibre économique du contrat s'avère fondamentalement remis en cause dans la mesure où le compte de résultat présente depuis plusieurs années un déficit réel très important par rapport au compte prévisionnel d'exploitation avec des pertes cumulées de près de 45 millions d'euros à fin 2011, un résultat net de - 12.7 M€ versus - 2,8 M€ prévu initialement dans le compte d'exploitation prévisionnel en année 4.

Le calcul du retour sur investissement se basait sur un investissement total de 107,5 M€. Le coût de l'opération s'est élevé à 122 M€ soit un dépassement de 15 M€, aggravant d'autant la situation financière de l'établissement.

Du fait de ces constats, la situation économique et financière est très déséquilibrée par rapport au compte d'exploitation prévisionnel d'origine. Dans ce contexte, nous avons besoin de toute l'aide de la ville pour nous aider à développer la notoriété de notre établissement, pour embellir notre quartier, et ainsi répondre favorablement aux attentes de notre clientèle. (traitement des abords, traitement du circuit piéton entre notre établissement et le centre ville, la livraison rapide du parc des dondaines et la possibilité de faire circuler notre navette en soirée). Certains paramètres non identifiés lors de la signature du contrat de concession, ont des conséquences sur la fréquentation de notre établissement et sur son attractivité. En effet, le projet d'aménagement du parc des dondaines est toujours au stade de projet. Or il était prévu qu'il soit livré en même temps que notre établissement. La vue sur un parc réhabilité serait indéniablement un plus pour un hôtel situé en ville. De même, notre établissement situé au cœur d'Euralille se trouve dans une zone perpétuellement en travaux ce qui nuit forcément à la qualité des abords. Le circuit piéton entre notre établissement et le centre ville est perçu par notre clientèle ainsi que les lillois comme une coupure entre le centre ville et Euralille. Ce cheminement fait apparaître un déficit d'éclairage, de signalétique piétonnière ainsi qu'un manque de qualité sur son traitement. La mise en place d'une navette de nuit faciliterait ainsi le transfert de notre clientèle entre le centre ville et notre établissement.

III.2- Compte-rendu technique

1) Artistique / Culturel

a) Programmation dans la salle de spectacles du complexe :

La programmation 2010-2011 représente 28 spectacles, 27 revues (21 dates du spectacle « Ces années là » créé par Roger Louret, et 6 dates du spectacle « Best of comédies musicales » créé par Natacha Botinelly), et 5 représentations de l'Orchestre National de Lille.

04 novembre : Christophe Willem
13 novembre : Pierre Palmade
18 novembre : Elodie Frégé – Da Silva
20 novembre : Les Chevaliers du Fiel
25 novembre : Christophe
02 décembre : Earth, Wind and Fire
09 décembre : Dany Brillant
14 décembre : Gerald de Palmas
18 et 19 décembre : Les Ballets Moroshka
08 janvier : Fame
15 janvier : Liane Foly
22 janvier : Serge Lama
30 janvier : Gala d'Etoiles
03 février : Roland Magdane
12 février : Véronique Sanson
11 mars : Tri Yann
16 mars : La Fabuleuse Histoire de Bollywood

19 mars : Le Voyage de Victor
26 mars : Maceo Parker
02 avril : Ennio Marchetto
07 avril : La Traversée de Paris
09 avril : Thomas N'Gijol
07 mai : Amour et Chipolatas
07 juin : Marc Lavoine
08 octobre : Michel Jonasz
10 octobre : ONL
11 octobre : ONL
12 octobre : ONL
22 octobre : Veronic Dicaire
24 octobre : ONL
25 octobre : ONL
27 octobre : Celtics Legend
29 octobre : Grossesse Nerveuse

Généralement les représentations de la revue se déroulent le vendredi soir, hors vacances scolaires : 27 représentations de novembre 2010 à octobre 2011.

b) Programmation dans le casino :

Tout au long de l'exercice 2009-2010, le service artistique s'est attaché à programmer des animations musicales, notamment en fin de semaine. Un soin particulier a été porté à la programmation d'artistes régionaux. Chanteurs, musiciens, magiciens, artistes circassiens et d'autres spécialistes du close-up animent nos espaces.

Des animations complémentaires ont été programmées en fonction des différentes dates calendaires de l'année (noël, nouvel an, St Valentin, anniversaire du casino, fête des mères et des pères, vendredi 13...)

L'Hôtel-Casino Barrière de Lille a travaillé à la création de rendez-vous avec le public tout au long de l'année. Citons par exemple, la Nuit de l'étrange, une nuit consacrée à la magie et au paranormal: le public a ainsi pu assister à des spectacles gratuits (hypnose, magie, mentalisme, ...) pendant toute une soirée. Chaque dimanche également, la brasserie de notre établissement propose un rendez-vous musical jazzy autour de notre brunch.

Enfin, l'établissement a participé à l'opération nationale des Journées du Patrimoine, opération qui a rencontré un vif succès suscitant l'intérêt et la curiosité d'un large public parti à la découverte de ce nouveau lieu de vie de la Métropole.

c) Programmation à l'extérieur du casino :

Néant

d) Expositions dans l'établissement et hors établissement

Néant

2) Contribution au développement touristique

a) Animations contribuant à l'attractivité de la ville

Contrat de concession, art 40.3 : contribution financière au développement culturel et touristique

« Le concessionnaire contribuera aux dépenses directes et indirectes assumées par le concédant ou par tout organisme qui lui est lié dans le domaine de la promotion du tourisme, des activités culturelles ou artistiques, de congrès, d'évènement d'intérêt général à hauteur d'une participation financière annuelle de 1.000 K€, indexés selon l'évolution de l'indice INSEE des prix de la consommation, à compter de la délivrance de l'autorisation de jeux au concessionnaire, jusqu'au terme de la période P d'exploitation.

Cette contribution financière au développement culturel et touristique sera versée chaque trimestre échu au concédant soit en exonération de TVA dans le cadre de la législation actuelle, soit TTC si elle venait ultérieurement à être assujettie. »

A ce titre, la SLAT a procédé au versement de 1.038 K€ sur l'exercice 2010-2011.

Art 25.8 deux derniers alinéas

« En outre, le Concessionnaire met cet équipement gratuitement à disposition du Concédant dix jours par an, pour des manifestations, qu'elle organise elle-même ou qu'elle autorise. Si le Concessionnaire crée des spectacles, il offrira également au concédant deux avants premières de ces spectacles de créations par an. S'il ne crée pas de spectacles, le Concessionnaire mettra à la disposition du Concédant 600 places par an. »

Dans ce cadre, notre établissement a accueilli le 9 octobre 2011 Antoine Sfeir pour une conférence sur « la paix au Moyen Orient » et le 23 octobre 2011 Guillaume Coppola, pianiste pour une conférence-concert sur Frantz Liszt. Les deux manifestations étaient organisées par l'université de Lille.

La ville a aussi reçu 300 invitations au spectacle « Gala d'étoiles » réalisé par Alexandra Cardinale et qui s'est produit dans notre théâtre le 30 janvier 2011.

300 autres invitations ont été adressées à la ville pour la première de notre revue « Best of Comédies musicales » le 16 septembre 2011.

b) Sponsoring, Partenariat

L'hôtel Casino Barrière de Lille se veut un partenaire des institutions culturelles, touristiques, économiques et sociales.

Notre partenariat suivi avec l'office de tourisme en tant que « grand équipement » et le bureau des congrès nous amène à les soutenir lors de l'accueil de journalistes ou d'opérations comme l'ANAE, French Journey ou des éducteurs, etc...

En décembre 2010, nous avons mis à disposition notre théâtre pour l'organisation de la soirée Ch'ti Day dont les bénéfices ont été reversés à L'institut Pasteur de Lille.

Nous avons eu le plaisir d'établir un partenariat avec l'orchestre national de Lille afin de les accueillir durant les travaux de la salle du nouveau siècle. Ce partenariat couvrira la période d'octobre 2010 à Janvier 2011 ;

Nous avons mis à disposition notre salle pour une soirée « contact FM » proposant des artistes comme Inna, M Pokora, Stroame, Alexandra Stan, etc...

Partenariat pour mise en valeur de notre salle de spectacle avec les radios Mona, France Bleue, Contact,

c) Retombées de presse

Nous avons pu bénéficier d'un relais de presse régionale et nationale à l'occasion de l'inauguration du complexe, le 19 novembre 2010.

A cette occasion, nous avons réuni plus de 900 convives qui ont pu apprécier la qualité de notre produit et des animations culturelles et gastronomiques proposées lors de cette soirée événementielle.

Le classement 5 étoiles de l'hôtel en mai 2011 a généré plusieurs articles de presse en régional et national

Nous avons accueilli courant juin 2011 lors d'un éducteur de deux jours plusieurs journalistes belges qui ont fait écho de la qualité de notre complexe dans la presse belge

d) Opérations Commerciales

Toujours dans le but de promouvoir notre nouvelle destination, le Groupe Lucien Barrière a choisi la destination lilloise pour organiser son rendez vous annuel avec 18 des plus importantes agences françaises et belges. Nous avons, lors d'un week-end (mai 2011), pu valoriser la qualité de notre produit et aussi la richesse du patrimoine de notre ville, auprès de ces décideurs en matière de tourisme d'affaires (visites de la ville de Lille accompagnée de « guides comédiens », ateliers de confections avec défilé de ces modèles, tango sur la place de la vieille bourse,)

Nous avons accueilli plusieurs éducteurs de clients du Groupe Lucien Barrière afin de leur faire découvrir la dernière destination du Groupe.

3) Restaurant(s) / Bar(s)

a) Cartes, horaires et les jours d'ouverture :

Le casino est ouvert tous les jours de 10h à 04h, et de 10h à 05h le soir de la St Sylvestre
L'hôtel est ouvert tous les jours.

L'offre restauration est effective tous les jours, certains lieux comportant des jours de fermeture hebdomadaires et/ou annuels, ou des horaires d'ouverture décalés.

Les cartes sont annexées

b) Capacité des points de vente :

- La Terrasse (brasserie principale) : 210 places intérieures et 100 places en terrasse
- Folie Douce (restauration rapide) : 50 places assises
- Le Boreal (bar de nuit) : environ 100 places
- Le Ibar (bar interactif situé en salle machines à sous) : environ 50 places
- Le Carré (bar thématique médias) : environ 60 places
- Les Hauts de Lille (restaurant grande carte) : 50 places
- L'Escal'777 (bar de l'hôtel) : environ 100 places, dont 50 places en terrasse
- Une activité banqueting pouvant accueillir jusqu'à 500 couverts en configuration « cabaret » ou « diner-spectacle » au sein de la salle de spectacles.

c) l'activité :

L'activité restauration comprend une offre large, tant pour le déjeuner que pour le diner, ainsi que le petit déjeuner de l'hôtel. Cette offre va d'une restauration rapide de qualité à une restauration grande carte au sein de l'hôtel, en passant par une offre type « brasserie ».

La brasserie connaît un rythme soutenu le midi en semaine (forte fréquentation d'une clientèle de proximité) ainsi qu'en soirée. La restauration rapide a trouvé sa clientèle et fonctionne le midi et les soirs de spectacles. L'activité banqueting est en croissance, Enfin les bars situés dans la zone de vérification d'identité connaissent une fréquentation directement liée aux entrées dans l'espace jeux.

	N-1	N
Nbre de Cvts	59 751	128 029
	N-1	N
Ticket moyen	22.38	23,80
	N-1	N
CA TTC	1 337 k€	3 047 k€

4) Hébergement – Autres activités

L'Hôtel Barrière de Lille, classé 5 étoiles, comporte 142 chambres sur 7 étages (dont 17 suites et junior suites), un espace séminaires composé de 8 salons, un espace « bien être », un restaurant grande carte et un bar comportant une terrasse (mentionnés ci-dessus). L'aménagement des chambres et la qualité des matériaux choisis, associés à une décoration contemporaine contribuent à la notoriété grandissante de l'hôtel.

La salle de spectacles est aujourd'hui reconnue de la part des artistes qui s'y produisent et du public de plus en plus nombreux qui assiste aux diverses manifestations artistiques.

5) Effectif

a) Tableau des effectifs par secteur d'activité au 31 octobre 2011 :

Jeux traditionnels	55 personnes
Machines à sous	31 personnes
Restauration	87 personnes
Hôtellerie	28 personnes
Artistique	3 personnes
Sécurité-accueil-VDI	37 personnes
Commercial-marketing	8 personnes
Administration-vidéo	18 personnes
Maintenance-entretien	19 personnes

b) Organigramme de l'établissement

Ci-joint en annexe

c) Formations réalisées

- Interne
 - SST
 - Recyclage SST
 - Abus de jeu
 - Equipier première intervention
 - Recrutement de travailleurs en situation de handicap

- Externe
 - Formation individuelle à la communication et management
 - Animer et diriger une équipe
 - Management des jeunes générations
 - Conduire efficacement un entretien annuel
 - Elaborer efficacement des fiches de fonction
 - SSIAP 2
 - Recyclages et remise à niveau SSIAP 2
 - Monitorat SST (Sauveteurs, Secouristes du Travail)
 - Habilitations électriques B2BR
 - H0B0

- CACES 1A PEMP
- Travail en hauteur
- Formation des membres du CHSCT
- As de l'accueil
- Utiliser Facebook en marketing
- Anglais

IV- Perspectives

PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

Dans la continuité de ces dernières années, les perspectives de l'activité casinotière, qui a subi une décroissance de l'ordre de - 21 % en quatre ans, restent incertaines dans un contexte où la consommation des ménages est fortement impactée par l'augmentation de nombreux produits de première nécessité et par le climat d'incertitudes économique et financier. Par ailleurs, la présence de sites illégaux de jeux en ligne malgré la libéralisation du marché en France continue de pénaliser l'activité des casinos en France.

Malgré toutes ces incertitudes et ces contraintes qui persistent l'Hôtel-Casino Barrière de Lille poursuivra ses investissements, et consacrera encore des sommes importantes à la commercialisation de son offre de divertissement.

- Documents joints -

Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale
Organigramme société
Cartes restaurants



Hôtel Casino Barrière
Lille

TABLEAUX 1 à 6 de la liasse fiscale

1

BILAN - ACTIF

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : S.L.A.T. Date de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12
 Adresse de l'entreprise : 777, l'ont de Mandres, 59777 LILLE Date de l'exercice précédent : 12
 Numéro SIRET : 44438825000045 Neant

	N°	Mont	Amortissements, provisions	Exercice N énoncé, 11/10/2011		N-1, 11/10/2010	
				Net	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ *							
Capital souscrit non appelé (1)	AA						
Frais d'établissement *	AB		AC				
Frais de développement *	AC		CQ				
Concessions, brevets et droits similaires	AF	311 050	AG	212 622	48 437	136 350	
Fonds commercial (1)	AH		AI				
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	AL		AM				
Terrains	AN		AO				
Constructions	AP	97 845 379	AQ	9 016 875	88 828 504	85 713 397	
Frais d'installation, techniques, matériel et outillage industriels	AR	11 632 249	AS	5 375 133	6 257 116	22 387 260	
Autres immobilisations corporelles	AT	5 596 978	AU	1 281 988	4 314 990	1 356 299	
Immobilisations en cours	AV	1 912 127	AW	200 000	1 712 127	9 450	
Avances et acomptes	AX	55 243	AY		55 243		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CN		CI				
Autres participations	CU		CV				
Créances rattachées à des participations	BU		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BP		BG				
Autres immobilisations financières *	BH	14 151	BI		14 151	10 120	
TOTAL (II)	BJ	117 367 186	BK	16 086 618	101 280 568	109 612 877	
ACTIF CIRCULANT							
STOCKS *							
Matières premières, approvisionnements	BL	146 987	BM		146 987	171 214	
En cours de production de biens	BN		BO				
En cours de production de services	BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
Marchandises	BT	35 139	BU		35 139	44 319	
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	10 269	BW		10 269	50 568	
Clients et comptes rattachés (3) *	BX	577 343	BY	209	577 134	650 268	
Autres créances (3)	BZ	12 389 774	CA		12 389 774	1 007 526	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE				
Disponibilités	CF	983 550	CG		983 550	1 016 423	
Charges constatées d'avance (3) *	CH	1 519 101	CI		1 519 101	1 757 705	
TOTAL (III)	CJ	15 662 164	CK	209	15 661 955	4 698 023	
Comptes de Régularisation							
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Écarts de conversion actif *	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	133 029 350	IA	16 086 827	116 942 523	114 310 900	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à valoir d'un ou des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

BILAN-PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2011

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise S.L.A.		Néant		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont verse) 138 000)	DA	138 000	10 350 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	15 000 600	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont fait d'équivalence) EK	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Reserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des plus-values pour les nations des coteaux) BI	DF	1 800 000	1 800 000
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) F.I	DG		
	Report à nouveau	DI	(465 726)	1 865 398
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(12 736 624)	(12 612 124)
	Subventions d'investissement	DJ	10 514 042	
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DI	14 250 301	1 403 282	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	230 651	595 000
	Provisions pour charges	DQ	200 000	90 000
	TOTAL (III)	DR	430 651	685 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs) EI	DV	82 994 710	88 694 791
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	804 601	739 866
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 389 413	2 130 748
	Dettes fiscales et sociales	DY	10 057 104	8 958 618
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	5 866 156	10 579 633
Autres dettes	EA	76 496	1 012 961	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB	73 000	106 000
TOTAL (IV)	EC	102 261 571	112 222 618	
Écarts de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	116 942 523	114 310 900	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	98 252 817	111 482 752	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		S.I. A.1		Exercice N		Néant			
		France		Répartitions et livraisons intracommunautaires		Total			
						France (N-1)			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	PA	10 631	PH		PC	10 631	8 024	
	Production vendue	biens *			PK		PF		
		services *	PB	22 503 334	PI		PD	22 503 334	14 664 728
	Chiffres d'affaires nets *	PJ	22 513 965	PK		PL	22 513 965	14 672 752	
	Production stockée *					PM			
	Production immobilisée *					PN			
	Solventions d'exploitation					PO	1 700	178 184	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (P)					PP	550 001	652 846	
	Autres produits (1) (11)					PQ	7 976	1 366	
	Total des produits d'exploitation (2) (1)						PR	23 073 642	14 505 152
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					PS	5 901		
	Variation de stock (marchandises) *					PT	9 193		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					PV	1 499 425	894 077	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					PW	24 228	(172 953)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					PX	8 186 183	7 426 102	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					PY	1 076 855	807 556	
	Salaires et traitements *					PZ	7 195 466	5 471 900	
	Charges sociales (11)					GA	2 804 360	2 113 092	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements *				GB	8 637 270	6 394 400
			- dotations aux provisions				GC	24 634	38 227
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GD		883
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE		35 000
	Autres charges (12)						GF	3 720 213	2 876 469
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	33 183 727	25 885 654	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GH	(10 110 084)	(11 380 501)	
opérations de trésorerie	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GI			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GJ			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GK			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de facilité immobilisée (5)					GL			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM		834 437	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GN	2 279	455	
	Différences positives de change					GO			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GP	2 279	834 892	
	Total des produits financiers (V)								
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GR	3 143 363	2 129 171	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GS	43	83	
	Différences négatives de change					GT			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GU	3 143 407	2 129 254	
Total des charges financières (VI)									
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3 141 128)	(1 294 362)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(13 251 212)	(12 674 864)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2033) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1 mentionné obligation initiale et 1 du Code de commerce

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : S.I.A.T		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	88 783	669 992
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB	776 546	32 212
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC	350 000	434 664
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	1 215 329	1 136 867
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIE	376 085	342 601
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIF	194 660	156 832
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIG	130 651	575 009
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIH	701 396	1 074 435
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	513 933	62 432
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIM		
Impôts sur les bénéfices *		IIN	(655)	(308)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIR	24 291 250	16 476 911
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIM	37 027 874	29 089 035
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IIN	(12 736 624)	(12 612 124)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIO		
(2)	Dont : - produits de mutations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IHY		
		IIG		
(3)	Dont : - Crédit bad mobilier *	IHP		
		IHQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IJI		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	3 122 668	2 001 977
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IHX	870	340
(9)	Dont transferts de charges	AJ	476 774	450 476
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	65 901	5 440
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives <input type="checkbox"/> A6 obligatoires <input type="checkbox"/> A9			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Designation de l'actif		S.I.-AT		Néant					
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice					
				Augmentations					
				Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste					
INCORP	Travaux d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	267 705	KE	KP	43 154	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre		KJ			KK	KL	
		Sur sol d'autrui		KM	88 141 551		KN	KO	9 503 828
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			KP			KQ	KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	26 965 442		KT	KU	(14 943 322)
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	274 591		KW	KX	2 790 108
		Matériel de transport *		KY			KZ	LA	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	1 402 171		LC	LD	1 130 108
		Emballages récupérables et divers *		LE			LF	LG	
		Immobilisations corporelles en cours		LH	9 450		LI	LJ	1 902 677
	Avances et acomptes			LK			LL	LM	55 243
	TOTAL III			LN	116 993 205		LO	LP	438 642
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			MG		MM	MN	
Autres participations			BU		BV	BW			
Autres titres immobilisés			BP		BR	BS			
Prêts et autres immobilisations financières			BT	10 120		BU	BV	6 030	
TOTAL IV			LQ	10 120		LR	LS	6 030	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	117 271 030		OJ	OK	488 027	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		Par versement de poste à poste		par libération à des titres ou autres titres actifs ou par rachat d'une mise en équivalence *				Valeur d'origine des numéros Baux en fin d'exercice		
INCORP	Travaux d'établissement et de développement		TOTAL J	IN		CO		DO	OT	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL H	IO		LV		LW	IX	311 059
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	MF	97 845 379
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			IS		MG		MH	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	389 871	MK	ML	11 632 249
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gles, agencem, aménagements divers		IU		MM		MN	MO	3 054 699
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	MU	2 532 279
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA	NB	1 912 127
	Avances et acomptes			NC		ND		NE	NF	55 243
	TOTAL III			IY		NG	389 871	NH	NI	117 041 976
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		OM	OW
Autres participations			IO		OX		OY	OZ		
Autres titres immobilisés			II		2B		2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	2 000	2F	2G	14 151	
TOTAL IV			I3		2J	2 000	2K	2H	14 151	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK	391 871	OL	OM	117 367 186	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Comptes de dépenses (art. 111 A et 111 B du Code de Commerce)

Exercices de l'exercice S.I.A.T

Neant

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements affectés aux éléments actifs de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
TOTAL I		CV	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporees		PK	PL	PM	PN
TOTAL II		131 355	81 267		212 622
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PV	PW	PX	PY
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	PZ	QA	QB	QC
	Matériel de transport	QD	QE	QF	QG
TOTAL III		7 488 571	8 556 003	195 211	15 849 362
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		DN	DP	DQ	DR
		7 619 926	8 637 270	195 211	16 061 984

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			UTILISÉS			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement linéaire exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement linéaire exceptionnel	
Frais d'immobilisations	M5	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres amob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. techniques, mat. et outillage	Inst. générales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
	Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agenc. et am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. matériel	V6	V7	V8	V9	W1	W2
TOTAL III	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non vendu (NP + NQ + NR)	NW						
		Total général non vendu (NS + NT + NU)		NY	Total général non vendu (NW - NY)		NZ

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

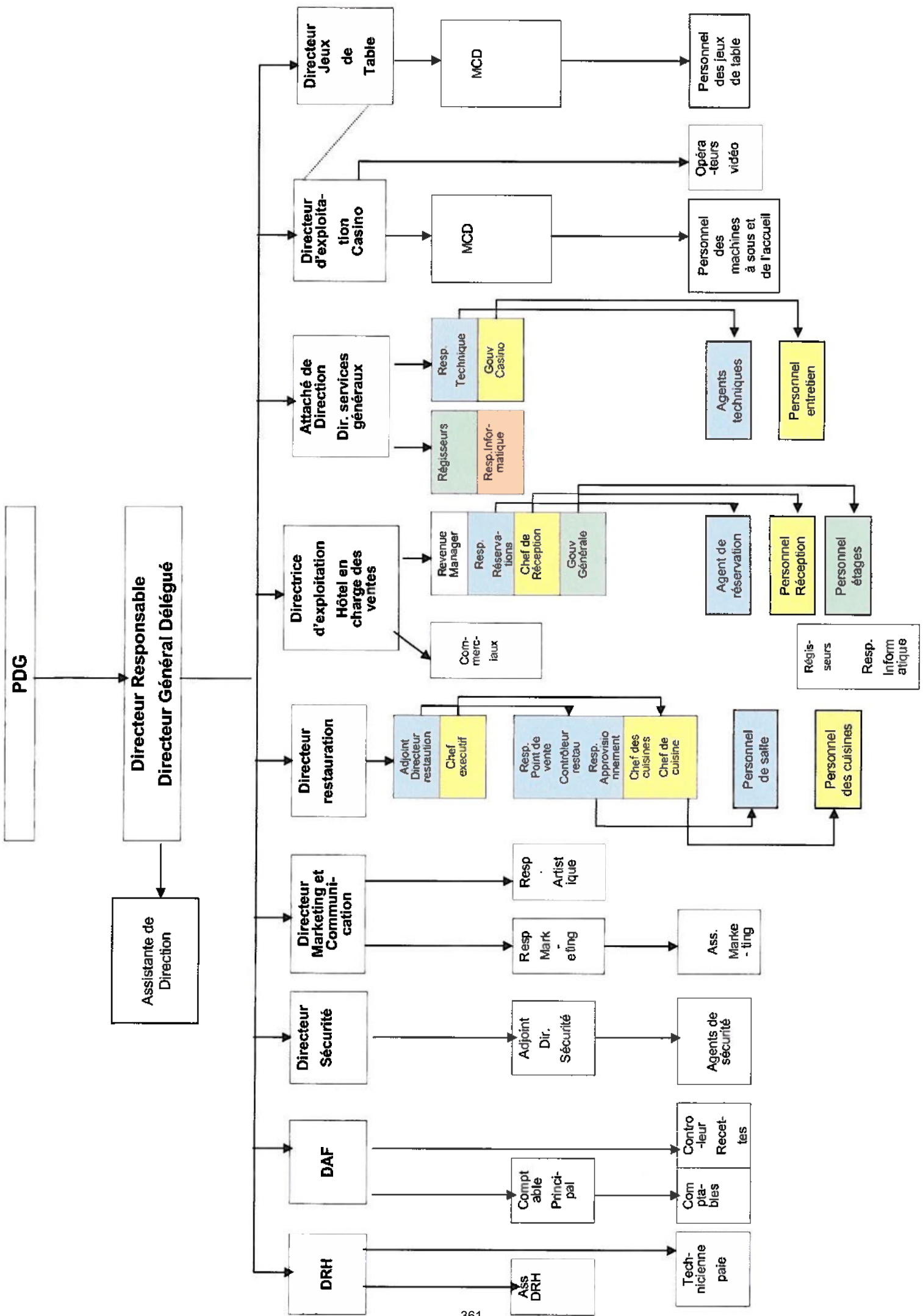
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			S9	BR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Hôtel Casino Barrière
Lille

ORGANIGRAMME SOCIETE





Hôtel Casino Barrière
Lille

CARTES RESTAURATION



Hôtel Casino Barrière
Lille

LES HAUTS DE LILLE

Les Hauts de Lillie vous accueillent
pour le déjeuner de 12h00 à 13h30
et pour le dîner de 19h00 à 21h30

Événé le samedi midi,
dimanche & lundi

LES HAUTS DE LILLIE

MENU DU MARCHÉ

30,00 €
(Hors boissons)

Entrée, plat & dessert

Tous les jours les produits frais nourrissent l'inspiration du chef
pour une cuisine toute en subtilité.

MENU DÉCOUVERTE

40,00 €
(Hors boissons)

Entrée & plat ou Plat & dessert

48,00 €
(Hors boissons)

Entrée, plat & dessert

Un menu renouvelé au gré des produits et des envies du chef.

MENU DÉGUSTATION

89,00 €
(3 verres de vin inclus)

Proposé pour l'ensemble des convives de votre table,
laissez vous guider en cinq plats autour d'un accord mets et vins.
Notre chef vous fera découvrir sa cuisine du moment pleine de découvertes
et de saveurs étonnantes.

Les Entrées

Le foie gras. Cœur longuement dans sa graisse, balçour à la bière et sa marmelade	17,00 €
Le cresson. En velouté, fressée d'escalopots, mousses légères de pomme de terre fumée et œuf de caille croustillant	12,00 €
La langoustine En sautoise, crémeux de topsambour, champignons finissiers à l'huile de truffe	19,00 €
Coquillages et crustacés Transparence de bigorneaux, méris de homard, envolées de crabes rémoulade, Coques et cœur de minestrone	16,00 €

Les Poissons

Le homard En pot au feu, jeunes légumes et truffe gratinée	33,00 €
Le turbot Poché, caviar d'hubers et citron, knout fondant aux sucs de tomates, lit de tarbot acidulé	31,00 €
La sole Cœur de langoustines et champignons, mousseline de œufs, gousses glacées au vin moelleux	35,00 €
La Saint-Jacques Truffée en habit d'épouard, risotto crémeux rehaussé au vent papé	29,00 €

Les Viandes

Le veau Ris doré et croustillant aux effluves bossés, frites de chou farci aux condiments	35,00 €
La palombe Rôti façon Rossini, jus corsé, lasagnettes de blattes crousties aux petits légumes	32,00 €
La volaille De Bresse, filets moelleux, Auberges, macaronis farcis aux ardoises parfumés aux essences de truffes	29,00 €
Le bœuf Château-Rouge « Black Angus » rôti au beurre fumé, boucheon de pommes de terre confites, pois gourmands et carottes au jus	31,00 €

Les Desserts

La prune En confiture, crème parfumée au citron, mousses chocolat noisette et douceur glacée à la quinquante	9,00 €
La mangue Mousseuse et folle comme une folle, fraîcheur mûre et cassis	11,00 €
La poire « Belle-Hélène » caramélisée à la fibre de soie, crème glacée vanille-bourbon	13,00 €
Le marron « Mont blanc » onctueux, coque meraviglie fondante et crouillante, cœur à la glace, Glace lindor au cognac	14,00 €
Le fromage Une sélection de fromages affinés par Philippe Olivier, au fil des saisons	11,00 €

Pris nets

Les Boissons

Les apéritifs	
Ricard 10cl	5,00 €
Porto Sandeman Ruby ou White 10cl	6,00 €
Lillet blanc 7cl	6,00 €
Les bières pression	
Henkelin	4,00 €
Affligem	5,00 €
Les bières bouteilles	
Pellefort brune	6,00 €
Duvel	6,00 €
Edelweiss	6,00 €
Desperados	6,00 €
Les vins rouges	
Saint-Jacques de Strain - Bordeaux AOC - Bordeaux Supérieur	31,00 €
Château Moulinet - Bordeaux AOC - Pomerol	52,00 €
Chiron Dilection - Vin de Loire AOC	33,00 €
Les vins rosés	
Rosé de Mouton Cadet - Bordeaux AOC	31,00 €
Les vins blancs	
Chablis Saint Martin - Bourgogne AOC	51,00 €
Les eaux minérales	
Evian 10cl	4,00 €
Fruité 1l	5,50 €
Limby 75cl	6,00 €
Voss 10cl	8,00 €
Les sodas & jus de fruits	
Coca-Cola 10cl	4,50 €
Jus de fruits frais 25cl	4,50 €
Red Bull 25cl	7,00 €
Les cafés & thés	
Espresso - Nespresso	3,50 €
Grand café crème - Nespresso	5,50 €

Entrée de notre carte des vins et boissons. Découvrez l'ensemble de notre offre à l'extérieur.



Modes de règlements :





Hôtel Casino Barrière
Lille

LA TERRASSE DU PARC

Les alcools

Les apéritifs

Parsi 51 - Ricard - 2 cl	2,50 €
Mariotti Dry - Bianco - Rosso - Renato - 4 cl	3,80 €
Suze - Campari - 4 cl	3,50 €
Porto Sanderson Ruby - White - 6 cl	4,50 €
Kir au Bourgogne Alsace - 15 cl	3,50 €
Les whiskies	
William Lawson	5,00 €
J&B Rare	5,50 €
James Watson Premium 17 ans	7,00 €
Dhau 14 ans	6,00 €
Supplément accompagnement vodka au jus de fruits - 12 cl	1,60 €

Les bières pression

Meubaker [®]	3,10 €
Affinity	5,60 €
La Bière Pression	3,60 €
La Bière Pression du mois	3,60 €

Les bières bouteille

Budweiser - Bière sans alcool - 25 cl	4,00 €
Kron - 25 cl	5,00 €
Pilferth brune - 33 cl	5,00 €
Spécial 1664 blonde - 33 cl	5,00 €
Abbaya de Grimbergen - 33 cl	6,00 €
Doppel blonde - 33 cl	6,00 €
Chti ambrée - 25 cl	6,00 €
Euljweiss blanche - 33 cl	6,00 €
Desperados blonde - 33 cl	6,00 €
Desperados Bio blonde - 33 cl	6,00 €
Corona extra blonde - 35,5 cl	6,00 €
Chimay bleu - ambrée triple - 33 cl	6,00 €
Orval ambrée triple - 33 cl	6,00 €
Supplément Vapeur ou Picon - 2 cl	0,50 €

Les cocktails avec alcool

Ameri sans alcool	2,00 €
Margarita	2,00 €
Comopolitan	2,00 €
Pina Colada	2,00 €
Mojito	2,00 €
Touché à Russan	2,00 €

Boisson à base de concentré de fruits

Les boissons fraîches

Les eaux minérales

Evian - Vitell	3,00 €
Badeli - San Pellegrino	4,00 €

Les sodas

Coca-Cola - Coca-Cola Light	3,20 €
Sprite	3,20 €
Nestea	3,20 €
Orangea	3,20 €
Gini	3,20 €
Schweppes Agrumi - Schweppes Indian Tonic	3,20 €

Les boissons énergisantes

Red Bull	5,00 €
Red Bull Sugar Free	5,00 €

Les jus de fruits

Jus de fruits Grabini	3,50 €
-----------------------	--------

Les limonades

Limonade "Pils Quinquain"	4,00 €
---------------------------	--------

Les cocktails sans alcool

Tutti Frutti	2,00 €
Cosmo Soft	6,00 €
Mojito Soft	6,00 €
Virgin Pina Colada	6,00 €

Les boissons chaudes

Espresso	1,50 €
Décaféiné	1,50 €
Petit café crème	1,50 €
Capuccino	3,50 €
Café au chocolat vanille	3,00 €

la Terrasse du Parc

la Brasserie Barrière

La cave

	10,0 €	15,0 €	20,0 €
Les vins rouges AOC			
Les Mercedelles Bordeaux	3,00 €	8,10 €	16,20 €
Château La Chapelle Mailhard Bordeaux	3,30 €	10,00 €	16,50 €
Château de By Médoc Cru Bourgeois	19,00 €		
Brimilly Fleur de Brimilly - G. Dubouat	4,80 €	14,10 €	21,50 €
Cuvée Penneche Puy Arsaud Caudillon Côtes de Bordeaux	5,00 €	22,00 €	
Moulon Cédet Bordeaux Blanc P. de Rouché	26,00 €		
Château La Tour Bessan Magasin TerraVivis - M. L. Luron	5,90 €	18,00 €	29,00 €
La Petite Ruche Cuvée Pyrénées - G. Bertrand	29,00 €		
Le Puy Bel Abord St Nicolas de Bordeaux - Swanton	4,00 €	11,10 €	17,80 €
Premières Vendanges Touraine Gamay - Médoc	19,00 €		
Pinot Noir d'Alsace "Cuvée Particulière" P. Noël - Val d'Alsace - G. Loret	4,20 €	12,50 €	20,00 €
Château l'Hospital Cèdreau du Languedoc - La Clape - G. Bertrand	29,00 €		
Les vins rosés AOC			
Cuvée du Valadas Était de Régnance	3,00 €	8,10 €	16,20 €
"V" de Valadas Côtes de Provence	4,20 €	12,60 €	20,00 €
Les vins blancs AOC			
Cuvée de Buxy Bourgogne Aigüé	3,00 €	8,10 €	16,20 €
Château du Clercy Muscadet Sèvre et Maine sur les "Sables"	6,90 €		
Les Craies Bourgogne Aigüé - Pierre André	29,50 €		
Rising "Cuvée particulière" Rinalag - G. Loret	5,20 €	15,60 €	25,20 €
Domäne L'arochie Haut-Chablis	5,60 €	17,20 €	27,00 €
Les Fantômes Cèdreau du Lignon - Swanton	4,60 €	13,50 €	21,60 €
Château Valadas - Puisse, Lédogan	26,00 €		
Les vins de Pays			
Chardonnay Val de Pays d'Oc - Baron P. de Rouché	3,30 €	9,10 €	14,50 €
8 Jours Val de Pays d'Oc - Blanc, Rouge ou Rose - G. Bertrand	3,30 €	9,10 €	14,50 €
Nos grands crus à prix doux			
Château Durfort-Vivans 2007 Grand Cru Classé de Médoc AOC	55,00 €		
Château Haut-Corbin 2007 Saint-Emlion Grand Cru Classé AOC	49,00 €		
Château Laroze de Gruaud 2007 Saint-Julien AOC	45,00 €		
Le Haut-Saint-Georges 2007 Bourgogne AOC - Pierre André	44,00 €		
Baron Mathiasal 2007 Puisse, Lédogan	39,00 €		
Puligny Montrachet Blanc 2008 Bourgogne AOC	45,00 €		
Château Bouscaut Blanc 2009 Grand Cru Classé de Graves AOC	54,00 €		
Nos champagnes			
Vranken Spécial Brut	720 €	55,00 €	
Poqueux Brut	60,00 €		
Pommery Brut Royal	9,00 €	65,00 €	
Laurent Perrier Brut	20,00 €		
Supplément crème Cartron	75,00 €		
1 Cristal, V.O.V., Réserve, Framboise, Vanille	0,50 €		

Les entrées

La sélection variée de hors-d'œuvre au buffet associée à un plat ou à un dessert de votre choix.

Faire votre choix parmi un éventail de croûtils, salades composées, entrées, tartares et charcuteries

Foie gras mi-cuit de canard	12,50 €
Crumble de saumon, chair de crevette et hommage frais aux fines herbes	8,50 €
Cœur de tomate	7,20 €
Filet de cablé rôti aux noix en sauce au persil	7,20 €
Moules de Saint-Jacques, coquilles de jumbo, saumon, sauce au persil	5,90 €
Œuf crémeux en broche	4,50 €
Valois de poireau, crème légère à la châtaigne	4,50 €

Sélection de moules et crevettes de mer

Les incontournables

La sélection variée de hors-d'œuvre au buffet (froid en plat unique)

Faire votre choix parmi un éventail de croûtils, salades composées, poissons fumés, tartares et charcuteries

La Caesar	13,90 €
L'ardennaise	16,80 €

Salade croquante, duo de bœuf de volaille, œuf en croûte de pain de mie, tomates cerises, vinaigrette aux tomates, vinaigrette au citron

Œuf en croûte, sauce au fromage, tomates de terre, pain de mie, tomates cerises, vinaigrette au citron

Œuf en croûte, moules de St-Jacques, crevettes, tomates, pain de mie

Nos formules autour du buffet

Savoureux express	15,00 €
Savoureux choisis	16,00 €
Savoureux gourmands	22,00 €

Notre formule enfant

Le menu des petits savoureux	8,50 €
------------------------------	--------

Notre formule Brunch

Grand Brunch musical du dimanche	26,00 €
----------------------------------	---------

CASINIGHT & DAY RESTO & CASINO

Une formule tout compris, à offrir ou à s'offrir pour s'amuser sans dépenser plus !

50€ en COUPON DU JEU EN PLUS !

Le buffet à volonté + plats + boissons + une boisson au choix (hors de vin blanc) + 10€ pour jouer aux machines à sous ou aux jeux de table + 1 coupe de champagne ou un cocktail à déguster à l'bar ou au Carré

31 €

~~42,20 €~~

Les plats

La sélection variée de hors-d'œuvre au buffet associée à un plat ou à un dessert de votre choix.

Faire votre choix parmi un éventail de croûtils, salades composées, entrées, tartares et charcuteries

Tarte fine de légumes	9,50 €
Tonillini aux cépes, bouillon légumes crémeux	13,90 €
Vietnam de saumon, sashimi et St-Jacques	12,90 €
Papillote de bœuf et crevettes parfumée à la citronnelle	16,50 €
Noix de St-Jacques grillées à la plancha	18,50 €
Filet de canette en aiguillettes, crème de cèpe	17,00 €
Poisson de mer, saumon, tomates, vinaigrette au citron	19,00 €

Du lundi au vendredi

Le plat du jour

Chaque midi, notre chef vous propose un plat de saison selon le marché

Le plat du jour accompagné de son café gourmand

	10,90 €
	13,90 €

Les cocottes

Poulet au potiron	12,80 €
Tajine de gigot d'agneau (confit sept légumes)	13,50 €
Le Grillardin	15,90 €
L'onglet 180 grammes, saucisses à sautier	14,90 €
Le romsteck et laigle de chata 180 grammes	19,80 €
Poulet rôti 250 grammes	13,20 €

Les tartares

Les tartares	13,20 €
Les tartares de bœuf au choix	2,80 €
	1,50 €
Supplément garniture	
Supplément sauce	

Les moules

Moules, mer royale	13,90 €
Moules à la crème	14,50 €

Les fromages et desserts

Alouette du coustoc de fromages	4,00 €
Œuf noir à notre façon	6,50 €
St-Honoré cristallant aux amandes	5,50 €
Méduse de nougat glacé	5,00 €
Crème brûlée aux pommes	4,50 €
Le buffet de desserts	7,00 €

Le Chiffre d'affaires

1,50 €

moins vous d'offrir 1,50 € de jolis



Hôtel Casino Barrière
Lille

I BAR

isotr

Mai 2011 - 200 €K - Hotel Casino Barrière Las Vegas - 777, Point de France, 59772 Lille - Création et conception : Nika.

isotr

BARRIÈRE INTERACTIVE BAR

Alfredom obziva vse v vašem sinu in v vašem srcu. Alfredom obziva vse v vašem sinu in v vašem srcu. Alfredom obziva vse v vašem sinu in v vašem srcu.

les aperitifs

Les apéritifs	
Pastis 51	2 cl 2,50 €
Ricard	2 cl 2,50 €
Martini Bianco, Rosso ou Rosato	6 cl 3,80 €
Suze	6 cl 3,80 €
Campari	6 cl 3,80 €
Porto Sandeman Ruby ou White	6 cl 4,50 €
Kir au Bourgogne Aligote	15 cl 3,50 €

Les vins

(au verre ou au pot lyonnais)	15 cl	46 cl
Les Mercadières	3,00 €	8,40 €
Bordeaux Rouge AOC		
Cave de Buxy	3,00 €	8,40 €
Bourgogne Aligoté Blanc AOC		
Cuvé du Valadas	3,00 €	8,40 €
Côtes de Provence Rosé AOC		

Découvrez nos Trios Gourmands sucrés ou salés

En accompagnement d'une boisson	2,00 €
Seuls	2,50 €

Prix Netts

les digestifs et liqueurs

Baileys	4 cl 5,60 €
Malibu Coco	5,60 €
Get 27	5,60 €
Get 31	5,60 €
Cointreau	5,60 €
Grand Marnier Rouge	5,60 €
Manzana Verde	5,60 €
Rémy Martin VSOP	7,00 €
Rémy Martin XO	16,00 €
Château de Laubade	7,00 €
Armagnac hors d'âge	
Calvados Lecompte 5 ans	7,00 €
Eau de Vie de Poire William	7,00 €
Eau de Vie de Framboise sauvage	7,00 €
Genièvre de Houlle Carte Noire	7,00 €
Supplément crème Cartron	2 cl 0,50 €
Cassis, Pêche, Mûre, Framboise, Violette	
Accompagnement soda ou jus de fruits*	1,2 cl 1,60 €
Hors Red Bull et Red Bull Sugar Free	

*Boisson à base de concentré de fruits

Prix Netts



Les alcools

Les whiskies	2 cl	4 cl
William Lawson	3,00 €	5,00 €
J&B Rare	3,50 €	5,50 €
Jameson Premier		5,50 €
Long John		5,50 €
Chivas Regal Premium 12 ans		7,00 €
Aberlour Pure Single Malt		7,00 €
Jack Daniel's		7,00 €
Oban 14 ans		8,00 €
Lagavulin 16 ans		8,00 €

Les gins	4 cl
Gin Gibson's	5,00 €
Gin Gordon's	7,00 €

Découvrez nos Trios Gourmands sucrés ou salés
 En accompagnement d'une boisson 2,00 €
 Seuls 2,50 €

Les vodkas	4 cl
Vodka Poliakov	5,00 €
Vodka Eristoff	7,00 €
Vodka Absolut	7,50 €

Téquila	4 cl
Téquila Tiscas blanco	5,00 €

Les rhums	4 cl
Rhum Blanc St James	5,00 €
Rhum Bacardi	7,50 €
Rhum Havana Club 3 ans	7,50 €

Supplément crème Cartron	0,50 €
Cassis, Pêche, Mûre, Framboise, Violette	2 cl
Accompagnement soda ou jus de fruits*	12 cl
Hors Red Bull et Red Bull Sugar Free	1,60 €

* Boisson à base de concentré de fruits

les softs



Les sodas

Coca-Cola / Coca-Cola Light	25 cl	3,20 €
Sprite		3,20 €
Nestea		3,20 €
Orangina		3,20 €
Gini		3,20 €
Schweppes Agrum'		3,20 €
Schweppes Indian Tonic		3,20 €

Les boissons énergisantes

Red Bull	25 cl	5,00 €
Red Bull Sugar Free		5,00 €

Les jus de fruits

Jus de fruits Granini	25 cl	3,50 €
Orange : Tomate, Abricot, Ananas, Multifruits		
Cerise, Pomme		
Boissons fruitées		3,20 €
Orange, Pomme, Multivitaminé		

Les limonades

"P'tit Quinquin"	33 cl	4,00 €
Nature, Pomme Rhubarbe, Violette		

Les eaux minérales

Perrier	33 cl	3,70 €
Vittel	25 cl	3,20 €

Les boissons chaudes

Espresso	1,50 €
Décaféiné	1,50 €
Petit café crème	1,50 €
Capuccino	3,50 €
Café ou chocolat viennois	3,50 €
Chocolat chaud	3,00 €
Thé Dammann	2,30 €
Ceylan, Earl Grey, Darjeeling, Vert, Menthe	
Infusion Dammann	2,30 €
Camomille, Verveine, Tilleul, Menthe	

Découvrez nos Trios Gourmands sucrés ou salés
 En accompagnement d'une boisson 2,00 €
 Seuls 2,50 €

*Boisson à base de concentré de fruits

les bières



Les bières pression	25 cl	50 cl
Heineken	3,10 €	5,60 €
Affligem	3,60 €	6,60 €
DESPERADOS	3,60 €	
La bière du mois	3,60 €	

Les bières Gourmandes	25 cl	50 cl
Découvrez notre sélection de Trios Gourmands salés accompagnant votre bière		
Heineken + Trio Gourmand salé ...	5,10 €	7,60 €
Affligem + Trio Gourmand salé ...	5,60 €	8,10 €

Les cocktails bière	25 cl
Sunrise Beer	5,50 €
<small>Heineken, Téquila, Jus d'Orange, Grenadine</small>	
Pomme Houblon	5,50 €
<small>Heineken, Vodka, Manzana Verde</small>	

Découvrez nos Trios Gourmands sucrés ou salés	
En accompagnement d'une boisson	2,00 €
Seuls	2,50 €

Les bières bouteille

Buckler - Bière sans alcool	25 cl	4,00 €
Kriek	25 cl	5,00 €
Pelforth brune	33 cl	5,00 €
Spéciale 1664 blonde	33 cl	5,00 €
Abbaye de Grimbergen blonde	33 cl	6,00 €
Duvel blonde	33 cl	6,00 €
Ch'ti ambrée	25 cl	6,00 €
Edelweiss blanche	33 cl	6,00 €
Desperados blonde	33 cl	6,00 €
Desperados Red blonde	33 cl	6,00 €
Corona Extra blonde	33,5 cl	6,00 €
Chimay Bleue ambrée Trappiste	33 cl	6,00 €
Orval ambrée Trappiste	33 cl	6,00 €

Supplément Picon ou Sirop	2 cl	0,50 €
Accompagnement soda ou jus de fruits*	1,2 cl	1,60 €
<small>Hors Red Bull et Red Bull Sugar Free</small>		

*Boisson à base de concentrés de fruits

les cocktails



Les cocktails avec alcool

	1,2 cl
Americano Maison	7,00 €
Campari, Martini Rosso, Martini Dry	
Margarita	7,00 €
Tequila, Citron Vert, Cointreau	
Cosmopolitan	7,00 €
Vodka, Cointreau, Jus de Cranberry*, Jus de Citron Vert	
Piña Colada	7,00 €
Rhum Blanc, Lait de Coco, Jus d'Ananas*	
Mojito	7,00 €
Rhum Blanc, Citron Vert, Menthe Fraîche, Eau Gazeuse, Sucre de Canne	
Bloody Mary	7,00 €
Vodka, Jus de Tomate*, Assaisonnements	
Tout Ch'ti Russian	7,00 €
Vodka, Jus de Fruits Multivitamine*, Grenadine	

Les cocktails sans alcool

	20 cl
Tutti Frutti	6,00 €
Jus d'Orange*, Jus Multivitamine*, Sirop de Fraîse	
Cosmo Soft	6,00 €
Jus de Cranberry*, Jus de Citron Vert, Eau Gazeuse	
Mojito Soft	6,00 €
Citron Vert, Menthe Fraîche, Eau Gazeuse, Sucre de Canne	
Virgin Piña Colada	6,00 €
Jus d'Ananas*, Lait de Coco	

Prix nets

les champagnes



	12 cl
A la coupe	
Vranken Spécial Brut.....	7,20 €
Pommery Brut Royal.....	9,00 €
Fouquet's Brut.....	9,50 €
A la bouteille	75 cl
Vranken Spécial Brut.....	55,00 €
Fouquet's Brut.....	60,00 €
Pommery Brut Royal.....	65,00 €
Pommery Rosé Springtime.....	70,00 €
Laurent Perrier Brut.....	75,00 €

Découvrez nos Trios Gourmands sucrés ou salés
 En accompagnement d'une boisson..... 2,00 €
 Seuls..... 2,50 €

Supplément crème Cartron..... 2 cl 0,50 €
 Cassis, Pêche, Mûre, Framboise, Violette

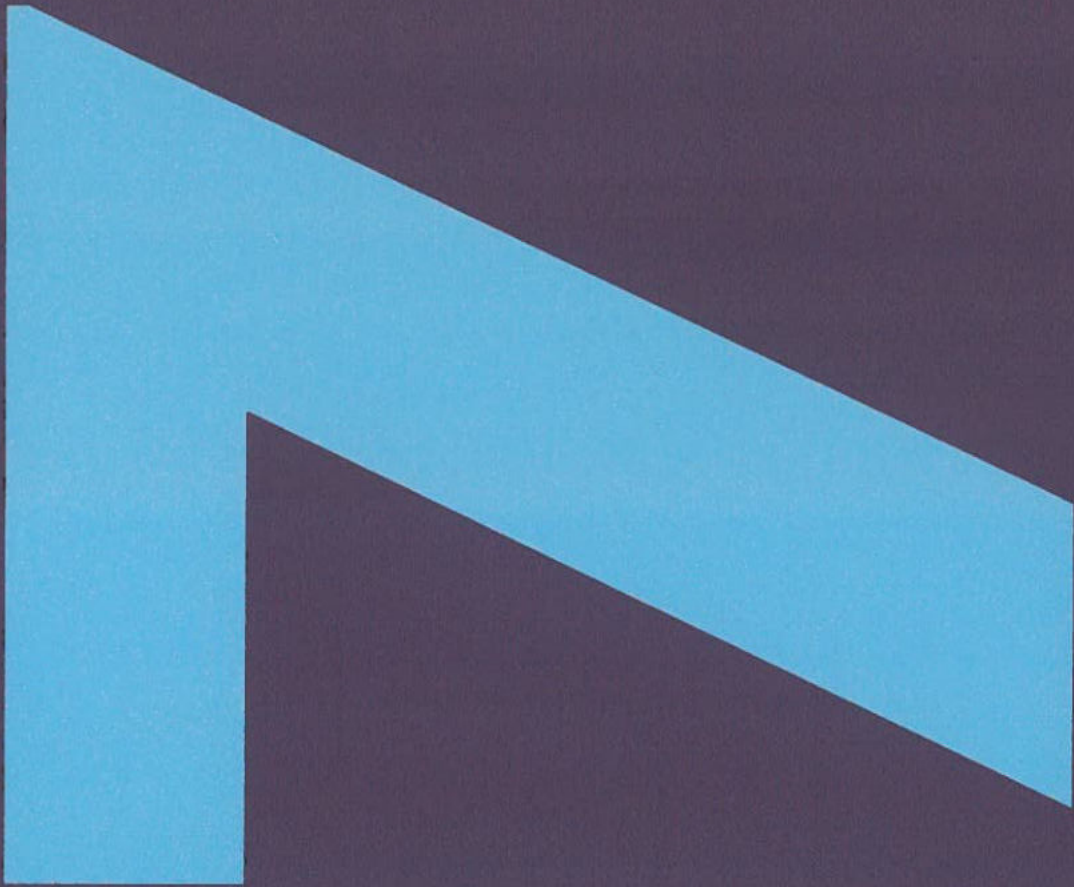
*Boisson à base de concentré de fruits.

Prix nets



Hôtel Casino Barrière
Lille

ESCAL'777



ESCAL' 777

ESCAL' 777
BARRIERE INTERNATIONALE BAR

LES APÉRITIFS

Martini Bianco - Rosso - Rosato - Dry	7 cl	6 €
Porto Sandeman Ruby ou White		6 €
Pineau des Charentes		6 €
Lillet Blanc		6 €
Campari		6 €
Carpino Punt e Mes		8 €

Il appartient à l'histoire du Vermouth italien et turinois ; Le Punt e Mes est un Vermouth rouge amer s'apparentant au fameux cocktail Americano.

Sherry Tio Pepe 8 €
C'est un xérés fino équilibré. Il est sec et frais, sans trace d'acidité. Au palais, il est léger avec une saveur d'amande caractéristique du fino.

Porto Andersen Colheita 1991 11 €
Les colheitas (récolte en portugais) millésimés sont des assemblages de vins d'une même année ayant vieilli en fût. Ils y séjournent au minimum 7 ans.

*Le temps est la plus
petite chose dont nous
disposons.*

ERNEST HEMINGWAY

LES APÉRITIFS ANISÉS

Pastis 51	4 cl	5 €
Ricard		5 €
Ouzo Trnavou - Ouzo Grèce		6 €

L'ouzo (ούζο) est une boisson alcoolisée anisée grecque fabriquée à base d'alcool neutre mélangée à divers aromates (principalement l'anis) puis distillée et diluée.

La Fée Parisienne - Absinthe France 9 €
La Fée Parisienne est élaborée conformément à une recette authentique du XIX^e siècle. Avant dilution, sa robe citron vert aussi limpide qu'intense annonce un nez séduisant, au frais bouquet d'herbes aromatiques.

NOTRE SÉLECTION DE VINS AU VERRE

LES VINS BLANCS	15 cl
Chardonnay - Baron Philippe de Rothschild Vin de Pays d'Oc	6 €
Demoiselle de Larrivet Haut-Brion Pessac - Léognan / 2 ^e vin Larrivet Haut-Brion	10 €
Chablis Saint-Martin - Domaine Laroche AOC Chablis	11 €
LES VINS ROUGES	15 cl
Saint-Jacques de Siran AOC Bordeaux Supérieur	8 €
Gevrey Chambertin AOC Côte de Beaune	15 €

*Le vin
est un professeur
de goût :
il est le libérateur
de l'esprit et
l'illuminateur de
l'intelligence .*

PAUL CLAUDEL

*Chaque mois, nous sélectionnons
pour vous de nouvelles découvertes. Nous tenons
également à votre disposition la carte des vins
de notre restaurant "Les Hauts de Lille"*

LES GINS

Gordon's - Grande Bretagne	4 cl	7 €
Bombay Sapphire - Grande Bretagne	8 €	
Tanqueray - Grande Bretagne	8 €	
Hendrick's - Ecosse	8 €	
Très populaire en Grande-Bretagne, ce gin est distillé en Écosse dans des alambics à repasse en cuivre. Sa grande originalité réside dans l'intégration de deux ingrédients inédits : le concombre et les pétales de rose.		
G'Vine Nouveau - France	11 €	
Délicat et floral, G'Vine n'est pas un gin comme les autres. Sa texture unique et sa combinaison subtile d'arômes, de fleur de vigne et d'alcool de raisin, lui confère une grande douceur en bouche.		

Le gin est une eau-de-vie à base de grains et de baies de genévrier qui lui procurent son arôme particulier.

La production de gin a commencé à Londres à la fin du XVII^e siècle et s'est ensuite internationalisée.

LES VODKAS

Absolut - Suède	4 cl	7 €
Grey Goose - France	8 €	
Stolichnaya - Russie	8 €	
Belvédère - Pologne	8 €	
Fair - France	8 €	
The Fair Trade Spirits Company est issu d'une étroite collaboration entre une coopérative de producteurs boliviens et d'artisans distillateurs de Cognac. Il leur aura fallu plus d'un an pour mettre en œuvre un procédé d'élaboration permettant de distiller le quinoa, une céréale cultivée depuis le XIII ^e siècle par les Incas. Fair Vodka est également, avec un quinoa issu du commerce équitable, la première vodka certifiée conforme aux standards de Max Havelaar.		

Pinky - Suède 8 €
Chic, glamour et épicurienne, Pinky est à la vodka ce que le Champagne rosé est au Champagne. Sa couleur provient naturellement de ses douze ingrédients incluant des pétales de rose, de la violette et des fraises sauvages.

Christiana - Norvège 8 €
La plus douce des vodkas au monde ! Si la Suède produit des vodkas de masse, la Norvège s'est plutôt spécialisée dans la vodka artisanale et originale, douce et élégante.

Oval Of 56° - Autriche 11 €
Une version 56° pour les fins de repas. Redorant définitivement le blason des vodkas de blé, Oval s'érige en modèle du genre.

Ulvka - Pologne 15 €
De la rencontre d'un roi et d'un alchimiste - Ulvka est inspirée de la recette d'une fameuse vodka datant du 16^e siècle inventée par Sendivogius, alchimiste à la cour du roi Sigismond III de Pologne, qui en fit son élixir de prédilection.

La vodka (du russe : водка, polonais : wódka ; signifiant "petite eau") est une boisson alcoolisée incolore dont l'origine se situe, selon les sources, en Russie ou en Pologne. Il s'agit généralement d'une eau-de-vie de pomme de terre ou de céréales.

LES TEQUILAS

Camino Real	4 cl	7 €
Ocho Reposado Artisanale et 100% agave bleu, cette tequila vieillie en fût de chêne américain, va même plus loin en jouant la carte du terroir : elle provient de la récolte d'un seul champ d'agaves, "El Carrizal", une terre particulièrement riche.		8 €
Los Tres Toños Anejo Los Tres Toños est la seule tequila 100% agave au goût fumé. En effet, la tradition de la famille Reynoso, des anciens agaveros - récoltants d'agaves - qui ont récemment construit leur distillerie, veut que l'on cuise d'avantage les agaves dans des fours spécialement préparés et que l'on vieillisse la tequila dans des fûts particulièrement bousinés.		11 €

La tequila (en espagnol : el tequila mot masculin), est une boisson alcoolisée produite au Mexique à partir de l'agave bleu nommé agave tequilana. Pour obtenir l'appellation "tequila", cette boisson doit être exclusivement produite dans l'État de Jalisco et quelques municipalités des États de Nayarit, Michoacán, Guanajuato et Tamaulipas.

LES CACHAÇAS

Cachaça Janeiro	4 cl	7 €
Leblon Cachaça Née de la sélection draconienne des meilleures cannes à sucre du Brésil, d'une triple distillation perfectionniste et d'un vieillissement patient en fût de cognac.		8 €

La cachaça est une eau-de-vie brésilienne obtenue par fermentation du vesou, le jus de canne à sucre.

LES RHUMS

Bacardi	4 cl	7 €
Havana Club 3 ans Savanna 5 ans - La Réunion Ce rhum vieux est le juste équilibre entre la force d'un vieillissement en chai encore jeune et l'explosion des parfums nobles libérés par cinq années en fût. Boisé avec des notes de noix délicatement vanillées, il honore la table des connaisseurs.		8 €
Karukera Réserve Spécial - Guadeloupe Cet assemblage de rhums agricoles de plus de 5 ans a été exclusivement vieilli en petits fûts ayant autrefois contenu du Bourbon. Le nez est dense, l'attaque est épicée sur des notes de girofle et de poivre, les arômes évoluent ensuite sur des parfums de fruits tel que la banane mûre.		11 €
Santa Teresa 1796 - Venezuela Assemblage d'eaux-de-vie allant jusqu'à 35 ans d'âge, on comprend très rapidement pourquoi il a été élu meilleur rhum du monde à plusieurs reprises.		11 €
Havana 15 ans - Cuba Havana Club 15 ans est un assemblage incomparable de rhums issus d'un long processus de vieillissement en fûts de chêne blanc, d'une durée d'au moins 15 ans. Un cru de caractère, intense, souple et parfumé.		20 €

Le rhum est une eau-de-vie produite à partir de la canne à sucre. Il est consommé blanc ou vieilli en fût (rhum vieux). Il prend alors une coloration ambrée plus ou moins foncée. Il peut être agricole ou industriel. Originaire d'Asie, la canne à sucre a été répandue par les Arabes au VIII^e siècle et introduite aux Amériques par les Espagnols en 1493 lors du second voyage de Christophe Colomb. En France, "l'invention" du processus de distillation de la canne et par là même du rhum, est prêté au père Labat, un missionnaire dominicain français aux Antilles pour créer un remède aux fièvres.

LES WHISKIES

	2 cl	4 cl
Johnnie Walker Rouge	4 €	7 €
Johnnie Walker Black Label	8 €	8 €
J & B Rare	8 €	8 €
Aberlour Pure Single Malt	8 €	8 €
Bushmill Original - Irlande	8 €	8 €
Chivas Regal Premium 12 ans	8 €	8 €
Canadian Club	8 €	8 €
Jack Daniel's	8 €	11 €
Eddu Silver - France		11 €
Ce whisky breton pur blé noir est élaboré à partir de 80% de blé noir non malté et de 20% de blé noir malté. De plus il est vieilli en fûts de chêne de la forêt de Brocéliande. Yérmat !		
Talisker 10 ans - Ecosse		11 €
Ce single malt de l'île de Skye marqué par l'iode et les épices appartient à la célèbre gamme des Classic Malts. Indéniablement marqué par l'influence marine, il se révèle aussi fumé et poivré.		
Gragganmore 12 ans - Ecosse		11 €
D'un caractère subtil et très aromatique, ce single malt se révèle complexe et équilibré. Elaboré avec une eau de source au caractère très dur, il évolue en bouche entre douceur et sécheresse.		
Glenkichie 12 ans - Ecosse		11 €
Une vraie découverte vous attend à travers ce single malt des Lowlands subtil et charmeur.		
Dalwhinnie - Ecosse		11 €
Outre son caractère miellé (acacia), Dalwhinnie dévoile avec une certaine ampleur des notes épicées et crémeuses ainsi que des notes végétales, herbacées proches de la céréale.		
Cardhu - Ecosse		11 €
La distillerie Cardhu élabore un single malt très classique. Léger, celui-ci développe des notes fruitées tout en restant très proche de la céréale.		
Glenfiddich 15 ans - Ecosse		11 €
Vieilli dans trois types de fût différents : xérès, bourbon et chêne neutre. Il est ensuite transféré dans un foudre artisanal de Solera. Cette cuve n'est jamais vidée entièrement et les différentes cuvées de cette expression qui y vieillissent se marient harmonieusement.		

Prix Nets

LES WHISKIES

	2 cl	4 cl
Oban 14 ans - Ecosse		11 €
Petite distillerie de l'Ouest des Highlands, Oban possède un caractère unique, fait de malt, d'iode, de sel, de fruits et de feu de bois. A découvrir !		
Blanton's Original - États-Unis		11 €
Premier bourbon à avoir été mis en bouteille fût par fût (single barrel) en 1984, The Original a révolutionné et redonné ses lettres de noblesse à l'American whiskey.		
Benriach 12 ans Sherry - Ecosse Speyside		11 €
Élevée en fût de sherry de premier remplissage cette version constitue une très belle alternative aux distilleries du Speyside spécialistes de ce type d'élevage.		
Redbreast 12 ans - Irlande		11 €
Elaboré au sein de la distillerie Midleton à partir d'un mélange à parts égales d'orge maltée et d'orge non maltée, cet Irish mérite son surnom de "nectar irlandais".		
Dalmore 12 ans - Ecosse Highland		11 €
Ce 12 ans issu d'un assemblage de fûts de bourbon et de Sherry oloroso est impressionnant de richesse et de plénitude. Ce malt est décidément à (re)découvrir.		
Lagavulin 16 ans - Ecosse		15 €
Ce single malt de l'île d'Islay très tourbé et iodé appartient à la célèbre gamme des Classic Malts.		
Benromach Organic Bio - Ecosse Speyside	7,50 €	15 €
Elaborée à partir d'une orge biologique, cette version n'a pas peur de mettre les pieds dans la tourbe.		
Yoichi 10 ans - Japon		15 €
Ce single malt provient de l'assemblage de fûts hogsheads de premier remplissage, confectionnés à la distillerie à partir de fûts de bourbon.		
Glenfiddich 21 ans Gran Reserva Rhum Finish Of - Ecosse		21 €
Le Glenfiddich Gran Reserva est affiné dans des fûts ayant contenu un rhum cubain.		
Glenronach 33 ans - Ecosse Speyside	14 €	28 €
Single malt distillé en 1971 provenant de l'assemblage de quelques fûts de chêne de premier remplissage ayant contenu du sherry oloroso.		

777

LES DIGESTIFS ET EAUX DE VIE

LES COGNAC

Le cognac Hennessy est aujourd'hui le cognac le plus vendu dans le monde. On doit la création de la maison Hennessy au capitaine Richard Hennessy, Irlandais, qui était en service dans l'armée française près de la ville de Cognac. Dès 1765, il expédie du cognac à l'aristocratie irlandaise et anglaise. Dès lors, son affaire prend un véritable essor. En 1870, Maurice Hennessy, créa l'appellation X.O., qui est un assemblage de très vieilles eaux-de-vies.

Hennessy Fine de Cognac 7 €
Hennessy XO 15 €
 Sec ou on the rocks ! Ce cognac se boit aussi bien à l'apéritif qu'en digestif.

Hennessy Paradis 30 €
 Hennessy Paradis, apprécié par les amateurs de cognac partout dans le monde, est l'un des meilleurs secrets gardés de Hennessy. Les arômes et les saveurs de ce mélange sont un véritable plaisir pour les sens : "Le Paradis" !

Le Cognac Davidoff est le fruit de l'amitié de deux hommes : Zino Davidoff et Kilian Hennessy qui partagent la même philosophie : "Dans la vie, seul le meilleur peut satisfaire". Tous deux on grandit dans la recherche de la perfection.

Davidoff Classic 10 €
Davidoff Extra 25 €

*Le déplacement majestueux
de l'iceberg est dû au fait
qu'un neuvième seulement se laisse voir
à la surface de l'eau.*

ERNEST HEMINGWAY

Prix Nets

LES DIGESTIFS ET EAUX DE VIE

LES CALVADOS

Calvados Lecompte 5 ans AOC Pays d'Auge 8 €
 Ce calvados au goût délicat de vanille allie la légèreté fruitée de la pomme à la présence fine et discrète du bois.

Victor Gontier 1997 Domfrontais 11 €
 La nervosité typique du Domfrontais s'est gentiment assagie mais lui permet de traverser les années avec insolence.

Camut Rareté 18 €
 Nez somptueux combinant noix et pomme confites, superbe texture en bouche alliant la pomme cuite au four, les épices et la vanille ; un arôme subtil de bois épicés émerge et se marie parfaitement, définissant l'âge de ce magnifique calvados. Un instant d'émerveillement des sens !

LES ARMAGNAC

Depuis trois générations la Famille Lesgourgues a fait du Château de Laubade la référence incontestable de l'Armagnac. Pour la fabrication des barriques, la plus haute qualité de bois est recherchée : sélection des arbres sur pied, séchage des douelles in situ, fabrication par le tonnelier de Laubade. Les plus vieux armagnacs, distillés avant 1930, sont conservés dans des Dames Jeanne, dans une pièce fortuitement nommée le Paradis.

Château de Laubade - Armagnac Hors d'âge 8 €
Armagnac Laubade 1978 15 €

LES EAUX DE VIE

Eau de vie de kirsh 8 €
Eau de vie de vieille prune 8 €
Eau de vie de mirabelle 8 €
Eau de vie de framboise sauvage 8 €
Eau de vie de grappa 8 €
Genièvre de Houlle "Carte Noire" 8 €
Williamine Morand 11 €

777

LES LIQUEURS

	5 cl
Manzana Verde	7 €
Pimm's	7 €
Anisette Marie Brizard	7 €
Amaretto	7 €
Sambucca	7 €
Liqueur de violette	7 €
Malibu Coco	7 €
Soho	7 €
Marasquin	7 €
Mandarine Impériale	7 €
Get 27	7 €
Get 31	7 €
Limoncello Shaker	7 €
Kalhua	7 €
Baileys	7 €
Southern Comfort	7 €
Grand Marnier Rouge	7 €
Cointreau	7 €
Chambord	7 €

*La première lune après le mariage
est de miel,
et celles qui suivent
sont d'absinthe.*

PROVERBE

LES VINS DE CHAMPAGNE

LES VERRES	
Pommery Brut Royal	15 cl 11 €
Pommery Rosé	14 €
Pommery Cuvée Louise 1998	18 €
LES BOUTEILLES	
Pommery Brut Royal	37,5 cl 65 €
Pommery Brut Rosé Springtime	80 €
Pommery Wintertime Blanc de Noirs	80 €
Pommery Cuvée Louise 1998	150 €
Billecart - Salmon Brut Réserve	80 €
Billecart - Salmon Blanc de Blancs	90 €
Billecart - Salmon Brut Rosé	100 €
Laurent Perrier Brut	50 cl 80 €
Laurent Perrier Rosé	150 €
Fouquets	65 €
Charles Heidsieck	80 €
Diamant Brut	80 €
Duval Leroy 1 ^{er} cru Fleur de Champagne	80 €
Dom Pérignon 2000	150 €
MAGNUM	
Pommery Brut Royal	150 cl 125 €
JEROBOAM	
Pommery Brut Royal	300 cl 300 €

*Le champagne
aide à l'émeuvement*

GEORGE SAND

LES COCKTAILS

COCKTAILS CHAMPAGNE

	<u>15 €</u>
Pinky Fizz Cointreau, liqueur de rose & champagne rosé	12 €
Bellini Crème de pêche, jus de pêche & champagne brut	12 €
Red Dream Crème de fraise des bois, coulis de fruits rouges & champagne brut	12 €
Asia Bull Soho, champagne brut et Red Bull	12 €
	<u>7 €</u>
SHORT DRINKS	
Instant Chambord Martini Rosato, Chambord, citron & huile essentielle de géranium	9 €
Rouge Russie Vodka, crème de framboise & framboises fraîches	9 €
Fresh White Martini Bianco, concombre & citron	9 €
Cosmocolors Vodka & Manzana ou Soho	9 €

LONG DRINKS

	<u>18 €</u>
Wild Purple Vodka, liqueur de violette, citron & limonade	10 €
Sous les Sunlights Rhum blanc, Malibu, citron & jus d'ananas	10 €
Dolce Vita Calvados, Amaretto, sirop de cannelle & jus de pomme	10 €
Bulle Passion Tequila, crème de pêche, jus de la passion, jus d'airelle & eau gazeuse	10 €
Pimm's Limonade Pimm's, limonade, concombre, menthe, orange et framboise	10 €

LES COCKTAILS

	<u>9 €</u>
AFTER DINNER	
Espresso Martini Vodka, liqueur de café, café espresso & sirop de sucre de canne	9 €
Irish Coffee Bushmill, café espresso, sirop de sucre de canne & crème fraîche	9 €
White Russian Vodka, liqueur de café & crème fraîche	9 €
Cognac'N Ginger Fine de Cognac Hennessy, Ginger Ale, zeste d'orange	9 €
	<u>SANS ALCOOL</u>
Sweet Mix Jus de pêche, jus d'airelles, jus d'ananas & sirop de rose	9 €
Leffervescence Jus de fruits rouges, citron vert & limonade	9 €
Mode Agrumes Jus d'orange, jus de pamplemousse, jus de citron & jus de fruits rouges	9 €
Esprit Caraïbes Jus de mangue, jus de banane, miel & yaourt	9 €

*Nos barmen restent à votre disposition
pour réaliser tous vos cocktails classiques*

LES BIÈRES

A LA PRESSION

Heineken	25 cl	4 €
Affligem		5 €

LES BIÈRES BOUTEILLES

Buckler - Bière sans alcool	25 cl	4,50 €
La Ch'ti - Ambrée		6 €

LES BIÈRES BOUTEILLES

Pelforth - Brune	33 cl	6 €
Heineken - Blonde		6 €
Spéciale 1664 - Blonde		6 €
Abbaye de Leffe - Blonde		6 €
Duvel - Blonde		6 €
Edelweiss - Blanche		6 €
Desperados - Blonde		6 €
Triple Carmélite - Blonde		6 €

*La bière est la preuve
que Dieu nous aime
et veut que nous soyons heureux.*

BENJAMIN FRANKLIN

LES SODAS ET JUS DE FRUITS

Coca-Cola 33 cl	4,50 €
Coca-Cola Light 33 cl	4,50 €
Coca-Cola Zero 33 cl	4,50 €
Orangina 25 cl	4,50 €
Tonic Water - Fever Tree 20 cl	4,50 €
Ginger Ale - Fever Tree 20 cl	4,50 €
Soda Water - Fever Tree 20 cl	4,50 €
Ginger Beer - Fever Tree 20 cl	4,50 €
Limonade - Fever Tree 20 cl	4,50 €
Jus de fruits frais 25 cl	4,50 €
Orange, pamplemousse, citron jaune et vert, ananas, fruits rouges, pêche	

LES BOISSONS ÉNERGISANTES

Red Bull	25 cl	7 €
Red Bull Sugar Free		7 €

LES EAUX MINÉRALES

Vittel 25 cl	3 €
Perrier 33 cl	4,50 €
Spey Side Glenlivet 33 cl	4,50 €
Eau minérale plate ou gazeuse d'Ecosse	
Voos 80 cl	8 €
Eau minérale plate ou gazeuse de Norvège	

LES CAFÉS ET CHOCOLATS

Espresso - Nespresso	3,50 €
Décaféiné - Nespresso	3,50 €
Petit café crème	3,50 €
Grand café crème	5,50 €
Chocolat chaud maison	6 €

Ristretto

Généreux et long en bouche. Les amateurs d'espresso italien apprécieront le corps intense et la remarquable longueur en bouche de ce Grand Cru.

Espresso Forte

Rond et équilibré. Pur arabica du Brésil, d'Amérique centrale et du Sud, cet espresso se caractérise par son goût riche et son arôme développé.

Espresso Leggero

Léger et rafraîchissant. Savoureux mélange de "Milds" d'Amérique du Sud, d'Arabicas du Brésil et de Robusta, cet espresso léger et rafraîchissant, au goût aromatique et doux.

Caffè Forte

Racé et Torréfié. Le Caffè Forte est une variété Lungo à la fois dense et veloutée, riche et intense.

Caffè Leggero

Fleuri et rafraîchissant. Alliance délicate des "Milds" floraux d'Afrique de l'Est et parfumés d'Amérique du Sud et centrale.

Decaffeinato Intenso

La combinaison d'Arabicas d'Amérique du Sud avec une touche de Robusta hautement torréfiés, révèle de subtiles notes de cacao et de céréales grillées.

Decaffeinato Lungo

Soyeux et aromatique. Le Decaffeinato est un mélange équilibré et frais d'Arabicas d'Amérique du Sud et de Robusta naturellement décaféiné.

LES THÉS ET INFUSIONS

Thés "Tea Forté"	6 €
Infusions "Tea Forté"	6 €

Thé blanc - Tai Mu Silver Needles

Exclusivement composé de bourgeons de thé argentés et duveteux, cette cueillette impériale offre l'un des thés les plus prisés de Chine depuis des millénaires.

Thé vert - Sencha

Thé vert nature du Japon, vif et frais aux notes iodées. Il est idéal pour débiter votre journée.

Thé vert à la mangue

Ce thé vert de Chine, aromatisé à la mangue et parsemé de pétales de carthame, fera de chacune de vos gorgées un voyage tropical.

Thé Oolong - Formose Oolong

Thé taiwanais semi-fermenté doux et très peu théiné.

Thé noir - Breakfast déthéiné

Mélange de thés noirs de Ceylan. Ce thé riche et raffiné a été déthéiné à l'aide d'une méthode traditionnelle naturelle.

Thé noir - Darjeeling

C'est au flanc des montagnes de l'Himalaya que naissent les feuilles de Darjeeling à la fraîcheur vivifiante.

Thé noir - Earl Grey

Thé noir d'Inde, bergamote de Sicile et pétales de soucis composent cet incontournable mélange parfumé.

Thé noir - Lapsang Souchong

Racines d'épicéa et pommes de pin offrent à ce thé noir de Chine un fumage sobre et élégant qui surprendra les "aficionados".

Thé noir - Vanille

Ce thé noir de Chine aromatisé à la vanille de Madagascar et à la noix de coco de Ceylan fera le bonheur des plus gourmands.

Infusion - Camomille

L'assemblage de fleurs de camomille, d'écorce d'orange et de gousse de vanille donne une infusion aux vertus apaisantes, pleine de douceur pour parfaire un moment de détente.

Infusion - Choco Menthe

Fèves de cacao concassées et menthe poivrée, pour une infusion vive et sucrée à l'heure du thé.

Infusion - Framboises

Succulente infusion de framboises, de morceaux de pomme et d'écorces d'orange, tout simplement délicieux.

Infusion - Menthe Poivrée

Notre menthe poivrée rafraîchissante et tonifiante est parfaite en fin de repas.

*Rien n'est plus sérieux
que le plaisir...*

JEAN COCTEAU



Hôtel Casino Barrière
Lille

LE CARRE

Barrière

BARRIÈRE MÉDIA BAR

Mai 2011 - 300 p. - Hôtel Casino Barrière-Lille - 777, Pont de Flandres, 59777 Lille - Création et conception : N&L



LES APÉRITIFS

Pastis 5l	2 cl	2,50 €
Ricard	2 cl	2,50 €
Martini Bianco, Rosso ou Rosato	6 cl	3,50 €
Suze	6 cl	3,50 €
Campari	6 cl	3,50 €
Porto Sandeman Ruby ou White	6 cl	4,50 €
Kir au Bourgogne Aligoté	15 cl	3,50 €

LES VINS

(au verre ou au pot lyonnais)

Château La Chapelle Maillard <i>Bordeaux AOC - 186</i>	15 cl	8,40 €
Mommessin <i>Bourgogne AOC - AOC</i>	15 cl	8,40 €
"V" de Valaclar <i>Cotes de Provence AOC</i>	15 cl	8,40 €

Découvrez nos **Trios Gourmands sucrés ou salés**

En accompagnement d'une boisson	2,00 €
Seuls	2,50 €

LES DIGESTIFS ET LIQUEURS

Baileys	1 cl	5,60 €
Malibu Coco		5,60 €
Get 27		5,60 €
Get 31		5,60 €
Cointreau		5,60 €
Grand Marnier Rouge		5,60 €
Manzana Verde		5,60 €
Rémy Martin VSOP		7,00 €
Rémy Martin XO		16,00 €
Château de Laubade - Armagnac Hors d'âge		7,00 €
Calvados Lecompte 5 ans		7,00 €
Eau de vie de Poire Williams		7,00 €
Eau de vie de Framboise sauvage		7,00 €
Genièvre de Houlle Carte Noire		7,00 €

Supplément crème Carton
Cassis, Pêche, Mûre, Framboise, Violette

Accompagnement soda ou jus de fruits*
Hors Red Bull et Red Bull Sugar Free

Prix nets

*Boisson à base de concentré de fruits.

LES WHISKIES

	2d	4d
William Lawson	3,00 €	5,00 €
J&B Rare	3,50 €	5,50 €
Jameson Premier	5,50 €	5,50 €
Long John	5,50 €	7,00 €
Chivas Regal Premium 12 ans	7,00 €	7,00 €
Aberlour Pure Single Malt	7,00 €	7,00 €
Jack Daniel's	7,00 €	8,00 €
Oban 14 ans	8,00 €	8,00 €
Lagavulin 16 ans	8,00 €	8,00 €

LES ALCOOLS

Gin Gibson's	5,00 €
Gin Gordon's	7,00 €
Vodka Poliakov	5,00 €
Vodka Eristoff	7,00 €
Vodka Absolut	7,50 €
Téquila Tiscas blanco	5,00 €
Rhum Blanc St James	5,00 €
Rhum Bacardi	7,50 €
Rhum Havana Club 3 ans	7,50 €

Découvrez nos **Trios Gourmands sucrés ou salés**
 En accompagnement d'une boisson
 Seuls

2,00 €
2,50 €

Supplément crème Cartron Cassis, Pêche, Mûre, Framboise, Violette	2d	0,50 €
Accompagnement soda ou jus de fruits* Hors Red Bull et Red Bull Sugar Free	12d	1,60 €

Prix nets

LES SODAS

Coca-Cola / Coca-Cola Light	25 cl	3,20 €
Sprite		3,20 €
Nestea		3,20 €
Orangina		3,20 €
Schweppes Agrum'		3,20 €
Schweppes Indian Tonic		3,20 €

LES BOISSONS ÉNERGISANTES

Red Bull	25 cl	5,00 €
Red Bull Sugar Free		5,00 €

LES JUS DE FRUITES

Jus de fruits Granini	25 cl	3,50 €
Orange*, Tomate, Abricot, Ananas*, Multifruits*, Cerise, Pomme*		
Boissons fruitées		3,20 €
Orange*, Pomme*, Multifrui*ominé*		

LES LIMONADES

"P'tit Quinquain"	35 cl	4,00 €
Nature: Pomme, Rhubarbe, Violette		

LES EAUX MINÉRALES

Perrier	35 cl	3,70 €
Vittel	35 cl	3,20 €

LES BOISSONS CHAUDES

Expresso, Décaféiné, Petit café crème	1,50 €
Capuccino	3,50 €
Café ou chocolat viennois	3,50 €
Chocolat chaud	3,00 €
Thé Dammann	2,30 €
Cygnus, Earl Grey, Darjeeling, Vert, menthe	
Infusion Dammann	2,30 €
Camomille, Lavande, Fillet, Menthe	

Découvrez nos **Trios Gourmands sucrés ou salés**

En accompagnement d'une boisson	2,00 €
Seuls	2,50 €

Prix nets

LES BIÈRES PRESSION

Heineken	25 cl	50 cl
Affligem	3,10 €	5,60 €
DESPERADOS	3,60 €	6,60 €
La bière du mois	3,60 €	

LES BIÈRES GOURMANDES

Découvrez notre sélection de Trios Gourmands salés accompagnant votre bière

Heineken + Trio Gourmand salé	25 cl	50 cl
Affligem + Trio Gourmand salé	5,10 €	7,60 €
	5,60 €	8,10 €

LES COCKTAILS BIÈRE

Sunrise Beer	25 cl
Heineken, Réquila, Jus d'Orange*, Grenadine	5,50 €
Pomme Houblon	5,50 €
Heineken, Vodka, Manzana Verde	

Découvrez nos Trios Gourmands sucrés ou salés

En accompagnement d'une boisson	2,00 €
Seuls	2,50 €

LES BIÈRES BOUTEILLE

Buckler - Bière sans alcool	25 cl	4,00 €
Kriek	25 cl	5,00 €
Pelforth brune	33 cl	5,00 €
Spéciale 1664 blonde	33 cl	5,00 €
Abbaye de Grimbergen blonde	33 cl	6,00 €
Duvel blonde	33 cl	6,00 €
Ch'ti ambrée	25 cl	6,00 €
Edelweiss blanche	33 cl	6,00 €
Desperados blonde	33 cl	6,00 €
Desperados Red blonde	33 cl	6,00 €
Corona Extra blonde	35,5 cl	6,00 €
Chimay Bleue ambrée Trappiste	33 cl	6,00 €
Orval ambrée Trappiste	33 cl	6,00 €

Supplément Picon ou Sirop	2 cl	0,50 €
Accompagnement soda ou jus de fruits*	12 cl	1,60 €

Hors Red Bull et Red Bull Sugar Free

Prix nets

COCKTAILS AVEC ALCOOL

	12 cl
Americano Maison <i>Campari, Martini Rosso, Martini Dry</i>	7,00 €
Margarita <i>Tequila, Citron Vert, Cointreau</i>	7,00 €
Cosmopolitan <i>Vodka, Cointreau, Jus de Cranberry*, Jus de Citron Vert</i>	7,00 €
Piña Colada <i>Rhum Blanc, Lait de Coco, Jus d'Ananas*</i>	7,00 €
Mojito <i>Rhum Blanc, Citron Vert, Menthe Fraîche, Eau Gazeuse, Sucre de Canne</i>	7,00 €
Bloody Mary <i>Vodka, Jus de Tomate*, Assaisonnements</i>	7,00 €
Tout Ch'ri Russian <i>Vodka, Jus de Fruits Multivitamine*, Grenadine</i>	7,00 €

COCKTAILS SANS ALCOOL

	20 cl
Tutti Frutti <i>Jus d'Orange*, Jus Multivitamine*, Sirop de Fraise</i>	6,00 €
Cosmo Soft <i>Jus de Cranberry*, Jus de Citron Vert, Eau Gazeuse</i>	6,00 €
Mojito Soft <i>Citron Vert, Menthe Fraîche, Eau Gazeuse, Sucre de Canne</i>	6,00 €
Virgin Piña Colada <i>Jus d'Ananas*, Lait de Coco</i>	6,00 €

Prix nets

LES CHAMPAGNES À LA COUPE

Vranken Spécial Brut	12 cl	7,20 €
Pommery Brut Royal		9,00 €
Fouquet's Brut		9,50 €

À LA BOUTEILLE

Vranken Spécial Brut	75 cl	55,00 €
Fouquet's Brut		60,00 €
Pommery Brut Royal		65,00 €
Pommery Rosé Springtime		70,00 €
Laurent Perrier Brut		75,00 €

Supplément Crane Carton
Crane Plus, avec possibilité robinet

5 cl 0,50 €

Découvrez nos **Trios Gourmands sucrés ou salés**

En accompagnement d'une boisson	2,00 €
Seuls	2,50 €



Hôtel Casino Barrière
Lille

FOLIE DOUCE

Découvrez & Savourez !

følie
douce
soft food
BY BARRIÈRE

Pour les petits creux et les envies fraîches, Folie douce est l'endroit où vous restaurer rapidement en dégustant une cuisine saine et étonnante. A découvrir sur place ou à emporter !

Folie douce est ouvert du lundi au samedi de 11h à 18h, et de 11h à 23h les soirs de spectacles.

Les folies à boire

Coca-Cola - Coca-Cola light	33 cl	1,50 €
Coca-Cola Zero		
Evian - Badolif - Vittel - San Pellegrino	50 cl	1,50 €
Cristalline	50 cl	0,90 €
Eau minérale de source Nature ou pétillante	33 cl	1,60 €
Eau pétillante Orange citron ou pêche	50 cl	2,80 €
Limonade Nature, pink, fruits rouges, citron	33 cl	2,80 €
Red Bull	25 cl	3,50 €
Red Bull Free		
Jus de pomme artisanal	25 cl	2,30 €
Jus de fruits Granini Orange*, framboise*, abricot*, ananas*, multifruits*, framboise	25 cl	1,80 €
Vin blanc - Chardonnay	25 cl	3,00 €
Vin rouge - Merlot	25 cl	3,00 €
Vin rosé - Cibsault	25 cl	3,00 €
Heineken - panaché	25 cl	2,40 €
Café - Nespresso		1,10 €
Thé - Darmann		2,00 €

Les p'tites folies

Pour débiter par un instant saveur ou pour les petites famins, des recettes mêlant produits de saison et sensations savoureuses.

Soupe	de 1,20 € à 2,00 €
Les petites salades plaisir	de 1,70 € à 4,10 €

Les folies à chauffer

Pour marier chaleur et plaisir, des découvertes culinaires pour des instants gourmands

Gulchas et tourtes	2,80 €
Risotto	6,30 €

Formule

Folie gourmande	6,80 €
1 crudité ou une soupe 20cl ou 1 dessert + 1 sandwich ou 1 tourte + 1 boisson (soda 33cl, jus de fruits 25cl, eau 50cl)	
Folie Plaisir	7,80 €
1 grande salade au plat chaud + 1 dessert et boisson (soda 33cl, jus de fruits 25cl, eau 50cl)	

Les folies à croquer

Du bon pain, des produits frais, des garnitures originales. Chaque jour, nos chefs travaillent à inventer de nouvelles recettes : simplement pour votre plaisir.

Bagels	de 3,90 € à 5,40 €
Pain de mie	4,80 €
Pain Viennois	de 3,90 € à 5,40 €
Pain Focaccia	3,40 €
Pain Suédois	4,50 €
Pain céréales	3,90 €
Les Folies recettes à toaster	de 4,80 € à 5,40 €
Les Wrap's	4,80 €

Les folies gourmandes

Des pâtes, des grandes salades, des sauces surprenantes, des nouveautés tous les jours, avec en prime de la saveur !

Les pâtes froides	5,90 €
Les recettes de pâtes classiques	6,30 €
Les grandes salades	de 6,50 € à 7,10 €
Les plats mijotés	6,80 €

Les folies sucrées

Simplement par gourmandise ou pour terminer par une folie.

de 1,50 € à 3,50 €

Les folies vitaminées

Des fruits, des légumes, une pincée d'imagination et laissez-vous surprendre par ces recettes pleines de vitamines.

Les jus de fruits pressés	25 cl	2,50 €
Les jus de fruits mixés	35 cl	3,50 €

Modes de règlements :



Les offres liées aux Cartes Coopopass ne sont pas valables bars et restaurants.

Prix nets



Hôtel Casino Barrière
Lille

LE BOREAL

Les Champagnes à la Coupe

- Pommery Brut Royal 9 €
- Pommery Brut Rosé - Springtime 11 €

Les Champagnes Bouteilles

- Pommery Brut Royal 65 €
- Fouquet 65 €
- Billecart - Salomon Brut Réserve 75 €
- Pommery Wintrime Blanc de Noirs 75 €
- Pommery Brut Rosé Springtime 75 €
- Vranken Diamant Brut 80 €
- Billecart - Salomon Blanc de Blancs 85 €
- Billecart - Salomon Brut Rosé 90 €
- Laurent Perrier Rosé 130 €
- Pommery Cuvée Louisée 1998 140 €
- Dom Pérignon 2000 150 €
- Pommery Brut Royal - Magnum 150 cl 125 €
- Pommery Brut Royal - Juroboom 300 cl 300 €

Les Vins

- Merlot rouge - VDP d'Or 5 € 29 €
- Chardonnay blanc - VDP d'Or 5 € 29 €
- Chablis blanc 1^{er} Cru Les Fourchaumes 11 € 66 €
- La Petite Rusche rouge 2008 7 € 35 €
- Château Camensac rouge 2001 11 € 68 €
- La Chapelle Gordonne rosé 5 € 29 €
- Le Rimonet blanc 7 € 35 €

Les Gins

- Gin Gordons 6 €
- Gin Bombay Sapphire 7 €
- Gin Tanqueray - Angletierre 7 €
- G'Wine Newaison - France 10 €

Les Tequilas

- Camino Real 6 €
- Herradura Silver 9 €

Les Cachaças

- Janeiro 6 €
- Leblon Cachaça 7 €

Les Rhums

- St James Blanc 6 €
- Bacardi 7 €
- Havana Club 3 ans 7 €
- Savanna 5 ans - La Réunion 10 €

Les Whiskies

- William Lawson 3,50 € 6 €
- J&B Rare 7 €
- Jack Daniel's 8 €
- Johnnie Walker Black Label 8 €
- Aberlour Pure Single Malt 8 €
- Chivas Regal Premium 12 ans 8 €
- Eddu Silver - France 10 €
- Oban 14 ans - Ecosse 10 €
- Lagavulin 16 ans - Ecosse 10 €
- Blanton's Original - Etats-Unis 9 €

Les Accompagnements

- Caratè soda au jus de fruits 20 cl 3 €
- Red Bull et Red Bull Sugar Free 25 cl 4 €

Les Vodka

- Sobieski - Pologne 6 €
- Absolut - Suède 7 €
- Stolichnaya - Russie 7 €
- Grey Goose - France 7 €
- Pinky - Suède 7 €
- Belvedere - Pologne 7 €
- Russkij Dozor - Russie 7 €
- Eifen - Pays Bas 7 €
- Christiana - Norvège 7 €
- Fair - France 10 €
- Dral (0,5l) - Autriche 10 €
- Cnopli - Pologne 13 €
- Ulevka - Pologne 13 €

Les Dégustations

- Autour de la Vodka 13 €

Les Shooters

Notre chef barman a des idées pleines la tête pour vous surprendre et vous faire découvrir de nouvelles saveurs.

- Caramelò 6 €
- Fruit Rouge 6 €
- Pêche 6 €
- Mojito Thai 6 €
- Goodmother 6 €

Les Cocktails Champagne

- Lovely Bull 13 €
- Doctor Strangelove 11 €

Les Short Drinks

- Dry Martini 8 €
- Gin Purple 8 €
- Contrepointian Star 8 €

Les Long Drinks

- Violette Russe 10 €
- Raspberry Cooler 10 €
- Mojito 10 €
- Coup de soleil 10 €
- Hennessey Apple 10 €

Les After Dinner

- Espresso Martini 9 €
- Irish coffee 9 €

Les Sans Alcool

- Power 9 €
- Capitale 9 €
- Sweet Pepper 9 €
- Pepe Agrumes 9 €



Hôtel Casino Barrière Lille

Etat des mesures prises dans le cadre de la prévention de l'addiction au jeu :

La politique Jeu Responsable menée au sein de l'Hôtel Casino Barrière de Lille s'inscrit dans le respect des obligations de son cahier des charges, la responsabilité sociale vis-à-vis de ses clients et la démarche mise en place par le Groupe Lucien Barrière sur le plan national.

Au sein de l'Hôtel Casino Barrière de Lille, la démarche est encadrée par un Superviseur Jeu Responsable présent sur site, psychologue de formation, directement rattaché au Directeur Responsable et s'articule d'un point de vue opérationnel autour des axes ci-dessous :

La formation des personnels :

Outre les obligations réglementaires de formation des personnels agréés dans les 90 jours de leur prise de fonction, sont aussi formés tous les collaborateurs en contact direct avec la clientèle (personnels des bars et de restauration, personnel d'entretien des espaces) afin de pouvoir détecter les premiers signes pouvant être associés à une situation de jeu excessif.

Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 28 février 2013, plus de 370 collaborateurs ont été formés.

L'exercice 2013 verra la mise en place de formations complémentaires destinées à tous les collaborateurs ayant suivi la formation initiale il y a plus d'un an.

La détection des clients en situation de jeu excessif :

Réunion mensuelle du groupe de travail composé de collaborateurs de différents services (Sécurité, Accueil, Restauration, Jeux de Table, Machines à Sous) sous l'égide du Directeur Responsable pour évoquer, avec le Superviseur Jeu Responsable, toutes informations quant aux personnes susceptibles d'être en situation d'addiction au jeu.

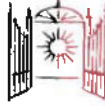
Les informations échangées lors de ces commissions permettent de développer une réelle synergie vis-à-vis du thème ainsi qu'une connaissance approfondie des clients pour un meilleur suivi individualisé.

De même, les fonctions de Membre du Comité de Direction du Superviseur Jeu Responsable garantissent une meilleure détection sur le terrain des personnes à risques et une prise en charge immédiate.

L'information auprès des clients :

Sur tous les points de passage clients des documentations sont à disposition, reprenant :

- Les engagements du Groupe Lucien Barrière vis-à-vis du Jeu Responsable,
- Le test de J. Ferris & H. Wynne permettant au joueur de se situer vis-à-vis du jeu,
- Les conseils pour jouer responsable,



Hôtel Casino Barrière Lille

Les coordonnées du site internet groupe dédié ainsi que celles du Superviseur Jeu Responsable de l'établissement.

En parallèle, sur tous les écrans d'animation de l'Hôtel Casino Barrière de Lille une bande défilante véhicule des messages de prévention ainsi que les coordonnées directes du Superviseur Jeu Responsable.

L'accompagnement des personnes en situation de jeu excessif :

Un bureau est spécialement dédié aux entretiens avec les clients.

En fonction de la situation, le Superviseur Jeu Responsable oriente le joueur vers :

- Une limitation volontaire d'accès,
- Une auto-exclusion volontaire,
- Une démarche d'interdiction ministérielle,
- Les structures partenaires de soins et de prise en charge en addictologie.

Les partenariats avec les structures de soins :

- Centre d'Addictologie Clinique de la Mitterie à Lomme.
- Consultations en Addictologie au CHRU de Lille.
- CSAPA La Rose des Flandres à Bailleul.

Partage d'expérience et de bonnes pratiques :

Par le biais des commissions régionales et nationales, les Superviseurs Jeu Responsable du Groupe Lucien Barrière peuvent mesurer la performance du programme et apporter les évolutions en corrélation avec les évolutions comportementales.

En 2013, le Groupe Lucien Barrière a lancé un nouveau dispositif à destination des jeunes : Avec l'apparition du poker et les jeux en ligne, la clientèle des casinos s'est beaucoup rajeunie. Il a donc fallu développer une communication plus adaptée à ce nouveau public. (dernière mise en place : Livret à destination des jeunes joueurs de poker).

Le Groupe Lucien Barrière a donc imaginé un dispositif Jeu responsable dédié aux jeunes et plus particulièrement aux joueurs de poker. Ce dispositif propose une communication adaptée à cette cible (No tilt ! Joue la cool), et comprend la présence d'un stand animé par un superviseur jeu responsable lors des tournois de poker. Le Groupe Lucien Barrière a travaillé sur ce nouveau dispositif en collaboration avec la société Acte-Now (cabinet privé spécialisé dans les problèmes d'addiction)

EXERCICE 2012-2013

FORMATION OBLIGATOIRE	exercice 2007/2008	exercice 2008/2009	exercice 2009/2010	exercice 2010/2011	exercice 2011/2012	Nov 2012	Déc 2012	Jan 2013	Fév 2013	Mars 2013	Avril 2013
Nombre journées Formation avec formateur externe	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0	0	
Nombre collaborateurs formés avec formateur externe	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	
Nombre journées Formation avec la psychologue du casino	11	4	7	10,5	12	0,5	0,5	0	1	1,5	
Nombre collaborateurs formés par psychologue du casino sur l'année	133	37	76	62	53	4 non agréés	4	0	4	6 dt 2 non agréés	
Nombre de collaborateurs agréés (au 31/10 de chaque exercice)	101	104	143	140	153	151	146	144	150	153	
Nombre de collaborateurs formés agréés (au 31/10 de chaque exercice)	92	101	125	135	151	149	145	142	148	150	
% de collaborateurs formés parmi les agréés (au 31/10 de chaque exercice)	91%	97%	87%	96%	98%	98%	99%	97%	99%	98%	

SUIVI CLIENTS	exercice 2007/2008	exercice 2008/2009	exercice 2009/2010	exercice 2010/2011	exercice 2011/2012	Nov 2012	Déc 2012	Jan 2013	Fév 2013	Mars 2013	Avril 2013
Nombre réunions Commission Interne Abus de Jeu	5	6	2	7	9	0	1	1	1	1	
Nombre d'entretiens formalisés avec clients	137	179	205	233	248	11	10	21	9	10	
Nombre d'entretiens téléphoniques liés au Jeu Responsable	62	65	72	41	46	0	2	4	0	2	

OBSERVATIONS	exercice 2007/2008	exercice 2008/2009	exercice 2009/2010	exercice 2010/2011	exercice 2011/2012	Nov 2012	Déc 2012	Jan 2013	Fév 2013	Mars 2013	Avril 2013
Nombre de mises en observation (MEO) sur l'année	135	111	55	24	35	0	0	2	0	2	
Nombre de levées d'observation sur l'année	74	96	40	17	35	4	2	4	3	2	
Nombre d'observations en cours	61	76	91	98	92	88	86	84	81	81	

Limitation Volontaire d'Accès (LVA)	exercice 2007/2008	exercice 2008/2009	exercice 2009/2010	exercice 2010/2011	exercice 2011/2012	Nov 2012	Déc 2012	Jan 2013	Fév 2013	Mars 2013	Avril 2013
Nombre de LVA contractées dans l'année	12	35	26	57	70	3	2	7	1	4	
Nombre de levées de LVA (cause IM ou ANPR)	2	2	4	4	2	0	1	0	0	0	
Nombre en LVA en cours	8	33	28	47	53	50	45	46	41	42	

Exclusion volontaire pour problème de Jeu	exercice 2007/2008	exercice 2008/2009	exercice 2009/2010	exercice 2010/2011	exercice 2011/2012	Nov 2012	Déc 2012	Jan 2013	Fév 2013	Mars 2013	Avril 2013
Nombre de clients	49 257	89 201	159 047	240 320	310 685	316 263	323 413	328 682	334 502	341 317	
Nombre d'auto-exclusion demandées par les clients à l'année	68	87	92	166	156	8	5	14	7	7	
Nombre d'auto-exclusion en cours	47	95	121	153	242	246	250	264	263	262	
Nombre d'exclusion demandées par RG attente IM	0	1	2	3	3	4	6	8	5	6	
Total exclusion problème de Jeu	47	97	123	156	245	250	256	272	268	268	
Indicateur Poids du Jeu Problématique / Clientèle	0,12%	0,15%	0,10%	0,09%	0,10%	0,10%	0,09%	0,10%	0,09%	0,09%	
Nombre de réintégrations suite à auto-exclusion pour Abus de Jeu (sur le mois)	5	60	108	88	65	5	8	5	8	9	
Nombre plaintes par courtiers reçus de clients en Abus de Jeu	0	0	1	2	4	0	0	0	0	0	



Hôtel Casino Barrière Lille

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

Madame Patricia LEGROS

Directeur Général Délégué – Directeur Responsable
Née le 25 Août 1967 à Montreuil (93)

Monsieur John BANIZETTE

Directeur des Services Généraux – Attaché de Direction
Né le 1^{er} Mai 1972 à Paris (75)

Madame Dominique DE FELIX

Directrice opérationnelle machines à sous Groupe
Née le 21 Novembre 1954 à Paris (75)

Monsieur Emmanuel BOCHATAY

Directeur Administratif et Financier
Né le 12 Juin 1968 à Chamonix (74)

Monsieur David DUPAS

Directeur jeux de table
Né le 28 janvier 1969 à Nantes (44)

Madame Sylvie BOLTZ

Directeur Adjoint Jeux de Table
Née le 22 Août 1965 à Dunkerque (59)

Madame Florence ANDRE

Directeur d'Exploitation du Casino
Née le 5 juillet 1964 à Lyon (69)

Monsieur Hector FREITAS

Directeur Adjoint machines à sous
Né le 19 Novembre 1977 à Montmorency (95)

Monsieur Serge MAZZUCA

Membre du comité de direction
Né le 6 Mai 1977 à Valenciennes (59)

Monsieur Cyril VAMBRE

Membre du comité de direction
Né le 11 Mars 1970 à Cucq (62)

Monsieur Geoffrey SALINGUE

Membre du comité de direction
15 Avril 1978 à Grande - Synthe (59)

Monsieur Christophe HUMBERT

Membre du comité de direction
Né le 23 Janvier 1979 à Pamiers (09)

Monsieur Laurent ROBIN

Membre du comité de direction
Né le 8 janvier 1985 à Nice (06)

Madame Marjorie SIRVENT

Membre du comité de direction
Née le 22 novembre 1981 à Perpignan (66)

Madame Dorothée PLAGNES

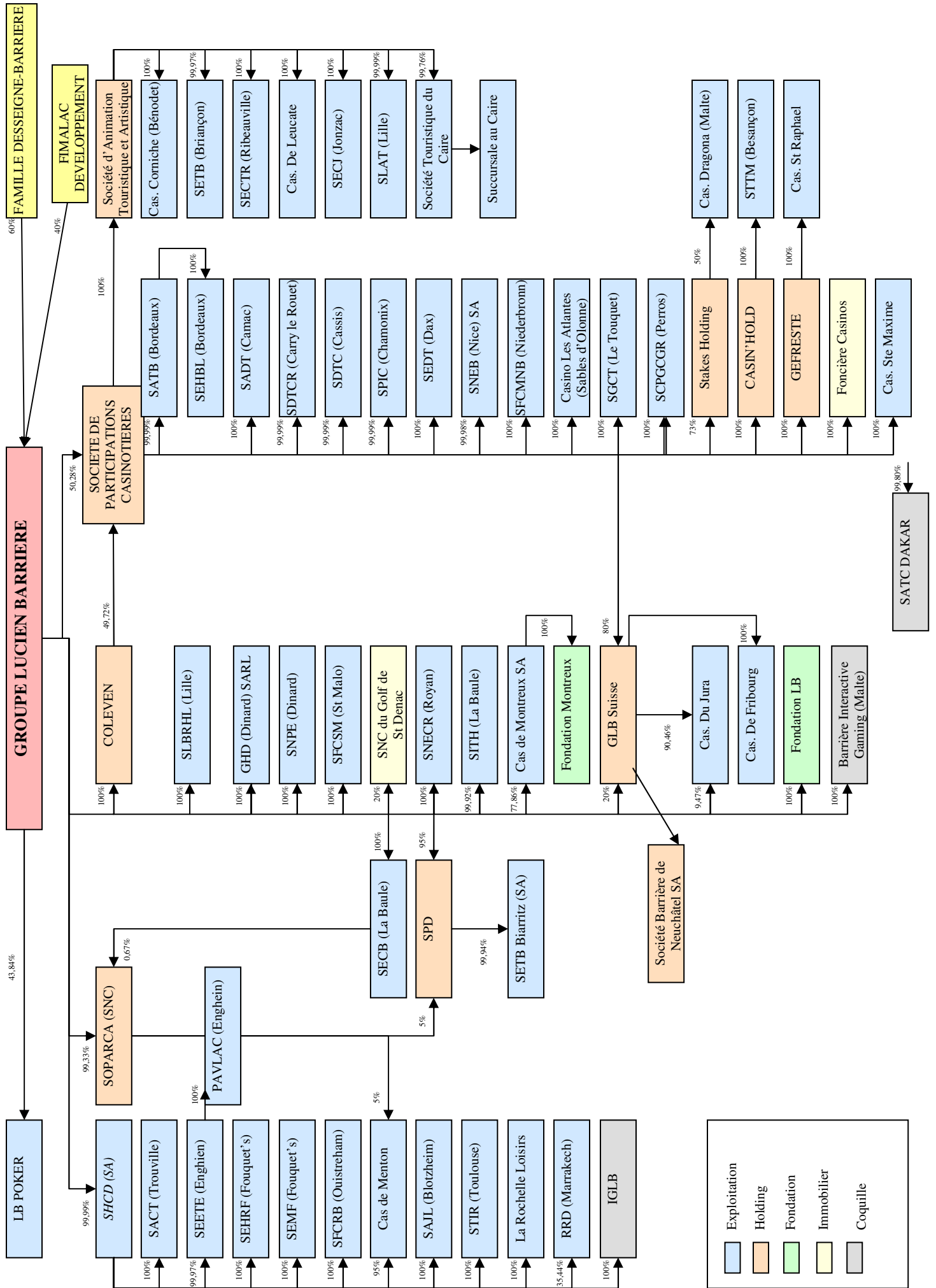
Superviseur jeu responsable & Membre du comité de Direction
Née le 16 mars 1982 à Toulouse (31)

Monsieur Vincent GAUDIN

Membre du comité de Direction
Né le 29 juillet 1982 à Nantes (44)

Madame Sara PIQUEMAL

Membre du comité de Direction
Née le 11 juin 1980 à Vincennes (94)



Exploitation	Holding	Fondation	Immobilier	Coquille
--------------	---------	-----------	------------	----------

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CASINO DE LILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de LILLE, représentée par son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2012,

ci-après dénommée « le Concédant »,

d'une part,

ET

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), Société par actions simplifiées, au capital de 138.000,00 euros, ayant son siège social 777 Pont de Flandres – 59 777 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 444 388 250, représentée par son Directeur Général Délégué, Directeur Responsable, dûment habilité,

ci-après dénommée « le Concessionnaire »,

d'autre part.

Il est préalablement exposé :

EXPOSE :

Par convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du Casino de Lille signée en date du 11 octobre 2006 (ci-après dénommée « la Convention ») le Concédant a confié au Concessionnaire la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, animation, et parkings d'environ 680 places sur des terrains situés sur le territoire de la commune de LILLE. Le Concessionnaire a également en charge la réalisation et l'exploitation à titre complémentaire d'un établissement hôtelier de qualité (4 étoiles normes françaises).

La Convention a fait l'objet d'un avenant n°1, ayant pour objet des modifications de l'article 10 alinéa 2 de la convention, relatif aux servitudes et de l'annexe 3 de la convention, reprenant le descriptif technique du projet, rendu exécutoire le 2 juillet 2009.

Le présent avenant n°2 a pour objet de permettre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2333-57, D.2333-76 et D.2333-82) et à l'article 41.2 de la Convention, la détermination de l'utilisation du « prélèvement à employer », prévu pour le financement de « travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique du Concédant » et dont 50% doit être consacré à l'équipement du casino municipal.

Le total du prélèvement à employer, comptabilisé au compte 471 de la SLAT « prélèvement à employer » s'élève pour les exercices, 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 à la somme totale de 472.280,09 € tel que décrit en annexe 1 ci-jointe, dont 236.140,04 € seront affectés à l'équipement du casino municipal.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Répartition et emploi du compte de recettes supplémentaires

La répartition des sommes inscrites au compte 471 du casino, d'un montant de 472 280,09 €, se fera de la façon suivante :

- 50% pour l'équipement du casino municipal soit 236.140,04 € réparti de la façon suivante :
 - Habillages des sorties de parking piétons et de la terrasse fumeur : 100.000 €

Les travaux susvisés seront effectués suivant le descriptif annexé au présent avenant (annexe 2) et réceptionnés avant le 31 mars 2013.

A l'issue desdits travaux, les sociétés en ayant eu la charge produiront un décompte définitif qui sera transmis par la SLAT à la Ville de même que les factures correspondantes et attestations de paiement.

- 50% pour l'équipement touristique du Concedant soit 236.140,04 € pour l'aménagement et l'embellissement des abords extérieurs du casino municipal réalisés par la Ville, et réparti de la façon suivante :
 - habillage des sorties piétonnes et routières du parking du Casino boulevard Willy Brandt
 - éclairage avenue Willy Brandt devant le « Tri Postal »
 - embellissement des abords du parc des Dondaines
 - fleurissement du pont de Flandres
 - signalétique piétonne

Il est précisé que les montants de cet article 1 correspondant aux travaux sont exprimés en montants Hors Taxes.

A l'issue des travaux réalisés par la Ville, les justificatifs correspondants seront transmis pour information à la SLAT (décompte définitif précis, factures et attestations de paiement des sociétés ayant eu éventuellement la charge des travaux).

Les sommes prévues ci-dessus mais qui ne seraient pas dépensées, en tout ou partie, ainsi que les fonds restants dans le compte 471 « prélèvement à employer » seront conservés dans ledit compte 471 par la SLAT, dans l'attente d'une décision contractuelle de leur utilisation, prise en commun accord par le délégataire et l'autorité délégante.

Article 2 – Portée de l'avenant

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Article 3 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Concessionnaire par le Concédant après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 – Annexes

Annexe 1 : tableau récapitulatif du compte 471

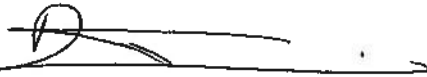
Annexe 2 : descriptif des travaux d'aménagement et d'embellissement des abords extérieurs du Casino effectués par la SLAT

Fait à LILLE

Le 30 octobre 2012

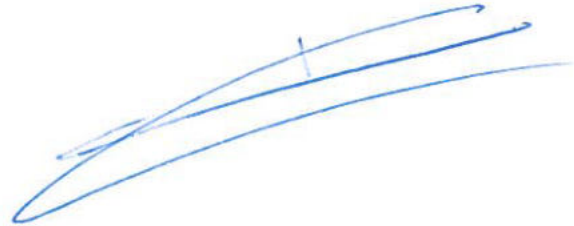
En deux exemplaires originaux

Pour le Concédant



Le Maire de Lille

Pour le concessionnaire



ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif du compte 471

Exercice	Total du prélèvement à employer pour l'exercice	Solde du compte 471 en fin d'exercice
2006-2007	32 700 €	32 700 €
2007-2008	63 725 €	96 425 €
2008-2009	95 587 €	192 012 €
2009-2010	128 393 €	320 405 €
2010-2011	151 875 €	472 280 €

Les exercices budgétaires courent du 1er novembre N au 31 octobre N+1

ANNEXE 2

Descriptif des travaux d'aménagement et d'embellissement des abords extérieurs du Casino – Avenant n°2 à la convention de concession du 11 octobre 2006



Sto Lilleoise d'Animation
Touristique
59000 LILLE

Devie n° DEV1209021
Le 18 Septembre 2012.

Page 1

Objet				Page 1
Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
ESCALIER BOULEVARD URBAIN				
1- Revêtement mural				
1.1- Habillage du mur extérieur de l'escalier Travaux comprenant la fourniture et la pose par double encollage de pierre bleue belges de format 30x20x1cm finition adoucie bleu et 30x10x2,5cm finition alvée.	13	m ²	158,00 ✓	2 054,00
1.2- Enduit dans l'escalier Travaux comprenant la fourniture et mise en oeuvre d'un enduit de finition.	45	m ²	62,00 ✓	2 790,00
1.3- Coatre mur en Pierre Bleue Travaux comprenant la fourniture et pose de dalles de section 30x10x5 finition adoucie sur mortier de pose.	16	m ²	165,00	2 640,00
2- Fermeture				
2.1- Main courante Travaux comprenant la fourniture et pose d'une main courante inox en partie haute du mur. Tube de dia. 42 soudé aux montants avec platines.	16	m ²	175,00	2 800,00
3- Entretien				
3.1- Répose d'anchorage Travaux comprenant la fourniture et mise en oeuvre d'une résine élastique sur les marches et platines.	1	ensemble	4 480,00	4 480,00

Sto Lilleoise d'Animation
59000 LILLE
TVA FR0644501020

Qualibat Certifié
6121 - P123 - Classe 1





Jarbeau

Habille vos espaces extérieurs

Devis n° DEV1209021 Ste Lilloise d'Animation

Le 18 Septembre 2012.

Page 2

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3.2- Emmarchement en pierre bleue Travaux comprenant la fourniture et la pose d'un ensemble marches contres marches finition sclypée et adoucie.	17	ml	290.00	4 930.00
MUR CASINO				
1- Revêtement mural				
1.1- Habillage du mur en pierre bleue Travaux comprenant la fourniture et la pose par double encollage de pierre bleue belges de format 30x30x1cm finition adoucie bleu et 30x10x2,5cm finition clivée.	172	m²	158.00	27 176.00
1.2- Enduit dans l'escalier Travaux comprenant la fourniture et mise en oeuvre d'un enduit de finition.	45	m²	62.00	2 790.00
1.3- Enduit rampe parking Travaux comprenant la fourniture et mise en oeuvre d'un enduit de finition.	100	m²	66.00	6 600.00
1.4- Couvre mur en Pierre Bleue Travaux comprenant la fourniture et pose de dalles de section 30x100x5/5.5 finition adoucie sur mortier de pose.	96	ml	165.00	15 840.00
2- Ferronnerie				
2.1- Main courante Travaux comprenant la fourniture et pose d'une main courante inox en partie haute du mur. Tube de dia. 42 soudé sur montants avec platines.	36	ml	175.00	6 300.00
2.2- Main courante voie pomper Travaux comprenant la fourniture et pose d'une main courante inox le long du mur de la voie pomper. Fixation à l'anglaise.	48	ml	150.00	7 200.00
3- Emmarchements				
3.1- reprise d'étanchéité Travaux comprenant la fourniture et mise en oeuvre d'une résine étanche sur les marches et plailiers.	1	ensemble	4 460.00	4 460.00

S.A.S. au Capital de 320 000 €
RCS Hazebrouck 444 481 828
SIRET 444 481 828 00034
TVA FR0444481828

Qualification Qualipaysage :
E131 - P120 - Classe 7

767, route de Strazeele - 59100 CAESTRE - Tél. 03 28 40 21 56 - Fax 03 28 40 21 28 - www.jarbeau.fr - contact@jarbeau.fr



Jarbeau

Habilite vos espaces extérieurs

Devis n° DEV1209021 Ste Lilloise d'Animation

Le 18 Septembre 2012.

Page 3

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3.2- Emmarchement en pierre bleue Travaux comprenant la fourniture et la pose d'un ensemble marches contres marches finition sclypée et adoucie.	17	ml	290.00	4 930.00
4- Ouvrages divers				
4.1- Trappes à dalles Travaux comprenant la fourniture et la mise en place de trappes à pavés au niveau des terrasses y compris remplissage en pavés.	3	unité	1 480.00	4 440.00

Total EUR HT	99 410.00
TVA 19.6%	19 484.36
Total EUR TTC	118 894.36

S.A.S. au Capital de 320 000 €
RCS Hazebrouck 444 481 828
SIRET 444 481 828 00034
TVA FR04444401828

Qualification Qualipaysage
E131 - P120 - Classe 1

767, route de Strazeelle - 59190 CAESTRE - Tél. 03 28 40 21 56 - Fax 03 28 40 21 28 - www.jarbeau.fr - contact@jarbeau.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 28 février 2013**

IDENTIFICATION

Dénomination Sociale : **SOCIETE LILLOISE D'ANIMATION TOURISTIQUE**
Numéro d'identification : 444 388 250 R.C.S. Lille Métropole
Numéro de gestion : 2004 B 00957
Date d'immatriculation : 23 juin 2004

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Au capital de : 138 000,00 €
Sigle : S.L.A.T.
Adresse du siège : 777-777 Bis Pont de Flandres 59777 Euralille
Durée de la société : Jusqu'au 26 décembre 2101
Date d'arrêté des comptes : le 31/10
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille le 15 juin 2004

ADMINISTRATION

Président de la société **CAGNON Bruno**
Né le 5 juillet 1961 à CHARTRES 28000 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 1 impasse Des Marronniers Les Glizières 78112 Fourqueux

Directeur général délégué **BERTELOOT Patricia**
nom d'usage **LEGROS**
Née le 25 août 1967 à Montreuil 93100 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 777/777 bis Pont de Flandres 59777 Euralille

Commissaire aux comptes titulaire **ERNST & YOUNG ET AUTRES** Société par actions simplifiée à capital variable
41 rue Ybry 92200 Neuilly-sur-Seine
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant **AUDITEX** Société par actions simplifiée à capital variable
11 allée de l'Arche Faubourg de l'Arche 92400 Courbevoie
377 652 938 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine du fonds ou de l'activité : Fonds transféré

Activité : L'Acquisition, et/ou la vente, et/ou la construction de casino, pouvant comprendre notamment tout ou partie des activités suivantes salles de jeux appareils de jeux automatiques ("machines à sous") restaurants, bars et activités d'animation musicale et de spectacles, quelque soit le cadre juridique choisi pour l'exploitation de ces activités. L'Acquisition, et/ou la vente, et/ou la construction d'hôtel, d'activité de transport de clientèle et toutes activités de loisirs. La prise à bail de tous immeubles.

Enseigne : CASINO DE LILLE

Adresse de l'établissement principal : 777-777 Bis Pont de Flandres 59777 Euralille

Début d'exploitation le : 2 mars 2007

Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

OBSERVATIONS

- 23 juin 2004, numéro 2 Historique : à compter du 23/02/2004 Acte constitutif : dépôt au greffe de CANNES le Cette société a transféré son siège social de MANDELIEU LA NAPOUL E (06) 605 Avenue du Général De Gaulle - RCS CANNE S 2002 B 914 26/12/2002 publié dans l'Avenir du 16 /11/2002 Transfert : dépôt au greffe de LILLE le 1 5/6/2004 publié dans la gazette de la région du No rd du 30/04 au 06/05/2004 et additif du 18 au 24/6 /2004 et publié dans L'Economie de Côte d'Azur Tri bune Bulletin du 30/04/2004 et additif du 25/06/20 04.
- 25 février 2011, numéro 1 - Non dissolution de la société malgré capitaux propres inférieurs à 1/2 du capital social, suite à décision du 25/02/2011.

FIN DE L'EXTRAIT

Pour extrait du RCS délivré à Lille Métropole, le 1 mars 2013

Le Greffier,



**SOCIETE LILLOISE
D'ANIMATION TOURISTIQUE
(S.L.A.T)**

**Société par actions simplifiée au capital de 138 000 €
Siège Social : 777 / 777 bis Pont de Flandres – 59777 LILLE
RCS LILLE B 444 388 250**

STATUTS

(DERNIERE MISE A JOUR EN DATE DU 26 JUILLET 2011)

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET – DURÉE

Article 1 / Forme

La société, constituée à l'origine sous la forme d'une société anonyme a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 3 juillet 2007.

La société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions légales applicables à ce type de société et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés (ci-après dénommés « les associés »).

Article 2 / Dénomination

La dénomination de la société reste «**SOCIETE LILLOISE D'ANIMATION TOURISTIQUE**».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : "société par actions simplifiée" ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 / Siège Social

Le siège social est fixé à : **777 / 777 bis Pont de Flandres – 59777 LILLE.**

Il peut être transféré en tout endroit, en France, par décision du Président.

Article 4 / Objet

La Société a pour objet :

- l'acquisition, et/ou la vente, et/ou la construction et/ou l'exploitation de tous casinos, pouvant comprendre notamment tout ou partie des activités suivantes : salles de jeux, appareils de jeux automatiques (« machines à sous »), restaurants, bars, discothèques et activités de spectacle ;

- l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, la production et la diffusion de spectacles vivants ;
- l'acquisition, et/ou la vente, et/ou la construction et/ou l'exploitation ou la gestion d'hôtels, restaurants, bars, d'activités de transport de clientèle et toutes activités de loisirs ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières (notamment construction, transaction immobilière de toute nature), pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 5 / Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les associés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 / Apports

Les apports à la société peuvent être effectués en nature ou en numéraire. La libération des apports en numéraire peut se faire soit par versement en espèces ou assimilés soit par compensation avec des créances certaine, liquides et exigibles sur la société.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 28 mars 2008, le capital social a été augmenté de 4 050 000 euros pour être porté de 450 000 euros à 4 500 000 euros au moyen de l'émission de 270 000 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune, attribuées en totalité à la SATA, associé unique.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 27 mars 2009, le capital social a été augmenté de 15 000 000 euros pour être porté de 4 500 000 euros à 19 500 000 euros au moyen de l'émission de 1 000 000 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune, attribuées en totalité à la S.A.T.A, associé unique, puis a été réduit d'une somme de 9 150 000 euros par incorporation d'une partie du report à nouveau négatif et par voie d'annulation de 610 000 actions de 15 euros de valeur nominale appartenant à la S.A.T.A.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 10 mars 2010, le capital social a été augmenté de 12 000 000 euros pour être porté de 10 350 000 euros à 22 350 000 euros au moyen de l'émission de 800 000 actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune, attribuées en totalité à la S.A.T.A, associé unique, puis a été réduit d'une somme de 12 000 000 euros par incorporation du report à nouveau négatif de (10 134 602) euros et par voie d'annulation de 800 000 actions de 15 euros de valeur nominale appartenant à la S.A.T.A.

Aux termes d'une décision des associé du 11 juillet 2011, le capital social a été réduit d'une somme de 10 281 000 euros pour être porté à 69 000 euros par apurement partiel du compte report à nouveau négatif et par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 15 euros à 0,10 euro puis a été augmenté de 69 000 euros pour le porter de 69 000 euros à 138 000 euros par l'émission de 690 000 actions nouvelles de 21,84 euros chacune, soit avec une prime d'émission de 21,74 euros.

Article 7 / Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 138 000 euros, divisé en 1 380 000 actions de 0,10 euro chacune, souscrites et entièrement libérées et de même catégorie.

Article 8 / Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision extraordinaire des associés.

Article 9 / Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la société.

Article 10 / Transmission et Indivisibilité des Actions

Transmission

Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Droits et obligations

Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société est administrée par un organe collégial de direction statutaire dénommé «**conseil collégial**», nommé et fonctionnant conformément aux dispositions des présents statuts. Elle est dirigée par un **président** assisté éventuellement par un ou plusieurs **directeurs généraux délégués**.

Article 11 / Conseil collégial

11.1 Composition

Le conseil collégial est composé de deux membres au moins et douze au plus, nommés par décision des associés.

Les membres du conseil collégial sont des personnes physiques.

La durée des fonctions d'un membre du conseil collégial est d'une année et prend fin à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer sur les comptes annuels de l'exercice précédent. Les membres du conseil collégial sont renouvelables sans limitation.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil collégial sans que le nombre de ceux-ci devienne inférieur à deux, le conseil peut procéder à des nominations provisoires sous réserve de leur ratification par décision des associés.

Les fonctions d'un membre du conseil collégial prendront automatiquement fin par le décès, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat.

Un membre du conseil collégial est révocable à tout moment par décision des associés statuant dans les conditions de l'article 17 des présents statuts.

11.2 Organisation et fonctionnement

Le conseil collégial est présidé par le président de la société désigné conformément à l'article 12 des présents statuts. En l'absence du président, le conseil désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le conseil collégial se réunit sur convocation du président faite sans délai particulier et par tous moyens, notamment par courrier électronique ou même verbalement, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du conseil n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication à distance approprié.

Le conseil collégial ne délibère valablement que si au moins deux de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les décisions du conseil collégial sont constatées dans des procès verbaux établis librement et signés par deux membres.

11.3 Pouvoirs et attributions

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés et dans la limite de l'objet social, le conseil collégial se saisit de toute question significative intéressant la bonne marche de la société et doit autoriser à titre interne et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, les actes et engagements suivants :

- toutes prises de participations ;
- tout investissement ou désinvestissement significatif ;
- tout emprunt auprès de tiers hors le cours normal des affaires ;
- tous nantissements, hypothèques, cautions, gages et suretés

Article 12 / Direction et représentation de la société

12.1 président de la Société

La société est représentée et dirigée par un président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la société.

Désignation

Le président est désigné pour la durée de son mandat de membre du conseil collégial par décision des associés.

Lorsque le président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée 8 jours avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux associés et au conseil collégial.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

12.2 Directeurs généraux délégués.

Désignation

Sur proposition du président et selon les mêmes modalités et formes que celles requises pour la nomination du président, les associés peuvent donner mandat à une ou deux personnes physiques pour assister ou remplacer le président en qualité de directeur général délégué.

Le directeur général délégué est membre du conseil collégial.

Le directeur général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du directeur général délégué est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du président, le directeur général délégué reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le directeur général délégué peut être révoqué dans les mêmes conditions que le président.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président.

12.3 Rémunération du président et du directeur général délégué

La rémunération du président et du directeur général délégué (sauf pour ce dernier la rémunération qui résulterait d'un contrat de travail), est fixée annuellement par un comité des rémunérations composé de membres faisant ou non partie de la société désignés à tout moment par les associés.

Article 13 / Conventions réglementées

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

A cet effet, le président ou une personne mandatée par lui, transmettra lesdites conventions au commissaire aux comptes dans un délai suffisamment raisonnable pour lui permettre de présenter un rapport à l'assemblée générale des associés.

Les associés statuent chaque année sur ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 alinéa 4 du code de commerce, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des associés des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société, son président et l'un de ses associés.

Sauf lorsqu'elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

Article 14 / Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Article 15 / Représentation du comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leurs sont attribués par l'article 432-6 du code du travail auprès du président.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions des associés dans les mêmes conditions que les associés.

Deux membres du comité d'entreprise appartenant l'un à la catégorie des cadres, techniciens et agents de maîtrise, l'autre, à la catégorie des employés, pourront assister aux assemblées générales lorsqu'elles se réunissent. Ils doivent à leur demande être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des associés.

Les projets de résolutions présentés par le comité d'entreprise doivent être adressés au président par lettre recommandée avec AR 8 jours au moins avant la date de la décision des associés quelle qu'en soit la forme (réunion, consultation écrite, ou acte).

Le président accuse réception de ces projets de résolutions par lettre simple ou recommandée avec avis de réception. Elles sont inscrites à l'ordre du jour et soumises au vote des associés.

TITRE IV

DÉCISIONS COLLECTIVE DES ASSOCIES

Article 16 / Décisions collectives

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- Approuver les conventions réglementées
- Nommer et révoquer les membres du conseil collégial, le président et le directeur général délégué, les membres du comité des rémunérations ;
- Nommer les commissaires aux comptes ;
- Décider la poursuite ou l'arrêt des activités sociales
- Transformer la société ;
- Décider de toute opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- Décider toute opération de cession, location ou acquisitions d'immeubles ou de fonds de commerce
- Modifier les statuts, sauf le transfert du siège social ;
- Dissoudre la société.

Forme des décisions

Les décisions collectives des associés sont prises, au choix du président, en réunion, par consultation ou par acte. Tous moyens de communication, télécopie, vidéoconférence, conférence téléphonique et tous moyens électroniques peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Réunion d'une assemblée

Toute réunion est convoquée par le président ou un mandataire désigné par lui et peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés.

Elle est réunie au siège social ou en tout autre lieu choisi par le président.

La convocation est faite par tous moyens dans un délai suffisant pour permettre aux associés d'y participer ou de s'y faire représenter ; elle indique l'ordre du jour.

Le commissaire aux comptes y est convoqué dans les mêmes formes.

La réunion est présidée par le président; à défaut les associés désignent un président de séance.

Il est dressé un procès verbal signé par le président et un associé présent s'il a été établi séparément une feuille de présence ou par le président et tous les associés présents s'il n'a pas été pas établi de feuille de présence.

Consultation par correspondance

Le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés et des commissaires aux comptes sont adressés à chacun. L'envoi aux associés précise le délai dans lequel doit être émis le vote qui peut être exprimé par tous moyens écrits. La consultation fait l'objet d'un procès verbal établi par le président.

Décision collective prise dans un acte

Le projet d'acte transmis aux associés et aux commissaires aux comptes comporte toutes les informations et indications nécessaires.

Article 17 / Décisions ordinaires et extraordinaires

Les décisions énumérées aux points 5 à 10 de l'article 16 sont qualifiées d'extraordinaires. Elles sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les associés. Toutes les autres décisions sont qualifiées d'ordinaires et sont prises à la majorité des voix exprimées.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 18 / Exercice Social

L'exercice social commence le 1^{er} novembre de chaque année et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Article 19 / Comptes Annuels

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur sa gestion de la société pendant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels, au vu de ce rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 20 / Affectation et Répartition des Résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les associés décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux associés.

La décision collective des associés peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 21 / Dissolution - Liquidation

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la société par décision collective des associés.

La décision collective désigne le ou les liquidateurs.

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 22 / Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Article 23 / Frais

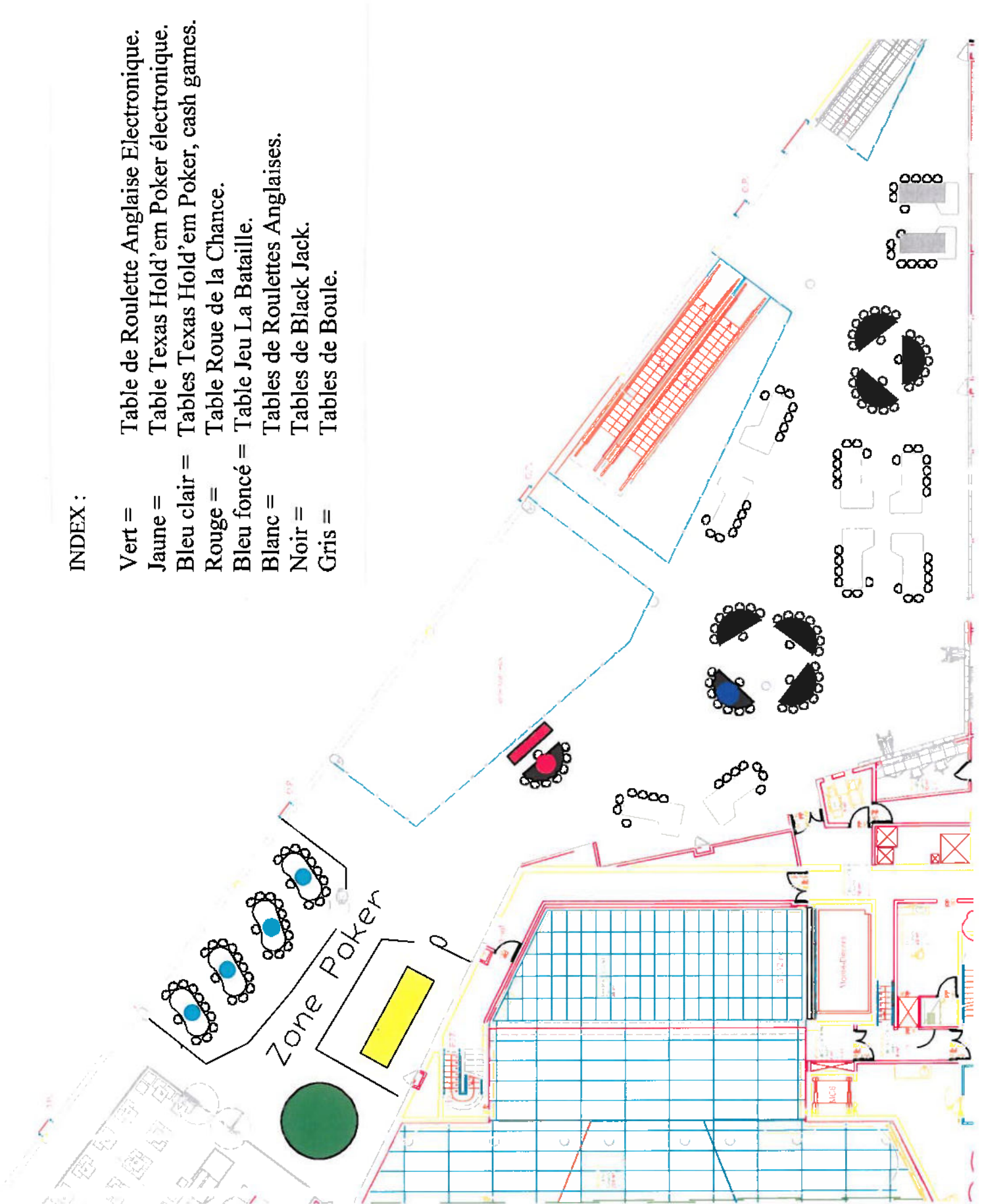
Les frais, droits et honoraires des présentes statuts et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge la société.

Article 24 / Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir tous formalités légales de dépôt et de publicité.

INDEX :

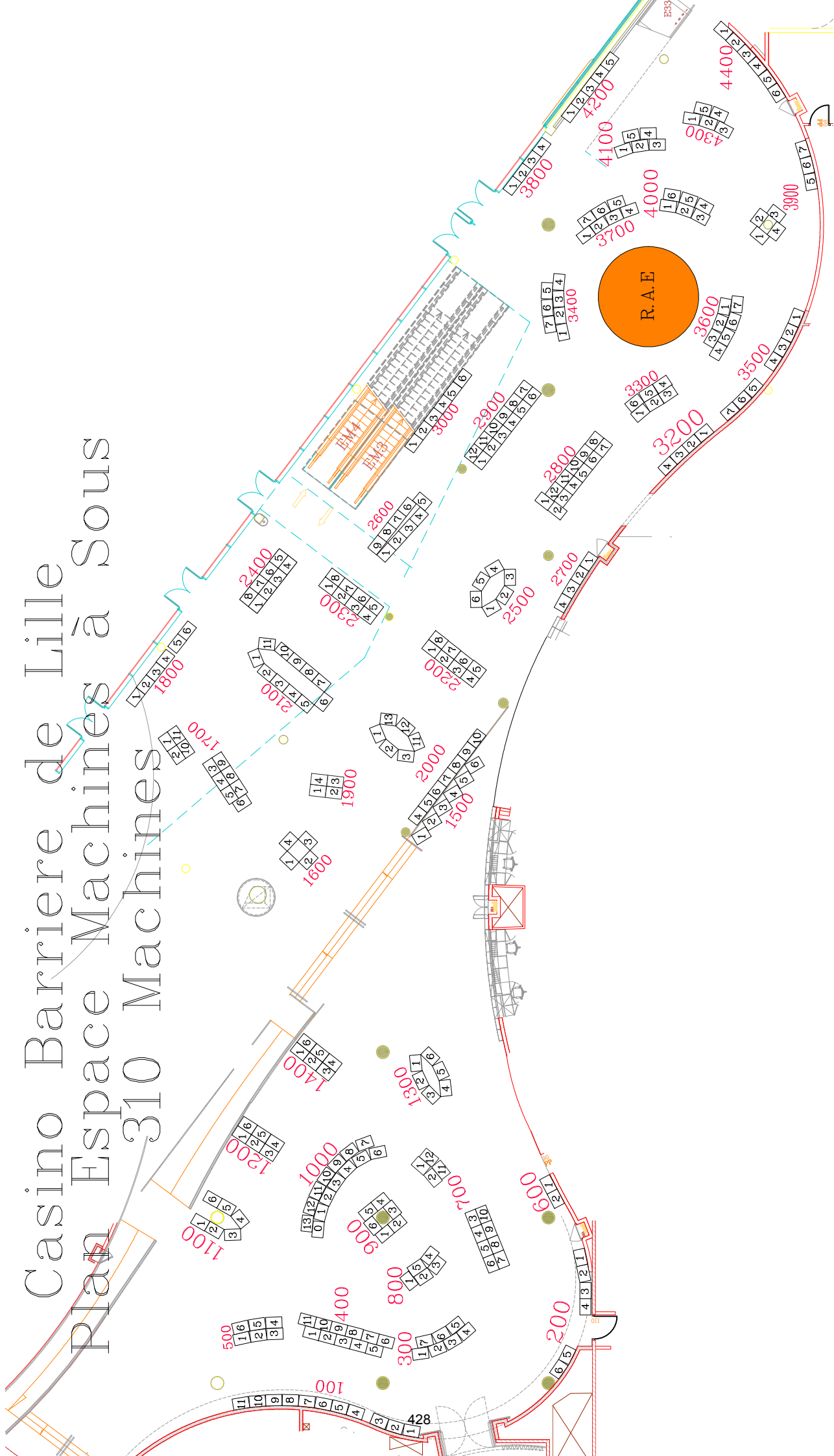
- Vert =** Table de Roulette Anglaise Electronique.
- Jaune =** Table Texas Hold'em Poker électronique.
- Bleu clair =** Tables Texas Hold'em Poker, cash games.
- Rouge =** Table Roue de la Chance.
- Bleu foncé =** Table Jeu La Bataille.
- Blanc =** Tables de Roulettes Anglaises.
- Noir =** Tables de Black Jack.
- Gris =** Tables de Boule.



Casino Barriere de Lille

Plan Espace Machines à Sous

310 Machines





Hôtel Casino Barrière Lille

Ministère de l'Intérieur
Monsieur le Ministre

S/c de Monsieur Dominique BUR
Préfet du Nord Pas de Calais
Préfecture du Nord
2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE Cedex

Lille, le 29 avril 2013.

Monsieur le Ministre,

La Société Lilloise d'Animation Touristique, filiale du Groupe Lucien Barrière Hôtels & Casinos, est délégataire de service public de la ville de Lille et exploite le casino municipal depuis le 1^{er} Novembre 2007.

Véritable complexe de loisirs, l'Hôtel Casino Barrière de Lille, avec plus de 500 000 entrées en salles de jeux sur l'exercice 2011/2012, se positionne désormais en acteur incontournable de la vie économique et culturelle lilloise.

Avec une évolution de Produit Brut des Jeux de Table de 141.74% par rapport à sa première année d'exploitation (exercice 2007/2008) et une quote part pour les jeux de table de plus de 19% du Produit Brut des Jeux de l'établissement sur l'exercice 2011/2012, l'Hôtel Casino Barrière de Lille démontre sa forte capacité à inscrire les Jeux de Table comme moteurs de son activité.

La stratégie de la salle de Jeux de Table de l'Hôtel Casino Barrière de Lille se caractérise par une volonté de spécialisation sur les jeux américains, un positionnement novateur et une réelle différenciation vis-à-vis de la concurrence proche par le biais d'une offre de jeux complète et inédite à ce jour sur la région.

Fort désormais d'un véritable recul sur les attentes de la clientèle de la métropole lilloise et afin de proposer à celle-ci les nouveautés et évolutions technologiques qu'elle est en droit d'attendre, l'Hôtel Casino Barrière de Lille souhaite diversifier et accroître son offre de jeu, tout en privilégiant et en garantissant l'accompagnement de ses clients dans le respect des obligations réglementaires et de ses valeurs sociétales comme cela est le cas depuis son ouverture.

.../...

777, Pont de Flandres - 59777 Lille - France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 - Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 - www.lucienbarriere.com



Hôtel Casino Barrière Lille

Dans un contexte concurrentiel extrêmement marqué par les démarches commerciales des établissements des pays limitrophes mais aussi par les multiples offres sur Internet, il est essentiel pour l'Hôtel Casino Barrière de Lille de se doter d'une offre de jeu lui permettant de pérenniser son activité et ainsi de conforter, dans la durée, son positionnement comme lieu de divertissement.

Pour toutes ces raisons nous sollicitons, par la présente, une extension pour les jeux suivants :

- ◆ Table supplémentaire de Roulette Anglaise Electronique de 21 postes :
Afin de pallier la saturation actuelle sur les week-ends et sur certaines tranches horaires tous les jours,
- ◆ Table de Texas Hold'em Poker électronique :
Afin de proposer à une clientèle adepte exclusivement du poker en ligne un jeu intermédiaire permettant l'encadrement et le suivi des joueurs,
- ◆ Jeu de la Bataille :
Sous réserve d'agrément,
Afin de compléter l'offre actuelle par l'apport d'un jeu dynamique et simple, vecteur de convivialité,
- ◆ Black Jack électronique (sous réserve d'agrément)
- ◆ Roue de la Chance :
Sous réserve d'agrément,
Afin d'intégrer dans notre offre un jeu doté d'une véritable dimension d'animation,
- ◆ Ultimate Poker :
Sous réserve de test positif et d'agrément :
Afin de compléter l'offre Poker actuelle et ainsi offrir un large choix à notre clientèle.

Nous nous tenons à la disposition des différentes autorités pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Patricia LEGROS
Directeur Général Délégué
Directeur Responsable

777, Pont de Flandres - 59777 Lille - France

Tél. : +33 (0)3 28 14 47 77 - Fax. : +33 (0)3 28 14 47 99 - www.lucienbarriere.com

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/247

OBJET

Agenda 21 - Attribution d'une subvention au Club Scientifique du lycée Louis Pasteur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Club Science du lycée Louis Pasteur (<http://clubscience.etab.ac-lille.fr/>), situé rue des Urbanistes à Lille, a été fondé en 2011 sous l'impulsion d'un adjoint technique de laboratoire avec l'aide de professeurs de science et du proviseur, dans le but de favoriser la biodiversité dans l'enceinte du lycée en protégeant la biodiversité des écosystèmes déjà présents. En effet, le parc du lycée Pasteur fait partie des plus grands parcs des établissements scolaires lillois (20 000 m²) avec celui du lycée Faidherbe.

Ce Club est rapidement devenu un rendez-vous hebdomadaire puis un lieu ouvert tous les jours de la semaine, accueillant un nombre croissant d'élèves et fédérant des professeurs de disciplines scientifiques et artistiques. Des projets pédagogiques et « porteurs de sens » ont été ébauchés selon 3 grands axes :

- surveillance de la biodiversité au sein du lycée,
- lutte contre les îlots de chaleur en ville (sensibilisation au changement climatique, action citoyenne),
- agriculture urbaine (recherche et mise en pratique d'une ferme verticale).

Au bout d'une année, plusieurs actions concrètes ont été réalisées :

- fabrication d'un mur végétal à l'entrée du lycée,
- travail avec un apiculteur et installation de deux ruches,
- mise au point de cultures hors sol avec différentes techniques.

Fort de ces succès et de la motivation des élèves et des enseignants, le Club Science sollicite l'aide de la Ville pour poursuivre son projet de développement durable.

La démarche pédagogique, transdisciplinaire et éco-citoyenne dans laquelle s'inscrit le travail du club, est en parfaite adéquation avec les objectifs de l'Agenda 21 lillois dont une des cibles prioritaires est le public jeune. C'est pourquoi les délégations Développement Durable et Espaces Verts souhaitent soutenir le projet du club, notamment la création d'une zone humide dans le parc du lycée, en partenariat avec l'association Les Blongios. Cette action pourrait débuter avant l'été 2013 et impliquer les classes de seconde, première et terminale, toutes sections confondues. Le Club envisage également de pouvoir accueillir à des fins pédagogiques les écoles et collèges du quartier.

Outre l'intérêt pédagogique de cette action en termes d'éducation au développement durable, de nombreuses perspectives en termes de biodiversité urbaine sont à envisager :

- la création d'une zone humide dans cet espace situé entre le Triangle des Rouges Barres et la Plaine Winston Churchill contribuera au maillage des zones humides dans le cadre de la trame verte, bleue et noire lilloise. Le lycée Pasteur en est un

maillon essentiel puisqu'il fait le lien entre la Corne de Gand, la Porte de Gand et le Parc Matisse. Cet axe vert est la seconde trame verte en terme d'intérêt stratégique ;

- la mise en place d'un mode de gestion écologique du parc du lycée : la création de la zone humide est concomitante à la création de deux zones de prairies ensemencées par un mélange de graines sauvages et locales ainsi qu'une zone de prairie en fauchage tardif ;
- la protection et la valorisation d'espèces végétales et animales rares à Lille ; par exemple : une espèce de libellule très rare et inscrite sur la liste rouge régionale (le Leste fiancé), des tritons alpestres et autres amphibiens ;
- le Club Science pourra participer à l'Observatoire Lillois de la Biodiversité ainsi qu'aux protocoles de suivi amphibiens et odonates du Muséum National d'Histoire Naturelle.

La création d'une zone humide s'inscrit dans un projet plus large, témoignant ici encore de l'approche transversale du Club, avec notamment la réalisation d'une toiture végétalisée, la création d'un mur végétal extérieur, l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie, la création d'un potager avec station de compostage, etc. Un tel projet s'inscrit également dans la dynamique issue de la labellisation « Lille Capitale française de la biodiversité en 2012 ».

Le Club Science sollicite la Ville à hauteur de 4.000 € sur un coût global du projet de 15.650 €. Eu égard aux nombreux intérêts de ce projet mais en raison des contraintes budgétaires, il est proposé d'attribuer une subvention de 3.000 €, prise en charge par la délégation Développement Durable. La subvention sera versée à l'association « Foyer socio éducatif du lycée mixte Louis Pasteur », au bénéfice du Club Science du lycée. La délégation Espaces Verts soutient également le projet en mettant à la disposition du Club Science les compétences de l'écologue municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € au Foyer socio-éducatif du lycée mixte Louis Pasteur (association déclarée en Préfecture le 10 décembre 1997, n° d'enregistrement : 323), au bénéfice du Club Science du lycée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 794 – QASSO Soutien aux associations agenda 21.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement Durable -
Agenda 21



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/248

OBJET

Agenda 21 - Attribution d'une subvention à l'Institut Lillois d'Education Permanente (ILEP).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'ILEP, association de loi 1901 dont le siège est situé 1 place Georges Lyon à Lille, représentée par son président Monsieur Gilles Pargneaux, a pour mission la qualification professionnelle et l'éducation au développement durable.

Cette association travaille notamment sur la sensibilisation aux enjeux de l'eau, principalement avec des personnes modestes ou en précarité socio-économique, public cible de l'Agenda 21 lillois. L'ILEP est d'ailleurs signataire de notre Agenda 21 (délibération n° 10/158 du 29 mars 2010) et contribue, à ce titre, à la politique de développement durable de la Ville.

Le projet global que l'ILEP propose a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de former des Lillois en précarité socio-économique aux enjeux de l'eau au quotidien. L'ILEP travaille avec et non pour les habitants, afin de diffuser une pédagogie de l'eau faisant écho de manière concrète aux préoccupations des Lillois.

Il s'agit de développer une culture citoyenne de l'eau et d'encourager la prise de parole sur ces questions pour permettre à des personnes en précarité d'accéder aux informations sur l'eau et de se les approprier. Ce projet va permettre, notamment, de recueillir l'expression des habitants, de répondre à leurs questions relatives à la complexité de la gestion de l'eau et de les faire devenir acteurs de la protection de l'eau.

Les actions programmées sont les suivantes :

- Ateliers pratiques (apprentissage d'éco-gestes, fabrication de produits d'entretien naturels).
- Rencontres, débats pour mieux comprendre sa facture, l'accès aux tarifs spéciaux, etc.
- Visites guidées de sites (usines de production d'eau potable, station d'épuration) afin d'avoir une représentation concrète du cycle de l'eau et de ses enjeux.

Le budget global prévisionnel de ce projet s'élève à 12.000 €. Pour mener à bien le programme d'actions de l'année 2013, l'association a sollicité la Ville de Lille à hauteur de 4.000 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 4.000 €, prise en charge par la délégation Développement Durable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.000 € à l'Institut Lillois d'Education Permanente (N° SIRET : 30222050400021) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 794 – QASSO Soutien aux associations agenda 21.

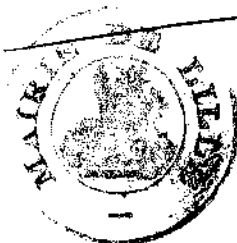
Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement Durable -
Agenda 21

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/249

OBJET

**Subvention à l'association
Maisons de Mode.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au cœur de la dynamique de revitalisation urbaine du quartier de Lille-Sud, les Maisons de Mode lilloises offrent à de jeunes créateurs de mode l'accompagnement nécessaire pour professionnaliser leurs talents et ainsi conforter la position de Lille dans le domaine du stylisme et de la création de mode contemporaine.

La cible de créateurs visés est constituée de stylistes formés dans la région Nord/Pas-de-Calais ou au-delà. A partir de l'ancrage métropolitain, Maisons de Mode doit devenir une marque reconnue capable de proposer des nouveaux talents à découvrir et à suivre. A terme, la marque devra être présente dans les enseignes les plus renommées et les principales villes de mode.

A Lille, le projet se déploie rue du Faubourg des Postes sur 7 boutiques-ateliers-logements, réparties sur 5 immeubles. Un incubateur, le Jardin de Mode, complète le dispositif. Les créateurs, accompagnés dans leur projet de développement d'activité par Maisons de Mode, sont implantés dans les boutiques-ateliers tandis que d'autres stylistes amènent leurs projets à maturation au sein du Jardin de Mode, dans lequel une boutique multi-marques leur permet de tester leur création auprès du public.

L'accompagnement à la professionnalisation dont bénéficient les créateurs a fait l'objet d'une convention d'objectifs entre Lille Métropole et l'association Maisons de Mode pour l'année 2013 (délibération communautaire n° 12 C 0694 du 14 décembre 2012).

L'association Maisons de Mode, sise à Roubaix, 27 rue de l'Espérance (« Le Vestiaire »), a en effet pour objet de développer la filière Textile - Habillement - Distribution, en particulier dans le cadre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'appui technologique. Cette association rassemble notamment au sein de son Conseil d'Administration l'ENSAIT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles), HEI (Ecole des Hautes Etudes Industrielles), Esmod, l'UIT (Union des Industries du Textile), l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement), la Cité de l'initiative, le R2ith (Réseau Industriel d'Innovation du Textile et de l'Habillement) et l'URIC (Union Régionale des Industries de la Confection).

L'implication de l'association Maisons de Mode dans ce projet se décline selon les axes suivants :

- élaborer une offre de services aux talents émergents et aux marques débutantes ;
- accompagner et suivre les projets de créateurs de mode et les former à la gestion de leur activité ;

- développer le réseau des créateurs de mode et animer la filière textile mode habillement (communication, définition d'actions collectives, intégration au sein des réseaux, participation aux salons et événements...).

En 2013, les créateurs des Maisons de Mode ont travaillé à la réalisation des collections printemps/été 2014 et automne/hiver 2014-2015. Afin de présenter et de commercialiser leurs créations, les créateurs ont été également présents sur de nombreux salons professionnels nationaux et internationaux, regroupés sur un stand Maisons de Mode : Who's Next, Première Classe, Capsule, MeMyMode, Tranoï, Scoop London... Le développement des réseaux de commercialisation se poursuivra avec notamment comme partenaires deux grandes enseignes lilloises (Les Galeries Lafayette et Le Printemps), permettant ainsi aux créateurs de se faire connaître du grand public.

En parallèle, la communication de Maisons de Mode, qui cible les créateurs pour le recrutement, les distributeurs et le grand public, se concentrera sur :

- la communication spécialisée et les relations presse aux niveaux national et international ;
- des campagnes de communication grand public, comme par exemple la campagne « On voit les mêmes boutiques partout sauf à Lille et à Roubaix » ;
- la poursuite du développement du site Internet existant vers un site regroupant les e-boutiques des créateurs et une section dédiée aux professionnels de la mode. Le déploiement international des marques de créateurs et du label Maisons de Mode nécessite un bon référencement de Maisons de Mode sur Internet ainsi que la présence de la marque sur les réseaux sociaux.

Des animations, comme « La Nuit des Soldes », qui attire environ 2.000 personnes deux fois par an au Jardin de Mode, sont également prévues à Lille-Sud.

Un événement grand public, les 48 h Maisons de Mode, avait vu le jour en octobre 2009 à la Gare Saint-Sauveur. La quatrième édition, organisée en septembre 2012 à la gare Saint-Sauveur, a été fréquentée par 12 500 visiteurs pendant les deux jours, dont 1 100 personnes au défilé des créateurs Maisons de Mode le vendredi soir. Une animation dite « off » a également été organisée rue du Faubourg des Postes afin de créer un écho des 48 h Maisons de Mode à Lille-Sud. La prochaine édition des 48 h Maisons de Mode se déroulera du 13 au 15 septembre prochains à la Gare Saint-Sauveur. Outre le traditionnel défilé des créateurs Maisons de Mode, des animations grand public tels que des ateliers customisation, des projections ou encore un concours de casting seront proposés à la Gare Saint-Sauveur durant tout le week-end. Tout comme les années précédentes, un 48 h « off » sera également organisé à Lille-Sud le week-end suivant, en lien avec la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services et les Boutiques du Faubourg.

Afin de permettre à l'association Maisons de Mode de mener à bien ses missions dans le cadre du projet Maisons de Mode, la Ville est sollicitée à hauteur de 33.000 €. Pour l'année 2013, le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à 1.357.412 € (cf tableau de financement en annexe). La Ville est également sollicitée sur l'événement les 48 h Maisons de Mode, à hauteur de 23.920 €. Le budget prévisionnel de l'opération est de 168.000 € (cf tableau de financement en annexe).

D'autre part, depuis 2005, la Ville de Lille est membre du Conseil d'Administration de l'association (délibération n° 05/793 du 14 novembre 2005) et a intégré le collège des Collectivités, aux côtés des Villes de Roubaix et Tourcoing, lui permettant ainsi de participer aux réflexions et aux orientations de l'association, renforçant les liens et créant des synergies entre les volets lillois et roubaisiens du projet et leur conférant la dimension internationale recherchée.

En 2013, la qualité de membre de Maisons de Mode implique, en outre, le versement d'une cotisation annuelle de 500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville et l'association Maisons de Mode, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 56.920 € à l'association Maisons de Mode (Siret n° 42385553500013) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 708 intitulée « Action Economique Faubourg des Modes » ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle de 500 € à l'association Maisons de Mode, en qualité de membre de son Conseil d'Administration ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 90 - Opération n° 708 intitulée « Action Economique Faubourg des Modes».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 4 JUIN 2013

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Pierre de SAINTIGNON



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre de SAINTIGNON, 1^{er} adjoint délégué à l'Economie,
désignée ci-après, la Ville de Lille,

et

L'association Maisons de Mode, située « Le Vestiaire » 27, rue de l'Espérance 59100 ROUBAIX, représentée par Monsieur André BEIRNAERT, son Président désignée ci-après l'association Maisons de Mode,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Au cœur de la dynamique de revitalisation urbaine du quartier de Lille-Sud, les Maisons de Mode lilloises offrent à de jeunes créateurs de mode l'accompagnement nécessaire pour professionnaliser leurs talents et ainsi conforter la position de Lille dans le domaine du stylisme et de la création de mode contemporaine.

La cible de créateurs visés est constituée de stylistes formés dans la région Nord/Pas-de-Calais ou au-delà. A partir de l'ancrage métropolitain, Maisons de Mode doit devenir une marque reconnue capable de proposer des nouveaux talents à découvrir et à suivre. A terme la marque devra être présente dans les enseignes les plus renommés et les principales villes de mode.

A Lille, le projet se déploie rue du Faubourg des Postes sur 9 boutiques-ateliers-logements, réparties sur 7 immeubles. Un incubateur, le Jardin de Mode, complète le dispositif. Les créateurs, accompagnés dans leur projet de développement d'activité par Maisons de Mode, sont implantés dans les boutiques-ateliers tandis que d'autres stylistes amènent leurs projets à maturation au sein du Jardin de Mode, dans lequel une boutique multi-marques leur permet de tester leur création auprès du public.

L'accompagnement à la professionnalisation dont bénéficient les créateurs a fait l'objet d'une convention d'objectifs entre Lille Métropole et l'association Maisons de Mode pour l'année 2013 (délibération communautaire n° 12 C 0694 du 14 décembre 2012).

L'association Maisons de Mode (Vestiaire), a en effet pour objet de développer la filière Textile - Habillement - Distribution, en particulier dans le cadre de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'appui technologique. Cette association rassemble notamment au sein de son Conseil d'Administration l'ENSAIT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles), HEI (Ecole des Hautes Etudes Industrielles), Esmod, l'UIT (Union des Industries du Textile), l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement), la Cité de l'initiative, le R2ith (Réseau Industriel d'Innovation du Textile et de l'Habillement) et l'URIC (Union Régionale des Industries de la Confection).

L'implication de l'association Maisons de Mode dans ce projet se décline selon les axes suivants :

- élaborer une offre de services aux talents émergents et aux marques débutantes,
- accompagner et suivre les projets de créateurs de mode et les former à la gestion de leur activité,
- développer le réseau des créateurs de mode et animer la filière textile mode habillement (communication, définition d'actions collectives, intégration au sein des réseaux, participation aux salons et événements...).

En 2013, les créateurs des Maisons de Mode ont travaillé à la réalisation des collections printemps/été 2014 et automne/hiver 2014-2015. Afin de présenter et de commercialiser leurs créations, les créateurs ont été également présents sur de nombreux salons professionnels nationaux et internationaux, regroupés sur un stand Maisons de Mode : Who's Next, Première Classe, Capsule, MeMyMode, Tranoï, Scoop London... Le développement des réseaux de commercialisation se poursuivra, avec notamment comme partenaires deux grandes enseignes lilloises (Les Galeries Lafayette et Le Printemps), permettant ainsi aux créateurs de se faire connaître du grand public.

En parallèle, la communication de Maisons de Mode, qui cible les créateurs pour le recrutement, les distributeurs et le grand public se concentrera sur :

- la communication spécialisée et les relations presse aux niveaux national et international,
- des campagnes de communication grand public, comme par exemple la campagne « On voit les mêmes boutiques partout sauf à Lille et à Roubaix »,
- la poursuite du développement du site Internet existant vers un site regroupant les e-boutiques des créateurs et une section dédiée aux professionnels de la mode. Le déploiement international des marques de créateurs et du label Maisons de Mode nécessite un bon référencement de Maisons de Mode sur Internet ainsi que la présence de la marque sur les réseaux sociaux.

Des animations, comme « La Nuit des Soldes », qui attire environ 2.000 personnes deux fois par an au Jardin de Mode, sont également prévues à Lille Sud.

Un événement grand public, les 48 h Maisons de Mode, avait vu le jour en octobre 2009 à la gare Saint-Sauveur. La quatrième édition, organisée en septembre 2012 à la gare Saint-Sauveur, a été fréquentée par 12 500 visiteurs pendant les deux jours, dont 1.100 personnes au défilé des créateurs Maisons de Mode le vendredi soir. Une animation dite « off » a également été organisée rue du Faubourg des Postes afin de créer un écho des 48 h Maisons de Mode à Lille-Sud. La prochaine édition des 48h Maisons de Mode se déroulera du 13 au 15 septembre prochains à la gare Saint-Sauveur. Outre le traditionnel défilé des créateurs Maisons de Mode, des animations grand public tels que des ateliers customisation, des projections ou encore un concours de casting seront proposés à la gare Saint-Sauveur durant tout le week-end. Tout comme les années précédentes, un 48 h « off » sera également organisé à Lille Sud le week-end suivant, en lien avec la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services, et les Boutiques du Faubourg.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille et l'association Maisons de Mode de mettre en œuvre un partenariat pour assurer la réussite des projets Maisons de Mode.

L'association Maisons de Mode s'engage à :

- réaliser les opérations reprises ci-dessus, dont les animations précitées, pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière,
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution,
- communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille,
- produire à la Ville un bilan technique et financier détaillé des opérations, incluant une évaluation de ses retombées (fréquentation, revues de presse, impact économique...).

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 3 : Obligations financières et comptables

Afin de permettre à l'association Maisons de Mode de mener à bien ses missions dans le cadre du projet Maisons de Mode, la Ville est sollicitée à hauteur de 33.000 €. Pour l'année 2013, le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à 1.357.412 € (voir le tableau de financement en annexe). La Ville est également sollicitée sur l'événement les 48 h Maisons de Mode, à hauteur de 23.920 €. Le budget prévisionnel de l'opération est de 168.000 € (tableau de financement également en annexe).

D'autre part, depuis 2005, la Ville de Lille est membre du Conseil d'Administration de l'association (délibération n° 05/793 du 14 novembre 2005) et a intégré le collège des collectivités, aux côtés des Villes de Roubaix et Tourcoing, lui permettant ainsi de participer aux réflexions et aux orientations de l'association, renforçant les liens et créant des synergies entre les volets lillois et roubaisiens du projet et leur conférant la dimension internationale recherchée.

En 2013, la qualité de membre de Maisons de Mode implique, en outre, le versement d'une cotisation annuelle de 500 €.

1) Obligations de l'association Maisons de Mode :

La subvention versée par la Ville, au titre de la Délégation Economie, est affectée à la réalisation des opérations susvisées.

L'association Maisons de Mode s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille qui apportera son concours financier pour contribuer au bon déroulement de ces manifestations, s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 56.920 €, au compte n° 01512001135, domicilié au CCF ROUBAIX, Code Banque 30056, Code Guichet 00151,
- à imputer la participation financière de la Ville sur l'opération n° 708 intitulée « Action Economique Faubourg des Modes » Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 90.

Le montant de la subvention attribuée l'association Maisons de Mode au titre de la délégation Economie s'élève à 56.920 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 4 : Autres engagements

L'Association Maisons de Mode communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Modalités de règlement et garanties de bonnes fins

Le paiement de la participation de la Ville de Lille s'effectuera en un seul versement :
Soit 56.920 € à la notification de la subvention à l'association Maisons de Mode par la Ville de Lille.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle, l'association Maisons de Mode remboursera à la Ville de Lille la subvention indûment perçue.

Article 6 : Communication

L'association Maisons de Mode fera figurer sur tous les supports officiels de communication le logo de la Ville de Lille. Ce logo est fourni par le service de la Communication de la Ville de Lille. Deux exemplaires de chaque support publié avec le logo seront adressés comme justificatif à la Direction de l'Action Economique de la Ville de Lille.

L'association Maisons de Mode fera mention du soutien de la Ville de Lille dans les supports de communication relatifs aux projets Maisons de Mode, y compris ceux destinés à la presse.

Fait à Lille, en 2 exemplaires,
le

Pour la Ville de Lille,

Le 1^{er} Adjoint
Délégué à l'Economie

Pour l'association Maisons de Mode,

Le Président

Monsieur Pierre de SAINTIGNON

Monsieur André BEIRNAERT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/250

OBJET

**La 3ème Edition de NutrEvent -
Subvention au GIE Eurasanté.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Elément majeur des politiques de santé publique dans la plupart des pays de l'Union Européenne, les thématiques nutrition et aliments de santé souffraient de l'absence d'un événement fédérant tous les acteurs publics et privés qui innovent dans ce champ. C'est ainsi qu'en 2009, le GIE Eurasanté organisait la première édition du salon NutrEvent, dans le but de faciliter les liens entre les mondes de l'industrie, de la science et de la clinique et de les aider à jeter les bases de partenariats mutuellement profitables.

En effet, NutrEvent entend être le rendez-vous régulier (tous les 2 ans) rassemblant, d'une part, les diététiciens, nutritionnistes, médecins généralistes, endocrinologues, cardiologues... et, d'autre part, les chercheurs en nutrition, en ingénierie agroalimentaire, en sciences du vivant, en médecine, en pharmacie, en santé publique et également les industriels de l'ingrédient fonctionnel, du complément alimentaire, de l'aliment santé, de la nutrition clinique et des aliments destinés à des usages adaptés.

L'édition précédente de NutrEvent, en 2011, avait ainsi rassemblé plus de 1 000 participants des secteurs publics et privés venus de 23 pays, 60 intervenants, 52 exposants, 288 entreprises et centres de recherche, générant plus de 700 rendez-vous d'affaire. 65 candidats (chercheurs, jeunes diplômés ou candidats expérimentés) avaient participé à la convention de recrutement. Fort de ce bilan, une deuxième édition de NutrEvent sera organisée les 19 et 20 juin 2013 à Lille Grand Palais.

Cette manifestation donne l'occasion à tous ces acteurs de comprendre les évolutions réglementaires, d'en partager les enjeux, d'en mesurer les conséquences sur les processus d'innovation et d'échanger sur les modifications à apporter à ce cadre réglementaire.

La crédibilité de Lille sur le plan scientifique et industriel dans les domaines de la nutrition et de l'alimentation santé, son positionnement géographique idéal, la reconnaissance qu'ont obtenue le territoire et ses acteurs au travers de la labellisation « Pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité » sont en effet de solides atouts qui fournissent à NutrEvent un terreau riche de partenaires économiques, scientifiques et institutionnels locaux habitués à travailler ensemble dans un objectif commun et ambitieux : faire de Lille et de sa région le fer de lance en Europe de la recherche et de l'innovation en nutrition santé.

NutrEvent combinera ainsi une convention d'affaires et de transfert de technologie, un programme de conférences économiques, scientifiques et réglementaires, une exposition qui valorise savoir-faire et offre technologique et une convention de recrutement. Il ambitionne de devenir l'évènement européen leader dans ce domaine.

Les porteurs et maîtres d'ouvrages de NutrEvent sont le GIE Eurasanté et l'association Nutrition – Santé – Longévité (labellisé pôle de compétitivité et Lille Grand Palais).

NutrEvent s'appuiera, en outre, sur un comité stratégique composé de 21 experts européens représentant les secteurs industriels et académiques, les pôles de compétitivité, les médias, le monde associatif ainsi que EBD Group, société spécialisée dans l'organisation de conventions d'affaires à grande échelle.

Bien entendu, cette manifestation aura, en outre, un impact important sur l'activité locale (hôtels, restaurants, commerces...) comme sur le rayonnement international de Lille. A noter également que le logo de la Ville de Lille sera apposé aux supports de communication du salon.

Cet événement est soutenu par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, Lille Métropole et le Conseil Général du Nord.

Le budget prévisionnel s'élève à 464.000 € HT (détail en annexe).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention avec le GIE Eurasanté, ci-annexée,
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 25.000 € au GIE Eurasanté (Siret n°: 40904420300027) sis Parc Eurasanté, 310 avenue Eugène Avinée à Loos, pour assurer la réalisation de cet événement ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 706 intitulée « Salons, Congrès, Evénements ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie

Pierre de SAINTIGNON



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Lille, représentée par, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint délégué à l'Economie,
désignée ci-après, la Ville de Lille,

et

Le Groupement d'Intérêt Economique EURASANTE, sis Parc Eurasanté, 310 Avenue Eugène Avinée 59120 LOOS, représenté par Monsieur Etienne VERVAECKE, Directeur Général,
désigné ci-après le GIE Eurasanté,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Elément majeur des politiques de santé publique dans la plupart des pays de l'Union Européenne, les thématiques nutrition et aliments de santé souffraient de l'absence d'un événement fédérant tous les acteurs publics et privés qui innovent dans ce champ. C'est ainsi qu'en 2009 le GIE Eurasanté organisait la première édition du salon NutrEvent, dans le but de faciliter les liens entre les mondes de l'industrie, de la science et de la clinique et de les aider à jeter les bases de partenariats mutuellement profitables.

En effet, NutrEvent entend être le rendez-vous régulier (tous les 2 ans) rassemblant, d'une part, les diététiciens, nutritionnistes, médecins généralistes, endocrinologues, cardiologues..., d'autre part, les chercheurs en nutrition, en ingénierie agroalimentaire, en sciences du vivant, en médecine, en pharmacie, en santé publique, et également les industriels de l'ingrédient fonctionnel, du complément alimentaire, de l'aliment santé, de la nutrition clinique et des aliments destinés à des usages adaptés.

L'édition précédente de NutrEvent, en 2011, avait ainsi rassemblé plus de 1.000 participants des secteurs publics et privés venus de 23 pays, 60 intervenants, 52 exposants, 288 entreprises et centres de recherche, générant plus de 700 rendez-vous d'affaire. 65 candidats (chercheurs, jeunes diplômés ou candidats expérimentés) avaient participé à la convention de recrutement. Fort de ce bilan, une deuxième édition de NutrEvent sera organisée les 19 et 20 juin 2013 à Lille Grand Palais.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Lille et le GIE Eurasanté conviennent de mettre en œuvre un partenariat pour assurer la réussite de NutrEvent.

Le GIE Eurasanté, maître d'Ouvrage de cet événement, s'engage à :

- réaliser l'opération reprise à l'article 3 pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière,
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille,
- accorder un temps de parole, s'il y a lieu, au représentant officiel de la Ville de Lille, à l'ouverture ou à la clôture de la manifestation,
- produire à la Ville dès réalisation de l'action, un bilan technique et financier détaillé de la manifestation, incluant une évaluation de ses retombées (fréquentation, conférences, revues de presse, impact économique...).

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

La deuxième édition de NutrEvent sera organisée les 19 et 20 juin 2013 à Lille Grand Palais. Cette manifestation donne l'occasion à tous ces acteurs de comprendre les évolutions réglementaires, d'en partager les enjeux, d'en mesurer les conséquences sur les processus d'innovation et d'échanger sur les modifications à apporter à ce cadre réglementaire.

La crédibilité de Lille sur le plan scientifique et industriel dans les domaines de la Nutrition et de l'Alimentation Santé, son positionnement géographique idéal, la reconnaissance qu'ont obtenue le territoire et ses acteurs au travers de la labellisation « Pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité » sont en effet de solides atouts qui fournissent à NutrEvent un terreau riche de partenaires économiques, scientifiques et institutionnels locaux habitués à travailler ensemble dans un objectif commun et ambitieux : faire de Lille et de sa Région le fer de lance en Europe de la recherche et de l'innovation en Nutrition Santé.

NutrEvent combinera ainsi une convention d'affaires et de transfert de technologie, un programme de conférences économiques, scientifiques et réglementaires, une exposition qui valorise savoir-faire et offre technologique, et une convention de recrutement. Il ambitionne de devenir l'événement européen leader dans ce domaine.

Les porteurs et maîtres d'ouvrages de NutrEvent sont le GIE Eurasanté, l'association Nutrition – Santé – Longévité (labellisé pôle de compétitivité et Lille Grand Palais).

NutrEvent s'appuiera, en outre, sur un comité stratégique composé de 21 experts européens représentant les secteurs industriels et académiques, les pôles de compétitivité, les médias, le monde associatif, ainsi que EBD Group, société spécialisée dans l'organisation de conventions d'affaires à grande échelle.

Bien entendu, cette manifestation aura, en outre, un impact important sur l'activité locale (hôtels, restaurants, commerces...) comme sur le rayonnement international de Lille. A noter également que le logo de la Ville de Lille sera apposé aux supports de communication du salon. Cet événement est soutenu par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine et le Conseil Général du Nord.

Le budget prévisionnel global de la manifestation s'élève à 464.000 € et la Ville, au titre de la Délégation Economie, est sollicitée à hauteur de 25.000 €.

Le montant de la subvention attribuée au GIE Eurasanté au titre de la délégation Economie s'élève à 25.000 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations du GIE Eurasanté :

Le GIE Eurasanté s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),

- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille qui apportera son concours financier pour contribuer au bon déroulement de cette manifestation, s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 25.000 €, au compte n° 60165600200 clé RIB 79, domicilié au Crédit du Nord Code Banque 30076, Code Guichet 02903,
- à imputer la participation financière de la Ville sur les crédits de la ligne budgétaire n° 706 intitulée « Salons, Congrès, Evénements » Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 90.

Article 4 : **Autres engagements**

Le GIE Eurasanté communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : **Appréciation du réalisé des opérations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par le GIE Eurasanté, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : **Communication**

Le GIE Eurasanté fera figurer sur tous les supports officiels de communication de la manifestation, le logo de la Ville de Lille. Ce logo est fourni par le service de la Communication de la Ville de Lille. Deux exemplaires de chaque support publié avec le logo seront adressés comme justificatif à la Direction de l'Action Economique de la Ville de Lille. Le GIE Eurasanté fera mention du soutien de la Ville de Lille dans les supports de communication de la manifestation, y compris ceux destinés à la presse.

Fait à Lille, en 2 exemplaires,
le

Pour la Ville de Lille,

Pour Le GIE Eurasanté,

Le Premier Adjoint
Délégué à l'Economie

Le Directeur Général

Pierre de SAINTIGNON

Monsieur Etienne VERVAECKE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/251

OBJET

**Exercice 2013 - Programme d'équipement
de la section d'investissement - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 2.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 2 qui présente les évolutions de crédits de paiement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 28/05/13

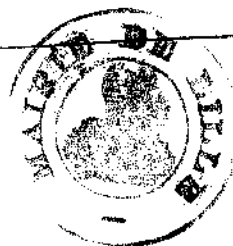
Réception en Préfecture le

- 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens



Pierre de SAINTIGNON

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP										MONTANT DES CP						
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017					
AAMNEQUIP	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
AAMENAGEMP	12 129 407,97	0,00	12 129 407,97	1 424 505,24	2 752 033,58	570 936,85	373 500,45	420 000,00	1 008 224,44	3 123 311,97	200 000,00	2 256 875,44					
AACONSUCFE	19 487 324,04	0,00	19 487 324,04	1 181 716,27	145 816,10	76 528,26	56 200,04	1 300 000,00	1 943 799,96	8 000 000,00	5 000 000,00	2 383 263,41					
AENSUPAMEN	1 058 482,62		1 058 482,62	980 396,98	23 085,64	0,00	0,00	55 000,00									
AENTAMENIQ	11 680 528,45	80 000,00	11 760 528,45	2 999 362,25	323 363,90	30 555,94	0,00	109 906,14	130 093,86	300 000,00	1 030 029,26	6 837 217,30					
AEOPAEANTIL	2 506 690,85		2 506 690,85	0,00	379 483,40	591 444,95	200 768,60	440 000,00	516,60	0,00	0,00	894 477,10					
APCLUBBUTAL	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00					
APEQUEIPNF	14 100 142,71	0,00	14 100 142,71	2 003 022,96	534 230,16	1 232 039,16	1 574 343,18	959 126,97	2 987 309,49	1 359 126,99	2 000 000,00	1 450 340,76					
APEQUIPSOR	71 021 218,62	560 000,00	71 581 218,62	2 189 856,20	2 240 121,53	1 650 627,92	62 952,93	1 266 239,04	8 098 696,95	3 300 000,67	3 650 000,00	49 112 723,38					
APROJEGOSP	59 353 603,06	0,00	59 353 603,06	314 618,96	5 030 934,01	6 989 552,34	1 590 970,43	679 468,76	1 054 571,60	1 500 000,00	3 000 000,00	38 193 466,96					
AVIESCOLAP	953 761,71		953 761,71	929 010,72	7 959,09	0,00	0,00	0,00	16 791,90	0,00	0,00	0,00					
AVESOLIDARI	368 749,00		368 749,00	20 459,16	0,00	26 656,56	36 316,14	60 000,00	107 172,44	86 144,70	30 000,00	0,00					
AZOOFERMPG	1 575 000,00		1 575 000,00	986,22	35 863,77	0,00	0,00	150 000,00	413 140,01	100 000,00	0,00	875 000,00					
AZOOFERMPT	10 000 000,00		10 000 000,00	6 867,91	15 372,00	346 362,54	131 410,50	17 929,23	0,00	0,00	0,00	9 482 057,82					
CARTSYSUP	19 915 232,28	0,00	19 915 232,28	367 664,44	382 731,68	816 494,97	863 246,03	575 896,67	2 731 939,59	8 377 560,25	3 460 000,00	2 339 696,65					
CCOMITTESL	10 000 000,00		10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00					
CFORMARTIP	4 864 225,70	10 000,00	4 874 225,70	259 424,34	267 172,08	138 757,17	123 601,24	150 024,78	211 723,38	0,00	0,00	3 713 522,71					
CLITLECTU	6 826 556,88		6 826 556,88	385 998,32	62 769,28	660,53	1 036 079,20	1 241 750,00	801 840,80	312 000,00	0,00	2 986 456,75					
CPATARCHEP	89 694 916,77	0,00	89 694 916,77	2 070 201,92	1 832 431,67	4 582 531,84	3 036 731,67	3 138 007,94	4 080 895,73	4 615 000,00	7 310 000,00	55 030 116,00					
CSITESAUV	3 805 589,22		3 805 589,22	3 755 039,90	47 879,37	2 689,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
CSPECVIVAP	29 463 149,51	0,00	29 463 149,51	1 839 066,42	1 576 406,63	985 357,71	1 733 802,36	7 434 786,54	3 568 054,04	0,00	0,00	12 307 675,81					
FINFOPJTRV	17 940,00		17 940,00	617 161,37	1 465 726,40	1 589 421,22	1 485 933,25	1 792 020,25	1 758 314,96	0,00	0,00	0,00					
FINFORMAPG	8 718 936,00	641,45	8 719 577,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
FLIVELYCIT	94 608,00		94 608,00	0,00	3 828,00	0,00	7 137,71	30 000,00	344 755,29	0,00	0,00	0,00					
FLPLACOMMER	389 631,30		389 631,30	3 910,30	0,00	0,00	0,00	30 000,00	800 000,00	500 000,00	0,00	0,00					
FPJOUJTRFB	1 330 000,00		1 330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
FSUBRIEPI	215 970,00		215 970,00	0,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	43 194,00	0,00	0,00	0,00					
HARTISRUE	2 100 000,00		2 100 000,00	0,00	17 361,98	42 440,06	38 468,24	0,00	29 531,76	286 604,74	943 357,26	742 236,96					
HCRECHE	7 474 464,71		7 474 464,71	4 040 232,06	1 794 000,00	1 614 234,03	0,00	0,00	25 996,62	0,00	0,00	0,00					
HDOMBROWSKI	348 226,61		348 226,61	88 675,75	259 550,86	0,00	0,00	0,00	1 642 745,95	0,00	0,00	0,00					
HFNONCOPU	3 267 392,14		3 267 392,14	431 212,25	965 724,51	110 242,26	97 467,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
HGROSCPEIN	5 000 000,00		5 000 000,00	0,00	17 940,00	51 657,51	0,00	0,00	0,00	385 130,55	1 116 856,33	3 428 415,61					
HIMEDIATHE	13 454 920,92		13 454 920,92	19 626,15	19 898,62	215 940,75	55 449,67	3 686 447,00	6 169 779,37	3 054 848,00	233 981,36	0,00					
HPAFOCOQUET	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
HPISCINE	49 594,68		49 594,68	49 594,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
HSQUAJAINTER	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
NPGAMIANTE	546 421,33		546 421,33	244 289,85	152 367,48	148 703,10	0,00	0,00	1 080,90	0,00	0,00	0,00					
NPGCONQUAL	89 394,00		89 394,00	14 893,88	14 894,00	14 894,00	14 894,00	14 900,00	14 918,24	0,00	0,00	0,00					
NPGECLAIRP	3 624 279,70		3 624 279,70	654 865,98	662 251,77	594 386,70	690 448,56	200 000,00	432 326,69	400 000,00	0,00	0,00					
NPGENFOURE	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
NPGETANG	1 350 000,00		1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00					
NPGJARMORT	300 000,00		300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00					
NPGMARCHAU	1 127 933,61		1 127 933,61	194 605,83	199 112,38	104 215,40	143 617,94	160 000,00	166 382,06	160 000,00	0,00	0,00					
NPGMOYENF	415 172,52		415 172,52	59 945,45	59 533,89	59 227,07	34 993,67	60 000,00	85 472,44	60 000,00	0,00	0,00					
NPGMOYENP	30 998,03		30 998,03	14 622,74	13 071,08	0,00	0,00	0,00	3 304,21	0,00	0,00	0,00					
NPGNORMATS	312 261,90		312 261,90	49 542,38	16 433,22	46 286,20	33 424,77	50 000,00	66 575,23	50 000,00	0,00	0,00					
NPGPARCJAR	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
NPGPARCROS	487 000,00		487 000,00	0,00	0,00	0,00	8 447,59	390 000,00	71 552,41	17 000,00	0,00	0,00					
NPGPARCURB	230 002,00		230 002,00	25 725,96	0,00	18 047,64	14 926,08	0,00	171 302,32	0,00	0,00	0,00					
NPGPARTHRD	2 106 450,30		2 106 450,30	0,00	82 000,00	0,00	1 489 450,30	535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
NPGPOLFONC	1 250 896,70		1 250 896,70	212 046,70	0,00	138 000,00	42 589,74	226 000,00	546 260,26	86 000,00	0,00	0,00					
NPGRAVAFAC	43 861,69		43 861,69	11 131,77	8 021,15	12 708,77	535,57	0,00	11 464,43	0,00	0,00	0,00					
NPGRVAONC	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	4 767,26	13 177,21	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	382 055,53					
NPGTRYSPOR	1 423 914,22	0,00	1 423 914,22	263 914,22	1 943,50	310 000,00	627 434,84	320 000,00	528 056,50	570 000,00	0,00	0,00					
NPGTXEcole	2 280 000,00		2 280 000,00	0,00	447 999,94	447 999,94	0,00	0,00	22 941,35	0,00	0,00	0,00					
NPGTXFERME	2 800 000,00		2 800 000,00	8 116,06	369 845,13	19 966,48	512 565,16	570 000,00	627 434,84	320 000,00	0,00	0,00					
NPGTXPMR	2 800 000,00		2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	97 126,61	30 000,00	32 526,99	30 000,00	2 640 346,40	0,00					
NPGVIDEO	105 000,00		105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	35 000,00	0,00	0,00					

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP											
	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017			
NPJAMIENPUB	2 998 293,06		2 998 293,06		534 054,71	812 886,66	341 696,69	16 708,44	208 000,00	777 946,56	307 000,00					
NPJBEAULIE	3 667 240,21		3 667 240,21		3 061 803,58	469 168,76	24 540,73	11 543,00	50 000,00	50 184,14	0,00					
NPJUEPICRI	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
NPJUHOTELV	758 188,42		758 188,42		191 416,96	479 598,42	79 128,50	6 747,50	0,00	1 297,04	0,00		0,00			
NPJJARCOM	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00			
NPJMATABEAU	446 658,63		446 658,63		259 921,29	38 987,20	30 996,38	42 993,60	0,00	73 760,16	0,00		0,00			
NPJIMATPE	279 000,00		279 000,00		0,00	0,00	229 419,62	20 301,67	20 000,00	9 278,71	0,00		0,00			
NPJIMDE	3 500 000,00		3 500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	800 000,00		2 650 000,00			
NPJIMITERI	482 871,61		482 871,61		15 091,13	364 548,03	102 228,10	238,91	0,00	765,44	0,00		0,00			
NPJIMPE	3 823 183,27		3 823 183,27		125 758,78	2 036 462,70	1 395 961,79	237 907,51	0,00	27 092,49	0,00		0,00			
NPJMUSCU	722 238,83		722 238,83		597 880,78	124 358,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00			
NPJJOFFREST	12 300 000,00		12 300 000,00		21 528,00	24 522,78	209 552,34	1 239 923,00	2 900 000,00	3 060 077,00	2 900 000,00		1 944 396,88			
NPJUPAYBEAU	271 328,64		271 328,64		6 476,70	30 820,58	65 650,06	0,00	7 000,00	161 381,30	0,00		0,00			
NPJUPISCINE	63 521,32		63 521,32		4 026,18	495,14	7 654,40	25 999,02	0,00	13 864,98	11 481,60		0,00			
NPJUTOIP	500 000,00		500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	80 088,36	419 931,64	0,00		0,00			
NPJUVILVIA	115 000,00		115 000,00		0,00	0,00	0,00	42 818,15	35 000,00	37 181,85	0,00		0,00			
QACCESSIPG	8 505 227,61		8 505 227,61		632 657,17	931 482,94	287 806,10	784 859,91	1 807 866,63	3 774 788,85	285 786,01		0,00			
GACFONFNCIE	40 507 095,76	0,00	40 507 095,76	0,00	9 609 096,58	19 684 040,95	2 566 137,86	2 798 863,78	1 801 861,27	1 454 664,00	1 148 549,28		1 000 000,00			
GANRUHABPG	10 542 653,00	96 260,00	10 638 913,00	96 260,00	866 639,00	1 552 895,50	1 290 593,68	1 519 207,71	1 268 475,00	1 712 311,11	1 280 246,00		452 082,00			
GANRUPG	157 336 472,06	63 187,72	157 399 659,78	63 187,72	3 843 327,61	18 325 679,96	20 325 746,91	24 207 075,08	22 604 848,82	31 628 357,92	23 777 512,90		8 008 362,69			
DECLARAPG	20 184 695,50	-12 663,77	20 172 031,73	-12 663,77	2 108 532,79	2 565 619,11	2 289 295,34	2 047 479,37	3 022 600,00	971 716,63	4 678 388,49		2 130 400,00			
GESPACEPG	54 082 393,74	210 000,00	54 292 393,74	210 000,00	1 329 399,93	2 471 747,88	4 874 690,38	11 489 063,23	4 812 944,52	3 519 502,52	3 511 354,85		2 348 224,72			
GETUDESJGP	80 000,00		80 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00		0,00			
GEURATECG	3 850 000,00	0,00	3 850 000,00	0,00	1 559 128,00	371 956,00	807 621,00	0,00	640 614,67	320 000,00	150 680,33		0,00			
GGARAGEMP	3 175 000,93		3 175 000,93		830 903,82	495 117,65	610 010,53	364 741,68	290 000,00	401 165,12	183 062,13		0,00			
GGESTPATPG	45 338 096,20	0,00	45 338 096,20	0,00	3 610 297,17	4 772 271,89	4 789 290,24	3 558 549,75	2 508 957,53	4 311 613,36	21 710 116,26		0,00			
GHABITDUPG	4 379 502,48		4 379 502,48		86 475,10	104 486,11	501 304,63	706 699,12	2 500 000,00	480 537,52	0,00		0,00			
GIMSAJLPG	1 957 460,99		1 957 460,99		242 869,63	65 168,92	226 422,44	153 645,34	150 000,00	219 354,66	150 000,00		600 000,00			
GJARDPLAPG	91 721,60		91 721,60		66 920,51	24 801,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00			
GLYCEEHOE	14 672 590,00	0,00	14 672 590,00	0,00	14 672 590,00	0,00	532 084,93	5 178,68	638 038,75	5 862 782,57	6 400 000,00		1 234 525,07			
GMINSONRMPG	11 070 175,49	0,00	11 070 175,49	0,00	2 365 571,93	3 251 776,64	1 042 208,46	261 119,69	1 609 145,09	2 435 353,69	105 000,00		0,00			
GOMRES	10 000 000,00		10 000 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000 000,00			
GPARCJARPG	32 477 783,08	0,00	32 477 783,08	0,00	1 000 886,24	1 125 595,22	915 879,55	1 191 389,21	1 889 984,36	2 353 648,72	6 648 165,20		1 000 000,00			
GPFATRCHEP	45 040,72		45 040,72		45 040,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00			
GPATHDV	56 634 420,00	0,00	56 634 420,00	0,00	133 461,67	1 155 457,80	3 633 972,87	5 848 880,88	1 080 000,00	2 574 497,19	1 600 000,00		40 608 149,59			
GPATHRMPG	2 971 501,76	-0,00	2 971 501,76	-0,00	349 571,61	484 548,21	366 038,09	116 454,32	245 210,69	388 468,15	291 210,69		740 000,00			
GPLAINACTPG	900 000,00		900 000,00		70 403,02	84 873,55	120 173,35	99 310,45	195 126,33	191 689,55	88 750,32		42 673,43			
GPLAINACTPG	3 850 000,00		3 850 000,00		84 900,44	188 512,51	340 500,00	1 648 446,08	1 648 446,08	3 263 000,00	264 640,97		7 000,00			
GPLAINACTPG	45 583 587,00	-96 260,00	45 487 327,00	-96 260,00	2 425 477,22	5 963 839,10	2 192 666,78	4 250 659,50	4 970 220,00	6 410 106,32	6 664 000,00		3 607 511,52			
GPLANBLEU	18 992 718,46		18 992 718,46		314 221,40	244 146,03	217 888,21	202 139,07	648 122,33	267 784,93	658 023,94		704 815,00			
GPOLRGMGPG	815 000,00		815 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		815 000,00			
GPPROPETPG	3 186 256,80		3 186 256,80		138 664,30	639 085,14	287 347,50	768 421,99	875 000,00	479 757,87	0,00		0,00			
GSANITAIRE	95 000,00		95 000,00		25 868,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00		69 131,71			
GSECUANUPG	1 290 418,00		1 290 418,00		59 530,18	131 731,02	223 090,71	73 370,41	279 616,00	398 079,68	125 000,00		0,00			
GSECUANUPG	23 408 278,40		23 408 278,40		41 282,81	72 724,00	108 094,12	28 225,60	0,00	100 000,00	500 000,00		1 000 000,00			
GTOITCTMPG	3 245 680,11		3 245 680,11		410 441,92	2 309 927,47	311 238,19	180 514,35	0,00	33 558,18	0,00		0,00			
GTYXENRUPG	24 910 501,92	0,00	24 910 501,92	0,00	561 700,87	959 238,20	639 170,60	3 186 319,86	946 061,54	3 786 399,85	14 831 611,00		0,00			
GTYXMECPG	6 331 310,45	0,00	6 331 310,45	0,00	914 810,18	1 283 680,80	1 333 839,47	1 119 909,82	1 122 000,00	557 090,18	0,00		0,00			
GURBAEUEDE	13 254 031,50		13 254 031,50		21 411,50	220 013,00	496 612,03	502 588,86	1 009 300,80	1 010 533,35	800 000,00		8 100 000,00			
OZAC	38 513 303,00		38 513 303,00		51 308,40	56 092,40	0,00	0,00	200 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00		30 805 902,20			
VETATCIMPG	1 500 219,66		1 500 219,66		361 690,31	308 591,07	228 701,96	64 877,28	30 000,00	108 359,04	50 000,00		300 000,00			
VETATCIMPT	1 324 208,16		1 324 208,16		1 115 222,44	208 985,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00			
VHORODATEUR	5 019 792,44		5 019 792,44		4 292,44	70 342,56	129 657,44	7 990,64	0,00	2 049 000,00	2 766 500,00		0,00			
VMINMARCHPG	90 973,71		90 973,71		36 961,03	6 557,51	4 012,68	7 790,64	0,00	35 651,85	0,00		0,00			
VPOLRGMGPG	850 000,00		850 000,00		24 748,94	16 797,82	760 016,32	43 837,97	0,00	4 598,95	0,00		0,00			
VRMQUARTPT	13 200 000,00		13 200 000,00		2 012,08	20 912,21	167 788,72	12 050,98	22 155,09	131 123,52	230 000,00		10 763 957,40			
VSPHORODAT	1 141 417 484,11	901 165,40	1 142 318 649,51	901 165,40	69 088 741,71	94 970 299,44	77 828 038,82	83 283 047,48	87 532 467,76	127 185 249,90	143 113 700,22		394 764 951,29			

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT DES AP						MONTANT DES CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
AENSUPAMEN	2 839 658,98		2 839 658,98	1 515 376,06	1 168 000,00	0,00	156 282,92	0,00				
AENTAMENMQ	32 350,00		32 350,00		32 350,00							
AEPQUIPENF	1 995 398,82		1 995 398,82	402 060,00	278 051,00	23 241,48	81 500,00	132 746,34	404 400,00	673 400,00		
APEQUISPOR	4 025 914,80		4 025 914,80		137 661,00	625 473,49	616 780,31	82 000,00	2 114 000,00	450 000,00		
APROJESPO	3 600 733,42		3 600 733,42	231 607,26	0,00	261 326,16	1 974 600,24	229 500,00	235 689,76	668 000,00		
AVIESCOLAP	162 013,40		162 013,40	162 013,40								
CARTSISUP	2 148 020,00		2 148 020,00	0,00	210 034,00	69 986,00	275 230,90	225 000,00	287 769,10	1 080 000,00		
CLITLECTU	1 317 217,30		1 317 217,30	151 949,30	0,00	0,00	258 500,00	507 700,00	282 288,00	116 800,00		
CPATARCHEP	2 479 293,36		2 479 293,36	134 529,00	464 465,93	907 801,21	532 977,22	139 836,00	299 684,00	0,00		
CSPCEVIVAP	5 933 890,00		5 933 890,00	29 820,00	650 000,00	258 886,28	3 646 070,00	1 349 113,72		0,00		
FINFORMAPG	981 870,93		981 870,93	136 667,39	251 229,65	0,00	252 742,49	120 000,00	145 231,40	76 000,00		
FIVELYCIT	65 900,00		65 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00	41 700,00	0,00		
FPLACOMMER	279 495,15		279 495,15	0,00	3 271,38	0,00	0,00	21 753,00	254 470,77	0,00		
HORECHE	612 263,68		612 263,68	0,00	3 251,00	502 045,20	78 050,80	0,00	28 916,68	0,00		
NPGETANG	565 000,00		565 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	400 000,00	0,00	0,00		
NPGMOYPENF	7 180,00		7 180,00	0,00	922,32	0,00	0,00	0,00	6 257,68	0,00		
NPGPARCURB	121 000,00		121 000,00	0,00	0,00	0,00	29 280,00	0,00	91 720,00	0,00		
NPGPOLFONC	16 860,97		16 860,97	3 911,94	4 107,54	4 312,92	4 528,57	0,00	0,00	0,00		
NPGTXFERME	149 724,42		149 724,42	0,00	0,00	149 724,42	0,00	0,00	0,00	0,00		
NPJBEAULIE	813 111,00		813 111,00	565 214,40	227 376,06	0,00	20 520,54	0,00	254 640,13	92 940,00	0,00	
NPJIMPE	785 665,00		785 665,00	0,00	0,00	438 084,87	0,00	0,00	21 671,00	0,00		
QACCESSIPG	132 006,00		132 006,00	84 493,00	0,00	25 842,00	0,00	0,00	1 745,00	0,00		
QACQFONCIE	3 198,52		3 198,52	0,00	0,00	1 453,52	0,00	0,00	0,00	0,00		
QANRUHABPG	1 246 928,27		1 246 928,27	0,00	34 774,00	11 250,00	693 380,00	117 000,00	380 034,67	10 489,60		
QANRUPG	29 055 526,21	-6 481,68	29 049 044,53	813 581,40	2 943 626,71	3 671 828,45	6 090 561,25	5 929 491,03	7 986 032,97	1 414 002,72	199 920,00	
QECLAIRAPG	60 000,00		60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00		
QESPAPCG	2 899 448,94		2 899 448,94	63 745,49	1 028 276,29	836 712,16	970 715,00	0,00	0,00	0,00		
QGARAGEMPG	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	105 000,00	0,00	0,00		
QHABITDUPG	2 259 800,05		2 259 800,05	9 800,05	0,00	0,00	322 377,06	1 080 000,00	847 622,94	0,00		
QINSALUPG	810 842,83		810 842,83	190 843,10	48 154,49	176 485,80	82 731,01	110 000,00	202 628,43	0,00		
QPARCJARPG	429 357,85		429 357,85	78 194,72	18 133,87	134 595,98	45 992,28	139 609,66	12 827,34	6 608,02		
QPLAINECT	32 640,00		32 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 031,98	0,00	0,00		
QPLANACTPG	6 036 832,09	2 500,00	6 039 332,09	0,00	57 225,96	0,00	248 219,13	2 908 987,00	2 825 000,00	0,00		
QPLANBLEU	146 352,00		146 352,00	3 780,00	25 869,37	0,00	0,00	75 325,00	41 387,63	0,00		
QPROPRETPG	30 000,00		30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00		
QSECUNUPG	62 219,00		62 219,00	0,00	0,00	0,00	31 109,50	0,00	31 109,50	0,00		
QTOCTCTMPG	105 236,21		105 236,21	0,00	0,00	0,00	96 323,01	0,00	9 913,20	0,00		
QTVXENRUPG	60 739,99		60 739,99	0,00	0,00	0,00	32 629,99	28 110,00	0,00	0,00		
VMMARCHHPG	5 016,00		5 016,00	0,00	5 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	72 458 805,19	-3 981,68	72 454 823,51	4 395 748,02	6 069 489,40	8 707 591,16	13 018 915,66	17 008 715,14	18 486 316,45	4 568 127,68	199 920,00	
Somme :												

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/252

OBJET

Exercice 2013 - Section de fonctionnement -
Autorisations d'engagement et crédits de
paiement – Décision Modificative n° 2.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations d'engagement et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 2 qui présente les évolutions de crédits de paiement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON



AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP						
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)		2010	2011	2012	2013	2014	2017	
QFFLUIDES	50 005 349,27	209 581,80	50 214 931,07		9 551 832,72	10 148 977,32	10 550 687,53	10 386 334,89	9 577 098,61	0,00	
QFHABANANR	608 702,71		608 702,71		93 371,88	195 239,75	69 854,91	65 000,00	185 236,17	0,00	
QFMAISHADU	512 445,61	-45 068,88	467 376,73		64 731,14	23 545,61	10 541,96	79 331,12	289 226,90	0,00	
QFPLACHABI	602 831,28	-3 000,00	599 831,28		82 350,88	80 032,54	101 302,70	125 800,00	210 345,16	0,00	
QFPREPRETE	46 658 168,07	-280 000,00	46 378 168,07		7 736 535,00	7 395 309,37	9 098 316,21	10 451 092,00	11 696 915,49	0,00	
QFREDNUIISA	901 015,66		901 015,66		10 154,92	58 800,38	281 260,32	246 800,00	304 000,04	0,00	
	99 288 512,60	-118 487,08	99 170 025,52		17 538 976,54	17 901 904,97	20 111 963,63	21 354 358,01	22 262 822,37	0,00	

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014
QFFLUIDES	1 166 515,39	209 581,80	1 376 097,19	93 149,93	34 1172,53	257 084,41	610 834,89	73 855,43
QFHABANANR	184 890,56		184 890,56	0,00	184 890,56	0,00	0,00	0,00
QFMAISHADU	585 500,00	-45 000,00	540 500,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00	455 500,00
QFPROPRETE	5 671 588,00		5 671 588,00		26 620,00	1 454 734,48	2 010 468,00	2 179 765,52
Somme :	7 608 493,95	164 581,80	7 773 075,75	93 149,93	552 663,09	1 711 818,89	2 706 302,89	2 709 120,95

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/253

OBJET

**Exercice 2013 - Ajustements -
Virements de crédits - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 2.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 2 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par une modification du budget de 276.409,80 € et se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement : + 111.164,00 €
- Section de Fonctionnement : + 165.245,80 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	110.500,00	
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre	664,00	111.164,00
Totaux	111.164,00	111.164,00

1.1.- Les opérations d'investissement

Il s'agit :

- de l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour la cuisine provisoire financée par la suppression des coûts en fonctionnement pour sa location. Cette opération est matérialisée dans l'opération comptable d'ordre (111.164 €)

II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires équilibrées en fonctionnement sont reprises dans le tableau suivant :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles	- 110.500,00	0
Opérations réelles équilibrées	164.581,80	164.581,80
Opérations d'ordre	111.164,00	664,00
Totaux	165.245,80	165.245,80

2.1. - Les opérations réelles de fonctionnement équilibrées :

Il s'agit d'opérations équilibrées :

- pour le remboursement des dépenses d'électricité de l'ancien site industriel de Fives Cail Babcock par LMCU à hauteur de 209.581,81 €
- pour la prise en charge des dépenses de communication et de personnel d'une action Habitat à hauteur de – 45.000 € par LMCU

2.2. - Les autres opérations de fonctionnement

Il s'agit :

- de la suppression des coûts de location du bâtiment modulaire de la cuisine provisoire suite à son acquisition matérialisée dans l'opération comptable décrite précédemment (111.164 €).

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 2.

Affiché en Mairie le 28/05/13

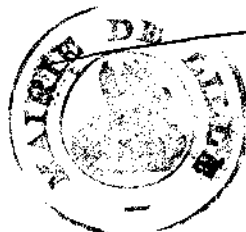
Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON



VILLE DE LILLE
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT	165 245,80	165 245,80
---------------------------------	-------------------	-------------------

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	54 081,80	
70		209 581,80
74		-45 000,00
77		0,00
	54 081,80	164 581,80

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
023	111 164,00	
042		664,00
	111 164,00	664,00

SECTION : INVESTISSEMENT	111 164,00	111 164,00
---------------------------------	-------------------	-------------------

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		24 400,14
16		-26 900,14
204		2 500,00
21	110 500,00	
	110 500,00	0,00

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		111 164,00
040	664,00	
	664,00	111 164,00

TOTAL GENERAL	276 409,80	276 409,80
----------------------	-------------------	-------------------

**VILLE DE LILLE
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT**OPERATIONS D'ORDRE**

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7 023	01	023		OPERATIONS D'ORDRE	111 164,00
						111 164,00

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	544 011	251	6132		CUISINE CENTRALE PROVISoire	-110 500,00
QFFLUIDES	1690	020	60612		FLUIDES AE	209 581,80
QFMAISHADU	1626	12	611		MAISON DE L'HABITAT DURABLE AE	-45 000,00
						54 081,80

SECTION : INVESTISSEMENT**OPERATIONS D'ORDRE**

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401 040	01	2804172		OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	664,00
						664,00

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	2102 21	251	21318		ACQUISITION MODULE RESTAURANT PROVISoire INVESTISSEMENT RECU	110 500,00
						110 500,00

DM 2 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

**VILLE DE LILLE
RECETTES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
QFFLUIDES	1690 70		822	70388	FLUIDES AE	209 581,80
QFMAISHADU	1626 74		12	74751	MAISON DE L'HABITAT DURABLE AE	-45 000,00
					Somme :	164 581,80

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7 042		01	7811	OPERATIONS D'ORDRE	664,00
					Somme :	664,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	407 16		01	1641	DETTES INVESTISSEMENT RECURRENT	-26 900,14
QANRUPG	1303 13		820	1327	CANNES-ARBRISSEAU - INVESTISSEMENT	24 400,14
QPLANACTPG	1267 204		70	204172	HABITAT SOCIAL DEVELOPPEMENT ET REQUALIFICATION - INVESTISSEMENT	2 500,00
					Somme :	0,00

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401 021		01	021	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	111 164,00
					Somme :	111 164,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	76 229,87	
012	9 750,00	
014	-143 101,39	
65	-7 700,00	
67	64 821,52	
	-0,00	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		0,00
16	2 471,69	
20	-30 229,71	
204	-184 306,90	0,00
21	483 906,64	
23	-353 908,72	
27	82 067,00	
	0,00	0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	01	6288	AUTRES	-3 000,00
	01	63512	TAXES FONCIERES	-100 000,00
	020	60622	CARBURANTS	35 000,00
	020	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	100 000,00
	020	6288	AUTRES	-100,00
	024	60623	ALIMENTATION	68,88
	026	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-300,00
	112	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-2 000,00
	12	6238	DIVERS	-68,88
	251	60623	ALIMENTATION	8 619,39
	311	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMEN	-121,22
	312	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	-49 750,00
	33	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-4 500,00
	33	616	PRIMES D ASSURANCES	100 252,00
	33	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-770,00
	422	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-7 000,00
	422	6288	AUTRES	40 000,00
	72	6288	AUTRES	-17 245,30
	813	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-355,00
	823	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	-19 500,00
	824	617	ETUDES ET RECHERCHES	-3 000,00
012	322	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	49 750,00

422	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	-40 000,00
014	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-143 101,39
65	6541	créances admises en non valeur	-35 000,00
	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	3 000,00
	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	4 500,00
	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	300,00
	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	19 500,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00
	6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	100,00
	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	35 000,00
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 000,00
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	17 245,30
	6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 000,00
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	7 000,00
	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITE	121,22
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	355,00
			-0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 471,69
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00
	020	2051	Concessions et droits similaires	-5 000,00
	311	2051	Concessions et droits similaires	382,72
	824	2031	FRAIS D'ETUDES	-25 612,43
204	820	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	-59 385,33
	824	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	-124 921,57
21	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	100 000,00
	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	641,45
	020	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	10 000,00
	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00
	211	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	12 000,00
	211	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	-5 000,00
	212	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	10 000,00
	213	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-59 500,00
	251	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	329 500,00
	255	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	-5 000,00
	30	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-641,45
	311	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	-382,72
	312	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	90 000,00
	321	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	10 000,00
	411	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	10 000,00
	414	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
	422	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-15 000,00
	64	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-17 710,64
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-100 000,00
	211	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-62 000,00

213	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	3 093,86
251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-282 070,77
30	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	42 762,34
313	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	50 000,00
33	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	650 000,00
33	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS C	-150 000,00
411	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 134 458,76
412	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-30 000,00
413	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-47 762,34
414	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-10 000,00
422	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-13 093,86
524	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	110 000,00
64	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	17 710,64
820	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	-454 106,14
820	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-600 000,00
823	2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	-602 901,21
824	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-10 000,00
27	020	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 067,00
422	274	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	80 000,00
			-0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES**

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	213	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	90 255,00
13	213	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	-90 255,00
			Somme :	0,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM2 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-67 119,39	
65	52 000,00	
67	6 500,00	
74		-8 619,39
Somme :	-8 619,39	-8 619,39

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60623	ALIMENTATION	-281,32
011	024	60623	ALIMENTATION	-450,42
011	024	6288	AUTRES	-6 000,00
011	33	6232	FETES ET CEREMONIES	-5 500,00
011	40	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-7 000,00
011	64	60623	ALIMENTATION	-7 887,65
011	822	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	-40 000,00
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	40 000,00
65	30	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	5 500,00
65	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	13 000,00
65	422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-6 500,00
67	422	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	6 500,00
			Somme :	-8 619,39

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-8 619,39
			Somme :	-8 619,39

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM2 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-132 982,00	
65	1 500,00	
67	-3 000,00	
74		-134 482,00
Somme :	-134 482,00	-134 482,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60622	CARBURANTS	-35 000,00
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-100 252,00
011	020	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	770,00
011	022	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00
011	510	6228	DIVERS	-1 500,00
65	510	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	1 500,00
67	022	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	-3 000,00
			Somme :	-134 482,00

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-134 482,00
			Somme :	-134 482,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
RESTAURANT MUNICIPAL
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-20,00	
67	20,00	
Somme :	0,00	

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
RESTAURANT MUNICIPAL
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011		60623	ALIMENTATION	-20,00
67		6731.1	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	20,00
			Somme :	0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

LYCEE HOTELIER

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	22 103,70	
70		22 103,70
Somme :	22 103,70	22 103,70

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
LYCEE HOTELIER
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	20	62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	22 103,70
			Somme :	22 103,70

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
LYCEE HOTELIER
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT VIREMENT
70	20	70871	11 051,85
70	20	70878	11 051,85
			22 103,70

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/254

OBJET

Produits irrécouvrables du budget principal - Admission en non valeur des créances publiques.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal a adressé à la Ville une liste de 1 810 titres pour admission en non valeur. Cette procédure d'admission en non valeur permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles il a été constaté un échec de recouvrement.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement, qui dépend des diligences effectuées par le comptable public, est le suivant : des lettres de rappel et des commandements de payer sont adressées au débiteur qui n'a pas honoré ses factures. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcé ; à cet égard, les moyens privilégiés des poursuites sont les procédures de l'opposition à tiers détenteur, de la saisie-vente, de la saisie attribution, de la saisie immobilière, etc.

A titre d'exemple, pour l'exercice 2011, ont été distribués 14 019 lettres de rappel et 5 869 phases comminatoires et 12 113 commandements de payer. Au stade de la phase contentieuse, il y a eu 1 634 actes de poursuites sous l'une des formes évoquées ci-avant.

Ces opérations concernent des produits budgétaires des exercices 2000 à 2012 pour un montant total de 146.646,53 €. La répartition par nature en % de titres émis de ces admissions en non valeur se décompose comme suit :

INTITULE	Nombre de titres présentés en non valeurs	% (nombre de titres)	Reste dû présenté en non valeur (en €)	% (volume financier)
Périscolaires (rest., cape, clsh)	1 040	57,46	12.814,25	8,74
Occupation / droit de stationnement	93	5,14	5.515,60	3,76
Redevances	186	10,28	55.061,46	37,54
Fourrières	106	5,86	17.172,99	11,71
Bibliothèques	28	1,55	2.897,40	1,98
Dépôts sauvages	138	7,62	8.340,32	5,69
Remboursement rémunération	24	1,33	1.044,09	0,71
Crèches	56	3,09	2.110,31	1,44
Location de salles et matériel	5	0,28	774,52	0,53
Divers	44	2,43	2.170,76	1,48
Ecole de Musique / Arts plastiques	3	0,16	33,10	0,02
Marché	23	1,27	3.793,57	2,59
Musées	6	0,33	50,18	0,03
Loyers	58	3,20	34.867,98	23,78
TOTAL	1 810	100	146.646,53	100

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'actualiser périodiquement la situation des recettes dès lors que le comptable les constate comme irrécouvrables.

Cette admission ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur ; elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur et elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Si le débiteur redevient solvable, ce dernier devra reprendre le recouvrement.

Toutes les pièces justificatives démontrant l'irrécouvrabilité des créances ont été fournies par Monsieur le Trésorier Principal et vérifiées par les services municipaux.

Elles tiennent pour l'essentiel aux motifs suivants :

- « NPAI » (n'Habite Pas à l'Adresse Indiquée) avec recherches infructueuses,
- L'insolvabilité (Procès-verbal de carence – Certificat d'irrécouvrabilité – Clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire ou Liquidation Judiciaire),
- Montant inférieur au seuil de poursuite – Créance minime.

Motifs irrécouvrabilité	Nombre de titres présentés en non valeurs	en % (nombre de titres)	Reste dû présenté en non valeur (en €)	en % (volume financier)
Certificat irrécouvrabilité pour le débiteur	1	0,06	96,00	0,07
Clôture insuffisance d'actif RJ/LJ	111	6,13	50.248,09	34,26
Combinaison infructueuse d'actes	0	0,00	0	0,00
Débiteur décédé et demande de renseignement négative	77	4,25	35.306,06	24,08
Insuffisance d'actifs	41	2,27	3.733,09	2,55
NPAI et demande de renseignement négative	171	9,45	21.487,14	14,65
Créance minime	1199	66,24	13.038,88	8,89
Poursuite sans effet	37	2,04	4.926,60	3,36
PV carence	45	2,49	8.272,03	5,64
PV de perquisition et demande de renseignement négative	23	1,27	3.158,98	2,15
Surendettement et décision effacement de dette	105	5,80	6.379,66	4,35
TOTAL	1 810	100,00	146.646,53	100,00

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en non valeur la somme de 146.646,53 € ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6541, fonction 01 – Opération n° 30.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/255

OBJET

Salle Lille-Sud - Financement FEDER.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/757 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement polyvalent (Salle Lille-Sud) dans le secteur Arras-Europe, quartier de Lille-Sud, avec l'équipe dont le Cabinet LACATON VASSAL est l'architecte mandataire.

Par délibération n° 10/594 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé la demande de financement auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation du Développement Urbain.

Par délibération n° 10/772 du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la demande de financement auprès du Conseil Général du Nord.

Par délibération n° 10/836 du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la demande de financement dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiments HQE » organisé conjointement par la Région Nord/Pas-de-Calais et l'ADEME.

La présente délibération porte sur une demande de subvention FEDER pour les aspects environnementaux de l'opération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter la subvention FEDER et à signer la convention financière qui sera établie à cet effet ;
- ♦ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue sur l'opération QPITO n° 1317, chapitre 13, article 1327.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/256

OBJET

**Parc de la Citadelle - Requalification
du Champ de Mars - Réalisation des
travaux d'aménagement - Convention
de groupement de commande avec
Lille Métropole - Appel d'offres ouvert
européen.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 09/512 du 29 juin 2009 et n° 09/723 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe du groupement de commande avec LMCU afin de conduire les études de maîtrise d'oeuvre puis les travaux d'aménagement du Champ de Mars.

Par délibération n° 10/530 du 28 juin 2010, la Ville de Lille a présenté les objectifs et les principes d'aménagement proposés pour le réaménagement du Champ de Mars élargi à l'entrée du parc au travers du Schéma Directeur de la Citadelle.

Par délibération n° 11/167 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec LMCU pour le réaménagement du Champ de Mars et la signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe dont le paysagiste mandataire est l'Atelier CORAJOURD-SALLIOT-TABORDA.

Le coût d'objectif total du projet, initialement fixé par délibération n° 09/512 du 29 juin 2009 à 20.903.010 € HT, base 2009 dont 4.807.693 € HT pour la Ville de Lille et 16.095.317 € HT pour Lille Métropole, a été maintenu.

Par délibération n° 13/130 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a pris acte du bon déroulement de l'enquête publique relative au projet considéré et de l'avis rendu par le commissaire-enquêteur et a déclaré par conséquent le projet d'«Aménagement de l'Esplanade du Champ de Mars de la Citadelle de Lille», conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, d'intérêt général et a décidé la mise en oeuvre globale du projet en autorisant la poursuite des procédures de réalisation.

Dans ces conditions, il s'agit à présent d'engager les travaux d'aménagement du site, sur la base du projet élaboré dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre. Ces travaux relevant des compétences de Lille Métropole et de la Ville de Lille, il y a lieu de constituer un groupement de commandes dont le coordonnateur serait Lille Métropole. Lille Métropole sera mandaté pour la passation des marchés de travaux correspondants, chaque membre du groupement signant le marché relevant de ses compétences et s'assurant de sa bonne exécution.

Les travaux d'aménagement feront l'objet de deux marchés de travaux dévolus par la voie d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics.

Il convient de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commandes avec Lille Métropole pour la réalisation des travaux ;
- ◆ **AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- ◆ **PROCEDER** à l'élection des membres représentant la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement ;
- ◆ **AUTORISER**, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation de marchés négociés, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des Marchés Publics ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 - Opération n° 1580 QCMAR Champ de Mars - Autorisation de programme (AP) : QPARCJARPG.

Ont été élus : Martine FILLEUL, en qualité de membre titulaire
Marc SANTRÉ, en qualité de membre suppléant

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42302-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

E. Quiquet

Eric QUIQUET



**LILLE - REQUALIFICATION DU CHAMP DE MARS
- REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT -**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre

La ville de Lille, représentée par Madame le Maire, et désignée ci-après « la Ville » en application de la délibération en date du n°

Lille Métropole Communauté Urbaine, 1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 - Lille cedex, représentée par Madame la Présidente du Conseil de Communauté, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « LMCU », en application de la délibération du Bureau de Communauté 13 B 0128 en date du 12 avril 2013

VU l'arrêté de Madame la Présidente de Lille Métropole – Communauté Urbaine n° 12 A 079 en date du 12 novembre 2012 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Conseillers communautaires.

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

La mission de maîtrise d'oeuvre attribuée au groupement des sociétés CORAJOU - SALLIOT - TABORDA, O.G.I., Etienne SINTIVE, SOBERCO Environnement et François MAGOT et dont le mandataire est l'atelier CORAJOU - SALLIOT – TABORDA a abouti à un projet d'aménagement qui fait maintenant l'objet d'une déclaration de projet à la suite de l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur le 4 mars 2013.

Dans ces conditions, il s'agit à présent d'engager les travaux d'aménagement du site, sur la base du projet élaboré dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre.

L'esplanade du Champ de Mars de la Citadelle de Lille est actuellement occupée en partie par le Champ de Mars qui sert alternativement de parking relais et d'aire pour l'accueil des foires et des cirques.

La disparition des constructions militaires situées auparavant dans le secteur dit du Petit Paradis a créé la possibilité de définir un aménagement global de ce site de plus de 20 ha.

L'aménagement consistera à rebâtir une esplanade homogène en tenant compte du caractère historique du site, capable de supporter les contraintes liées aux foires et aux cirques avec l'aire de foire, encadrée par des zones de stationnement d'une capacité totale de 1.000 places. Le long de la Moyenne-Deûle, une promenade sera aménagée avec de nouvelles plantations d'arbres. Cette promenade au bord de l'eau permettra aux piétons et aux cyclistes de relier le pont de la Citadelle au secteur du Grand Carré marqué par la disparition du stade Grimonprez-Jooris. Enfin, du côté des remparts de la Citadelle, un glacis, vaste pente herbeuse, élément de la fortification militaire, sera reconstitué de manière à entourer la Citadelle d'un ensemble rénové de fortifications.

Ces travaux relevant des compétences de Lille Métropole et de la Ville de Lille, il y a lieu de constituer un groupement de commandes dont le coordonnateur serait Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 1^{er} : Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : la Communauté urbaine de Lille et la ville de Lille.

Le groupement a pour objet la passation de deux marchés ayant pour objet les travaux d'aménagement du Champ de Mars à Lille.

Les travaux à réaliser sont décrits en annexe à la présente convention.

Les marchés seront passés après appel d'offres ouvert.

Article 2 : Engagement des membres du groupement

Le montant total des prestations est évalué à 19.722.221,65 euros HT, base 2009, réparti de la façon suivante entre les membres :

- 4.517.300,93 euros HT, base 2009 pour la Ville de Lille ;
- 15.204.920,72 euros HT, base 2009 pour Lille Métropole.

Chaque membre du groupement s'engage à signer, notifier et exécuter les marchés à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article 3 : Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est Lille Métropole Communauté Urbaine

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des cocontractant(s). A ce titre, il doit notamment assurer :

- l'élaboration du dossier de consultation ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- l'information des candidats ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du marché prévu par l'article 79 du Code des marchés publics ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel public à la concurrence, affranchissement...).

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Il est constitué une commission d'appel d'offres ad hoc. Présidée par le représentant du coordonnateur, elle est composée conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande attribue le marché.

Article 5 : Durée de la convention / du groupement

Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission du coordonnateur.

Fait en 2 exemplaires,

Pour la Présidente de
la Communauté urbaine de Lille,

Pour la Ville de Lille,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/257

OBJET

Aménagement du jardin Philippe de Comines - Attribution du marché de travaux passé selon une procédure adaptée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Lille a souhaité la création d'un jardin public d'une surface de 3 850 m², situé à l'angle des rues Philippe de Comines et de Fontenoy dans le quartier de Moulins. Intégré à l'opération des sept jardins, ce projet d'aménagement a fait l'objet, en 2007 d'un premier marché de travaux lancé sous forme d'appel d'offres. Cependant, du fait de la présence d'occupants sans droits ni titres dans ses propriétés bâties, la Communauté Urbaine a été contrainte de reporter à mai 2012 la démolition des constructions existantes sur le site.

Au regard de l'évolution des besoins du quartier et compte tenu d'une modification des prescriptions techniques applicables à la conception, des adaptations importantes du projet initial ont été apportées. Par ailleurs, la législation en matière de sols pollués s'est renforcée. Ces modifications programmatiques et légales modifiant l'objet du marché initial et son économie, le lancement d'un nouveau marché de travaux en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics s'avère nécessaire.

Le projet se décompose en deux parties, reliées entre elles par les cheminements :

- Un plateau « Street Art » qui constitue une vaste esplanade permettant l'implantation de cirques du Prato et, quand aucune manifestation n'est envisagée, les jeux de ballons (football, basket). Il sera bordé d'une fresque artistique et d'un mur d'expression libre.
- Un jardin constituant une vaste plaine avec, sur sa partie Nord, une grande aire de jeux et une aire pour boulistes. Les franges du site sont marquées par une mosaïque de prairies fleuries. Le jardin sera clôturé par un barreaudage de deux mètres de hauteur.

Le marché se décompose de la manière suivante :

Lot	Intitulé des lots	Durée à compter de l'OS
1	VRD Eclairage	18 mois
2	Plantations Mobilier Jeux	43 mois
3	Serrurerie	18 mois

Pour le lot 1, il s'agit d'un marché conclu à prix forfaitaire et à prix unitaire sous la forme d'un marché à bon de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics sans minimum et avec un maximum de 145.000 € HT. Le lot 1 comporte également une prestation supplémentaire éventuelle en moins value concernant le confinement sur site des terres non acceptables en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) pour dépassement des seuils en métaux sur éluat.

Pour les lots 2 et 3, il s'agit d'un marché conclu à prix forfaitaire.

Le montant estimatif de ce marché s'élève pour l'ensemble des lots à 731.000 € HT.

La présence d'anciens bâtiments et de remblais pollués a conduit à mener des études de pollution de sol et de perméabilité. Malgré une vingtaine de prélèvements, le volume exact de terre à traiter reste estimatif. Ainsi, le recours à des prix unitaires doit permettre d'adapter le projet en fonction de la nature des sols découverts pendant la phase terrassement et reprendre les aléas de chantier éventuels : découverte de sols pollués supplémentaires, découverte de caves mal remblayées ou de sols insuffisamment portants.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mai 2013, a émis un avis favorable sur le classement proposé qui fait apparaître comme étant les offres économiquement les plus avantageuses celles des entreprises suivantes :

Lot	Candidats retenus	Offre en € HT
1	Ramery	Partie forfaitaire : Offre de base : 298.315,94 € Prestation supplémentaire éventuelle en moins-value : - 89.210,28 € Soit un montant global forfaitaire de 209.105,66 € Partie à prix unitaires sans minimum et avec un maximum de 145.000 € HT
2	France Environnement	168.066,21 €
3	Clowill	73.438,46 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des pièces du marché correspondant et avenants éventuels par Madame le Maire ou l' élu délégué conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 – Opération n° 1279 QREPJ – Création et Requalification Parcs et Jardins - AP QPARCJARPG.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130527-38779-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

E. Quiquet

Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/258

OBJET

**Jardins des Cultures - Subventions
aux partenaires associatifs et
recherche de financements.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin des Cultures est un nouvel espace public participatif de 8 750 m² dédié à la pratique du jardinage créé dans le cadre du Grand Projet Urbain Nice-Cannes dans le quartier de Lille-Sud, à proximité immédiate de logements sociaux. Il se compose d'un ensemble de trente quatre jardins familiaux, d'un jardin d'insertion, d'une parcelle de jardinage collectif au sein d'un verger et d'une promenade publique.

Le projet vise à favoriser l'appropriation du jardin et, par extension, des nouveaux espaces urbains environnants par les habitants. L'objectif est ainsi de les amener à participer activement à l'amélioration de leur cadre de vie en jardinant l'espace public. Cet espace sera également un outil de sensibilisation de la population à des notions relatives au développement durable (compostage, recyclage, création de micro habitats refuges pour la faune et la flore...). Le jardin des cultures sera également un lieu de convivialité ouvert à tous et accueillant diverses manifestations pour les habitants du quartier tels que le cinéma de plein air, la fête des voisins, la fête de la nature.

Une partie des parcelles de jardins familiaux seront mises à disposition des habitants des immeubles avoisinants créant ainsi une relation de proximité entre les habitants et le jardin. Ces jardins accueilleront des potagers vivriers, dont la production contribuera à apporter des ressources alimentaires aux habitants, tout en favorisant une alimentation saine. Une parcelle de 700 m² au Sud du jardin est ensuite destinée à accueillir un jardin potager d'insertion composé de parcelles entretenues par un public en parcours d'insertion sur une activité de production maraîchère raisonnée.

A l'issue de l'appel à projet lancé par la Ville de Lille et relayé en particulier par le quartier de Lille-Sud, trois partenaires associatifs ont proposé d'animer le jardin lors d'événements festifs et pédagogiques.

La coordination de ces trois partenaires associatifs se fera par le biais de l'écriture d'un programme d'animations du jardin, décomposé de la manière suivante pour l'année 2013 :

- Une animation hebdomadaire sur site portée par l'une ou l'autre des associations partenaires du projet,
- Deux animations festives et collectives portées par l'ensemble des associations,
- Quatre journées portes ouvertes à destination de publics ciblés.

Les partenaires associatifs interviendront sur le site au cours des animations programmées. Chaque association a un rôle spécifique :

- « Des Jardins et des Hommes » développera des actions autour de la notion d'agriculture urbaine avec les habitants,

- « Entrelianes » organisera des chantiers participatifs pour la réalisation de micro habitats écologiques,
- « Prêt du sol » sensibilisera les habitants jardiniers aux pratiques du jardinage biologique et aux principes d'agro-écologie maraîchère.

Pour mener à bien ce programme d'animations, les trois associations sollicitent la Ville de Lille pour l'octroi d'une subvention de 6.500 € par structure associative, soit un montant total de 19.500 €.

En parallèle, la Ville de Lille souhaite garantir le bon fonctionnement quotidien de ces espaces dont le mode de gestion est complexe. Il s'agit d'assurer la gestion et l'animation du lieu par un agent de la Ville dont le rôle sera de fédérer les différents intervenants sur site, à savoir les habitants-jardiniers, les structures accueillies sur le site et les partenaires associatifs.

Le projet du Jardin des Cultures est susceptible de faire l'objet d'un financement de la part des partenaires institutionnels, notamment de la Région Nord/Pas-de-Calais pour ce qui concerne les charges de fonctionnement, le matériel et autres équipements. En effet, le dispositif « Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs Acteurs » est reconduit sur la période 2013/2014. Les deux axes prioritaires de ce dispositif sont « la gestion urbaine de proximité » et « la participation des habitants ». La création et l'animation de jardins communautaires participatifs font partie des thématiques soutenues par le Conseil Régional.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions susmentionnées aux associations Des Jardins et des Hommes (SIRET n° : 51288154100019), Entrelianes (SIRET n° : 48946996500037) et Prêt du sol (SIRET n° : 42977388000019) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et l'association Entrelianes, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 287 QAPJA « Animation Parcs et Jardins » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les subventions sollicitées.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le = 4 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

E. Quiquet

Eric QUTQUET



Convention

Entre :

La Ville de Lille, Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS30667, 59033 Lille Cedex, représentée par Monsieur Eric QUIQUET, Adjoint au Maire délégué aux espaces verts en vertu de l'arrêté n° 214 du 4 avril 2008 portant délégation de fonctions et de signature,

Ci-après dénommée « **la Ville de Lille** »,

D'UNE PART,

et :

L'association Entreliaanes, SIRET 48946996500037 dont le siège social est situé 13, rue de la Garonne, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Julien FORTIN.

Ci-après dénommée « **Entreliaanes** »,

D'AUTRE PART,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le Jardin des Cultures est un nouvel espace public participatif de 8 750 m² dédié à la pratique du jardinage créé dans le cadre du Grand Projet Urbain Nice-Cannes dans le quartier de Lille-Sud, à proximité immédiate de logements sociaux. Il se compose d'un ensemble de trente quatre jardins familiaux, d'un jardin d'insertion, d'une parcelle de jardinage collectif au sein d'un verger et d'une promenade publique.

Le projet vise à favoriser l'appropriation du jardin et, par extension, des nouveaux espaces urbains environnants par les habitants. L'objectif est ainsi de les amener à participer activement à l'amélioration de leur cadre de vie en jardinant l'espace public. Cet espace sera également un outil de sensibilisation de la population à des notions relatives au développement durable (compostage, recyclage, création de micro habitats refuges pour la faune et la flore ...). Le jardin des cultures sera également un lieu de convivialité ouvert à tous et accueillant diverses manifestations pour les habitants du quartier tels que le cinéma de plein air, la fête des voisins, la fête de la nature.

Une partie des parcelles de jardins familiaux seront mises à disposition des habitants des immeubles avoisinants créant ainsi une relation de proximité entre les habitants et le jardin. Ces jardins accueilleront des potagers vivriers, dont la production contribuera à apporter des ressources alimentaires aux habitants, tout en favorisant une alimentation saine. Une parcelle de 700 m² au Sud du jardin est ensuite destinée à accueillir un jardin potager d'insertion composé de parcelles entretenues par un public en parcours d'insertion sur une activité de production maraîchère raisonnée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association Entreliaanes et la Ville de Lille dans le cadre du projet le « jardin des cultures ».

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception, moyennant un préavis de trois mois sans que l'autre partie puisse prétendre à une quelconque indemnisation. La convention est éventuellement renouvelable par voie d'avenant.

L'administration informe, chaque année, l'Association du montant de la subvention.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- Aides financières :

Compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache à ses missions et afin de soutenir les actions de l'Association et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement affecté au projet du jardin des cultures que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à 6.500 euros.

Les autres subventions déjà octroyées par le Conseil Municipal ou en cours d'attribution sont détaillées de la manière suivante :

Service porteur	Objet	Montant	Conseil Municipal	Etat
Mairie de quartier de Lille Sud	Soutien à l'association Evénement ponctuel	535 euros	Conseil Municipal du 1 ^{er} octobre 2012	Attribué
Politique de la Ville	Le jardin de papillons de l'école Montessori	9.000 euros	Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2013	Attribué
Parcs et Jardins	Mon quartier est un écosystème	6.500 euros	Conseil Municipal du 18 mars 2013	Attribué
Mairie de quartier de Bois Blancs	Portrait Nature instantané	1.000 euros	Conseil Municipal du 28 juin 2013	Proposé
Parcs et Jardins	Jardin des cultures	6.500 euros	Conseil Municipal du 27 mai 2013	Proposé
Mairie de quartier de Lille Sud	Portrait Nature	1.500 euros	Conseil Municipal du 28 juin 2013	Proposé

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et sous réserve du vote dudit budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 30 novembre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Ville. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après.

Les aides susmentionnées sont accordées à l'Association dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'une activité d'intérêt général en conformité avec son objectif associatif tel que déterminé par les statuts de l'Association.

ARTICLE 4 : SUIVI

4.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

4.2 Contrôle financier

4.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

4.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

4.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février

1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 novembre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention

4.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la Direction Parcs et Jardins est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

4.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informera, sans délai, la Ville de Lille de tous les changements qui pourraient avoir lieu la concernant : modifications des statuts de l'Association, changement de personnes chargées de l'administration, changement d'adresse du siège social, changements de coordonnées bancaires ou postales.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Ville de Lille pourra résilier la présente convention, suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : PIECES A TRANSMETTRE POUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les pièces suivantes sont à transmettre à la Ville de Lille :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2013
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2013

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Fait à , le

**Pour Entrelianes,
Le Président,**

Julien FORTIN

Fait à , le

**Pour la Ville de Lille,
L'adjoint au Maire,**

Eric QUIQUET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/259

OBJET

Rénovation de l'aire de jeux pour enfants située rue Fleming, secteur Petit Maroc - Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Lille s'efforce de proposer des aires de jeux diversifiées et de qualité.

Afin de poursuivre ses efforts, la Ville souhaite rénover l'aire de jeux située rue Fleming dans le quartier de Fives, secteur Petit Maroc. Le coût estimatif de l'opération est évalué à 25.915 € TTC.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la rénovation de l'aire de jeux située rue Fleming dans le secteur du Petit Maroc à Fives ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321, fonction 823 – Opération n° 1245 QJEUX « Jeux Investissement récurrent » ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 414 – Opération n° 1245 QJEUX « Jeux Investissement récurrent ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le 4 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

E. Quiquet



Eric QUIQUET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/261

OBJET

**Crédits décentralisés – Aides
financières en faveur d'actions
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, du Centre, de Fives, de Lille-Sud, de Moulins, de Vauban-Esquermes, du Vieux-Lille et de Wazemmes se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier qui ont donné un avis favorable au versement de ces subventions.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 27.927 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

5 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

l'Adjoint délégué à la Coordination des Quartiers



Walid HANNA

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	AMICALE DES ECOLES DES BOIS BLANCS 502 181 266 000 11	PROJET D'APPRENTISSAGE DU KAYAK	Mise en place de l'apprentissage du kayak pour 55 enfants de 10 et 11 ans en CM2 et CLIS et de 10 parents associés de septembre 2012 à mai 2013. Un stage à Ardres est prévu du 20 au 22 mai 2013. Activité mise en place depuis 1988.	7 782,00	. Autofinancement : 748 . Participation des usagers : 1 100 . FPH : 750 . Service thématique Ville (Direction des actions éducatives) : 3 684	14/03/2013	1 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS 490 148 582 000 37	CARNAVAL DES BOIS-BLANCS	Organisation du Carnaval des Bois-Blancs le 30 mars au matin. Deux cortèges se réuniront sur la Place Saint Charles pour un rassemblement au Stade Youri Gagarine. Une fanfare accompagnera la déambulation des habitants du quartier afin de vivre un moment convivial intergénérationnel.	2 330,00	. Autofinancement : 100 . FPH : 700 . Conseil Général du Nord : 280	14/03/2013	1 250,00	1 250,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS 490 148 582 000 37	ZIC-A-BRAC	Organisation d'une journée consacrée à la musique le 20 avril 2013 à l'Ecole Desbordes-Valmore afin de favoriser l'accès aux pratiques musicales. Une braderie musicale aura également lieu de 10h à 18h suivie d'un tremplin musical de 18h à 23h. 500 personnes de tous âges sont attendues.	2 845,00	. Autofinancement : 85 . Produit de la vente : 400 . FPH : 760 . Conseil Régional : 500 . Autres recettes (sponsoring) : 300	14/03/2013	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS 501 987 168 000 25	JOURNEE A ARRAS	Organisation d'une sortie à Arras pour une visite de "Roulez Carrosses" et des carrières Wellington pour les adhérents de l'association. Cette journée aura lieu le 4 avril 2013 et permettra de développer l'amitié entre les membres de l'association et de découvrir les richesses culturelles locales.	1 230,00	. Autofinancement : 80 . Participation des membres : 600	14/03/2013	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
BOIS BLANCS	RACING CLUB DES BOIS BLANCS 377 697 305 000 11	11 EME EDITION DU CHALLENGE JOACHIM	Organisation de la 11ème édition du Challenge Joachim les 30 et 31 mars 2013 au Stade Youri Gagarine pour les 10-11 ans et leurs parents. 300 personnes sont attendues sur le quartier pour cet événement regroupant 16 équipes de football.	4 850,00	. Autofinancement : 290 . Produit de la vente : 1 900 . FPH : 760 . Autres recettes (commerçants, tombola, confiserie) : 900	14/03/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	CENTRE SOCIAL LA BUSETTE 340 921 477 000 63	COURS D'ALPHABETISATION	Continuité de l'action menée depuis 2 ans, forte augmentation des demandes de cours de Français. Cette initiative permet aux inscrits une meilleure compréhension de la langue dans la vie de tous les jours en favorisant les contacts et un meilleur suivi des résultats scolaires des enfants. 30 habitants concernés.	8 140,00	. Politique de la Ville: 4 100 . CAF : 2 240	18/03/2013	1 800,00	1 800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 84
CENTRE	CENTRE SOCIAL LA BUSETTE 340 921 477 000 63	REPAS SENIORS	Le Centre organise une fois par mois un repas avec les seniors inscrits. Fait par un traiteur ce repas coûte 14 €, la subvention est demandée pour couvrir 3€ du montant par repas. Le projet permet de rompre l'isolement des personnes âgées; 40 personnes concernées.	7 596,00	. Produit de la vente : 5 636 . FPH : 760	18/03/2013	1 200,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 84
FIVES	ASSOCIATION DES VOISINS 509 046 827 000 10	FÊTES DE SAINT NICOLAS POUR LES ENFANTS DES ECOLES DU QUARTIER	A la Saint Nicolas, l'association propose de réitérer l'action menée l'an dernier qui a eu un réel succès. 700 enfants des écoles ont participé à cette animation. Un spectacle sera présenté à la Salle des Fêtes, le matin, les maternelles et l'après midi les écoles primaires.	700,00	. Financement CG : 200	20/03/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	ASSOCIATION DES VOISINS 509 046 827 000 10	FÊTES DES VOISINS	Lors de cette manifestation, l'association continuera l'action démarrée l'an dernier en terminant le "GRAF" sur la façade de la cité Mascart et procédera à nouveau à l'implantation de bacs à fleurs pour améliorer l'environnement urbain. Les riverains sont sollicités pour cette démarche.	750,00	. Financement CG : 250	20/03/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77
FIVES	CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO 318 505 443 000 16	OPERATION HANDIVALIDE	le mercredi 15 mai, Le CS Salengro organise l'action HANDIVALIDE. Celle-ci a pour but de permettre aux enfants, jeunes et familles du quartier de Fives de mieux connaître le monde du handicap. Cette action favorisera une dynamique citoyenne qui profitera à tous dans une ambiance festive.	8 600,00	. Ressources propres : 1 580 . Délégation Personnes Handicapées : 2 400 . Lille Métropole Habitat : 800 . Contributions volontaires en nature : 2 820	18/03/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 77

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	ASSOCIATION INTERCULTURELLE D'ENTRAIDE 449 319 425 000 12	JOURNEE DES OUBLIES	Sortie d'une journée au Parc Astérix pour les familles et les enfants qui n'ont pas la chance de partir en vacances.	2 746,00	. Autofinancement : 140 . FPH : 750 . Participation des familles : 1 456	14/03/2013	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	LES BOUTIQUES DU FAUBOURG 420 534 877 000 14	ORGANISATION DE LA BRADERIE DU 1ER MAI LILLE SUD 2013	Braderie de quartier du 1er mai, animation rue du Faubourg des Postes entre la rue Simons et la rue de Cannes, pour tout public entre 8h00 et 17h00.	4 500,00	. Produit de la vente : 3 000	19/03/2013	1 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	LES MOTS POUR L'ECRIRE 537 643 256 000 10	PERMANENCE D'UN ECRIVAIN PUBLIC A LILLE SUD	Le projet propose la permanence d'un écrivain public en Mairie de Quartier, qui reçoit gratuitement et individuellement les habitants en difficulté d'écriture. La démarche permet aussi de repérer les personnes en difficulté et de proposer des formations d'alphabétisation avec les partenaires.	5 177,00	. MDA : 1 200 . Politique de la Ville : 900 . ASP : 2 757	20/03/2013	320,00	320,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	LILLE RING UNITED 500 494 059 000 16	DIRECT DES DROITS ROUND 5	Organisation d'une manifestation sportive et solidaire. Action citoyenne et solidaire dont le but est de récolter des fonds qui seront reversés à une association de coopération internationale pour la construction d'une école de boxe à St Louis du Sénégal.	36 884,00	. Produits de la vente : 2 500 . FPH : 5 684 . Ville de Lille : 14 000 . Politique de la Ville : 3 000 . Conseil Général : 3 500 . LMCU : 7 000	11/03/2013	1 200,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	RENCONTRES FRANCOPHONES DU NORD -PAS -DE -CALAIS 383 841.145 000 48	TOUS A LA FETE DE LA MUSIQUE	Proposer une offre culturelle et artistique pour les habitants : la fête de la musique dans le quartier de Lille Sud. Participation des cafés, des habitants et des associations du quartier. Découverte des musiques du monde.	1 950,00	. Autofinancement : 200 . FPH : 750	11/03/2013	1 000,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
MOULINS	LE GANG CREATIF 507 804 219 000 16	BIG BAZAR CREATIF 10	Le Big bazar est une expo-vente avec 35 créateurs qui s'engagent à reverser 20% du montant de leurs ventes à une association de solidarité. L'action aura lieu salle Courmont du 13 au 15 décembre 2013.	1 350,00	. Autofinancement : 850	19/03/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
VAUBAN-ESQUERMES	APEL SAINTE PHILOMENE 775 624 257 000 58	CARNAVAL 2013-ECOLE SAINTE PHILOMENE	Participation des enfants de l'Ecole maternelle Sainte Philomene (85 élèves) au défilé pour le carnaval familial du Quartier du 16 mars. Demande de subvention sollicitée pour la confection de costumes et du maquillage des enfants, préparés dans les classes avec parents et enseignants	263,00	. Autofinancement : 50	21/02/2013	213,00	213,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62
VAUBAN-ESQUERMES	ECOLE ET FAMILLE ST PIERRE ST NICOLAS 775 624 265 000 10	CARNAVAL 2013	Participation des enfants de l'école maternelle et Primaire Saint Pierre et Saint Nicolas (330 élèves) au défilé du Carnaval familial du quartier du 16 mars. Demande de subvention sollicitée pour la confection de costumes et du maquillage des enfants, préparés dans les classes avec parents	1 000,00	. Autofinancement : 175	21/02/2013	825,00	825,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62
VAUBAN-ESQUERMES	MAISON DE QUARTIER VAUBAN-ESQUERMES 437 708 738 000 12	CARNAVAL 2013	Le Carnaval familial de Vauban-Esquermes 2013 a lieu le 6 avril sur le quartier, avec la participation des familles et des écoles, avec un final Place Maréchal Ledercq.	14 122,00	. Délégation Fêtes et animations : 4 000 . FPH : 1 524 . Délégation Famille : 1 500 . Autres recettes : 2 298	14/02/2013	4 800,00	4 800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62
VIEUX LILLE	LE MADRIGAL DE LILLE 509 994 430 000 15	CONCERT DE GRANDES OEUVRÉS DE MUSIQUE SACRÉE EN HOMMAGE A B.BRITTEN	Concert de grandes oeuvres du répertoire sacré de Benjamin Britten en hommage au centenaire de sa naissance le 22 ou 29 septembre à la Cathédrale Notre Dame de la Treille, en collaboration avec le chœur de chambre Coeli et Terra et la Chapelle des Flandres, avec orgues et a cappella.	3 140,00	. Autofinancement : 1 940	11/03/2013	1 200,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72
VIEUX LILLE	MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE 341 792 646 000 26	SORTIE POUR DES FAMILLES DES RESTOS DU COEUR DANS LE BOULONNAIS	Sortie familiale en bus pour 60 personnes, familles bénéficiaires des Restos du Coeur, mercredi 20 mars dans le Boulonnais, à Nausicaa, Boulogne et cap Griz Nez avec déjeuner et goûter l'après midi à Wimereux. L'objectif est de permettre de sortir du quotidien et de découvrir la mer.	2 251,00	. Autofinancement : 120 . FPH : 762	11/03/2013	1 369,00	1 369,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	ARTZEMOIS 521 075 556 000 14	LES FENETRES QUI PARLENT	L'édition 2013 des " fenêtres qui parlent" se déroule du 15 mars au 7 avril. Elle mobilise une centaine d'habitants de plusieurs rues ainsi que des établissements scolaires. Le vernissage a eu lieu le 22 mars, avec présentation d'un spectacle vivant.	6 373,00	. Autofinancement : 611 . FPH : 762 . Conseil Général : 1 000 . Réso Asso Métro : 3 000	24/01/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61
WAZEMMES	CULTURE ET FLONFLONS FLANDRES 440 962 306 000 13	WAZEMMES L'ACCORDEON	L'édition 2013 du festival Wazemmes l'accordeon se déroule du 8 au 19 mai 2013. Le thème principal cette année est l'Afrique, plusieurs grands concerts, de nombreux manifestations gratuites seront proposées, 25 000 spectateurs sont attendus.	447 199,71	. Autofinancement : 47 750,71 . Partenariats Ville de Lille : 76 949 . Culture : 130 000 . Sports : 20 000 . Fêtes et manifestations : 3 500 . Relations Internationales : 5 000 . Seniors : 1 500 . Conseil Régional : 80 000 . Lille métropole : 50 000 . Conseil Général : 32 000	21/03/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61
WAZEMMES	FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE WAZEMMES 789 739 331 000 13	TROUVER VICTOR HUGO DANS LE DEDALE DES RUES DE PARIS	Deux classes de 4 ^{ème} soit 45 élèves, du collège de Wazemmes partent en mai découvrir des lieux représentatifs de la vie et de l'oeuvre de Victor Hugo à Paris.	2 331,00	. Autofinancement : 450 . FPH : 700 . Collège de Wazemmes : 181	11/03/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61
WAZEMMES	Le Zem Théâtre 378 729 123 000 26	CARNAVAL DE WAZEMMES 2013	Le 6 avril, cortège carnavalesque avec les écoles et associations du quartier, suivi d'animations à la Maison Folie. 500 participants sont attendus.	3 050,00	. FPH : 750 . Maison Folie : 1 200 . Ecole Lavoisier : 100 . Associations des parents d'élèves Lavoisier : 100	24/01/2013	900,00	900,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61
WAZEMMES	LILLE METROPOLE BOXING CLUB DES FLANDRES 508 544 426 000 10	GALA DE BOXE ANGLAISE	Le 9 mars, gala de boxe anglaise, salle Jacqueline Auriol, au programme : animations destinées à faire découvrir la discipline aux jeunes du quartier, 10 combats de boxeurs amateurs ainsi que 2 professionnels. Environ 750 personnes sont attendues à cette manifestation.	9 600,00	. Autofinancement : 1 900 . Produit vente : 3 500 . FPH : 750 . OMS : 1 500 . Conseil Général : 1 200	24/01/2013	750,00	750,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61

Conseil Municipal du 27 mai 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	MAHORAIS DE LA METROPOLE LILLOISE 501 503 189 000 18	JOURNEE CULTURELLE "LA FEMME MAHORAISE"	L'action se déroulera le 11 mai dans la salle Philippe Noiret. Au programme : exposition de photos et d'artisanat, danses traditionnelles, défilé de mode, conférence sur le rôle de la femme Mahoraise, vente de plats traditionnels, etc... 400 visiteurs sont attendus.	1 762,00	. Autofinancement : 500 . FPH : 762	26/02/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61
WAZEMMES	RENCONTRES FEMINISTES 521 551 374 000 15	ATELIERS PARTICIPATIFS DANS LE CADRE DU FESTIVAL "DESORDES"	En mars, organisation de 3 ateliers de 2 séances: atelier image et écriture, atelier lecture, atelier de discussions, 15 participants (adultes, enfants, adolescents) par séance, déroulement de l'action dans différents lieux du quartier.	2 240,00	. Autofinancement : 250 . Région : 740 . Europe : 500	24/01/2013	750,00	750,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 33 Opération 61

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/262

OBJET

Réfection complète des classes de l'école primaire Lakanal à Fives - Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie dans le quartier de Fives, la Ville de Lille propose la réfection complète des classes de l'école primaire Lakanal.

En effet, suite à la mise en conformité électrique des classes de l'école primaire Lakanal, il est prévu la rénovation complète des peintures des couloirs et des classes. Le coût estimatif de l'opération est évalué à 20.906 € TTC.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de la réserve parlementaire, auprès de l'Etat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la réfection complète des classes de l'école primaire Lakanal du quartier de Fives ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Etat ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321, fonction 212 – Opération n° 293 VCQFI « mairie de quartier de Fives Investissement récurrent » ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21312, fonction 212 - Opération n° 293 VCQFI « mairie de quartier de Fives Investissement récurrent ».



Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIN 2013

Par délégation du Maire,

l'Adjoint délégué à la Coordination des Quartiers


 Waliid HANNA 

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/263

OBJET

**Conseil Communal de Concertation -
Mandat 2012/2015 - Composition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 96/368 du 24 juin 1996 portant création du Conseil Communal de Concertation ;

Vu la délibération n° 12/165 du 2 avril 2012 autorisant les modifications du règlement intérieur et validant la composition de l'instance pour son 6^{ème} mandat 2012/2015 ;

Il est proposé de fixer la composition du CCC par dénomination des institutions membres pour le mandat en cours et reprise en annexe de cette délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** la composition du Conseil Communal de Concertation par institutions membres.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Démocratie Participative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-41058-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

Walid HANNA



MANDAT : 2012/2015



**COMPOSITION du CCC
SELON LES
MILIEUX D'ACTIVITÉS**

Milieu d'activité : Économie		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille	1
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	1
	Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Lille Métropole	1
	Groupement des Acteurs Économiques du Centre de Lille	1
	Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services	1
	Fédération des Organisations Commerciales	1
	Organisations syndicales : <ul style="list-style-type: none"> • Confédération Générale du Travail – C.G.T. • Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – C.G.T. - F.O. • Confédération Française Démocratique du Travail – C.F.D.T. • Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – C.F.T.C. • Confédération Françaises de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres – C.F.E. – C.G.C. • Union Syndicale Solidaires - Solidaires Unitaires Démocratiques – S.U.D. • Union Nationale des Syndicats Autonomes - U.N.S.A. 	7
	Économie sociale et solidaire : <ul style="list-style-type: none"> • Chambre Régionale de l'Économie Sociale • Assemblée Permanente de l'Économie Solidaire 	2
	Institutions liées à la promotion et au développement de Lille métropole : <ul style="list-style-type: none"> • Agence pour la Promotion Internationale de Lille Métropole - A.P.I.M. • Agence de Développement et de l'Urbanisme Lille Métropole - A.D.U. 	2
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Unions commerciales et commerçants non sédentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Caulier Fives Animation • Syndicat des Commerçants des Marchés de France • Union Commerciale Lille-Centre 	3
	Économie sociale et solidaire : <ul style="list-style-type: none"> • Point Services aux particuliers et aux Entreprises – P.S.P.E. Lille Métropole • Starter • Coworking Lille • Association pour le Développement de l'Emploi par les Métiers Nouveaux – A.D.E.M.N. - Citéo 	4
	Association de consommateurs et d'usagers : <ul style="list-style-type: none"> • Union Féminine Civique et Sociale – U.F.C.S. 59/ Famille Rurales • Automobile-Club du Nord de la France 	2

Milieu d'activité : Solidarité et Promotion des Droits		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
Institutions désignée ès qualités	Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux - U.R.I.O.P.S.S.	1
	Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale Nord Pas de Calais - F.N.A.R.S.	1
Institutions désignées par élection ou concertation	Lutte contre les exclusions et pour l'accès aux droits : <ul style="list-style-type: none"> • Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation – SAMU Social 115 • Mouvement ATD Quart Monde – Délégation du Nord-pas-de-Calais • Ligue Internationale Contre le racisme et l'Antisémitisme – L.I.C.R.A. • Association Martine Bernard • Association Bartholome MASUREL 	5
	Associations de Défenses des droits fondamentaux liés à l'orientation sexuelle: <ul style="list-style-type: none"> • Association SOS Homophobie. 	1
	Personnes âgées et retraités: <ul style="list-style-type: none"> • Association des Flandres pour l'Enfance et la Jeunesse Inadaptée – A.F.E.J.I. • Association Lill'ensemble 	2
	Personnes handicapées: <ul style="list-style-type: none"> • Association des Paralysés de France – A.P.F. • Association des Aphasiques du Nord 	2
	Défense et Promotion des droits des femmes : <ul style="list-style-type: none"> • Maison des Femmes • Solidarité aux Femmes et Familles d'Ici et d'Ailleurs – S.A.F.F.I.A. 	2
	Populations Immigrées : <ul style="list-style-type: none"> • Comité Inter-Mouvements Auprès des Évacués - CIMADE • Jeunesse Solidarité des Kabyles de France – J.S.K et Réseau d'Entraide Internationale Nord Et Sud – R.E.I.N.E.S. de Femmes. 	2
	Associations de Chômeurs : <ul style="list-style-type: none"> • AC Métropole Lilloise • IRIS Formation 	2
	Associations familiales : <ul style="list-style-type: none"> • Parents d'Élèves de l'Enseignement Public – P.E.E.P. 	1
	Petite Enfance et Enfance : <ul style="list-style-type: none"> • Halte Garderie les Doux Câlins (Faubourg de Béthune) • Deniers des Écoles Laïques de Lomme 	2
	Adolescence et Jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> • La Maison des Jeunes (Résidence AROUET) • Printemps de Lille 	2
	Solidarité Internationale : <ul style="list-style-type: none"> • Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – C.C.F.D. - Terre Solidaire • Les Amis sans Frontières Nord - Lomme Métropole • A.G.I.R. A.B.C.D. • Fondation de Lille 	4

Milieu d'activité : Culture		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Musiques et Danses classiques – Arts lyriques : <ul style="list-style-type: none"> • Les Amis de l'Art Lyrique de Lille • Orchestre d'Harmonie de Lomme – O.H.L. 	2
	Musiques et Danses modernes – Musiques du monde: <ul style="list-style-type: none"> • Latitudes Contemporaines • KREYOL 	2
	Théâtre: <ul style="list-style-type: none"> • Théâtre en Ville • Scènes et Castelets. 	2
	Cultures urbaines: <ul style="list-style-type: none"> • Frelon • A-MA-ZONE 	2
	Arts de la Rue et du Cirque : <ul style="list-style-type: none"> • Et vous trouvez ça drôle – Centre Régional des Arts du Cirque 	1
	Arts plastiques et Graphiques : <ul style="list-style-type: none"> • La Malterie 	1
	Défense du Patrimoine et Promotion des Musées : <ul style="list-style-type: none"> • Société des Amis des Musées de Lille • Fondation Charles DE GAULLE – Maison Natale • Les Amis du Patrimoine de Lille Sud et l'Institution du Bataillon des Canonniers Sédentaires de Lille - Musée des Canonniers. 	3
	Cinéma, Vidéo, Audio, Photo : <ul style="list-style-type: none"> • AlphaFilm • Hors Cadre 	2
	Promotion de la Lecture, de l'Écriture et Lutte contre l'Illettrisme : <ul style="list-style-type: none"> • LILAD • Libr'aires - Association des Libraires Indépendants en Nord-pas-de-Calais 	2
	Cultures Scientifiques et Technologies d'Information et de Communication (T.I.C.) : <ul style="list-style-type: none"> • Association Numérique et Innovation Sociale – A.N.I.S. • Musée Hospitalier Régional de Lille 	2
	Anciens Combattants : <ul style="list-style-type: none"> • Union Nationale des Combattants du Nord – Section de Lille – U.N.C. du Nord 	1
	Animation multiculturelle : <ul style="list-style-type: none"> • Association Valorisant les Emplois Nouveaux et les Initiatives Régionales pour l'Enfance - A.V.E.N.I.R. Enfance 	1
	Activités mixant Culture, Sport et Éducation Physique : <ul style="list-style-type: none"> • L'Entorse 	1

Milieu d'activité : Éducation – Formation		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Universités, grandes écoles et œuvres universitaires : <ul style="list-style-type: none"> • Lille II • Pôle Universitaire Européen de Lille - P.U.E.L. • Université Catholique de Lille • Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires - CROUS 	4
	Associations de parents d'élèves : <ul style="list-style-type: none"> • Fédération Laïque des Conseils des Parents d'Élèves du Nord – F.C.P.E. • Union départementale des Associations des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre 	2
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Établissements d'enseignement public : <ul style="list-style-type: none"> • Collège Louise Michel de Lille-Sud 	1
	Établissements d'enseignement privé : <ul style="list-style-type: none"> • Direction Diocésaine 	1
	Organisations et syndicats d'étudiants : <ul style="list-style-type: none"> • Confédération des Associations Étudiantes Mono-Disciplinaires de Lille • Fédération des Étudiants de l'Université Catholique de Lille – La Fédé 	2
	Formation et éducation populaire – encadrement périscolaire: <ul style="list-style-type: none"> • Union Française de la Jeunesse – U.F.J. • Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Nord - FLASEN • Université du Temps Libre – U.T.L. • Les Francas du Nord 	4
	Institutions spécialisées dans les domaines socio--éducatifs : <ul style="list-style-type: none"> • La Sauvegarde du Nord • Association Recherche et Formation – École Européenne Supérieure du Travail Social – A.R.F./ E.E.S.T.S. • Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels – U.N.A.D.E.V. 	3

Milieu d'activité : Activités Physiques et Sportives		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Groupement d'organisations sportives: <ul style="list-style-type: none"> • Office Municipal des Sports LILLE 	1
	Grands clubs et associations: <ul style="list-style-type: none"> • Associations Sportives P.T.T. - A.S.P.T.T. Lille Métropole • Lille Université Club - L.U.C. • Associations et Clubs Sportifs Lommois (A.C.S.L.) 	3
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Sport scolaire : <ul style="list-style-type: none"> • Association Sportive du Collège Jean ZAY de Lomme • Lille Métropole Rugby 	2
	Clubs des sports de haut niveau : <ul style="list-style-type: none"> • Lille Métropole Natation 	1
	Activités physiques et sportives de détente et de loisirs : <ul style="list-style-type: none"> • Gymnastique Rythmique et Sportive - Club de Lille • Lille Métropole Hockey Club 	2
	Clubs et associations sportifs de quartier <ul style="list-style-type: none"> • Comité Départemental Handisport du Nord • Aviron Nautique Union Lille • Sport Joie Lille • Dynamique - Fitness - Danse 	4

Milieu d'activité : Santé - Prévention		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Hôpitaux et organismes publics : <ul style="list-style-type: none"> • Centre Hospitalier régional Universitaire - C.H.R.U. de Lille • Comité Régional d'Éducation pour la Santé. • Institut Pasteur de Lille 	3
	Hôpitaux privés : <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés 	1
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Organisations des professions paramédicales : Association Régionale pour la Recherche en Orthophonie ARREO	1
	Professions de médecins et pharmaciens : <ul style="list-style-type: none"> • Chambre Syndicale des Médecins du Nord • À pourvoir 	2
	associations de prévention des dépendance et des risques liés à la santé : <ul style="list-style-type: none"> • Espace Santé • Association pour les Soins Palliatifs - A.S.P. Oméga • Association d'Aide à Domicile du Nord - Cocooning Service 	3
	Associations de prévention des délinquances <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires • Prévention, Culture, Formation – F.C.P. 	2

Milieu d'activité : Tourisme – Loisirs		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Institutions liées au développement touristique: <ul style="list-style-type: none"> • Office du Tourisme de Lille 	1
	Hôtellerie et restauration : <ul style="list-style-type: none"> • Club Hôtelier Lille Métropole 	1
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Associations de loisirs et d'animations des quartiers : <ul style="list-style-type: none"> • Comité d'Animation des Bois-Blancs (C.A.B.B.) • Carnaval de Moulins • Union Nationale des Associations de Tourisme et Autour d'Eaux . • Les Amis de Lille et Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants. 	4

Milieu d'activité : Habitat – Environnement – Cadre de Vie		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Associations de locataires : <ul style="list-style-type: none"> Confédération Nationale du Logement du Nord – C.N.L. 59 Association Force Ouvrière Consommateurs – A.F.O.C. Nord 	2
	Logement en faveur des plus démunis : <ul style="list-style-type: none"> Groupement de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement - GRAAL Habitat et Humanisme du Nord-pas-de-Calais 	2
	Promoteurs et bailleurs du logement social : <ul style="list-style-type: none"> Lille Métropole Habitat – Office Public L.M.H. 	1
	Promoteurs et bailleurs du logement privé : <ul style="list-style-type: none"> Union Nationale des Propriétaires et Copropriétaires immobiliers - U.N.P.I. 	1
	Activités d'accompagnement et de maintien dans le logement : <ul style="list-style-type: none"> Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord - A.D.I.L. 	1
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Institutions de défense de l'environnement et du cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Renaissance du Lille Ancien 	3
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Promotion de l'environnement et du cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> Paroles d'Habitants Association pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile – P.R.I.A.R.T.E.M. Mont de Terre - Petit Maroc 	3
	Promotion du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> Les Jardins des Coccinelles Environnement - Développement Alternatif – E.D.A. Association Droit au Vélo – A.D.A.V.. 	3

Milieu d'activité : Spécificité territoriale : Centres Sociaux et Maisons de Quartier		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Centres Sociaux et Maisons de Quartier de Lille : <ul style="list-style-type: none"> Association Projet - Centre Social – Maison de Quartier du Faubourg de Béthune Association Grandir ensemble - Centre Social Lazare GARREAU – Centre Social Intercommunal « La Maison du Chemin Rouge » : Centre Social de Lille-Centre « La Busette » Centre Social Marcel Bertrand – Maison de quartier Les Moulins Centre Social Mosaïque – Maison de Quartier Roger SALENGRO Centre Social Rosette de MEY – Maison de Quartier des Bois Blancs Maison de Quartier de Vauban – Esquermes Centre Social du Vieux Lille – Maison de Quartier Godeleine PETIT Centre Social – Maison de Quartier de Wazemmes Centre Social de Saint Maurice - Pellevoisin 	10

Milieu d'activité : Spécificité : Instances Participatives		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Lillois de la Jeunesse – C.L.J. • Conseil Lillois des Aînés C.L.A. • Conseil des Résidents Étrangers de Lille C.R.E.L.i. 	2 2 2
	<p>Les Conseils de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quartier de Bois-Blancs • Quartier de Lille-Centre • Quartier de Faubourg de Béthune • Quartier de Fives • Quartier de Lille-Sud • Quartier du Moulins • Quartier de Saint Maurice - Pellevoisin • Quartier de Vauban - Esquermes • Quartier de Vieux-Lille • Quartier du Wazemmes 	10

Milieu d'activité : Spécificité territoriale : Conseils de Quartier de la Commune Associée d'HELLEMMES		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	<p>Les Conseils de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quartier Guinguette - Semeuse • Quartier Chapelle d'Elocques - Dombrowski • Quartier Centre - Les Abeilles • Quartier Barrière - Boldoduc • Quartier Épine - Pavé du Moulin 	5

Milieu d'activité : Spécificité territoriale : Comités de quartier de la Commune Associée de LOMME		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	<p>Les Comités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quartier Lomme Bourg • Quartier Mont à Camp • Quartier de la Mitterie • Quartier de Lomme Délivrance • Quartier du Marais 	5

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/264

OBJET

**Politique de la Ville - Programme
Nos Quartiers d'Eté 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1989, l'opération Nos Quartiers d'Eté, menée conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, permet aux associations oeuvrant sur les territoires de la Politique de la Ville de proposer des animations aux habitants qui ne peuvent pas partir en vacances.

Seules la Ville et la Région financent ces animations estivales essentielles aux quartiers dans lesquels un grand nombre de familles n'a pas accès aux vacances.

Comme chaque année, la programmation des six quartiers prioritaires de Lille a fait l'objet d'un travail d'élaboration animé par les chefs de projet afin qu'un collectif associatif porte cette programmation estivale dans chacun des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Celle-ci veille à proposer des temps d'animation dans chaque micro secteur prioritaire, des temps de découverte culturelle, sportive, des temps de rencontre intergénérationnelle. Cette année, le Centre social du quartier Saint-Maurice Pellevoisin s'est associé à l'organisation des temps forts d'animation proposés par les Centres sociaux de Fives pour y faire participer les habitants des secteurs (Eugène Jacquet, Alma, Caulier, Cité Saint-Maurice, Briqueterie).

La période de programmation 2013 s'étend du 6 juillet au 25 août.

➤ **Le quartier des Bois Blancs** proposera :

- Une journée festive d'ouverture sur la plaine des Vachers le 6 juillet
- Des journées de découverte d'activités sportives de pleine nature
- Des animations sportives et culturelles intergénérationnelles durant les deux mois d'été
- Des ateliers artistiques pour les jeunes, notamment l'initiation à la vidéo
- Une fête de clôture le 27 août au pied de la résidence des Aviateurs

➤ **Le quartier du Faubourg de Béthune** proposera, tout au long de l'été, des animations ponctuées de temps forts autour de la culture et du sport.

- Une quinzaine culturelle autour des arts plastiques et de l'écriture alliant ateliers d'arts plastiques, exposition et visite de musées en juillet.
- Une semaine d'ateliers d'écriture pour les 9-12 ans
- Des repas solidaires préparés par les jeunes fréquentant l'espace jeunes pour les habitants du quartier du 10 juillet au 10 août.
- Ouverture de l'opération sur le site de Lille Plage le 8 juillet
- Bal populaire dans la cour de l'école Samain Trulin le 13 juillet
- Fête de clôture au Jardin des Sports le 23 juillet permettant de restituer l'ensemble des ateliers culturels et sportifs en partenariat avec les associations sportives et Brasil Afro Funk.

- **Le quartier de Fives** proposera neuf temps forts d'animation dans les secteurs prioritaires du quartier :
 - Un rallye inter centres animé par le collectif des Baltringues le 10 juillet
 - Des animations sportives et ludiques le 16 juillet sur le secteur de la Briqueterie
 - Des animations festives le 24 juillet au square Lardemer
 - Une fête autour de l'Europe place Caulier le 3 août
 - Cinq temps forts d'animations sportives et culturelles dans le secteur du Petit Maroc ouverts à l'ensemble des habitants en juillet

- **Le quartier de Lille-Sud** proposera des animations culturelles et artistiques :
 - Un temps d'ouverture le 6 juillet dans les 3 centres sociaux, autour d'ateliers, d'initiations artistiques et d'une ambiance festive avec repas
 - Des ateliers artistiques et des temps forts dans l'espace public tout au long de l'été
 - Une fête de clôture le 24 août

- **Le quartier de Moulins** proposera trois temps forts d'animation dans trois secteurs prioritaires du quartier. Ils seront organisés par les collectif associatifs intervenant dans ces secteurs :
 - Au stade Jean Bouin, le samedi 6 juillet, autour d'ateliers culturels et de rencontres sportives. Un repas et un concert en soirée conclueront cette journée.
 - Entre la rue des Meuniers et le boulevard de Strasbourg, le 8 juillet, pour des activités autour du développement durable et de l'Europe, un repas européen, un concert et un feu d'artifice.
 - A la Filature, le samedi 27 juillet, autour des thématiques des droits de l'enfant et de la terre.

- **Le quartier de Wazemmes** proposera des animations culturelles sur les secteurs Flandres, Magenta Fombelle, Charles six et Mexico ainsi que des ateliers d'initiation à la danse et au cinéma d'animation.

Ce programme d'actions, arrêté par la Ville de Lille, sera présenté pour instruction au Conseil Régional, partenaire financier de la Ville dans le cadre de ce dispositif.

Le coût total de la programmation s'élève à 218 971 €. La participation de la délégation Politique de la Ville s'élève à 40.550 €.

La sollicitation financière faite à la Région s'élève à 89.580 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le programme d'actions élaboré pour 2013 ;

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage, support de l'action concernée, la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses aux associations Centres sociaux des Bois-Blancs, Projet, Mosaïque, Lazare Garreau, Marcel Bertrand et à la Maison de quartier Les Moulins, pour un montant de 29.900 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 2100 PVCS - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses aux autres associations, pour un montant de 10.650 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 215 DPCUC - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville



Walid HANNA

NOS QUARTIERS D'ETE - PROGRAMMATION 2013

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région
QUARTIER DES BOIS BLANCS						
CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	40158 019 600 012	Atelier de créations artisanales et artistiques Entrelanes et Paroles d'habitants	Entrelanes et Paroles d'habitants accueilleront les habitants des Bois Blancs au jardin de papillons. Cette action se déroulera sur 4 après midi avec des thèmes différents	2 600	800	300
		Avisiéfètes Maison de Quartier des Bois Blancs	Fête de clôture de Nos Quartiers d'été sur le quartier des Bois Blancs. Les partenaires du quartier organiseront un temps fort d'animation au sein de la résidence des aviateurs. L'objectif étant de favoriser les échanges de voisinages, intergénérationnels et interculturels.	6 023		4 500
		CLAP aux Bois Blancs Maison de Quartier des Bois Blancs	Action visant à favoriser la découverte des lieux culturels et de loisirs de la ville par les habitants. L'objectif étant de permettre l'acquisition des techniques de réalisation vidéo pour des jeunes de 13 à 17 ans. Ce film sera diffusé à l'occasion d'un temps fort cet été.	2 760	600	1 500
		Courant d'arts Maison de Quartier des Bois Blancs	Création d'une programmation artistique festive variée tout au long de l'été. Chaque semaine, les partenaires du quartier proposeront différents thèmes sur des micro territoires du quartier. Cette action répond à une demande des habitants qui vise à favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels.	7 458	300	4 200
		Ludojefète Maison de Quartier des Bois Blancs	Proposer un temps d'échange festif intergénérationnel autour du jeu. Des animations de plein air seront mises en place au pied de la résidence LMH Tourville.	1 669	1 400	
		Bois Intergénérationnel Maison de Quartier des Bois Blancs	Mise en place d'un temps fort d'animation sportif ludique intergénérationnel dans le quartier. Cette action se fera en partenariat avec l'association La Deule. Les habitants des Bois Blancs pourront découvrir différentes disciplines de pleine nature.	2 122	1 200	
		Cinéma de plein air Comité d'Animation des Bois Blancs	Une séance de cinéma en plein air sera proposée en clôture des quartiers d'été (Aviafètes) le 27 août à 22h30	2 000	600	1 000
		Sensibilisation aux "street arts" Comité d'Animation des Bois Blancs	Cette action se déroulera du 8 au 12 juillet de 14h à 16h. Les jeunes pourront s'initier au Slam, au graffiti, au street hockey, au street magie et à la danse hip hop	900	900	
		Ouverture de Nos Quartiers d'été à Bois Blancs, journée festive Comité d'Animation des Bois Blancs	Les associations du quartier proposeront une journée festive le 6 juillet sur la plaine des Vachers aux habitants des Bois Blancs. La journée se décomposera en 2 temps : plaque-nique village associatif d'Animation des Bois Blancs	500		500
		Total Bois Blancs				26 032

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région
QUARTIER DU FAUBOURG DE BETHUNE						
CENTRE SOCIAL PROJET	44 514 080 900 010	Nos Quartiers d'été au faubourg de Bethune	<p>Le centre Social en partenariat avec les associations membres du collectif propose tout au long de l'été des animations et temps forts autour de la culture et du sport.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 juillet ouverture de l'opération sur le site de Lille plage - 15/07 : bal populaire dans la cour de l'école samsin Troin - 23/08 : Fête de clôture au jardin des Sports permettant de recréer l'ensemble des ateliers culturels et sportifs en partenariat avec les associations sportives et Brasil Afro Funk <p>Une quinzième culturelle autour des arts plastiques et de l'écriture alliant ateliers d'arts plastiques, exposition et visite de musées en juillet en partenariat avec perspectives et la compagnie de l'Interlock</p> <p>Une semaine d'ateliers d'écriture pour les 9-12 ans</p> <p>Des repas solidaires préparés par les jeunes fréquentant l'espace jeunes pour les habitants du quartier du 10/07 au 10/08 2013</p>	35 700	5 000	13 000
Total Faubourg de Bethune				35 700	5 000	13 000
QUARTIER DE FIVES						
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	328 712 476 000 22	De l'Europe à nos quartiers ...	<p>Le collectif d'animation composé des centres sociaux de Fives et Vauban ainsi que d'associations du quartier proposera 4 temps forts d'animation dans 4 secteurs prioritaires du quartier de Fives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10/07 : Rallye inter centres animé par le collectif des baltirngues permettant de découvrir le patrimoine fivois et de participer à 3 animations : défis scientifiques, ateliers cirque et village européen - 16/07 : animations sportives et goûter au pied de la résidence de la briqueterie - 24/07 : Animations festives au square Lardemer en partenariat avec ATD quart monde pour les habitants des résidences Jardins de Fives et Rivoli. - 30/08 : Fête européenne Place Gaulier en partenariat avec le centre culturel Flamenco, l'AREAS et l'AFEFII permettant la découverte culturelle mutuelle. 	21 818	3 000	9 000
ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC	333 518 959 000 23	Animations estivales sur les secteurs du petit Maroc et des Peupliers à Fives	<p>Le collectif associatif proposera 5 temps forts d'animation du 6 juillet au 17 août :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une journée festive le 6/07 mêlant jeux traditionnels, ateliers d'expression artistique et bal avec Brasil Afro Funk - un rallye de enfants le 10/07 qui proposera des animations sur plusieurs secteurs du quartier - une séance de cinéma en plein air le 12/07 sur le thème de la citoyenneté européenne - un rallye découverte de lieux touristiques de Lille le 18/07 - une croisière sur la Doule le 1/08 	11 925	2 300	3 180
Total Fives				33 743	5 300	12 180
QUARTIER DE LILLE SUD						
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LAZARE GARREAU	43 987 515 400 015	Les arts en scènes	<p>Le projet est porté par le centre social et culturel Lazare Garreau qui réunit autour de lui un collectif constitué des 3 centres sociaux du quartier et d'associations ressources, autour de la thématique des 7 arts et en mouvement, dans un quartier en pleine rénovation urbaine, avec une dynamique culturelle de plus en plus importante et attendant l'arrivée du "Grand Sud", salle polyvalente et culturelle. Le projet s'articulera autour de 3 actions. D'abord, un temps d'ouverture le 6 juillet dans les 3 centres sociaux, de manière décalée dans la journée, autour d'ateliers, d'initiations artistiques et d'une ambiance festive avec repas. Ensuite, tout au long de l'été, la mise en place d'ateliers artistiques et de temps forts dans l'espace public. Les différents temps seront filmés et des ateliers vidéo seront organisés avec les jeunes, autour des transformations urbaines. Enfin, un temps de clôture de 24 août, au "Grand Sud", et en extérieur entre le Grand Sud et Lazare Garreau, avec des ateliers et des sensibilisations, la diffusion du film retraçant les activités de l'été et les captations vidéo ainsi qu'un temps festif et convivial.</p>	31 865	9 100	18 000
Total Lille Sud				31 865	9 100	18 000

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région	
QUARTIER DE MOULINS							
MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	42 593 251 300 010	Création d'un support de communication Nos Quartiers d'Été Moulines	La Maison de quartier réalisera le support de communication permettant d'informer les habitants sur l'ensemble des manifestations proposées par les associations dans le cadre de Nos Quartiers d'Été.	400	400	0	
		Tous à Moulines, 5ème édition, 6 juillet	Temps fort festif organisé le samedi 6 juillet, au stade Jean Boutin; 350 personnes visées; Ateliers jeux, cirque; rencontres sportives (dt tournoi de foot); activités créatives autour du développement durable; jeu de piste sur les pays de l'Europe; espace lecture, espace petite enfance, espace exposition sur Europe et éco-citoyenneté; barbecue midi, sandwichs soir; spectacle musical début de soirée; déambulation musicale de Trévisie au stade.	11 600	4 100	6 100	
FIL A FIL	45 137 566 100 019	Total Maison de Quartier					
			Temps fort festif organisé le samedi 27 juillet, à la Filature; interventions en amont du 27 avec public; 350 personnes visées; Thématiques des droits de l'enfant et de la terre; Rencontres échanges avec Dunkerque, capitale régionale de la culture (festival Haro sur la Rue!); Ateliers artistiques avec le plasticien Fred Martin (les baptêmes de terre); atelier vidéo avec les ados sur les échanges avec Dunkerque. Les ateliers en amont du temps fort et le jour J; exposition droits des enfants de la médiathèque; ambiance fête de village/campagne; ateliers plantation, serre mobile, cerf-volant, photo langage, poneys, cirque...	12 000	4 500	6 100	
		Graines d'enfants		10 500	3 900	5 800	
		Atelier Nature été 2013	14 ateliers de découverte de la nature (cuisine, faune, jeux coopératifs) seront proposés aux enfants qui ne fréquentent pas les centres de loisirs dans les jardins communautaires de Moulines.	1 300	0	0	
Total FIL A FIL					11 800	3 900	5 800
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	78 371 334 000 058	On est tous citoyens de l'Europe	Fête itinérante entre la rue des Meuniers et le Bd de Strasbourg. Cette animation organisée avec les habitants proposera des activités autour du développement durable et de l'Europe: un repas européen, un concert et un feu d'artifice.	9 750	2 500	2 500	
Total Moulins				33 550	10 900	14 400	

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation Politique de la Ville	Proposition Part Région
QUARTIER DE WAZEMMES						
ZEM THEATRE	37 872 912 200 018	Un dimanche au bord de chez vous	Le dimanche 7 juillet, le collectif associatif travaillant sur le secteur Flandre propose une journée festive sous forme d'un grand plaque-nique avec différentes animations, des activités culturelles, mais aussi une dimension informative et de sensibilisation (alimentation, premiers secours,...)	17 400	4 450	12 000
		Sound of Mexico	Le 20 juillet, le collectif associatif proposera des ateliers de création d'instruments de musique et d'affiches de cinéma ainsi qu'un repas aux habitants du secteur de la rue de Mexico. Tout au long de la journée, animations dansantes (concert mobile/DJ), Stand d'information sur le quartier.			
		Wazemmes en fanfare	Le 1 er août des parades déambulatoires partiront de chaque micro secteur afin de se retrouver pour une journée festive à la Maison Folie de Wazemmes.			
		Ateliers créatifs	A destination des enfants et adolescents (2 groupes) pendant 2 semaines de juillet (8 au 19) : initiation à la prise de vue, au scénopé et création d'un film d'animation.			
		festival d'été à Magenta	Le collectif associatif proposera fin août aux habitants du secteur Magenta-Fombelle une journée festive. Détail du programme à venir.			
		Rencontres à Charles Six	Rencontre conviviale et intergénérationnelle : après-midi récréative parents-enfants à travers des pratiques artistiques et initiation aux danses collectives d'ici et d'ailleurs. Dans la semaine précédente, atelier quotidien de chant.			
		Total Wazemmes				
TOTAL GENERAL				178 290	40 550	81 580

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/265

OBJET

**Politique de la Ville - Subventions
pour actions complémentaires
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en œuvre des dynamiques permettant le développement des six quartiers prioritaires que sont Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes ainsi que des quatre quartiers hors Politique de la Ville que sont Saint-Maurice Pellevoisin, Vieux-Lille, Vauban Esquermes et Lille Centre.

Pour poursuivre cet effort, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires, dont le contenu est détaillé ci-après dans le tableau, pour un montant de 85.656 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2011, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations, telles que reprises dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses aux Centres sociaux Projet, Lazare Garreau et Mosaïque, pour un montant de 32.900 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 Opération n° 2100 PVCS - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses aux autres associations, pour un montant de 52.756 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 215 DPCUC - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - **5 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville



Walid HANNA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Walid Hanna", written over a horizontal line.

Quartier	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
FAUBOURG DE BETHUNE	A BAZE D'ATOME N°SIRET 512048893 - 00014	Initiation et perfectionnement au graffiti	A Baze d'Atome mène des ateliers d'initiation à l'art du graffiti, ainsi que des performances et expositions dans toute la métropole lilloise en partenariat avec les collectivités, centre sociaux et associations, pour la promotion de l'art du graffiti auprès d'un public jeunes composé de filles et garçons . L'action vise 33 personnes âgées de 7 à 25 ans et vivant pour la majorité dans le quartier du Faubourg de Béthune.	4 340	2 240
INTERQUARTIER	ID FORMATION N° 400734448 - 00022	Action de formation linguistique	Dans le cadre de la priorité donnée au sujet de la formation linguistique, la délégation de la Politique de la Ville propose de verser une subvention de 20 000 euros à ID Formation afin de proposer une offre complémentaire permettant d'absorber en partie les demandes des personnes qui n'ont pas le niveau de maîtrise de la langue suffisant pour accéder à l'emploi. L'association a réalisé des outils à destination des équipes éducatives afin de prévenir le décrochage scolaire. Elle propose des journées de formation à ces outils, afin d'aborder les processus pouvant aboutir au décrochage scolaire du point de vue des jeunes mais également des parents puisque cet outil complet comporte un carnet permettant aux parents de s'interroger sur leurs relations avec leurs adolescents. Actuellement, le projet concerne les 4ème et 3ème du collège Boris Vian, et du collège Verlaine. L'association Perspectives a utilisé l'outil dans le cadre du DRE pour la prise en charge des élèves exclus une semaine en partenariat avec Itinéraires et en atelier collectif avec 10 collégiens. Des actions sont envisagées avec La Clé, le Centre Social Lazarre Garreau, le Centre Social Mosaïque, le collège de Wazemmes, et Perspectives.	25 000	20 000
INTERQUARTIER	LAI SSE TON EMPREINTE N°SIRET 424824704 - 00037	Formation des équipes éducatives aux supports d'intervention élaborés par l'association lilloise Laisse Ton Empreinte		5 600	2 800
LILLE SUD	CENTRE SOCIAL LAZARRE GARREAU N°SIRET 439875154 - 00015	Plans territoriaux pour une mixité égalitaire filles/garçons	Dans le cadre d'un plan territorial pour une mixité égalitaire Filles/Garçons, quatre ateliers coopératifs territoriaux se sont déroulés en 2012 au « Pôle Ressource Jeune ». Les objectifs étaient de partager les expériences des professionnels sur cet enjeu et d'échanger les réalités perçues sur le territoire. De ces échanges est ressorti un plan coordonné d'actions. Il s'agit tout d'abord, via des sessions d'animations et de formations de répertoire, proposer et transmettre aux professionnels les différents outils pédagogiques et techniques d'animations de groupes permettant de libérer la parole sur la relation Filles Garçons. Il s'agit ensuite d'agir sur l'impact des images médiatiques sur les rapports filles garçons : l'action consiste donc à développer des animations pédagogiques auprès des collégiens et des jeunes du quartier sur les différentes étapes de conception d'un reportage vidéo. Enfin, l'association souhaite agir sur la mixité dans l'espace public, en proposant une activité physique à des filles et des garçons du quartier qui pensent que le sport ce n'est pas pour eux, activité menée par un animateur sensibilisé à ces questions.	11 211	7 400
WAZEMMES	LA CIMADE N°SIRET 775666597 - 00049	Atelier d'apprentissage de la langue française	L'action vise à accueillir des jeunes mineurs isolés non francophones, âgés entre 16 et 18 ans, ne pouvant donc pas forcément avoir accès à d'autres formations en français ou être scolarisés. Le nombre maximum de personnes sera de cinq, avec un principe d'entrée et de sortie permanente. L'action vise au total 30 à 40 personnes.	9 378	1 700

Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
INTERQUARTIER	FEDERATION DES CENTRES D'INSERTION - N°SIRET 353017312 - 00052	Lilômomes	La Ville de Lille met en œuvre depuis mars 2010, le projet « Lilômomes » grâce au financement conjoint de la Ville et de la CAF obtenu dans le cadre de l'appel à projet « Dynamique Espoir Banlieues ». Ce projet vise à proposer, aux parents souhaitant entamer une démarche d'insertion professionnelle, un mode de garde pour leurs enfants de moins de trois ans notamment chez une assistante maternelle recrutée spécifiquement pour ce projet, au sein de la crèche familiale de Lille. En 2012, 40 femmes ont pu entamer une démarche de formation ou obtenir un emploi et trouver un mode de garde pérenne. La coordination du dispositif est assurée par la Fédération des Centres d'Insertion, qui regroupe un nombre important d'opérateurs de l'insertion. A cette fin, elle a recruté une personne en CAE-CUI, chargée d'animer une plate forme d'accueil et d'information permettant d'assurer le relais entre la crèche familiale et les organismes d'insertion susceptibles d'orienter des personnes ayant un besoin de garde d'urgence. La Ville de Lille propose de reconduire cette action pour 2013.	24 106	12 216
FAUBOURG DE BETHUNE	CENTRE SOCIAL PROJET - N°SIRET 445140809 - 00010	Projet d'insertion sociale et professionnel international pour des jeunes 18/25 ans	Le projet ciblera 15 jeunes de moins de 26 ans connus des centres sociaux et des Espaces Jeunes, en provenance de Lille Sud, Faubourg de Béthune et Moulins. Les critères ainsi que les profils des jeunes seront établis par les acteurs partenaires de l'action, il sera question de faire émerger un projet de vie professionnelle, chez des jeunes en grandes précarité et fragilité sociale et économique. Le projet sera décliné en deux temps : un premier temps consacré au développement personnel, qui aura lieu en France pendant 4 mois; et un second temps de formation alternée pendant 6 mois avec des mises en situations professionnelles, au Maroc, autour de la découverte des métiers de l'artisanat et du bâtiment second oeuvre. Le projet, à l'issue de ces 9 mois de parcours, prévoit une phase supplémentaire de bilan qui permettra également l'orientation professionnelle des jeunes.	192 250	20 000
FIVES	PETIT TERRAIN - N°SIRET 452987209 - 00015	Action Football en salle	L'association de football en salle a pour objectif d'insérer et de faire participer des équipes de jeunes fivois au championnat de football en salle ainsi que de diffuser la pratique du football en salle au sein du quartier de Fives. Dans ce cadre, un travail de mobilisation a été entamé auprès du public 16-25 ans issu des secteurs Caulier et Cité Lys. Les actions visent à renforcer la prise de responsabilités des jeunes dans le club. Elles permettent également de travailler sur l'autonomie, l'esprit d'équipe et le sens du collectif notamment grâce à l'engagement de groupes de discussion avec ce public. L'association cible de 70 à 100 jeunes âgés de 16 à 25 ans, sur le quartier de Fives.	5 300	2 000
LILLE SUD	ENTRELIANES N°SIRET	Fête des voisins	Des animations seront proposées aux familles du secteur, afin de rassembler les nouveaux habitants de la résidence Carré Orchestra avec les anciens habitants des 400 maisons, dans le square récemment baptisé Fauvettes Grisettes.	1 500	500
LILLE SUD	CENTRE SOCIAL LAZARRE GARREAU N°SIRET 439875154 - 00015	Fête des voisins	Dans la continuité de l'action menée en 2012, des animations seront organisées au sein de l'ilôt quatre afin de rassembler les habitants dans un moment convivial.	600	500

Quartier	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
LILLE SUD	PAROLES D'HABITANTS N°SIRET 449500180 - 00020	Fête des voisins	Des activités festives seront proposées aux familles issues des résidences Jean-Baptiste Clément et Léo Lagrange, ainsi qu'à celles des tours André Gide, afin de fêter l'ouverture du nouveau local de convivialité géré par l'association Paroles d'Habitants, dans ce secteur en pleine restructuration urbaine. Un apéritif dinatoire et une animation musicale seront proposés.	1 500	500
VAUBAN	AS VAUBAN - N°SIRET	Développement de l'activité	Dans le cadre du développement de son action, le club souhaite être soutenu par le GEIQPSAL qui mettra à disposition un jeune en contrat aidé (CAE-CUI) en tant qu'agent de développement. Cette personne pourra ainsi travailler au développement du club et à ses liens avec les habitants du quartier. Ce jeune suivra également une formation qualifiante (CQP ALS) pendant la première année de son contrat. La subvention attribuée à l'association lui permettra de financer la part à charge du contrat aidé, en complément de l'aide apportée par l'Etat.	16 500	5 400
FIVES	OS FIVES - N°SIRET	Développement de l'activité	Dans le cadre du développement de son action, le club souhaite être soutenu par le GEIQPSAL qui mettra à disposition un jeune en contrat aidé (CAE-CUI) en tant qu'agent de développement. Cette personne pourra ainsi travailler au développement du club et à ses liens avec les habitants du quartier. Ce jeune suivra également une formation qualifiante pendant la première année de son contrat. La subvention attribuée à l'association lui permettra de financer la part à charge du contrat aidé, en complément de l'aide apportée par l'Etat.	16 500	5 400
FIVES	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE - N°SIRET 328712476 - 00022	Une démarche collective pour un mieux vivre ensemble à Fives	Lors d'une rencontre des associations en Décembre 2012 sur le thème du "Mieux Vivre Ensemble à Fives", la proposition d'une démarche co-construite avec les associations est ressortie fortement des échanges. L'objectif de cette démarche est de faire participer les habitants dans leurs lieux de vie habituels (logements et abords, associations, espaces publics, ...) à la réflexion relative au "vivre ensemble", à leurs besoins, et à leur pouvoir d'agir. Un premier point d'étape sera effectué lors d'un temps plénier en juin prochain. Le centre social Mosaïque propose de réfléchir sur le « mieux vivre ensemble » à travers un atelier de théâtre-forum. Cet atelier sera destiné à un groupe de 12 à 15 volontaires maximum afin d'explorer le potentiel de chacun et valoriser chaque participant par l'expression et la création artistique. L'atelier (6 jours) débouchera sur la représentation du Théâtre-Forum par le groupe lui-même devant d'autres habitants du quartier lors du temps évoqué précédemment.	8 000	5 000
	TOTAL			321 785	85 656

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/266

OBJET

Politique de la Ville - Dispositif adultes relais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001 et la création par l'Etat du dispositif adultes relais, la Ville de Lille soutient des structures associatives dont les missions confiées aux adultes relais répondent aux enjeux de la Politique de la Ville.

Ce dispositif permet, par le biais d'une convention de 3 ans entre l'Etat et la structure employeuse, de bénéficier d'une prise en charge par l'Etat de 75 % du SMIC brut. L'association employeuse a, en contrepartie, l'obligation de professionnaliser la personne embauchée qui doit avoir plus de 30 ans, résider en ZUS et être demandeur d'emploi.

Le Centre social Marcel Bertrand emploie deux adultes relais, dont les deux conventions ont été renouvelées en novembre 2012 et mars 2013. Les adultes relais ont, pour l'un, des missions centrées autour du lien social avec les jeunes résidant principalement à la résidence Marcel Bertrand et, pour l'autre, sur le développement d'actions collectives en direction des adultes autour de l'ouverture culturelle et l'aide à l'acquisition de l'autonomie dans le vie quotidienne.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien financier à ces 2 postes par le biais d'une subvention dont les modalités de versement sont précisées dans la convention annexée.

Apport de l'Etat : 17.538 €

Subvention Ville de Lille : 12.196 €

	Année 1	Année 2	Année 3
Semestre 1	6.098 €	6.098 €	6.098 €
Semestre 2	6.098 €	6.098 €	6.098 €

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

De plus, il est proposé une convention avec l'association Itinéraires concernant un médiateur Ecole/quartier, qui annule et remplace la convention présentée au Conseil Municipal du 23 novembre 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions au Centre social Marcel Bertrand pour un montant total de 12.196 € en 2013, 12.196 €.en 2014, 12.196 €.en 2015, sous réserve du vote du budget primitif ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 2100 PVCS - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Adoptée à l'unanimité

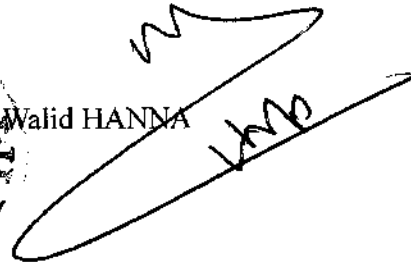
Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville



Walid HANNA



<p>Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 27/05/2013</p>
--

Entre

L'association « Centre Social Marcel Bertrand » (n° siret 783713340 - 00058), représenté par Mr Stéphane LEPETIT, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Le 5 mars 2008, la Ville de Lille a signé une convention avec le Centre Social Marcel Bertrand pour la création d'un poste d'adulte relais concourant à la mise en œuvre du projet de développement social sur le secteur du boulevard de Strasbourg dans le quartier de Moulins. Cette convention a été renouvelée le 17 août 2010.

A fin de renforcer son action, la Ville de Lille a signé une nouvelle convention avec le Centre Social Marcel Bertrand le 17 août 2010

Au vu des besoins repérés et des résultats obtenus, il est nécessaire de poursuivre le travail mené.

Il s'agit pour les adultes relais de poursuivre deux objectifs :

- Médiation adultes : assurer un accompagnement spécifique des personnes d'origine étrangère ou primo-arrivantes participant aux actions de formation linguistique du centre social, en lien avec les services sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département ; accompagner dans leurs démarches les familles primo-arrivantes qui rencontrent des difficultés liées au logement ;
- Médiation jeunesse : développer la médiation sociale en direction des jeunes adolescents du secteur du boulevard de Strasbourg qui ne fréquentent pas les structures d'accueil.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Centre Social Marcel Bertrand » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des Adultes Relais

L'association « Centre Social Marcel Bertrand », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

② Encadrement Tutorat

L'association « Centre Social Marcel Bertrand » déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à L'association « Centre Social Marcel Bertrand » une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② Mission de l'Association

L'association « Centre Social Marcel Bertrand », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Centre Social Marcel Bertrand » une aide par poste d'un montant annuel de 6.098 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Centre Social Marcel Bertrand », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

① La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association « Centre Social Marcel Bertrand » d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

② L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Centre Social Marcel Bertrand », avec l'Etat).

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en huit exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Stéphane LEPETIT
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

<p style="text-align: center;">Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 12/ du Conseil Municipal du 23/11/2012</p>
--

Entre

L'association « Itinéraires », représenté par Mr Christian VAN AGT, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Depuis la mise en place d'un médiateur école/quartier sur le secteur Concorde dans le quartier Faubourg de Béthune, il apparaît nécessaire de maintenir ce dispositif, afin d'assurer des missions de médiation et de prévention aux abords des groupes scolaires Béranger-Hachette et Chénier-Séverine.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Itinéraires » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Itinéraires », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Itinéraires déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

❶ Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② Mission de l'Association

L'association « Itinéraires », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires» une aide par poste d'un montant annuel de 10.694 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Itinéraires », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

① La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association « Itinéraires d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

② L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Itinéraires », avec l'Etat).

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en huit exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Christian VAN AGT
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/267

OBJET

**Attribution de subventions
d'organisation et exceptionnelles
aux associations sportives lilloises.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport développe, depuis de nombreuses années, une politique volontariste de soutien aux associations qui véhiculent une image dynamique et positive de la ville de Lille à travers l'organisation ou la participation à des manifestations locales, nationales voire internationales.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieurs à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Il convient de noter que l'aide accordée à l'association Shotokan Karaté Lille Métropole ne justifie pas un mandatement en plusieurs acomptes. C'est pourquoi, celle-ci sera versée au club en une seule fois.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 12/860 du 17 décembre 2012, la signature de conventions avec l'A.S.P.T.T. Lille Métropole et le Lille Université Club.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de subventions exceptionnelles et d'organisation selon le tableau ci-annexé, pour un montant total de 61.020 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 337 « Soutien aux clubs – Aides à l'organisation de manifestations ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE



SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'ORGANISATION - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2013

Nom et Adresse de l'Association	Objet de l'association	Actions à financer	Budget Total de l'action	Demande 2012	Subvention 2012	Demande 2013	% demandebudget de l'action	Subvention proposée en 2013	Subvention proposée/Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
Association A BAZE D'ATOME 72/5 Boulevard de Metz 59 000 LILLE N° SIRET : 512 048 893 00014	Promouvoir le mouvement et la culture du graffiti art	Animation avec performance "graffiti" sur le mur du terrain de tennis, rue Léon Blum dans le quartier du Faubourg de Béthune lors de la venue de Yannick Noah en lien avec la journée "Fête le mur" le 12 juin 2013.	4 524 €			3 020 €	66,7%	3 020 €	66,7%	F.P.H. : 750 €
P.E.G.R.G.L Palais des sports saint Sauveur Avenue Kennedy 59000 LILLE N° SIRET : 395207717 - 00017	Pôle d'excellence en Gymnastique Rythmique sur le Grand Lille	Challenge Emotion, gala et symposium En partenariat avec la faculté des sciences du sport de Lille. Cet 5e édition se déroulera au Palais des Sports Saint Sauveur les 16 et 17 novembre 2013 avec la participation d'équipes internationales venant de Bulgarie, du Japon, d'Espagne. Cette année, le gala sera l'occasion de fêter les 40 ans de pratique de la Gymnastique Rythmique au sein de la Ville de Lille.	48 300 €	2 300 €	1 000 €	5 000 €	10,4%	3 000 €	6,2%	CR: 2 500 € CG 59: 3 000 € LMCU: 8 000 € CND.S: 4 000 €
LILLE TRIATHLON CHTI TRIAT'LILLE 36, avenue Marx Dormoy 59 000 LILLE N° SIRET : 437 498 828 00019	Développement de la pratique du Triathlon et de l'aquathlon	Aquathlon de Lille Cette association lilloise a organisé le 30 mars 2013 un aquathlon à la piscine Marx Dormoy et sur les quais de la Deûle. Cette manifestation composée de 2 km de natation et 10 km de course à pied a réuni 400 participants et autant de spectateurs curieux de découvrir cette discipline. Cette épreuve a été ouverte aux détenteurs d'un licence sportive et pratiquants en club mais également aux personnes ne pratiquant pas dans un cadre associatif.	5 055 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	29,7%	500 €	9,9%	
LILLE RING UNITED 123, rue Paul Lafargue 59 000 LILLE N° SIRET : 500 494 059 00016	développement et promotion de la Boxe Anglaise sous toutes ses formes (loisir, boxe éducative assaut, amateur et boxe professionnelle)	Direct des droits Round 5 Gala de boxe à vocation solidaire au profit du Secours Populaire qui s'est déroulé le 20 avril 2013 dans la salle Antoine Blondin à Lille Sud. L'ingéraité des fonds est reversée à une association de coopération internationale pour la construction d'une école de boxe à Saint Louis du Sénégal et la réfection d'écoles dans le cadre du projet "1 parrain, 1 classe".	52 184 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	3,8%	2 000 €	3,8%	LMCU: 7 000 € CG: 1 000€ Lille sud: 1 000 € Lille Ouest: 1 000 € Ville de Lille: 17 000 € auprès de 7 délégations FPH interquartier: 4 160€ Conseil quartier Lille sud: 1 200 € FPH Vauban: 762 € FPH Lille sud: 762 €
Association pour la Promotion des Evénements Sportifs Lillois 180, avenue Gaston Berger 59 000 LILLE N° SIRET : 377 550447 00017 LILLE UNIVERSITE CLUB 180, avenue Gaston Berger 59 000 LILLE N° SIRET : 775 624 372 00022 ASPTT Lille Métropole 37, rue de Wazemmes 59 000 LILLE N° SIRET : 783 708 092 00029	Association de promotion des événements sportifs Lillois Promotion des activités physiques et sportives Promotion des activités physiques et sportives	Courses de la Braderie 2013 Les courses nationales et internationales du semi marathon et des 10 km auront lieu le 31 août 2013. Cette épreuve est qualificative pour les championnats de France et bénéficie du label International. Ce sont 14 500 participants qui sont attendus (dont 41% de femmes, 4 000 jeunes, 7 000 séniors et 3 500 vétérans) avec 14 nations représentées. Organisées par l'Association pour la Promotion des Evénements Sportifs Lillois, cette dernière bénéficie également du savoir-faire de deux clubs phares de la Ville de Lille, l'ASPTT Lille Métropole et le Lille Université Club.	336 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	11,9%	20 000 €	6,0%	LMCU: 30 000 € CG: 25 000 €
SHOTKAN KARATE LILLE METROPOLE 36, rue d'Eyvaux 59 000 LILLE N° SIRET : 520263294 00016	Pratique du karaté et des disciplines associées	Le club s'implique fortement dans la redynamisation du Quartier de Moulins à la salle Denis Cordonnier, récemment inaugurée. Elle propose des créneaux à destination des jeunes du quartier et travaille en partenariat avec la Ville de Lille pour une meilleure insertion de ces jeunes lillois.	27 850 €			7 000 €	25,1%	500 €	1,8%	Etat : 12500 € Mairie de Quartier Bois Blancs : 750 €
SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LALO 41/15, avenue Kennedy 59 000 LILLE N° SIRET : 403 881 162 00016	Promotion de la gymnastique volontaire	Découverte de la gymnastique volontaire au palais des sports Saint Sauveur: nouvelle tendance (zumba, pilate, ...), sensibilisation aux diverses activités de gymnastique volontaire (mémoire, gym, équilibre, ...) à destination des lillois (jeunes et seniors)	3 000 €			2 500 €	83,3%	1 000 €	33,3%	
IRIS CLUB LILLE RUGBY 13, allée Archerie 59 000 LILLE N° SIRET : 390 633 238 00014	Promotion de la pratique du rugby	Projet "Rugbycité" sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Lille à destination de 2500 jeunes scolaires, centres sociaux, CMIS, ALSH sportifs durant les vacances scolaires et les mercredis. L'objectif étant la découverte de du rugby, de ses valeurs via des ateliers d'éducation, de créneaux sportifs et mise à disposition de places jeunes pour les matches de haut niveau du Lille Métropole Rugby.	50 000 €		12 500 €	15 000 €	30,0%	15 000 €	30,0%	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/268

OBJET

**Action Insertion Qualification en
faveur des clubs de football -
Partenariat avec le GEIQPSAL -
Profession Sport 59 - Continuité
financière du dispositif.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/701 du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé, en lien avec le GEIQPSAL – Profession Sport 59, la mise en place d'une action d'insertion qualification en direction de jeunes intervenant dans les clubs de football.

Une convention tripartite entre la Ville, le GEIQPSAL et les clubs fixant l'ensemble des modalités de ce projet a été établie et signée le 20 octobre 2011.

Cette convention prévoyait notamment que les demandes de renouvellement pour une année complémentaire devaient se faire de manière expresse au moins deux mois avant la date anniversaire de signature de ce document.

Or, pour six conventions, cette disposition n'a pas été respectée dans les délais impartis. Cependant, dans le même temps, afin de ne pas pénaliser les jeunes concernés et ne pas interrompre leur formation, le GEIQPSAL a continué à les rétribuer en novembre, décembre 2012 et janvier 2013.

Cette situation n'a été malheureusement connue qu'après l'adoption de la délibération n° 13/23 du 1^{er} février 2013 qui a renouvelé pour un an le dispositif pour certains jeunes qui en bénéficiaient déjà auparavant.

Comme la Ville de Lille participe mensuellement au financement de ce dispositif à raison de 450 € par personne, il convient de procéder au versement au GEIQPSAL d'une subvention de 8.100 € représentant le montant des sommes dues pour les mois de novembre, décembre 2012 et janvier 2013.

Cette dépense sera imputée sur l'année budgétaire 2013 au même titre que les nouvelles conventions validées au Conseil Municipal de février 2013.

A cet effet, un avenant sera passé aux conventions de partenariat signées entre la Ville, le GEIQPSAL et les Clubs pour les 7 jeunes qui bénéficiaient pour la seconde fois d'un contrat CAE-CUI.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement au GEIQPSAL d'une subvention d'un montant de 8.100 € représentant la participation de la Ville au financement de 6 contrats pour la période de novembre 2012 à janvier 2013 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenants aux conventions de partenariat entre la Ville, le GEIQPSAL et les clubs pour les jeunes qui bénéficient pour la seconde fois d'un contrat CAE-CUI ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération n° 1911 intitulée « Sport et Insertion – GEIQPSAL » .

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le

- 4 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

Michelle DEMESSINE



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS, FINANCIERE ET DE MISE A
DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LILLE, LE GEIQPSAL 59 ET LES
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Entre

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord, représenté par son Président, Monsieur Dominique SANDER

désigné ci-après appelé le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59,

La Ville de LILLE représentée par son Maire Madame AUBRY Martine agissant en vertu de la délibération 08/242 du 31 mars 2008,

désignée ci-après LA VILLE,

et

L' Association XXXXXXXXXXXX représentée par son Président, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

désignée ci-après l'utilisateur

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Au regard du rôle social majeur, joué notamment par les clubs de football dans les quartiers où ils sont implantés, il s'est avéré particulièrement pertinent d'impulser une action d'insertion qualificative à destination des jeunes issus de ces quartiers.

C'est ainsi que, dans le cadre d'un partenariat avec le GEIQPSAL 59, des jeunes ont été recrutés sur la base de contrats CAE – CUI de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les demandes expresses de renouvellement de ces contrats, arrivés à terme fin octobre 2012, ne sont pas parvenus dans les délais impartis.

Dans le même temps, le GEIQPSAL 59 qui ne souhaitait pas pénaliser les jeunes en interrompant leur formation, a continué à les rémunérer durant les mois de novembre 2012 à janvier 2013, aux conditions prévues à la convention.

Afin de régulariser cette situation, la formation suivie par les jeunes inscrits dans le dispositif en 2012 et qui s'est poursuivie entre l'ancien et le nouveau contrat va se rattacher au nouveau contrat prévu dans la délibération n° 13/23 du 1^{er} février 2013.

Il convient toutefois pour ces contrats de limiter à 9 (neuf) mois la durée de la formation à compter de février afin que cette dernière n'excède pas globalement les 24 mois.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de passer un avenant.
 Les conditions d'exécution de cet avenant restent celles définies dans la convention d'origine en dehors des modifications suivantes :

Article 1 :

L'article 6 « Engagement », paragraphe 1 est modifié comme suit :

Les jeunes bénéficiaires du dispositif en 2012 et dont la formation a été prolongée entre novembre et janvier 2013 bénéficient pour cette formation d'un rattachement au nouveau contrat passé en février 2013.

La convention entre l'association XXXXXXXXX, le GEIQPSAL 59 et la Ville de Lille prendra fin définitivement le 7 novembre 2013.

Article 2 :

L'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

Fait à Lille, le

Pour le G.E.I.Q.P.S.A.L. 59	Pour l'utilisateur,	Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille,	
	L'association XXXXXXXXXXXXXX	Pour le Maire de Lille Et par délégation,	
Le Président,	Le Président,	L'Adjointe au Sport,	L'Adjoint à la Politique de la Ville,
Dominique SANDER	XXXXXXXXXXXXXX	Michelle DEMESSINE	Walid HANNA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/269

OBJET

**Prestations extrascolaires, périscolaires
et de restauration scolaire - Remises
gracieuses.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux familles des enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2121-29 et L.2122-21, donne pouvoir au Conseil Municipal d'accorder des remises gracieuses.

Ces remises sont accordées sous réserve de l'avis motivé d'un travailleur social.

Les familles figurant sur le tableau présenté en annexe remplissent cette condition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** les remises gracieuses pour les familles présentées en annexe ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes demandés au Trésor Public pour ces familles ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 251 – Opération n° 524.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le - 5 JUIN 2013

l'Adjoint délégué au Projet Educatif Global



Patrick KANNER

REMISES GRACIEUSES

NOM	PRENOM	MONTANT DE LA REMISE GRACIEUSE
ARAKELYAN	Tigran	67,25
BAZOYAN	Samuel	108,21
GHEZAL	Laetitia	11,7
MAHBOUB née LAAFOU	Fedoua	113,51
PAKA MASSOKOLO	Virginia et Lucain	137,25
DURA	Samata	130,51
POGHOSSYAN	Arminée	69,19
TIACHADINE	Medhi	140,63
DJANGOEV	Tengiz	109,02
BAJRAMOVIC	Zarif	83,25
TAKULOVIC	Goran	249,75
MAKHOLOUFI	Fafa	179,26
PHAGRADIANI	Gerbert	92,7
SINSOULIEU	Cathy	578,67
NAJMI	Hassan	566,26
VANCAEMERBEKE	Magali	563,42
OVIASUYI	Mercy	120,5
LEFEBVRE	Corinne	68,79
MEBARKI EPOUSE DINDI	Dalila	279,43
MANSOURI	Mansour	115,74
DI BERNARDO	Angéline	224,03

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/270

OBJET

**Immeuble sis 32 rue Paul Bert
à Lille - Bail à réhabilitation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a acquis l'immeuble avec jardin situé 32 rue Paul Bert à Lille, référencé au cadastre sous la section CD 57 pour une superficie de 53 m² et une partie de la section CD 58 pour une superficie de 46 m².

Afin de servir au relogement de familles concernées par les grands projets urbains de la Ville, il est aujourd'hui demandé de donner à bail à réhabilitation cet immeuble à l'association OSLO qui se chargera des travaux de rénovation pour créer un logement locatif très social T4 avec garage.

Le bail à réhabilitation, régi par les articles L.252-1 à L.252-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du bail : 15 ans
- Engagement de l'association OSLO à réhabiliter la construction et à la conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.
- En fin de bail, le bien sera cédé libre d'occupation par OSLO à la Ville sans indemnité et OSLO se chargera de reloger le locataire.
- Redevance unique de 15 € payable en une fois à la signature du bail.
- Montant estimé des travaux : 83.510 € TTC
- Montant estimé de l'opération (compris honoraires, assurances.): 104.379 € TTC

Selon l'avis du 26 avril dernier, France Domaine a estimé que le montant de la redevance annuelle pouvait être fixée à 1.314 €.

Cependant, compte tenu des caractéristiques de cette opération et notamment de l'importance des travaux de réhabilitation qui seront réalisées par l'association OSLO en vue de la création de ce grand logement très social, il est proposé de maintenir le loyer unique de 15 €.

Le Conseil de quartier de Fives, réuni le 15 mai 2013, a émis des réserves sur ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la passation d'un bail à réhabilitation au profit de l'association OSLO, de l'immeuble avec jardin situé 32 rue Paul Bert à Lille, d'une durée de 15 ans et pour une redevance unique de 15 € versée à la signature de l'acte ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de cette redevance au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

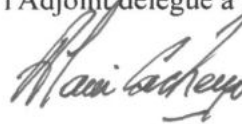
059-215903501-20130527-40639-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/271**

OBJET

**Ensemble immobilier sis à Lille, 23
rue des Meuniers et 34 rue Gantois -
Prise de possession anticipée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements neufs d'ici 2014, dont 4 000 à vocation sociale.

Dans le quartier de Wazemmes, la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier relevant de son domaine privé sis 23 rue des Meuniers - 34 rue Gantois, référencé au cadastre sous la section RY n° 78 pour une contenance de 1 556 m². Ce site est inscrit sur la liste des "Emplacements Réservés au Logement" avec une programmation de logements locatifs sociaux 50 % PLAI et 50 % PLUS.

Afin de répondre à ce programme de logements familiaux à loyer très abordable financièrement, il est proposé de conclure un bail emphytéotique de droit privé relevant des dispositions des articles n° L.451-1 et suivants du Code Rural, entre la Ville et SIA HABITAT, bailleur social, pour ce bien.

SIA HABITAT se chargera de la démolition complète des bâtiments existants du site et de la construction neuve du programme de logements familiaux (70 logements prévus au total sur les parcelles RY 78 et RY 319) et de leurs locaux annexes, dont un espace de convivialité.

Dans l'attente de la conclusion de ce bail emphytéotique, il est proposé d'autoriser SIA HABITAT à prendre possession de cet ensemble immobilier de façon anticipée ainsi que toutes les charges qui en découlent (notamment en matière d'assurance), afin d'en réaliser la mise en sécurité, d'effectuer les études et diagnostics préalables à sa démolition et de procéder à la déconstruction des bâtiments existants.

Le Conseil de quartier de Wazemmes, réuni le 21 mai 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la prise de possession anticipée de cet ensemble immobilier par SIA HABITAT ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention à intervenir.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

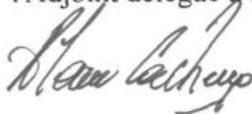
059-215903501-20130527-42853-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/272

OBJET

**Ilot Pépinière - Apports en nature
au concessionnaire de la ZAC
Pépinière, la SPL Euralille de parcelles
communales sises rue du Faubourg
de Roubaix.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération communale n° 13/90 du 1^{er} février 2013 et par délibération communautaire n° 13 C 0032 du 15 février 2013, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont décidé de la création de la ZAC communautaire Pépinière à l'entrée de la rue du Faubourg de Roubaix dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin.

La Communauté Urbaine a désigné la SPL Euralille comme aménageur de la ZAC.

Ce projet sera l'occasion de développer cette partie du quartier en articulant logements de qualité, offre de commerces et service de proximité, espaces publics rénovés et en maîtrisant la place de la voiture. Ce projet dans la continuité naturelle des opérations de modernisation et d'embellissement de l'entrée de la rue du Faubourg de Roubaix, participant de l'amélioration des continuités entre la ville-centre et ses faubourgs.

Avec la création de la ZAC, ce projet entre en phase opérationnelle.

La convention de participation à l'opération d'aménagement communautaire entre la Ville et Lille Métropole, actée par la délibération n° 13/91 du 1^{er} février 2013, et le traité de concession notifié à la SPL Euralille le 27 mars 2013 chargent le concessionnaire de se rendre propriétaire des immeubles appartenant au concédant, situés dans le périmètre d'intervention. Eu égard à l'article 7 bis dudit traité de concession, les terrains et immeubles bâtis acquis antérieurement par Lille Métropole et la Ville de Lille, sont cédés de gré à gré à l'aménageur sous forme de subvention en nature au bénéfice de l'opération, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Le prix de revient supporté par la Ville de Lille pour l'ensemble de ce foncier s'élève à 2.138.856,39 € (prix d'acquisition, frais notariés et travaux de maintenance), représentant le montant de la participation supporté par notre commune au titre des apports en nature de terrains (hors champs d'application de la T.V.A.).

Il est donc proposé de procéder à la cession à la SPL Euralille de biens cadastrés sous la section AK n° 70, 73, 76, 78, 79, 81, 82, 108, 109, 111, 112, 133 et 137 pour une contenance totale de 11 240 m².

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine est réputé avoir confirmé le prix de 2.138.856,39 € le 12 mars 2013.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, réuni le 21 mai 2013, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession au profit de la SPL Euralille des parcelles communales cadastrées AK n° 70, 73, 76, 78, 79, 81, 82, 108, 109, 111, 112, 133 et 137 au profit de la SPL Euralille, à titre de subvention en nature (hors champs d'application de la T.V.A.), conformément au traité de concession ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte à intervenir, les frais inhérents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **CONSTATER** une subvention en nature de 2.138.856,39 € .

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42872-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/273

OBJET

Vente de l'immeuble sis à Lille
211 rue du Buisson.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un immeuble de son domaine privé situé à Lille 211 rue du Buisson, repris au cadastre à la section AS n° 354 pour 173 m².

Cet immeuble, libre d'occupation, a été acquis par préemption du 26 juin 2012 par la Ville car une partie de son jardin est comprise dans le périmètre d'une opération de logements locatifs sociaux.

La parcelle ayant été découpée, l'emprise de 95 m² nécessaire à la réalisation du projet est conservée (parcelle AS n° 355) mais le principal, la maison avec un petit jardin, n'est pas utile pour la Ville et peut alors être revendu.

Conformément à l'article L.213-11 et R.213-16 du Code de l'Urbanisme, la Ville doit, préalablement à l'affectation définitive du bien, faire une offre de rétrocession à l'ancien propriétaire qui dispose alors d'un délai de 2 mois pour :

- accepter l'offre au prix proposé,
- ou autoriser que le juge de l'expropriation soit saisi en cas de désaccord sur le prix,
- ou encore refuser l'offre de rétrocession.

Par avis du 9 janvier dernier, France Domaine a estimé la valeur vénale de cet immeuble à la somme de 350.000 € avec une marge de négociation de l'ordre de 10 %, soit un prix minimal de 315.000 €. Compte tenu du découpage de la parcelle et de la présence d'une extension en mauvais état sur le jardin restant, ce dernier prix de 315.000 € correspond au prix de marché auquel le bien pourra être mis en vente dans l'hypothèse où l'ancien propriétaire n'accepterait pas la proposition de rachat par la Ville.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, réuni le 21 mai 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la cession de l'immeuble sis à Lille, 211 rue du Buisson cadastré section AS n°354 au prix de 315.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'offre de rétrocession à l'ancien propriétaire de cet immeuble ;

- ◆ **AUTORISER** le cas échéant Madame le Maire ou l' élu délégué à signer le ou les actes à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette, le cas échéant, le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

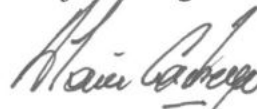
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-35726-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/274

OBJET

**GPU - ZAC Arras Europe - Déclassement
du domaine public communal d'une
parcelle sise à Lille rue de la Seine.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Une concession d'aménagement, entrée en vigueur le 2 janvier 2008, a été confiée par Lille Métropole Communauté Urbaine à la SORELI pour la mise en œuvre de la ZAC Arras Europe. Dans ce cadre, la SORELI, aménageur concessionnaire, doit réaliser un nombre important d'acquisitions foncières, dont certaines concernent des parcelles appartenant à la Ville de Lille.

Ces parcelles sont destinées, après remembrement, à constituer une partie de l'assiette foncière où seront édifiés des programmes de construction et réalisés des ouvrages d'infrastructures. Parmi ces parcelles figure la parcelle (reprise en jaune au plan joint) sise rue de la Seine cadastrée DK 227p pour une surface 121 m².

Cette dernière appartient au domaine public de la commune. En conséquence, sa cession doit être précédée de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal. Celle-ci a donc fait l'objet d'une désaffectation matérielle, constatée par procès-verbal d'huissier le 5 avril 2013.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation matérielle doit être à présent confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 21 mai 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal de la parcelle sise à Lille rue de la Seine, cadastrée DK 227partie pour une surface de 121 m².

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

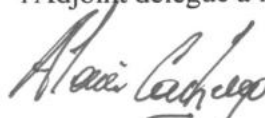
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42017-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 mai 2013**N° **13/275**

OBJET

GPU - ZAC Arras Europe - Vente par la Ville de Lille à la SORELI d'une parcelle sise à Lille rue de la Seine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Une concession d'aménagement, entrée en vigueur le 2 janvier 2008, a été confiée par Lille Métropole Communauté Urbaine à la SORELI pour la mise en œuvre de la ZAC Arras Europe. Dans ce cadre, la SORELI, aménageur concessionnaire, doit réaliser un nombre important d'acquisitions foncières, dont certaines concernent des parcelles appartenant à la Ville de Lille.

Ces parcelles sont destinées, après remembrement, à constituer une partie de l'assiette foncière où seront édifiés des programmes de construction et réalisés des ouvrages d'infrastructures. Parmi celles-ci figure la parcelle (reprise en jaune au plan joint) sise à Lille, rue de la Seine, cadastrée DK 227p pour une surface de 121 m².

Cette dernière, qui appartenait au domaine public communal, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par procès-verbal d'huissier le 5 avril 2013, et a été déclassée par délibération du 27 mai 2013, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques. Par conséquent, elle appartient désormais au domaine privé de la Ville de Lille et peut être mise en vente.

La vente de cette parcelle se réalisera au prix de 30 €/m², accepté par les parties et conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 17 avril 2013, soit 3.630 €.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 21 mai 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente au profit de la SORELI de la parcelle sise à Lille rue de la Seine, cadastrée section DK 227partie pour une surface de 121 m², au prix de 30 €/m², soit 3.630 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la somme correspondante au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n°628

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la vente au chapitre 024, article 024, fonction 01 – Opération n° 1457 – AP « QANRUPG ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

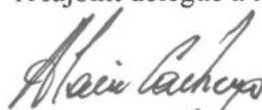
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42027-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/276

OBJET

**Cession d'un terrain rue du Faubourg
d'Arras au profit de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration urbaine du secteur dit des Deux Portes Sud, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat va réaliser, à l'angle de la rue du Faubourg d'Arras et de la rue Abélard (Porte d'Arras), le futur Campus des Métiers qui accueillera notamment un centre de formation, le siège régional de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, un centre de ressources sur les métiers de l'artisanat et l'Université régionale des métiers et de l'artisanat.

Le Campus des Métiers est un projet structurant pour l'artisanat du Nord/Pas-de-Calais puisqu'il s'agira, en un seul endroit, de la mise à disposition d'un ensemble des ressources nécessaires à tout chef d'entreprise artisanale installé, à tout futur chef d'entreprise, aux candidats intéressés par un parcours de formation en alternance et au grand public à la recherche d'informations sur l'artisanat et la création d'entreprise.

Pour la réalisation de cette opération, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat doit acquérir la maîtrise foncière d'un terrain correspondant à l'ancienne rue Bolivar.

Ce terrain a fait l'objet d'une procédure de bien présumé sans maître conformément aux articles L. 1123-1 et L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par délibération n° 10/1022 du 26 novembre 2010, il a été constaté son incorporation dans le domaine privé communal.

Cette parcelle qui longe la rue du Faubourg d'Arras est représentée au cadastre sous la section IM n° 1109 et dispose d'une contenance de 2 093 m².

Par estimation en date du 10 février 2012, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain au prix de 63.000 €. France Domaine est réputé avoir actualisé ce prix le 25 mars 2013 en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, au vu de l'intérêt général que représente ce projet ainsi que des contreparties qu'il offre, la Ville de Lille et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat se sont accordées sur le principe d'une cession à titre gratuit.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 21 mai 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession au profit de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du terrain cadastré section IM n° 1109 à titre gratuit ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais de publication dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maître estimée approximativement à 400 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654 – QACQU « Acquisitions foncières investissement ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

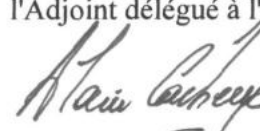
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42411-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/277

OBJET

**Cession par la Ville de Lille à
Lille Métropole Communauté
Urbaine de parcelles sises à
Lille rue des Bois-Blancs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille Métropole Communauté Urbaine va procéder à la réalisation de travaux de requalification de la place de l'église Saint-Charles dans le quartier des Bois-Blancs à Lille, à l'intersection des rues des Bois-Blancs et Surcouf.

Dans le cadre de ce projet, Lille Métropole Communauté Urbaine doit se rendre propriétaire de plusieurs parcelles appartenant à la Ville de Lille sises rue des Bois-Blancs, cadastrées section EN 474 pour 56 m², 476 pour 94 m² et 97partie pour 85 m², soit une surface totale de 235 m², destinées à intégrer le domaine public communautaire.

France Domaine a été saisi par lettre du 22 février 2013 d'une demande d'évaluation de ces parcelles. Celle-ci étant restée sans réponse à ce jour et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France Domaine est réputé avoir été donné. Au vu de l'intérêt général que présente ce projet et du coût des travaux supportés par Lille Métropole Communauté Urbaine, les parties se sont accordées sur le principe d'une cession à titre gratuit.

Le Conseil de quartier des Bois-Blancs, réuni le 23 mai 2013, a donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession gratuite au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine des parcelles sises à Lille rue des Bois-Blancs cadastrées EN 97partie (85 m²), 474 (56 m²) et 476 (94 m²) pour une surface totale de 235 m² ;
- ◆ **AUTORISER** la prise de possession anticipée de ces parcelles par Lille Métropole Communauté Urbaine ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

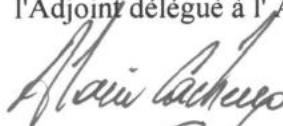
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42073-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/278

OBJET

Acquisition à titre gratuit auprès de LMCU des parcelles supportant le restaurant scolaire de l'ancien collège Jean Macé, boulevard Jean-Baptiste Lebas. (Délibération modifiant la délibération n° 09/750 du 5 octobre 2009).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/750 du 5 octobre 2009, la Ville de Lille avait acté l'acquisition à titre gratuit des parcelles communautaires sur lesquelles était implanté le restaurant scolaire du collège Jean Macé.

En effet, si le transfert de propriété du collège Jean Macé de Lille Métropole Communauté Urbaine à la Ville de Lille a bien eu lieu le 5 octobre 2009 par délibérations concordantes, le transfert des parcelles communautaires cadastrées section LY n° 25 et 200 et d'une contenance totale de 400 m² doit se faire par acte notarié.

Cette acquisition à titre gratuit a été décidée par la délibération du 5 octobre 2009.

Celle-ci évaluait approximativement les frais notariés à 10.000 €. Or ceux-ci sont estimés à 25.400 €.

Le Conseil de quartier du Centre, réuni le 23 mai 2013, a rendu un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais notariés, estimée approximativement à 26.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 – QACQU « Acquisitions foncières investissement ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

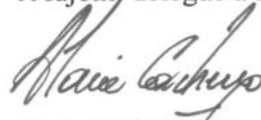
Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42858-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/279

OBJET

**Immeuble 8 rue du Gard -
Bail à réhabilitation au profit
de la SAUS HABITAT PACT.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme se sont engagées dans un programme conséquent de construction de logements avec l'ambition de réaliser 12 000 logements neufs d'ici 2014, dont 4 000 à vocation sociale.

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé dans le quartier du Vieux-Lille, 8 rue du Gard, relevant de son domaine privé, référencé au cadastre section HN n° 86, pour 118 m².

Afin de répondre au besoin accru de grands logements familiaux avec un loyer très abordable financièrement (logements très sociaux en financement PLA Intégration), il est proposé de donner à bail à réhabilitation (article L.252-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) cet immeuble au profit de la SAUS HABITAT PACT.

En effet, cet immeuble, en très mauvais état, nécessitera la réalisation de travaux importants qui devront préserver la qualité architecturale des façades, lesquelles sont à conserver impérativement, tout en restructurant l'immeuble pour y réaliser les deux grands logements familiaux attendus. Ainsi, les travaux à la charge du preneur ont été chiffrés à hauteur de 314.900 €.

La durée du bail a été fixée à 43 ans. Aucun loyer ne sera réclamé à la SAUS HABITAT PACT compte tenu de l'importance des travaux à effectuer.

France Domaine, par avis du 17 avril 2013, a validé la gratuité de ce bail à réhabilitation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la passation d'un bail à réhabilitation au profit de la SAUS HABITAT PACT pour l'immeuble sis à Lille, 8 rue du Gard, d'une durée de 43 ans et à titre gratuit ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

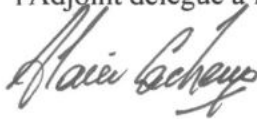
059-215903501-20130527-40652-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/280

OBJET

**Conseil des Aînés - Composition
nominative pour le mandat 2012/2014**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'article L.2143 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération n° 09/174 du 23 mars 2009 portant sur la création du Conseil Lillois des Aînés.

Considérant le renouvellement du Conseil Lillois des Aînés pour le mandat 2012/2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** la composition du Conseil Lillois des Aînés.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Conseil des Aînés


Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-43596-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



QUARTIER	FEMMES	HOMMES
CENTRE	BEN BELKACEM LYDIE	VANDERKELEN GEORGES
	DESRUMEAUX FRANCINE	ANDRE JEAN-YVES
	FAVEUR LUCIE	BEN FAOUR NAMAR
	TEMOLE ROSINE	BLAVOET JEAN
		DECAUX JEAN-CLAUDE
WAZEMMES	DUMONT BRIGITTE	
	FELDAMANN ELISABETH	
	LESTIENNE VASSEUR ANNICK	
LILLE-SUD	LAMBRECHT MARIE-ANDREE	PARMENTIER JEAN-PIERRE
FIVES	COISNE IRENE	BOUCHELIT YOUCEF
	DELAVAL MARIE-THERESE	
	DUPREZ CECILE	
	RIFLART RENELLE	
MOULINS	CALDEYRAC ROMAINE	MARQUET JACQUES
VAUBAN ESQUERMES	BETHUNE FRANCOISE	BOUTIN JEAN-LOUIS
	KASZYNSKI-LEBAS DOMINIQUE	DEMAY GERARD
	WIBAUX BERNADETTE	HORMAIN CLAUDE
ST MAURICE	LEPOIVRE JUANITA	DEFRETIN PATRICK
VIEUX-LILLE	COKELAER ANNIE	PIOTROWSKI MICHEL
	RUCKEBUSH PAULETTE	ROBERTSON MICHEL
	KURZAWSKI FRANCINE	
FAUBOURG DE BETHUNE	FOULON PAULETTE	MOUSSA ABDOULKADER
	NESSLANY CLAUDINE	
BOIS BLANCS		EVARD DOMINIQUE

SUPPLEANTS

QUARTIER	FEMMES	HOMMES
BOIS BLANCS	A compléter	A compléter
CENTRE		
FAUBOURG DE BETHUNE		
FIVES		
MOULINS		
LILLE-SUD		
ST MAURICE PELLEVOISIN		
VAUBAN ESQUERMES		
VIEUX-LILLE		
WAZEMMES		

SENIORS REPRESENTANT LES COMITES D'USAGERS DE L'ANIMATION SENIORS

QUARTIER	REPRESENTANT
BOIS BLANCS	A compléter
CENTRE	
FAUBOURG DE BETHUNE	
FIVES	
MOULINS	
LILLE-SUD	
ST MAURICE PELLEVOISIN	
VAUBAN ESQUERMES	
VIEUX-LILLE	
WAZEMMES	

SENIORS REPRESENTANT L'INSTANCE LOCALE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

REPRESENTANT		
A compléter	A compléter	A compléter

SENIORS NOMMES PAR LE MAIRE

REPRESENTANT		
A compléter	A compléter	A compléter

SENIORS REPRESENTANTS DES COMMUNES ASSOCIEES

A compléter	A compléter	A compléter
-------------	-------------	-------------

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/281

OBJET

**Subventions destinées aux associations
en matière de lutte contre les exclusions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations caritatives qui offrent des solutions aux Lillois les plus fragiles pour s'abriter, se nourrir, se soigner, être écouté et accéder à ses droits.

Parallèlement, la Ville accompagne les Lillois les plus fragiles dans leurs démarches d'insertion sociale et a besoin, à ce titre, de partenaires pour faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné.

C'est pourquoi, l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, sous forme de subvention par des associations dont les montants proposés et les actions mises en place sont repris dans les tableaux ci-joints.

Il s'agit de la première programmation pour l'année 2013.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 220.980 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions avec les associations Les Restaurants du Cœur, La Clé, Point Service aux Particuliers et aux Entreprises Lille Métropole et le Comité d'animation des Bois-Blancs, ci-annexées ;

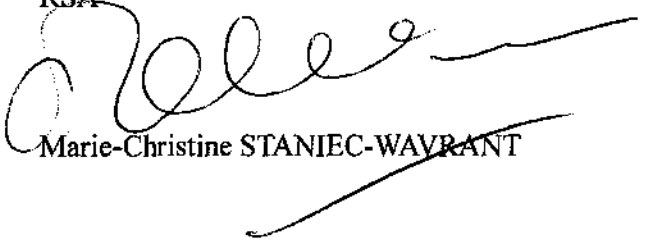
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524, code service ABB :
 - Code ADAAL - Opération n° 964 soutien association aide alimentaire
 - Code ADAJO - Opération n° 963 soutien association accueil de jour
 - Code ADCHI - Opération n° 962 soutien association campagne hivernale
 - Code ADAAC – Opération n° 965 soutien association autres actions
 - Code ALECS – Opération n° 2098 financement associatif centres sociaux.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **7 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions -
RSA



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Lutte contre les exclusions 2013 HEBERGEMENT D'URGENCE

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de MAI	Sub totale proposée/ budget total de l'action	autres financeurs Ville
Armée du Salut 48 rue de valenciennes 59 000 Lille N° SIREN : 43196860100473	Lille	L'association a pour objet de combattre toutes les formes d'exclusion. Elle intervient principalement sur la problématique de l'hébergement et l'accompagnement des publics en difficulté social.	Accueil d'urgence FERON VRAU 2 . Le dispositif Feron Vrau 2 est situé au 329 boulevard Victor Hugo à Lille au second étage de l'unité FERON VRAU qui accueille au RDC 40 hommes en hébergement d'urgence stabilisé. Cette hébergement de type asilaire est mis à disposition pour 15 hommes dits "grands marginaux". La prescription se fait par le 115 qui centralise les demandes et les offres d'hébergements. La structure est ouverte au public chaque jour à partir de 19h, jusque 8 h au matin et le dimanche à partir de 16h. Cette action concerne 5475 nuitées d'hébergement à l'année.	301 884 €	30 000 €	25 000 €	30 000 €	9,9%	10 000 €	10 000 €	3,3%	
Capharnaum 4 rue mirabeau 59000 Lille N° SIREN : 34509748900016	Lille	Accueil mixte de personnes sans domicile fixe et sans carnet de circulation adulte.	Accueil Urgence Insertion : Accueil 10 places urgence à l'année (1 à 10 nuits avec possibilité de rester dans la structure en journée). Les orientations se font en lien avec le 115 (y compris les + 60 ans). Public mixte à partir de 18 ans et sans limite d'âge, seul ou en couple. Cette action a concerné en 2012 environ 200 personnes.	979 979 €	10 600 €	10 600 €	10 600 €	1,1%	6 000 €	6 000 €	0,6%	
CMAO 45 rue Lavoisier 59130 Lambersart N° SIREN : 40842599900039	Lille	Assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sur la CUDL et environs.	Lutte contre les exclusions : être au service de toutes personnes en situation d'urgence sociale sur les arrondissements de Lille selon 3 axes : le numéro vert d'urgence 115, le samu social, le travail de rue et l'observatoire.	1 399 488 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0,7%	10 000 €	10 000 €	0,7%	

Lutte contre les exclusions 2013 ACCUEIL DE JOUR

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de MAI	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
ABEJ 9 avenue Denis Cordonnier 59 000 Lille N°SIRET : 34156361700040	Lille	Accueil, soins, hébergement, insertion sociale de personnes sans abri et insertion socio professionnelle.	Accueil et accompagnement des personnes sans domicile : accueil, écoute, accompagnement social des personnes sans domicile fixe; petite restauration, accès à l'hygiène, accès aux droits, aide à la réinsertion, accompagnement individuel, domiciliation. Cette action concerne 3500 personnes.	795 500 €	20 000 €	17 000 €	17 000 €	2,1%	15 000 €	15 000 €	1,9%	
Magdala 29 rue des Sarrazins 59 000 Lille N°SIRET : 35256076700019	Lille	Organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies. Accueillir et héberger des personnes Sans Domicile Fixe.	Accueil de Jour : Offrir aux personnes à la rue ou fortement isolées un lieu de convivialité, d'écoute et d'orientation. Toutes les personnes peuvent venir discuter avec les bénévoles autour d'un café, d'une soupe... Elles sont reçues par une assistante sociale sans RDV quelque soit la demande, cette action concerne 900 et 1000 personnes par an dont environ 700 lillois.	184 746 €	6 000 €	3 000 €	6 000 €	3,2%	3 000 €	3 000 €	1,6%	
Société St Vincent de Paul 13 rue mimmerel 59100 Roubaix N° SIRET : 783380712600025	Lille	Favoriser toute action en faveur de l'aide alimentaire, de l'insertion, du logement ou de l'amélioration du logement des personnes défavorisées.	Accueil de Jour FREDERIC OZANAM : Accueil, écoute et orientation d'un public en précarité. C'est un accueil de jour ouvert cinq jours par semaine qui a pour but l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement social et administrative de personnes en situation précaire. La vie de l'accueil est encadrée par une équipe de bénévoles renforcée par des professionnels. Les publics sont divers : familles mono parentales, couple avec enfants, célibataires, personnes ayant un logement, personnes vivant à la rue, en squat, avec ou sans ressource. cette action concerne 1700 personnes environ.	476 770 €	20 000 €	3 000 €	20 000 €	4,2%	3 000 €	3 000 €	0,6%	
FARE 8 rue de tenremonde 59 000 Lille N° SIREN : 33955751400025	Lille	Accueil de toutes les familles et personnes en difficulté, écoute de leurs problèmes et orientation vers les services compétents sans distinction d'opinion politique, philosophique ou religieuse, une restauration sera assurée.	Accueil de Jour pour familles, femmes seules et couples sans domicile fixe . Il leur propose l'accès à des services "vitaux" : repas chaud, douche, lessive, domiciliation et un accompagnement individualisé (accès hébergement, logement, ouverture de droits...). l'association propose également des temps d'animation permettant de promouvoir la fonction parentale pour des familles qui n'ont pas de lieu pour l'exprimer pleinement. Cette action concerne environ 2 000 personnes dont 700 lillois.	737 746 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	1,4%	10 000 €	10 000 €	1,4%	
ARS 96 rue Brûle Maison 59000 Lille N°SIRET : 77562413300010	Lille	Réinsertion sociale et professionnelle de femmes en situation de détresse sociale qu'elles soient avec ou sans enfant. Activité prolongée naturellement auprès des filles mineures dont la conduite et le comportement sont perturbés.	SOS Violences Conjugales Ecoute Brunehaut : écoute téléphonique, accueil et aide personnalisée, aide psychologique , groupe de parole, mise à l'abri et hébergement temporaire, information, action en direction des professionnels des quartiers et des entreprises, 3 166 appels dont 990 de femmes victimes de violences conjugales dont 810 femmes suivies.	192 276 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	3,6%	7 000 €	7 000 €	3,6%	

Lutte contre les exclusions 2013 AIDE ALIMENTAIRE

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CIM de MAI	Sub totale proposée/ budget total de l'action	autres financeurs Ville
Banque Alimentaire du Nord Port Fluvial 2ème avenue Bâtiment H 59000 Lille Cedex N°SIRET : 38238581300029	Lille	Apporter une réponse au problème de la faim.	Aide Alimentaire : lutter contre la faim en luttant contre le gaspillage, favoriser l'accès à une nourriture équilibrée. Suivi et application des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Formation des bénévoles, des associations, des adhérents (formation à l'écoute relationnelle...). Développer et réaliser des actions d'appui auprès des partenaires associatifs : éducation culinaire, transmission de recommandation nutritionnel via un apport pédagogique. Cette action concerne 3794 lillois (soit 91 056 équivalent repas) .	15 000 €	12 500 €	12 500 €	15 000 €		12 500 €	12 500 €		
Les Restaurants du cœur 101 rue Castermant 59150 Wattrelos N°SIRET : 524415690600013	Lille	Assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.	Prévention santé et accueil des gens de la rue : Sensibiliser les personnes en précarité accueillies dans les 11 centres restos de Lille à la prévention santé et à l'équilibre alimentaire. Poursuivre le dispositif d'accueil de jour (le soir) pour les gens de la rue (St Sauveur). Cette action est étendue de manière pérenne, sur 10 mois chaque année. Cet accueil se caractérise par la fourniture de repas chauds sur place et à emporter. Poursuivre également l'aide sous forme de "maraudé" dans les quartiers où ils ont reçu les autorisations. Cette action concerne 30 214 personnes dont 5568 Lillois.	25 000 €	20 000 €	20 000 €	27 500 €	2,4%	25 000 €	25 000 €	2,1%	
Ordre de Malte 42 rue des volontaires 59000 Lille 75 015 Paris N° SIRET : 30980220500505	Lille	Apporter en France et dans les pays avec lesquels la république française ou Ordre de Malte entretient des relations diplomatiques, 1 assistance (soins, accueil...) aux populations marginalisées, affectées par les conflits ou toute autre détresse.	Petits déjeuners et soupes : Servir des petits déjeuners le dimanche matin aux personnes sans abri et ou en très grande situation de précarité d'une part en les accueillant dès 7H30 du matin au 13 bis de la rue de Fleurus à Lille, mais surtout en allant à leur rencontre grâce à 3 maraudes organisées vers les gares, Wazemmes, Vieux-Lille... Une maraude de soupes le samedi fin de matinée vers les gares et centre ville. Petits déjeuners du 04/11/2012 au 26/05/2013 et soupes du 24/11/2012 au 27/04/2013. Cette action concerne 100 personnes /semaine dont 75% de Lillois	2 800 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	71,4%	1 000 €	1 000 €	35,7%	
SOS Voyageurs quai n°2 gare de Lille Flandres 59000 Lille N°SIRET : 52515991900014	Lille	Accueil de toutes personnes en difficulté en gare de Lille, aide morale et matérielle en liaison avec les services publics, les oeuvres, les institutions et associations compétentes.	Accueil, écoute, aide alimentaire et matérielle : Aide à toutes personnes en grande précarité et en voie d'exclusions. Cette action concerne 5000 personnes dont 95% de lillois.	67 500 €	3 600 €	3 500 €	3 600 €	5,3%	3 500 €	3 500 €	5,2%	
Entrade Eglise Réformée 15 rue Jeanne d'Arc 59000 Lille N° SIREN : 40082047800016	Lille	Aide alimentaire hebdomadaire, accueil "grand froid" sur Lille par distribution de petits déjeuners, soupes, repas, aide vestimentaire.	Aide aux personnes en difficulté : Distribution alimentaire - service petits déjeuners - soupes ou repas dans un local chauffé et aide vestimentaire. Cette action concerne environ 130 personnes dont 100 lillois.	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	#DIV/0!	3 000 €	3 000 €	#DIV/0!	

Lutte contre les exclusions 2013 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CMI de l'IAI	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
ABEJ 9 avenue Denis Cordonnier 59 000 Lille N° SIRET : 34156361700040	Lille	Accueil, soins, hébergement, insertion sociale de personnes sans abri et insertion socio professionnelle.	Médiation Culturelle, Tourisme et Loisir : Il s'agit d'un projet culturel, de pratiques artistiques, de sorties proposées chaque semaine. Comme les autres projets de l'ABEJ, celui-ci permet un accompagnement des personnes vers la réinsertion. Il est complémentaire des autres propositions des structures de l'ABEJ. Cette année reconduction des abonnements dans les théâtres, les salles de concert, les musées, les maisons folies, les visites des lieux culturels, la découverte du patrimoine, les rencontres avec les artistes...	40 900,00 €	10 000 €	8 000 €	10 000 €	24,4%	5 000 €	5 000 €	12,2%	
Armée du Salut 48 rue de valenciennes 59 000 Lille N° SIREN : 59078940	Lille	L'association a pour objet de combattre toutes les formes d'exclusion. Elle intervient principalement sur la problématique de l'hébergement. Missions : Secourir, accompagner et reconstruire.	Un pilote pour une participation Citoyenne : Permettre aux résidents de s'inscrire dans la vie de la cité, de la citoyenneté et du bien vivre ensemble. Poursuivre l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des hébergés de la fondation Armée du Salut et des usagers de l'organisme de formation de la fondation Armée du Salut, le PRISME. Continuer à amener le Conseil de vie Sociale à s'ouvrir sur l'extérieur, notamment à différentes réunions de groupes usagers tels que : la FNARS et le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies. Amener le CVS à investir l'inter CVS, regroupant les différentes structures d'hébergement et créer à la demande de la CMAO, pour être représentatif aux réunions de la SIAO Participer à la mise en place d'un inter CVS interne à la fondation Armée du salut National Renforcer l'implication des usagers dans la vie du quartier. Cette action concerne environ 300 Lillois	10 000 €	10 000 €	8 000 €	10 000 €	100,0%	5 000 €	5 000 €	50,0%	
ATD Quart Monde 11 rue Barthélémy Delespaul 59000 Lille N° SIRET : 77566314900059	Lille	Lutte contre la grande pauvreté et l'exclusion sociale	Action "Lutte contre les exclusions" : soutien aux familles, bibliothèque de rue, jeunesse quart monde, actions culturelles, journée familiale, universités populaires, formation des membres du mouvement, journée mondiale du refus de la misère... Cette action concerne 150 familles dans la région NPC dont environ 100 lillois	417 150 €	8 000 €	7 000 €	8 000 €	1,9%	7 000 €	7 000 €	1,7%	

Lutte contre les exclusions 2013 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CMI de MAI	Sub totale proposée/b udget total de l'action	autres financeurs Ville
Avenir Enfance 84 rue du Faubourg des postes 59 000 Lille N°SIRET : 42118799800016	Lille Moulins	Permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient, d'assurer au mieux son rôle social, de favoriser la reconnaissance et l'appartenance sociale, sans discrimination, de lutter contre l'exclusion sociale, de favoriser le développement personnel et de la citoyenneté, dans la vie quotidienne et sur le territoire de proximité.	Atelier "Galerie Bleu, l'art à venir" : En janvier 2013, l'Atelier-Galerie Bleu est entré dans ses nouveaux locaux. La programmation 2013 sera déclinée sous divers formes dans les différentes actions: - Expositions - Sorties Culturelles - Aménagement de l'atelier-Galerie Bleu : Designers/habitants - Ateliers "Enfants" - Ateliers "Adultes" - Ateliers "Familles" - Ateliers à destination des structures éducatives, socioculturelles, sociales, médicales... Cette action concerne entre 100 et 140 personnes dont entre 75 et 100 lillois	76 188 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3,9%	3 000 €	3 000 €	3,9%	Politique de la Ville : 13 530 €
Avenir Enfance 84 rue du Faubourg des postes 59 000 Lille N°SIRET : 42118799800016	Lille Wazemmes	Permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient, d'assurer au mieux son rôle social, de favoriser la reconnaissance et l'appartenance sociale, sans discrimination, de lutter contre l'exclusion sociale, de favoriser le développement personnel et de la citoyenneté, dans la vie quotidienne et sur le territoire de proximité.	Mexico se dit, Mexico se vit : Cette action s'inscrit dans le collectif mexico : organisation d'un temps festif en mai, organisation d'ateliers créatifs, sorties familiales, co-organisation de la venue des "fenêtres qui parlent" sur le secteur de Mexico, organisation et accompagnement avec les membres du collectifs Mexico du projet participatif d'habitants, organisation et gestion du collectif mexico Cette action compte entre 100 et 120 personnes dont 90% de Lillois (en majorité des habitants de wazemmes).	15 648 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €	8,8%	1 380 €	1 380 €	8,8%	
Bartholome Masurel 6 rue Jean Rolain 59 000 Lille N°SIRET : 40798367500044	Lille Fg de béthune, centre, fives, Wazemmes	Ecouter, conseiller, orienter, suivre les personnes en difficultés financières pour leur apporter aide et méthode.	Accompagnement budgétaire : Accompagnement de personnes en difficulté financière. Proposition de micro crédit, intervention auprès des créanciers, suivi du surendettement, prévenir les problèmes financiers par une formation à la gestion du budget et au moyen de paiement intervention au centre social du Fb de béthune, id formation, centre social la busette et 2 reprises privé. Cette action concerne 2000 à 2300 personnes dont 75% Lillois.	220 000 €	5 000 €	5 000 €	6 000 €	2,7%	5 000 €	5 000 €	2,3%	

Lutte contre les exclusions 2013 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CMI de MAI	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
Capharnaüm 4 rue mirabeau 59000 Lille N° SIREN : 34509748900016	Fives	Accueil mixte de personnes sans domicile fixe et sans carnet de circulation adultes.	L'Accès à la culture, aux loisirs, aux vacances, facteurs de lien social : Permettre aux personnes hébergées de vivre des temps forts (week end, sorties...) pour favoriser le bien être et la prise de recul face à un quotidien difficile. L'ensemble des activités mises en œuvre est proposé à la fois aux personnes accueillies en CHRS et Urgence, accompagnées par le service logement et les contrats aidés. Au total 150 à 200 personnes Lilloises à l'année.	979 979 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	0,3%	2 000 €	2 000 €	0,2%	
Cie du Tiréline 50 rue de Thumesnil 59 000 Lille N°SIRET : 39132490200041	Lille	Conseil, suivi, promotion et diffusion pour tous moyens mis à sa disposition d'expression artistiques diverses et populaires .	Médiation culturelle et création d'un spectacle autour des discriminations : Ateliers théâtre et musique ouverts en priorité à un public en difficultés sociales amenant à la création d'un spectacle annuel, encadrés par des professionnels de la compagnie du tire laine. Parallèlement à ces ateliers, découvertes de spectacles différents (théâtres, musiques, opéra ...) et rencontres avec les équipes culturelles, dans le but d'une appropriation de la vie culturelle. Cette action concerne 28 personnes dont 23 lillois.	64 780 €	3 500 €	3 000 €	3 000 €	4,6%	3 000 €	3 000 €	4,6%	Politique de la Ville : 7 500 €
Comité Animation des Bois Blancs 11 rue Guillaume Tell 59000 Lille N° SIREN : 4901465200011	Bois Blancs	Toute activité d'animation à caractère culturel, sportif ou de loisirs sur le quartier des Bois Blancs.	Insertion sociale par la culture, accès à la culture et aux loisirs : Favoriser l'accès à la culture pour des publics défavorisés. Les années précédentes, ce dispositif était principalement axé sur les arts visuels. Cette année il diversifie en développant un projet musique, se traduisant par l'ouverture d'un club guitare qui, sur le même principe que pour les arts visuels, sera accompagné de sorties concerts, d'échanges musicaux, d'organisations d'événements. Proposition d'atelier sous forme de "sessions" thématiques, en lien avec les sorties proposées (ex: session sur les peintures flamandes en lien avec les sorties "paysages Flamands" aux beaux arts de Lille...). Mise en place également d'un projet "ciné-docu", qui consiste à proposer quatre fois dans l'année une projection gratuite et ouverte à tous, suivis de débats conviviaux. Cette action concerne 500 Lillois.	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	100,0%	3 500 €	3 500 €	100,0%	

Lutte contre les exclusions 2013 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Norm et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demandé/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de MAI	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
Croix Rouge 10/12 place Guy de Dampierre 59 000 Lille N°SIRET : 7756722720858	Lille	Prévenir et apaiser les souffrances humaines.	Pôle d'accueil et d'aide alimentaire : Accueillir les personnes en grande précarité. L'accueil et l'écoute sont la priorité mais il sont toujours accompagnés d'une aide alimentaire d'urgence et d'une aide vestimentaire. Préparer et offrir des colis de Noël à des personnes incarcérées qui en font la demande. Cette action concerne environ 1 250 personnes dont 900 Lillois.	107 060 €	12 000 €	8 000 €	12 000 €	11,2%	8 000 €	8 000 €	7,5%	
Croix Rouge 10/12 place Guy de Dampierre 59 000 Lille N°SIRET : 7756722720858	Lille	Prévenir et apaiser les souffrances humaines.	Accompagnement administratif : Actions auprès des différentes institutions pour régularisations diverses, aide d'urgence, ... Mise en place d'un apprentissage à la gestion budgétaire. Montage de dossiers de micro-crédits en vue du retour à l'emploi en partenariat avec le crédit mutuel. Gestion des contentieux	21 600 €	6 000 €	5 000 €	8 000 €	37,0%	5 000 €	5 000 €	23,1%	
Equipe Saint Vincent Lille Saint-Martin 14 rue Davy 59 000 Lille N°SIRET : 44919629400028	Faubourg de Bethune, Bois Blanc et Vauban	Servir toutes les détreffes matérielles ou morales dans le respect absolu des personnes.	Action d'insertion sociale et de lutte contre la précarité et l'exclusion (atelier hygiène et bien-être): Assure un accueil ainsi qu'une aide alimentaire, auprès des familles et personnes isolées en situation de précarité. Les denrées alimentaires distribuées proviennent majoritairement de la banque alimentaire du Nord. Mise à disposition de produits d'hygiène nécessaires à la vie quotidienne pour un coût modique et d'y associer une formation dispensée par des professionnels. Cette action concerne 680 Lillois.	13 600 €	5 000 €	4 000 €	5 000 €	36,8%	4 000 €	4 000 €	29,4%	

Lutte contre les exclusions 2013 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CMI de MAI	Sub totale proposée/ budget total de l'action	autres financeurs Ville
Espace Santé 767/1 boulevard de Mez BP 09 59 000 Lille N°SIRET : 43456182500010	Fb de béthune	Faciliter l'accès de la population aux soins, développer l'éducation à la santé, renforcer la prévention, mettre en place un observatoire local de santé.	"Les Journées bien être" pour des bénéficiaires du RSA du Faubourg de béthune : proposition d'une démarche thérapeutique par le soin du corps. Prendre soin de son corps, de son image et de son bien être pour progresser dans tous les domaines afin de retrouver l'estime de soi. (Sophrologie les mardis après midi, atelier 2 fois /mois avec une socio-esthétique)	3 000,00 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	100,0%	1 500 €	1 500 €	50,0%	
FNATH 4 Bd Louis 14 BP2029 59013 Lille cedex N°SIREN : 78371039500014	Lille	Conseil, soutien et intervention pour nos adhérents dans le domaine social et médico-social, démarches administratives et juridiques. Contribuer à l'amélioration de la législation Sociale. Agir et aider les personnes handicapées dans leurs démarches .	Lutte contre l'exclusion sortie du dispositif RSA socie: Accompagner les allocataires du RSA dans un programme axé sur l'insertion, la santé et sur la reconnaissance de leurs droits différent du RSA. Accompagner les personnes handicapées dans le cadre de l'insertion à l'emploi (nouvelle activité) Cette action concerne 20 à 25 bénéficiaires du RSA socie.	247 377,00 €	15 000 €	5 000 €	15 000 €	6,1%	5 000 €	5 000 €	2,0%	
La CLE 28/30 rue Ernest Deconynck 59 000 Lille N°SIREN : 34352318800026	Lille	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement, de culture, et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieu défavorisés.	Formation d'adultes aux savoirs de base et accompagnement individuel : Formation individuelle gratuite à l'acquisition des savoirs de base (lire, écrire, compter, parler français), pour personnes adultes françaises ou étrangères de milieux sociaux défavorisés. Cours hebdomadaires assurés par des formateurs bénévoles formés et encadrés par des formatrices coordinatrices permanentes qualifiées, mise à disposition sur place du matériel didactique et pédagogique nécessaire. Possibilité de bénéficier de l'accompagnement formateur du médiateur social dans les démarches liées à une problématique individuelle. Cette action concerne 130 personnes adultes française ou étrangères francophone de faible niveau de scolarisation initial, ne maîtrisant pas ou mal le français oral et écrit et 270 personnes adultes étrangères ou française d'origine étrangère, ne maîtrisant pas ou mal le français oral et écrit.	504 360 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €	2,5%	12 600 €	12 600 €	2,5%	Parentalité : 2 500 € Personnes handicapées : 2 200 € Politique de la Ville: 1625 € Personne agée : 3000 € Alphabétisation : 2000 €

Lutte contre les exclusions 2013 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Norm et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demandé/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CIM de MAI	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
Les Petits Frères des Pauvres 24 rue Jean Moulin BP 89 59028 Lille Cedex N°SIRET : 77568025900048	Lille	Rompres l'isolement et améliorer la qualité de vie des personnes âgées de plus de 50 ans qui souffrent de solitude et de précarités multiples.	Accompagnement des personnes en situation de précarité de 50 à 65 ans: Actions d'insertion sociale et accompagnement de publics âgés de 50 à 65 ans vivant des situations d'isolement et de précarité (accompagnements relationnel et social, actions d'insertion et de resocialisation par des ateliers d'estime de soi, santé, cuisine, expression autour de thème d'actualité, accès à la culture et aux loisirs, temps conviviaux, vacances et sorties à la journée). Cette action concerne 51 personnes dont 40 Lillois	55 700 €	3 500 €	2 000 €	4 000 €	7,2%	2 000 €	2 000 €	3,6%	
Lille Sud Insertion 53 rue Faubourg des Postes 59 000 Lille N° SIRET : 40193200900020	Lille Sud et faubourg de béthune	Mettre en place des actions de lutte contre l'exclusion au bénéfice principalement des habitants du quartier d'orientation, d'accompagnement social et pré-opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.	L'action : Tremplin "un accompagnement aux projets": Mise à disposition pour un public en difficulté d'insertion, d'un lieu ressources offrant des prestations d'accueil, d'orientation, d'accompagnement social et professionnel. Mise en oeuvre d'une dynamique de réseaux et de relais, accompagnement dans les démarches à effectuer. Cette action concerne 160 Lillois (80 allocataires du RSA).	134 483 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	2,6%	3 500 €	3 500 €	2,6%	Politique de la Ville : 16 312 €
Martine Bernard 9 rue des archives BP 70083 59009 Lille N°SIREN : 78370298800032	Lille	Accueil, assistance, réadaptation professionnelle, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques, ou religieuses. Mise à disposition des personnes en difficulté d'un ensemble d'installations matérielles et de services d'hébergement, de restauration ainsi que des moyens leur permettant d'acquies leur promotion individuelle et collective sur un plan culturel et social. Pour remplir ces objectifs, l'association pourra créer ou gérer des biens mobiliers et immobiliers et exercer à titre accessoire une activité de production.	"Aire de Je" : Développer l'estime de soi et les capacités relationnelles de personnes en situation d'exclusion sociale par le biais d'ateliers d'Art - thérapie à dominante Art-graphique, animés par une artiste et art - thérapeute professionnelle. L'objectif est de permettre aux personnes de dépasser leurs difficultés relationnelles, affectives, émotionnelles, et stimuler leurs potentialités via la création artistique assistée par ordinateur. cette action comporte 2 Ateliers Art-plastique (2x5h par semaine), 1 atelier Art-Graphique (5h par semaine) et 1 Atelier Calligraphie (5h par semaine), 1 atelier théâtre (3h par semaine), 2 atelier informatique (2x6h par semaine) 1 atelier image de soi et des sorties culturelles et événements (8h par mois) . L'action concerne 35 lillois.	11 651,81 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	85,9%	5 000 €	5 000 €	42,9%	

Lutte contre les exclusions 2013 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de MAI	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
PACT METROPOLE NORD 73 Bd de la Moselle 59000 Lille N° SIREN : 31987092900027	Lille	Association pour la protection, l'amélioration, la conservation, la transformation de l'habitat.	Outillage : cette action a pour but de permettre aux habitants des quartiers de Lille ayant de faibles ressources et ne disposant pas de connaissances techniques et/ou de matériel adéquat, d'effectuer des travaux d'intérieur et d'extérieur dans leur cadre de vie. Prêt d'outillage et mise en relation avec un moniteur technique chargé de les aider à finaliser leur projet. Cette action concerne environ 40 personnes dont 40 Lillois.	13 800 €	3 000 €	2 000 €	4 000 €	29,0%	2 000 €	2 000 €	14,5%	
Paroles d'habitants 13 rue de la Garonne 59 000 Lille N° SIREN 44950018000038	Lille	Développer la mise en réseau de groupes d'habitants fragilisés pour permettre aux familles de s'identifier à travers la réalisation d'actions communes et de résoudre ensemble des problèmes auxquels elles sont confrontées.	Vacances Familiales : séjours de vacances familiales accompagné de 2 semaines le lieu n'est pas encore arrêté à ce jour soit dans la manche au Home de Cotentin ou en Auvergne. La conduite d'une démarche de projet et la concrétisation des vacances permettent aux familles de prendre conscience de leur capacité d'agir, de prendre confiance pour sortir d'une logique de résignation et de pouvoir mener d'autres défis de manière autonome. Les séjours sont proposés aux familles qui ne sont jamais parties en vacances ou celles dont la situation sociale le nécessite. Cette action concerne 54 Lillois.	34 300 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	10,2%	3 500 €	3 500 €	10,2%	
Point Services aux Particuliers et aux entreprises Lille métropole. 24/24 Bd de Metz 59 000 Lille N° SIREN : 41194627000021	Lille	Créer, développer, accompagner des "PSPÉ" sur les quartiers en difficulté de la région NPDC et lutter contre l'exclusion, la pauvreté et les discriminations, au quotidien, avec les habitants, les partenaires et les entreprises par des actions innovantes de conseil et de médiation sociale et économique.	Médiation sociale et lutte contre la précarité énergétique Accompagner les habitants de Lille les plus fragiles, les allocataires du RSA et les "travailleurs pauvres" dans leurs démarches administratives et financières afin de favoriser leur insertion sociale et lutter contre la précarité énergétique. L'action se décompose en 3 axes : Axe 1 Lutter contre la précarité énergétique, Axe 2 Faciliter l'accès aux droits et les démarches administratives, Axe 3 Participer à la formation des volontaires Services civiques de la ville de Lille. Cette action a concerné 5 000 personnes dont 80% de Lillois.	166 110 €	15 000 €	7 500 €	15 000 €	9,0%	7 500 €	7 500 €	4,5%	demande à la Politique de la Ville : 30 000 €

Lutte contre les exclusions 2013 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demandé/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de MAI	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
SOS AMITIE NORD BP 10 59 010 Lille Cedex N° SIREN 45072377000019	Lille	Mise en œuvre dans la région de Lille d'un service d'aide par téléphone au bénéfice des personnes en détresse, confrontées à la solitude et à la tentation du suicide.	Ecoute des personnes en difficulté : L'action est destinée à accueillir toute personne qui souhaite appeler : personnes en mal-être, en détresse, suicidaires ou suicidantes. Cette écoute est anonyme, empathique, non directive. Elle vise à permettre à l'appelant de retrouver la sérénité et de trouver, si possible, en lui-même les solutions à ces difficultés. A défaut, la parole permet souvent une libération et un soulagement de l'angoisse. Cette action concerne 21 472 appel en 2012.	35 005 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	4,3%	1 000 €	1 000 €	2,86%	
STARTER 3 rue de la briqueterie entrée 6/8 59 000 Lille N° SIRET : 41116658000026	Saint maurice	Aide aux chômeurs dans la recherche d'un emploi définitif en les conseillant pour la constitution de leurs dossiers en facilitant les contacts avec les employeurs.	Place des voisins : Organiser et animer la représentation des habitants de la résidence Lion d'Or de la briqueterie et ouvrir les actions de STARTER aux personnes non allocataires du RSA habitant le quartier St Maurice Pelevoisin et confrontées à l'isolement et à la précarité. Cette action concerne 20 illois.	63 940 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	7,8%	5 000 €	5 000 €	7,8%	

Lutte contre les exclusions 2013 ACTIONS CENTRES SOCIAUX

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2012	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CIM	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 32871247600022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du centre social Mosaïque de Fives dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.	Atelier de soutien en langue française : Le Centre Social Mosaïque propose des ateliers de soutien en langue française visant à favoriser l'insertion sociale des publics analphabètes à travers des thématiques de la vie quotidienne. Cette action concerne 40 personnes dont 35 lillois.	17 288 €	4 000 €	1 500 €	4 700 €	27,2%	1 500 €	1 500 €	8,7%	
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 32871247600022	Fives	Etudier promouvoir soutenir favoriser coordonner toute action relative au déplacement et au maintien des activités du centre social Mosaïque de Fives dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.	Vacances pour tous : Les séjours familiaux organisés par le Centre Social permettent à des familles aux ressources restreintes de partir en vacances. Cette action se mène en partenariat avec les travailleurs sociaux de quartiers (CCAS, UTPAS, foyers d'hébergements, ...) afin de mobiliser les habitants les plus en difficultés autour d'un projet collectif. Différents types de séjour sont proposés afin de favoriser l'engagement collectif et l'accès vers l'autonomie. Cette action concerne 55 Lillois.	37 829 €	5 000 €	3 500 €	5 000 €	13,2%	3 500 €	3 500 €	9,3%	
Maison Quartier Wazemmes 36 rue d'Eylau - Passage de l'Egalité 59 000 Lille N° SIRET : 39157119700022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations. Gérer la maison de quartier de Wazemmes et tous les locaux qui pouvaient lui être confiés, afin d'assurer le développement des activités, assurer un rôle actif dans l'animation du quartier et l'accueil des associations.	Formation d'adulte aux savoirs de base : Permettre aux adultes du quartier de Wazemmes de progresser au niveau de l'écriture et de la lecture afin de faciliter leurs démarches quotidiennes, création de lien social, pouvoir suivre la scolarité de leurs enfants, intégrer une formation et trouver un emploi qui permettra d'améliorer les conditions de vie de la famille. 6h de cours par semaine groupe de 4 à 8 élèves . Cette action concerne 220 personnes dont 90% de Lillois.	49 210 €	6 000 €	3 000 €	8 000 €	16,3%	3 000 €	3 000 €	6,1%	
Maison Quartier Wazemmes 36 rue d'Eylau - Passage de l'Egalité 59 000 Lille N° SIRET : 39157119700022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations. Gérer la maison de quartier de Wazemmes et tous les locaux qui pouvaient lui être confiés, afin d'assurer le développement des activités, assurer un rôle actif dans l'animation du quartier et l'accueil des associations.	Vacances Familiales et collectives : Divers projets qui se déclinent sous différentes formules afin de répondre au plus près à la demande des habitants du quartier. Il propose : - un projet collectif en hiver pour 30 personnes, dans le cadre d'un premier départ à la montagne. - Deux projets collectifs en été pour environ 60 personnes dans le cadre d'un premier ou second départ. - Dix départs individuels via le dispositifs BSV de l'ANCV et VACAF pour environ 40 personnes - Un mini séjour à Paris pour Pâques pour environ 30 personnes Cette action concerne 160 Lillois.	65 810,00 €	10 000 €	3 500 €	12 000 €	18,2%	3 500 €	3 500 €	5,3%	

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT , Adjointe au maire, déléguée à la Lutte contre les Exclusions, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 13/ du 27 mai 2013 désignée ci-après Ville de Lille,
et

L'association dénommée **Point Services aux Particuliers et aux Entreprises Lille Métropole (PSPE)** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 24/24 Bd de Metz 59000 Lille, représentée par son Président Monsieur Dominique DAMS , désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association a pour objet de développer et accompagner des « Points Services aux Particuliers et aux Entreprises » sur les quartiers en difficulté de la Région Nord – Pas de Calais. Elle assure un accompagnement social des familles en difficulté dans l'ensemble des démarches administratives et financières, médiation sociale et économique.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation de la lutte contre les exclusions de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2013 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l'action « **Médiation sociale et lutte contre la précarité énergétique** » Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :
- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la direction des solidarités et de la santé s'élève à **7 500 €** pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Lutte contre les exclusions pour l'action « médiation sociale et lutte contre la précarité énergétique » : **7 500 €**

Programme action sociale et insertion, action lutte contre les exclusions Chapitre 65 – article 6574 – fonction 524 code ADAAC, opération 965 soutien associations autres actions.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué au compte (joindre un RIB) , sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au maire déléguée à
la Lutte contre les Exclusions,

Pour l'association,
Le Président,

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire, déléguée à la Lutte contre les Exclusions, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 13/ du 27 mai 2013.
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **LES RESTAURANTS DU COEUR**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 101 rue Castermant 59 150 WATTRELOS, représentée par son Président Jean Yves VASSEUR désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association LES RESTAURANTS DU COEUR propose d'aider et d'apporter sur le territoire de la région lilloise, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale par toute action d'insertion dans le vie sociale et l'activité économique.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation de la lutte contre les exclusions de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2013 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l' action « **Prévention santé et accueil des gens de la rue** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation lutte contre les exclusions s'élève à 25 000 € pour l'exercice 2013, toutes autres subventions octroyées par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de la délégation Lutte contre les Exclusions est imputée sur les crédits

Programme : action sociale et insertion , Action : lutte contre les exclusions, chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code ADAAL 964 soutien association aide alimentaire: 25 000 € (pour l'action « prévention santé et accueil des gens de la rue »)

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la

présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe au maire déléguée à la Lutte contre les
Exclusions,

Pour l'association,
Le Président

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire, déléguée à la Lutte contre les Exclusions, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 13/ du 27 mai 2013 désignée ci-après Ville de Lille,
et

L'association dénommée **La CLE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 28/30 rue Ernest Deconynck 59000 Lille, représentée par sa Présidente Madame Luce GUILLERM, désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association **La CLE** propose des cours gratuits et individuels grâce à une équipe de bénévoles en matière d'alphabétisation et maîtrise des savoirs de base, accompagnement scolaire et apprentissage de la langue française.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation de la lutte contre les exclusions de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2013 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l'action « **Formation d'adultes aux savoirs de base et accompagnement individuel** »

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la direction des solidarités et de la santé s'élève à **12 600 €** pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Lutte contre les Exclusions pour l'action « **Formation d'adultes aux savoirs de base et accompagnement individuel** » : **12 600 €**

Programme action sociale et insertion : N° opération : 965 Soutien associations autres actions : chapitre 65 – article 6574 fonction 524, code ADAAC.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (joindre un RIB), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au maire déléguée à la Lutte contre les
Exclusions,

Pour l'association,
Le Président

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Adjointe au maire, déléguée à la Lutte contre les Exclusions, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 13/ du 27 mai 2013.
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **Comité d'Animation des Bois-Blancs**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Fourier 59 000 LILLE, représentée par sa Présidente COLICHE Françoise.
désignée ci-après l'association.

Préambule

Le Comité d'Animation des Bois Blancs propose toute activité d'animation à caractère culturel, sportif ou de loisirs sur le quartier des Bois-Blancs »

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation de la lutte contre les exclusions de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2013 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l' action : « **insertion sociale par la culture, accès à la culture et aux loisirs** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation « lutte contre les exclusions » s'élève à 3 500 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de la délégation Lutte contre les Exclusions est imputée sur les crédits

**Programme : action sociale et insertion , Action : lutte contre les exclusions, chapitre 65 ,
fonction : 524, article : 6574, code ADAAC 965 soutien associations autres actions: 3 500 € (pour
l'action « Insertion sociale par la culture, accès à la culture et aux loisirs »)**

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6
autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7
Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et

transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe au maire déléguée à la Lutte contre les
Exclusions,

Pour l'association,
Le Président

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/282

OBJET

Convention d'échange de données entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la Ville de Lille et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions d'observation, afin de mieux appréhender les réalités sociales et construire des politiques publiques en réponse aux besoins sociaux, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Lille sollicitent de ses partenaires institutionnels des données statistiques.

La Caisse d'Allocations familiales du Nord est consciente de l'intérêt particulier que présentent, sur le plan économique et social, les éléments de connaissance dont elle dispose quant à sa population allocataire. Dans le cadre de sa mission de service public, elle souhaite par une convention affirmer sa volonté de mettre à disposition les données sociales en sa possession.

Cette convention définit les modalités de coopération avec la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et permettra de travailler sur des projets d'études statistiques en commun.

Cet échange ne donnera lieu à aucune compensation financière.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le **7 JUIN 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions -
RSA



[Signature]
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD, LA VILLE DE LILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LILLE

-----Echanges de données C.A.F -----

Préambule :

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord est consciente de l'intérêt particulier que présentent sur le plan économique et social, les éléments de connaissance dont elle dispose quant à sa population allocataire.

Dans le cadre de sa mission de service public, elle souhaite par la présente convention affirmer sa volonté de mettre à disposition les données sociales en sa possession.

Parties signataires :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
Représentée par délégation,
Par la Directrice du Cabinet,
Madame Gisèle DECHERF
- la Ville de LILLE,
Représentée par délégation au Maire,
Par l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les exclusions,
Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT
- le Centre Communal d'Action Sociale de Lille,
Représenté par le Vice-Président,
Monsieur Patrick KANNER



www.caf.fr

59863 Lille Cedex 9

Article 1^{er} :

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord met à disposition les données statistiques décrites dans le préambule dans les conditions définies par les articles suivants.

Article 1 bis :

La ville de Lille et le CCAS déclarent avoir pris connaissance de l'annexe 1 qui décrit les données communiquées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la méthodologie d'élaboration.

Article 2 :

Cet échange d'informations se réalise dans le cadre d'un travail partenarial. La Caisse d'Allocations Familiales du Nord ne se positionne pas en simple fournisseur de données et est sollicitée pour s'inscrire, si elle le souhaite, dans le schéma d'étude développé par la ville de Lille et le CCAS.

Article 3 :

La ville de Lille et le CCAS s'engagent à utiliser ces données pour un usage interne dans le cadre de leur politique. Ils s'engagent à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus mentionnées, sauf accord préalable de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Article 4 :

La ville de Lille et le CCAS s'engagent à ne pas faire réaliser par un tiers l'exploitation des données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Article 5 :

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord sera informée de toutes les études utilisant les informations des fichiers communiquées et ceci plus particulièrement dans le cas où elle n'a pas pu s'associer à l'étude mise en œuvre.

Mention de la source «Caisse d'Allocations Familiales du Nord» sera faite sur toute étude ou document utilisant ces informations.

Dans le cas où la Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'est associée aux recherches, les études seront présentées sous le triple sigle des organismes et de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Article 6 :

Réciproquement, la ville de Lille et le CCAS mettent à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord un exemplaire de l'étude réalisée ou les études dans lesquelles ont été utilisées les données Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Article 7 :

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et notamment la loi informatique et liberté.

Il appartient à la ville de Lille et au CCAS d'effectuer les déclarations et démarches, conformément aux textes en vigueur.

La ville de Lille et le CCAS acceptent les règles de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en matière de secret statistique : pas de croisement de données inférieures à cinq individus.

Article 8 :

Les frais engagés tant par la ville de Lille et le CCAS que par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

Article 9 :

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord non seulement mettra un terme à la présente convention, mais engagera les actions nécessaires. Pour ce faire, elle fait élection de domicile à son siège social : 59863 LILLE CEDEX 9.

Fait en triple exemplaire,
À Lille, le 19 mars 2013

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord,
Représentée par délégation,
Par la Directrice du Cabinet, *cd*


Gisèle DECHERF

La Ville de Lille,
Représentée par délégation au Maire,
Par l'Adjointe déléguée à la Lutte contre
les exclusions,

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lille,
Représenté par son Vice-Président,

Patrick KANNER

Les informations transmises sont relatives aux données suivantes, issues de la base allocataire au 31 décembre 2011.

- Les entités de base ici définies sont les villes de Lille, Hellemmes et Lomme par quartier,
- Les entités de référence sont la Direction Territoriale de Lille et la CAF du Nord.

Données portant sur la typologie des allocataires :

- nombre d'allocataires
- nombre de personnes couvertes
- nombre d'habitants INSEE 1999
- taux de couverture
- nombre d'allocataires étudiants
- nombre d'allocataires sans enfant
 - dont isolés sans enfant
 - dont couples sans enfant
- nombre de familles
- nombre de familles avec 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants et plus
- nombre de couples avec enfants
- nombre de couples avec 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants et plus
- nombre de familles monoparentales
- nombre de familles monoparentales avec 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants et plus
- nombre de familles avec enfant(s) de moins de 3 ans
- familles avec enfants de moins de 3 ans et RSA versable
- familles avec enfants de moins de 3 ans et CMG assistante maternelle
- familles avec enfants de moins de 3 ans et CMG garde à domicile
- Nombre de familles avec enfant(s) de 3 à moins de 6 ans
- Familles avec enfants de 3 à moins de 6 ans et RSA versable
- Familles avec enfants de 3 à moins de 6 ans et CMG assistante maternelle
- Familles avec enfants de 3 à moins de 6 ans et CMG garde à domicile
- Nombre d'enfants de moins de 3 ans
- Enfants de moins de 3 ans et famille monoparentale
- Enfants de moins de 3 ans dont le monoparent ou les deux parents sont actifs
- Enfants de moins de 3 ans et RSA versable
- enfants de moins de 3 ans et CMG assistante maternelle
- enfants de moins de 3 ans et CA taux plein
- enfants de moins de 3 ans et CA taux réduit
- enfants de moins de 3 ans et CMG garde à domicile
- enfants de moins de 3 ans et CMG structure
- Nombre d'enfants de 3 à moins de 6 ans
- enfants de 3 à moins de 6 ans et famille monoparentale
- enfants de 3 à moins de 6 ans dont le monoparent ou les deux parents sont actifs
- enfants de 3 à moins de 6 ans et RSA
- enfants de 3 à moins de 6 ans avec CMG assistante maternelle
- enfants de 3 à moins de 6 ans et CA taux plein
- enfants de 3 à moins de 6 ans et CA taux réduit
- enfants de 3 à moins de 6 ans et CMG structure
- enfants de 3 à moins de 6 ans et CMG garde à domicile
- nombre d'enfants de 6 à moins de 12 ans

- nombre d'enfants de 12 à moins de 16 ans
- nombre d'enfants de 16 à moins de 18 ans
- nombre d'enfants de 18 à moins de 20 ans
- nombre de bénéficiaires du RSA
- nombre de bénéficiaires du RSA socle seul
- nombre de bénéficiaires du RSA activité seul
- nombre de bénéficiaires du RSA socle et activité
- nombre de bénéficiaire du RSA jeune
- nombre de bénéficiaires du RSA Maji
- nombre de personnes couvertes par le RSA
- nombre de bénéficiaires de l'AAH,
- nombre de personnes couvertes par l'AAH
- nombre total de bénéficiaires de l'AEEH
- Nombre d'allocataires aux ressources déterminées
- Nombre d'allocataires à bas revenus
- Nombre d'allocataires pour qui les prestations représentent l'intégralité des ressources
- Nombre d'allocataires pour qui les prestations représentent au moins 50% des ressources
- Nombre d'allocataires dont le quotient familial est inférieur à 370€
- Nombre d'allocataires dont le quotient familial est compris entre 370€ et 500€
- Nombre d'allocataires dont le quotient familial est compris entre 500€ et 600€
- Nombre d'allocataires avec un quotient familial déterminé
- Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement
 - Dont ALF
 - Dont ALS
 - Dont APL
 - Dont à destination du parc privé locatif
 - Dont à destination du parc public locatif
 - Dont à destination de l'accession à la propriété

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/283

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Seniors.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe une politique volontariste en direction des seniors.

L'hébergement, l'information, l'accompagnement social et le maintien de l'autonomie des personnes vivant à domicile ainsi que l'animation sont les axes privilégiés de cette politique.

Dans le tableau ci-après sont listés 42 partenaires (association et/ou fondation) ayant présenté une demande de subvention. Pour chacun d'entre eux, l'action proposée y est détaillée.

Eu égard aux activités d'animation pour les personnes âgées mises en place par les associations et/ou fondations, il est proposé d'émettre un avis concernant les demandes de subventions correspondantes.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque partenaire et contractualisé avec la Ville si nécessaire par un contrat d'objectifs ou un avenant.

Il s'agit de la première programmation pour l'année 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	15/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 86.110 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 61 – Opération n° 397 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 27.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 61 – Opération n° 2090.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Seniors

Réception en Préfecture le 27 JUIN 2013



Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Délégation Seniors - 1ère programmation budgétaire - CM du 27 mai 2013

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis politique
AMICALE PONGISTE DES RETRAITES SPORTIFS	51174471600016	Organiser et gérer bénévolement les actions de l'Amicale.	Tennis de table le mercredi matin à la salle Faucompret à Lille-Fives	Qualité de vie par le sport, lutte contre l'isolement, rencontres avec d'autres Espaces Seniors de la ville de Lille.	Coût total de l'action : 3200 Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 2800	23	280,00	280,00
ASPTT LILLE METROPOLE	78370809200029	Pratique des APS Organisation de manifestations Animations Sportives	Marches Seniors	Reconduite de 3 cours par semaine de marche nordique mercredi matin, jeudi après-midi et dimanche le mardi après-midi en faveur du public seniors, puis cette année, développer un créneau supplémentaire de marche nordique adaptée, pour un groupe de 15 Seniors en surpoids sur le quartier du Faubourg de Béthune.	Coût total de l'action : 125000 Autre(s) financements : néant Subvention attribuée n-1 : 75000	60	9 000,00	7 500,00
ASSOCIATION CH'TICLOWN	44479565200015	Contribuer à l'humanisation des services hospitaliers, établissements de soins, maisons de retraite et tout autre lieu de vie, ainsi qu'à l'amélioration des capacités relationnelles des personnes, en organisant des interventions de clowns relationnels.	Clowns en soins d'accompagnement	1. intervention de 2 clowns en soins d'accompagnement en EHPAD de Lille, pour une nouvelle approche dans la relation et la communication avec les personnes âgées dépendantes et désorientées. Puis formation du personnel soignant et des aidants à la relation en faveur des résidents.	Coût total de l'action : 20000 Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 20000	50	2 000,00	2 000,00
ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC	33351895900023	Développer l'animation du quartier du Petit Maroc, l'encadrement des jeunes, l'action sociale auprès des habitants du quartier du Petit Maroc	Voyage au Puy du Fou	Organisation d'un voyage au Puy du Fou en faveur des Personnes Agées isolées du quartier Lille-Fives du 7 au 9 juin 2013	Coût total de l'action : 7550 C Autre(s) financements : néant Subvention attribuée n-1 : néant	21	3 150,00	1500,00
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	33177354900018	Réunir des gens de bonne volonté pour des actions de solidarité. Permettre par des activités ciblées, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	Ensemble contre la solitude	Visites, goûters, lotos et anniversaires des résidents en EHPAD de la Ville.	Coût total de l'action : 17000 Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 16000	100	1 700,00	1 600,00
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	33177354900018	Réunir des gens de bonne volonté pour des actions de solidarité. Permettre, par des activités ciblées, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	Le développement durable autour de l'eau	Rencontres sur le développement durable autour de l'eau et de ses dérivés ainsi que la réduction des déchets. Espace Seniors Saint-Maurice Pellevoisin	Coût total de l'action : 3200 Autre(s) financements : néant Subventions attribuées n-1 : 2200	50	320,00	320,00
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	33177354900018	Réunir des gens de bonne volonté pour des actions de solidarité. Permettre, par des activités ciblées, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	Les fleurs de Moulins	3 interventions de mi-mars à mi-avril sur l'installation et la réflexion de bacs à fleurs à la résidence A.Daudet avec la mise en place d'un guide d'entretien, puis organisation d'une sortie intergénérationnelle intégrant les acteurs du projet au parc Mosaïc en juin 2013.	Coût total de l'action : 500 C Autre(s) financement(s) : néant Subventions attribuées n-1 : néant	50	500,00	500,00
ASSOCIATION DES SENIORS ACTIFS ET SOLIDAIRES	33177354900018	Réunir des gens de bonne volonté pour des actions de solidarité. Permettre, par des activités ciblées, de lutter contre l'isolement, de réfléchir ensemble sur des sujets de société ou culturels.	Le développement durable Jardins potagers et florales	Favoriser et maintenir les rencontres intergénérationnelles autour de la création de jardins potagers et florales avec les Seniors de l'Espace Seniors Wagner, les Seniors de l'ASAS et les enfants du centre social Lazarre Garreau	Coût total de l'action : 4000 Autre(s) financements : néant Subvention attribuée n-1 : néant	50	400,00	400,00
ASSOCIATION INITIATIVES BRICOLAGE HABITANTS	44101661500029	Promouvoir le savoir-faire autour du bricolage et du cadre de vie. Favoriser et créer l'adhésion des habitants, soutenir et développer les initiatives à l'animation du quartier.	Lien social/solidarité/santé bien être	Mobilisation du public seniors sur des ateliers culturels et de bien-être permettant de s'impliquer dans une démarche collective de soutien à l'entretien et à la rénovation de l'habitat. Le nombre d'intervenants seniors est de 8, celui de mars à fin octobre 2013 aux Espaces Seniors de Lille-Sud, Moulins, St Maurice-Pellevoisin, Vauban et l'EHPAD A.Daudet.	Coût total de l'action : 89500 Autre(s) financements : Etat - ASP (4600C) + Département (30000C) + Ville de Lille - Comité de quartier Wazemmes (10000C). Subvention attribuée n-1 : 15000	200	3 000,00	2 000,00
ASSOCIATION INTERCULTURELLE D'ENTRAIDE	44931942500012	Echange culturel entre les individus et entre les pays, mettre en place des projets de développement durable et local, promouvoir la culture autour des contes, musique, danse.	Loisirs et culture pour les seniors	Animation toute l'année en EHPAD et ESPACES Seniors de la Ville, goûter anniversaire des résidents, loto et contes d'Afrique et d'ailleurs.	Coût total de l'action : 8500 Autre(s) financements : Ville de Lille - Politique de la Ville (3500C) Subvention attribuée n-1 : 6000	50	500,00	500,00
BRASIL AFRO FUNK	41802715700043	Expérimentation, développement, promotion et diffusion des pratiques artistiques par tous les moyens mis à sa disposition et la mise en place d'ateliers et résidence d'artistes.	Escale Brasil	Organiser trois ateliers musique et danse brésilienne au sein de l'EHPAD sur le quartier de Lille Wazemmes à l'issue de cette action mise en place d'une exposition photos	Coût total de l'action : 19000 Autre(s) financements : Ville de Lille - Politique de la Ville (4200C) Subvention attribuée n-1 : néant	50	1 000,00	1 000,00
BRASIL AFRO FUNK	41802715700043	Expérimentation, développement, promotion et diffusion des pratiques artistiques par tous les moyens mis à sa disposition et la mise en place d'ateliers et résidence d'artistes.	Brasil en chœur	Réunir les seniors de l'EHPAD de Lille et de la résidence Marguerite Yourcenar en proposant une journée brésilienne festive et intergénérationnelle.	Coût total de l'action : 19000 Autre(s) financements : Ville de Lille - Politique de la Ville (4200C) Subvention attribuée n-1 : 10000	50	1 500,00	500,00
CARNAVAL DE MOULINS	45027414700013	Animer le quartier par un carnaval annuel et autres manifestations	Animation dans les maisons de retraite le Lundi 11 mars et mardi 12 mars 2013	Animation carnavalesque dans les maisons de retraite A.Daudet et Notre Dame de l'Espérance	Coût total de l'action : 5530C Autre(s) financements : néant Subvention attribuée n-1 : 5000	60	500,00	500,00
CENTRE CULTUREL BRITANNIQUE	50898278200015	Promouvoir et diffuser la culture britannique en France par tous moyens	Club de Conversation	Proposer des cours de conversation en anglais 2 cours le lundi après-midi à l'association 1 cours le vendredi 1 nouveau cours également le vendredi pour la période d'une année scolaire	Coût total de l'action : 30000 Autre(s) financements : néant Subvention attribuée n-1 : 21000	30	3 000,00	3 000,00

Délégation Seniors - 1ère programmation budgétaire - CM du 27 mai 2013

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis politique
CENTRE SOCIAL LA BUSETTE	34092147700063	Mettre à disposition de tous et toutes, des activités culturelles, sociales, sportives et de loisirs.	Actions intergénérationnelles pour les seniors du quartier de Lille Centre	Toute l'année organisation de moments festifs intergénérationnels : repas, goûters, sorties et ateliers de gymnastique douce, tricot, couture à destination des seniors du quartier au centre social ou en extérieur toute l'année	Coût total de l'action : 11801,00 Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Mairie de quartier de Lille - Centre (15000C) ; Subvention attribuée n-1 : 15000C	100	1 500,00	1 500,00
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31850544300016	Accueillir dans ses locaux les individus, les familles, les groupes et associations. Elle est chargée de promouvoir des activités sociales	Favoriser la participation des aînés à la vie du centre	Accueil des aînés les lundis, mardis, jeudis durant l'année de 14h à 17h, proposition de repas, d'animation du quartier.	Coût total de l'action : 2293C Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 10000C	60	2 000,00	1 000,00
CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	40158019600012	Promouvoir les activités sociales, culturelles et de loisirs concernant toutes les catégories d'âges	Bien Vieillir aux Bois-Blancs	Actions intergénérationnelles et interculturelles, 8 repas solidaires, 4 commissions Bien Vieillir aux Bois-Blancs, 2 temps forts et accueil quotidien à Café Crème et Thic à la Menche en faveur des personnes âgées du quartier.	Coût total de l'action : 312000C Autre(s) financement(s) : Etat -CUCS (30000C) + FONJEP (80000C) + CARSAT (150000C) ; Ville de Lille - Politique de la Ville (30000C) Subvention attribuée n-1 : 15000C	100	2 000,00	1 500,00
CLUB DES VETERANS DE SCRABBLE DE FIVES	51171695300019	Entretiens et développer la culture générale des adhérents en restaurant ludique.	Jouer au scrabble	Atelier de scrabble à l'Espace Seniors Lille-Fives 2/semaine, organisation challenge d'hiver, tournoi Journées continue.	Coût total de l'action : 500C Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 600C	30	500,00	500,00
CLUB DU 3 EME AGE EDMOND JAMOIS	51114762100011	Réunir des personnes du 3ème âge retraités et pré-retraités pour pratiquer le dessin, la peinture et les arts qui en dérivent.	Cours de dessin et de peinture	Atelier les mercredis pour la pratique du dessin et de la peinture : cours de dessin et de peinture qui se déroulent le mercredi de 24h à 17h30 à la salle St Pierre St Paul Lille -Wazemmes ainsi que des visites culturelles.	Coût total de l'action : 1465C Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 700C	34	760,00	700,00
CLUB ROYAL	44839792700014	Réunir des personnes du 3ème âge afin de faciliter tout ce qui peut contribuer à leur épanouissement, dans un esprit d'amitié et d'entraide.	Repas dans les Flandres	Transport + organisation d'un repas dansant dans un restaurant des Monts des Flandres	Coût total de l'action : 16500C Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 800C	45	800,00	800,00
COMITE D'ANIMATION DE SAINT MAURICE PELLEVOISIN	35178617300010	Organiser, coordonner, promouvoir et gérer de nombreuses manifestations afin d'animer le quartier	Animations intergénérationnelles	Divers repas et animations intergénérationnelles durant l'année et création d'un atelier bibliothèque à l'Espace Seniors et au Centre Social St Gabriel.	Coût total de l'action : 283000C Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Délégation des Fêtes (10000C) + Délégation Enfance (10000C) + Mairie de quartier St Maurice (65000C) Subvention attribuée n-1 : 10000C	60	1 000,00	1 000,00
COMITE D'ANIMATION DES BOIS BLANCS	49014858200037	Animer le quartier en organisant des activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs	Atelier de peinture et sorties culturelles	Animation d'un atelier de peinture et découverte de l'aquarelle une fois par semaine soit 20 ateliers de 2H, le vendredi à l'Espace Edouard Pignon. Sorties culturelles intergénérationnelles 1 fois par trimestre.	Coût total de l'action : 18600C Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 12000C	15	1 500,00	1 000,00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	77811930500036	Assurer un service culturel et social d'intérêt général par l'organisation de bibliothèques, sonothèque, ludothèques, vidéothèques et tous organismes culturels.	Animations ludiques et interactives autour de la lecture	Faciliter l'accès à la lecture à destination des maisons de retraite, et des personnes à domicile. En EHPAD de Lille-Vauban, Edilys, Les Hespérides, Notre Dame des Anges	Coût total de l'action : 15000C Autre(s) financements : néant Subvention Attribuée n-1 : 5000C	35	700,00	450,00
CULTURE ET FLOPFLONS FLANDRES	44096230600013	Organiser annuellement un grand événement international, culturel et populaire. Initier ou promouvoir toute action ou manifestation artistique, culturelle et festive.	Cabaret Seniors	Permettre au public seniors de participer au festival, de les associer à la fête et aux découvertes culturelles le 18 mai 2013 à la Maison Folle de Wazemmes	Coût total de l'action : 7500C Autre(s) financements : néant Subvention attribuée n-1 : 15000C	150	3 500,00	1500,00
DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANCS	50198716800025	Sortir les gens de leur isolement éviter le repli sur eux-mêmes, pré-retraités et retraités du quartier des Bois-blancs. Participer aux différentes manifestations mises en place sur le quartier.	Rencontre intergénérationnelle et actions d'animations pendant la Semaine Bleue	Rencontre intergénérationnelle entre les habitants du quartier des Bois-Blancs. Participation active aux animations de la Semaine Bleue.	Coût total de l'action : 71500C Autre(s) financement : Ville de Lille - Politique de la Ville (13500C) Subvention attribuée n-1 : 15000C	250	2 500,00	2 000,00
GRANDIR ENSEMBLE CENTRE SOCIAL LAZARRE GARREAU	43987515400015	Reprendre aux ateliers et ateliers collectifs de l'ensemble de la population desservie, aux niveaux social, éducatif, culturel et éducatif	L'encres des rivages de Lille-Sud	travers des ateliers d'écriture et de tricot : 1 atelier d'écriture : 1 fois par semaine de 9h à 12h 1 atelier tricot : 1 fois par semaine de 14h à 16h	Coût total de l'action : 13099C Autre(s) financement(s) : CARSAT (8549C) Subvention attribuée n-1 : 10000C	60	3 000,00	1000,00
KARENZA 59	52325347000010	Développement, enseignement et pratique des arts corporels.	Qigong Senior	Qigong Senior, Cours hebdomadaire le mardi de 10h à 11h à l'ESPACE Senior Vauban	Coût total de l'action : 3812C Autre(s) financement(s) : néant Subvention Attribuée n-1 : 2300C	25	2 372,00	2 370,00
LATINOS EN LILLE	51009437800013	Créer un réseau solidaire autour de la pratique de langues et de échanges interculturels.	Cours et club d'Espagnol pour les Seniors	Poursuivre les 3 cours (débutant, intermédiaire et confirmé) et mettre en place 1 nouveau cours pour les grands débutants, le lundi matin débutant et le vendredi après-midi intermédiaire et confirmé	Coût total de l'action : 119200C Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 1660 C	50	1 900,00	1 900,00
LE CHIEN POUR MIEUX VIVRE	51388251400013	Mettre en place des activités associant l'animal (programmes spécifiques), favoriser l'éveil des enfants handicapés, favoriser	Action Socio Educative	Mise en place d'activités associant le chien, dans le but de favoriser l'accompagnement des personnes âgées en résidence, en foyer logement ou à leur domicile. A la résidence Camille Corot le mardi	Coût total de l'action : 155000C Autre(s) financement(s) : Conseil Régional (50000C) + Conseil Général (40000C) + Ville de la Madeleine (5000C) Subvention attribuée n-1 : 20000C	50	2 000,00	2 000,00
LE CLUB ORPHEONIQUE FIVOIS	51454282800017	Société d'Education Populaire d'enseignement public, individuel et collectif de la musique chorale. Enseignement de la musique.	Chant Chorale	Prestation de Chant chorale mensuel au sein de l'EHPAD de la Ville.	Coût total de l'action : 1147C Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 600C	100	600,00	600,00
LE ZEM THEATRE	37872912300026	Promouvoir des activités culturelles, en particulier de théâtre amateur, auprès d'un public de proximité sur le quartier de Lille-Wazemmes	Atelier théâtre	Proposer aux personnes âgées l'univers théâtral, deux ateliers hebdomadaires de 2h, autour de la pratique du théâtre, accompagnés d'un travail de sensibilisation et de médiation en proposant des sorties théâtrales. Au Zem théâtre et au Centre Social Mosaïques le lundi puis 2	Coût total de l'action : 5000C Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 5000 C	15	5 000,00	5 000,00

Délégation Seniors - 1ère programmation budgétaire - CM du 27 mai 2013

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis politique
LES RETROUVAILLES	50886741300017	Animations pour personnes âgées et retraités	Animation à destination des seniors	Organisation d'actions d'animations régulières : lotos, repas dansants et sorties culturelles à destination des aînés du quartier de Lille-Sud.	Coût total de l'action : 6950€ Autre(s) financement(s) : Conseil Général (5000€) + Ville de Lille FPH Lille Sud (500€) + Contrat Ville (500€) Subvention attribuée n-1 : 800€	58	800,00	800,00
LILLE ASSOCIATION COMPTER LIRE ECRIRE	34352818800026	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre de culture, d'accompagnement et d'aide, pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieux défavorisés.	Aide à l'autonomie et au maintien de la socialisation active des personnes âgées	Prise en charge pédagogique des personnes de plus de 60 ans illettrées ou analphabètes, celles-ci étant en nombre plus limité à la rentrée, l'action 2013 est centrée sur des seniors bénéficiaires : - travail de formateurs bénévoles à la CLE impliquant la prise en charge régulière de plus jeunes.	Coût total de l'action : 16292€ Autre(s) financement(s) : Subvention collectivités (10984€) Subvention attribuée n-1 : 3000€	100	3 300,00	3 300,00
LILLE ENSEMBLE	51400827500026	Générer à rompre l'isolement des personnes âgées ou handicapées en situation de solitude, par le biais de rencontres intergénérationnelles.	Jeunes et vieux : tout le monde s'exprime !	5 bénévoles étudiants et 8 services civiques volontaires vont collecter des récits de vie au domicile des personnes âgées isolées, sous forme d'entrevues filmés dans le but de constituer un.	Coût total de l'action : 12770€ Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Politique de la Ville - CUCS Etat (3000€) + CUCS Ville (3000€) + Animation Jeunesse (2500€) + CARSAT (1000€)	80	2 500,00	2 500,00
LILLE UNIVERSITE CLUB	77562437200022	Promotion et développement du sport dans la ville	Bien-être des seniors par le sport	Bien-être des seniors par le sport de combat / self défense le lundi matin salle DEBEVERE à Lille-Conti 2013 du 7 janvier au 16 décembre 2013	Coût total de l'action : 4950€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 4100€	50	4 500,00	3 500,00
MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	42933251300010	Association pour la gestion de l'équipement de quartier sur Moulin Est	Santé vous bien vieillir	Mise en place d'activités hebdomadaires de prévention, autour de l'activité physique, du bien-être, de l'intergénérationnel et de la vie quotidienne.	Coût total de l'action : 9006€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 3000€	80	7 000,00	3 000,00
MAISON DE QUARTIER VAUBAN DE VAUBAN-ESQUERMES	43770873800012	Développer du lien social, initier des activités nouvelles, favoriser la participation des usagers.	7 ateliers de 7 à 77 ans	Ateliers transversaux : couture, sport de maintien, arts plastiques, goûters, toute l'année et mise en place de la Semaine Bleue	Coût total de l'action : 13990€ Autre(s) financement(s) : Département (1500€) + Ville de Lille - FPH Vauban (1300€) Subvention attribuée n-1 : 3500€	100	9 500,00	5 500,00
MAISON DE QUARTIER VIEUX LILLE	34179264600026	Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie.	Lutte contre l'isolement des seniors et personnes âgées du lundi au vendredi au Centre Social	De janvier à décembre 2013 : Organiser une demi-journée par semaine l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi que leurs aidants et poursuivre les actions mises en place : 1 atelier mémoire 2 fois par mois et 1 atelier gymnastique douce 1 fois semaine.	Coût total de l'action : 16600€ Autre(s) financement(s) : CARSAT (3000€) + Ville de Lille - FPH Vx Lille (762€) Subvention attribuée n-1 : 1500€	300	3 500,00	1 500,00
MAISON DE QUARTIER WAZEMMES	39157119700022	Association pour la gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes	Seniors de Wazemmes	Ateliers hebdomadaires visant à garder un rythme de vie, proposer des temps spécifiques d'information notamment : santé, prévention, droit et maintenir des moments partagés avec les enfants du CLSH	Coût total de l'action : 46310€ Autre(s) financement(s) : Conseil Général (5000€) Subvention attribuée n-1 : 7000€	200	10 000,00	7 000,00
MAISON REGIONALE X 2000	33994649300014	Mettre en oeuvre à destination des seniors des outils de sensibilisation à l'informatique, en suivre le développement des connaissances, promouvoir l'informatique.	Sensibilisation à l'informatique et aux nouvelles technologies	Séances de sensibilisation à l'informatique réalisées à X2000 tous les mercredis d'une durée de 3H + créneaux spécifiques seniors réservés dans les 7 Cyber-espaces de Lille situés dans les centres sociaux depuis juillet 2012	Coût total de l'action : 9100€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 8000€	450	8 000,00	8 000,00
PREVENTION ROUTIERE	77571979201660	Education, prévention, formation consacrées à la sécurité et à la circulation routière	Seniors, restez mobiles	Sensibiliser les seniors au maintien et à l'aptitude de la conduite des véhicules dans les 8 Espaces Seniors de la Ville soit 20 interventions prévues durant l'année.	Coût total de l'action : 1500€ Autre(s) financement(s) : Ville de Lille - Délégation Jeunesse (600€) Subvention attribuée n-1 : néant	250	1 500,00	1 500,00
PROJET CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	44514080900010	Développer le lien social, initier des activités nouvelles, favoriser la participation des usagers et la prise d'initiatives des habitants.	Action à destination des aînés du Faubourg de Bethune	Ateliers permanents : cuisine, gymnastique douce, loisirs créatifs, repas intergénérationnels. Accueil hebdomadaire des personnes d'origines étrangères : événements, sorties familiales, aides aux démarches administratives, sorties culturelles et alphabétisation.	Coût total de l'action : 16500€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 5000€	80	7 000,00	5000,00
SPORT INITIATIVE ET LOISIRS BLEU	41538198700056	Mettre en oeuvre des actions liées au sport et à la santé, à destination des personnes âgées et vieillissantes.	Prévention Santé/Maintien de l'autonomie	Aide personnalisée à l'autonomie et à la santé, l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des aînés et de leur apporter du bien-être toute l'année dans 7 Espaces Seniors de la Ville	Coût total de l'action : 18348€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 16192€	100	16 192,00	16 190,00
TEAM FORM FRANCE ASSOCIATION	49219638100015	Développer, animer, organiser et accompagner la pratique et l'enseignement des activités pugilistiques et des disciplines associées.	Seniors en forme secteur Centre	Trois cours collectifs hebdomadaires en faveur des seniors de la Ville sur le quartier du centre : - Gymnastique douce pilate- Marche active- Atelier Gymnique et chorégraphique (step, aerobic, parcours motricité).	Coût total de l'action : 8485€ Autre(s) financement(s) : DRJS (500€) + Ville de Lille - Délégation Personnes Handicapées (150€) Subvention attribuée n-1 : 3000€	60	3 500,00	3 000,00
TEAM FORM FRANCE ASSOCIATION	49219638100015	Développer, animer, organiser et accompagner la pratique et l'enseignement des activités pugilistiques et des disciplines associées.	Seniors en forme secteur Lille Sud	Trois cours collectifs hebdomadaires en faveur des seniors de la Ville sur le quartier de Lille sud : - Gymnastique douce pilate- Marche active- Pilates avancés et cours aménagés à Espace Seniors Lille Sud le mardi.	Coût total de l'action : 7035€ Autre(s) financement(s) : DRJS (500€) + Ville de Lille - Délégation Personnes Handicapées (150€) Subvention attribuée n-1 : 3000€	60	3 100,00	3 000,00
UNION LOCALE CBFT DES RETRAITES, PRERETRAITES ET AYANT DROITS DE LILLE ET ENVIRONS	51176827700010	Améliorer les conditions d'existence des retraités, préretraités et ayant droit	Visite de la tour de l'horloge	Visite de la tour de l'horloge à Saint-Joseph village le 4 Juin 2013	Coût total de l'action : 3000€ Autre(s) financement(s) : néant Subvention attribuée n-1 : 400€	50	600,00	400,00

Délégation Seniors - 1ère programmation budgétaire - CM du 27 mai 2013

Association	Numéro SIRET	Objet du tiers	Nom de l'action proposée	Descriptif de l'action proposée	Coût total de l'action / Autre(s) financement(s) sollicité(s) / Subvention attribuée n-1	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis politique
VAUBAN LOISIRS ANIMATION	32781552800010	Promouvoir les activités culturelles, sportives, sociales et d'animation afin de faciliter tout ce qui peut contribuer à leur épanouissement.	Animation les dimanches	Organisation de 2 repas dominicaux par mois soit 45 à l'année, à cette occasion, rencontres, débats et projections. Une fois par mois, excursion dans le Nord-Pas-de-Calais.	Coût total de l'action : 45250€ Autre(s) financement(s) : Conseil Général (5000€) Subvention attribuée n-1 : 2500€	40	5 000,00	2500,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/284

OBJET

Fêtes et animations de quartier 2013 -
Subvention à diverses associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Diverses associations de quartier mettent en oeuvre des actions d'animation visant à donner de la dynamique aux rencontres de quartier. Qu'elles soient festives, familiales, culturelles ou citoyennes, elles contribuent au bien vivre ensemble et au renforcement du lien social.

La Ville contribue parfois à mettre à disposition des organisateurs certains moyens logistiques. Outre cet éventuel apport logistique, les associations sollicitent également la Ville pour qu'elle leur octroie un soutien financier. Celui-ci permet d'acquérir diverses fournitures ou prestations, de contribuer aux frais de fonctionnement ou de communication.

Les associations de quartier, reprises dans le tableau ci-joint, ont sollicité le soutien financier de la Ville au titre de la délégation Fêtes et Animation pour la mise en oeuvre de différentes animations de quartier en 2013. Pour chaque association, sont détaillés les actions, leur coût, le montant de la subvention sollicitée et la subvention proposée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 2.000 € pour la Maison de quartier Vauban Esquermes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 024 - Opération n° 2095 « Financement associatif centres sociaux – Animation » - Code service PCB ;
- ◆ **IMPUTER** les autres dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 024 – Opération n° 179 DFETA - Code service PCB.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Fêtes et Animation

Jacques RICHIR

CONSEIL MUNICIPAL REUNILE 27 MAI 2013
SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS – DELEGATION FETES ET ANIMATION

Association	Action	Coût total de l'action	Subvention sollicitée par l'association	Subvention proposée par la délégation Fêtes et Animation
Association Carnaval de Moulins 39 rue de la Plaine à Lille Siret : 450 274 147 000 13	Organisation du Carnaval du quartier de Moulins le samedi 23 mars 2013	5 220 €	1 800 €	1 000 €
Comité d'animation de Saint Maurice – Pellevoisin 2 bis rue Vantroyen à Lille Siret : 509 124 251 000 18	Organisation d'une fête en plein air pour les enfants au Parc Barberousse, intitulée « Maximômes » le 30 juin 2013 et de la fête des allumeurs le 25 octobre 2013	6 597 €	1 000 €	1 000 €
Culture et flonflons 22 rue de l'Abbé Aerts à Lille Siret : 440 962 306 000 13	Réalisation de la Waz' Pétanque Cup le jeudi 9 mai 2013 sur le site du Barnum des Postes, avec différents groupes musicaux	20 186,20 €	3 500 €	2 500 €
Comité d'Animation du Faubourg de Béthune 5 rue Auguste Renoir à Lille Siret : 440 064 848 000 11	Programme d'animations diverses dans le quartier tout au long de l'année 2013 : carnaval, bal populaire, balades de l'été, vide grenier, semaine bleue, repas de fin d'année inter quartier avec les Bois Blancs	22 537 €	5 000 €	5 000 €
Maison de quartier Vauban Esquermes 77 rue Roland à Lille Siret : 437 708 738 000 20	Organisation du Carnaval de quartier le samedi 16 mars 2013 en lien avec le Conseil de quartier et les écoles maternelles et primaires du quartier	14 122 €	4 000 €	2 000 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/285

OBJET

Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen de leur dossier et des pièces justificatives produites, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R.	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
20274/12	1209066276	12 septembre 2012	Rue du Général de Wett	Personne qui avait déménagé de la rue au moment des faits	71 €
10490/12	1204059604	26 avril 2012	Rue de Cassel	Personne qui n'était pas à Lille au moment des faits	71 €
20999/12	1209066937	25 septembre 2012	Rue Ratisbonne	Personne hospitalisée au moment des faits	71 €
10526/12	1204059188	18 avril 2012	Rue du Bel Air	Personne âgée qui rencontre des difficultés pour se déplacer et qui ne peut sortir seule ses ordures ménagères	71 €
20164/12	1209065784	4 septembre 2012	Rue du Curé Saint Etienne	Personne hospitalisée au moment des faits	71 €
Montant total					355 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	17/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à accorder la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et charger l'élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 01 – Opération n° 1691QFPROPRETE.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Propreté - Hygiène publique -
Bains Douches



Jacques RICHIR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/286

OBJET

**Subvention aux projets menés dans
le cadre de la coopération décentralisée
et de la solidarité internationale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Attacafa

En juin 2012, la Ville de Lille a organisé l'événement « Oujda by Lille ». La Commune urbaine d'Oujda organisera, du 12 au 15 juin prochain, un événement retour de cette opération, dédié lui aussi au partenariat avec Lille. Dans ce cadre, différents échanges artistiques entamés en 2012 entre Lillois et Oujdis seront poursuivis et développés à Oujda.

L'association Attacafa mène, depuis 25 ans, des activités culturelles impliquant les habitants de la métropole lilloise et valorisant un patrimoine musical qui est à la fois celui des communautés présentes sur le territoire mais aussi celui de l'humanité. Depuis 2010, l'association a mené plusieurs projets et missions à Oujda et sur le territoire lillois afin de proposer aux Lillois une programmation culturelle en l'honneur de la coopération avec le Maroc lors de l'événement Oujda by Lille en juin 2012

A travers une série de résidences de création, de représentations, d'ateliers et d'échanges de pratiques artistiques menés tout au long de l'année, l'association souhaite poursuivre les rencontres partagées initiées à cette occasion, en investissant, cette fois avec des artistes lillois et oujdis, divers équipements de la ville d'Oujda afin de développer et renforcer les partenariats existants.

Par ailleurs, pour faire honneur au jeune partenariat entre Lille et Tlemcen, Attacafa accueille, dans le cadre des Mercredis de l'Opéra Musique du Monde, Tewfik Benghabrit et son ensemble. Tewfik Benghabrit fait partie de cette génération d'artistes qui a dominé la scène musicale algérienne de manière discrète. Dès la fin des années 70 cependant, la période transitoire marquée par le départ de plusieurs maîtres de la musique andalouse à Tlemcen permet à de jeunes artistes de talent d'occuper la scène culturelle dont Tewfik Benghabrit. En dehors du concert du 29 mai à l'Opéra, il est envisagé des surprises pour les enfants en milieu hospitalier en collaboration avec les Clowns de l'Espoir, une masterclass avec les élèves de la Formation en Oud et percussions d'Attacafa ainsi que des rencontres avec les enfants du CAPE de l'école maternelle et primaire Gutenberg/Branly.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association Attacafa pour la production de projets artistiques dans le cadre de l'événement dédié à la coopération Lille à Oujda et de l'accueil du musicien de Tlemcen Tewfik Benghabrit à hauteur de 14.000 €, dont 12.000 € pour l'événement Lille à Oujda et 2.000 € pour l'accueil de l'ensemble de Tlemcen.

Le Cirque du bout du monde

Dans le cadre de l'événement Lille-Oujda qui se déroulera à Oujda du 12 au 15 juin 2013, le Cirque du Bout du Monde propose une animation de rue qui se déroulera sur la place Bab Sidi Abdelouahab, en alternance avec des artistes oujdis.

Échasses rebondissantes, échasses droites et acrobatie au fil de la déambulation, des saynètes s'improvisent et offrent un spectacle interactif burlesque qui émerveillera tous types de publics.

Les artistes animeront également, pendant l'événement, des initiations aux arts du cirque auprès d'enfants oujdis, en lien avec l'Institut Français de l'Oriental.

La Ville de Lille souhaite soutenir le Cirque du bout du monde pour cette action, à hauteur de 4.410 € sur un montant global de 4.810 €.

Association Itinéraires

L'association Itinéraires a pour objet de gérer des actions de prévention spécialisée, conformément à l'arrêté du 4 juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention, de développer des activités qui pourront concourir à la formation, l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle et coordonner les actions dans le cadre d'une politique de développement social et communautaire des quartiers.

Plus généralement, l'association développe toute activité visant à favoriser l'autonomie et l'épanouissement personnel, la santé, à permettre l'exercice de la citoyenneté, à promouvoir des actions en direction des jeunes et des jeunes adultes en grandes difficultés sociales, notamment liées à l'errance et à la prostitution.

Le public concerné par ce projet est un groupe de 8 jeunes de 16/17 ans issus des quartiers populaires de Lille, en situation de décrochage scolaire.

Les objectifs pour les jeunes sont les suivants :

- (Re)prendre confiance et construire des perspectives en termes de projet de vie « cohérents » et de projets professionnels réalistes.
- Mener des actions valorisantes et valorisables et mieux s'inscrire dans l'environnement social.

Ce projet est monté en partenariat avec l'association Service Civique International Région Nord, qui mène depuis 18 ans des échanges internationaux de jeunes issus de milieux défavorisés et a développé un fructueux partenariat avec l'association marocain « espace volontariat » qui accueillera ce chantier.

Le chantier vise à la réfection de salles et du terrain de football du complexe socio-éducatif sur lequel évolue le partenaire marocain.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association Itinéraires, pour l'organisation d'un chantier de jeunes à Oujda, à hauteur de 800 €, sur un budget global de 14.570 €.

Programme de coopération 2010/2012 avec Saint Louis du Sénégal - Versement de la tranche correspondant à la troisième année de mise en œuvre du programme à l'Agence de Développement Communal de Saint-Louis (ADC)

Rectificatif

Par délibération n° 13/150 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 50.400 € à l'Agence de Développement Communal pour la mise en œuvre de la troisième année du programme de coopération avec Saint-Louis du Sénégal.

Or, le montant convenu dans la contractualisation avec le Ministère des Affaires Etrangères s'élevait à 50.700 €. Une rectification de 300 € est donc nécessaire.

La Ville de Lille a engagé un programme de coopération triennal avec Saint-Louis du Sénégal cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes sur la base de deux dossiers :

- un dossier proposant une approche géographique, centrée sur la vallée du fleuve Sénégal et concernant en particulier les domaines du tourisme, du patrimoine et de la culture
- un dossier adoptant une approche thématique et se concentrant sur le renforcement des capacités institutionnelles des partenaires.

Pour la Ville de Lille, les grands axes de ce programme concernent :

- la culture
- le cadre de vie
- la santé et l'action sociale
- l'économie urbaine
- la démocratie participative

En accord avec la Ville de Saint-Louis, il a été convenu que, pour la partie saint-louisienne du programme, l'Agence de Développement Communal assurerait la mise en œuvre de la plupart des actions et contribuerait à la coordination des projets, en lien avec le correspondant technique de la Ville de Lille sur place.

Le programme a démarré début 2011 et un bilan des deux premières années a été établi. Afin de mettre en œuvre la troisième année du programme, la Ville de Lille souhaite verser à l'ADC une tranche des cofinancements correspondant à cette période, soit un montant de 50.700 €. Les objectifs opérationnels de cette seconde période sont détaillés dans la convention ci-jointe.

La subvention sera créditée au compte de l'ADC selon les procédures comptables en vigueur, selon la procédure suivante :

- 60 % à la signature de la convention (soit 30.240 €),
- le solde de 40 % (soit 20.460 €) sera mandaté après réception et évaluation d'un bilan intermédiaire et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour la réalisation de actions prévues pendant le premier semestre de la période (activités décrites à l'article 1 de la convention ci-jointe).

Il convient donc de rectifier le montant de la subvention attribuée à l'Agence de Développement Communal de Saint Louis en versant la somme de 300 € pour atteindre un montant total de 50.700 €.

Association Lianes Coopération

Née en 1999 de la volonté conjointe d'associations et de collectivités territoriales, l'association Lianes Coopération a pour fonction d'être un lieu-ressource et un espace de concertation et d'échanges pour les acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale en région Nord/Pas-de-Calais.

Lianes Coopération, dont le siège social est situé à la MRES à Lille, s'adresse à tous les acteurs de la région Nord/Pas-de-Calais qui désirent nouer ou approfondir des relations de partenariat avec les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe orientale : associations, collectivités territoriales, institutions d'Etat (Rectorat de l'Académie de Lille, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, cliniques et hôpitaux), organisations socio-professionnelles et consulaires...

L'association organisera pendant l'année, les actions suivantes :

- Animation d'un observatoire de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale ;
- Conception, animation partielle et diffusion d'une programmation régionale diversifiée de formations à la coopération décentralisée et la solidarité internationale ;
- Accompagnement au montage de projets de coopération décentralisée ;
- Organisation de rencontres géographiques ou thématiques, animation de groupes de recherche-action sur la coopération décentralisée et la solidarité internationale.

Lianes Coopération est également financée par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, au titre de l'appel à contrat « réseau ». Pour l'année 2013, la Ville de Lille souhaite de nouveau apporter son soutien à l'association à hauteur de 4.000 €, sur un budget prévisionnel global de 185.500 €.

Association Nailklan

L'association Nailklan Culture, forte de son expérience dans le milieu hip hop, portée notamment par son collectif «Gazateam», prône le dialogue entre les cultures et les civilisations à travers la pédagogie de l'image et de la musique.

L'association défend l'accès à la culture pour tous, des activités socio-culturelles et le soutien à la professionnalisation des artistes par l'organisation de manifestations artistiques et la mise en place d'actions socio-culturelles de proximité auprès de publics isolés ou défavorisés. Elle utilise une structure mobile et autonome pour proposer des activités d'éducation populaire auprès des jeunes afin de favoriser leur intégration sociale et leur ouverture aux autres. Elle met en place des projets d'échanges solidaires et culturels en France et dans différents pays (Europe et pays en voie de développement).

Dans le prolongement de l'action éducative de l'UNRWA en Palestine, en particulier dans les camps de réfugiés de Naplouse, l'association souhaite animer des ateliers avec le concours du Centre culturel français de Naplouse et des associations locales.

Les artistes proposent de réunir du 1^{er} au 7 octobre 2013 un groupe de 25 jeunes sur 3 jours autour d'ateliers de M.A.O/ DeeJaying, d'écriture et de musique. L'idée est d'initier les jeunes au travail sur des consoles techniques de niveau professionnel et de partager l'expérience de création musicale du groupe «Gazateam».

A l'issue de ces ateliers, les jeunes présenteront, lors d'un spectacle, leur création qui fera l'objet d'un enregistrement. Il est envisagé de faire une restitution de ce travail lors de la prochaine saison culturelle lilloise 2013/2014, en présence d'artistes de Naplouse.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association Nailklan pour cette action, à hauteur de 3.000 €.

Association Amitié Lille-Naplouse

L'association Amitié Lille-Naplouse », créée le 7 novembre 2008, rassemble les acteurs de la société civile désireux, aux côtés des acteurs institutionnels lillois et naboulsis, de soutenir la Ville de Lille dans sa politique active de promotion de la paix et de la solidarité au Proche-Orient.

L'association a su développer une expertise en termes :

- de rassemblement, dans la métropole lilloise, des initiatives de la société civile en direction de Naplouse,
- d'initiation de projets de coopération à Naplouse,
- de communication sur les actions menées
- de services proposés en accompagnement du programme de coopération développé par la Ville de Lille dans le cadre institutionnel du partenariat.

La Ville de Lille soutient l'association depuis sa création afin de conforter sa structuration comme lieu-ressources, espace de concertation, d'échanges et de coordination des acteurs de la coopération entre Lille Naplouse issus de la société civile.

La Ville appuie particulièrement leur projet de soutien à la fédération de football palestinienne en lien avec l'Université An Najah, le groupe de travail constitué autour des questions de pédo-psychiatrie et psychologie, le travail de recherche porté par une doctorante de Lille I sur les politiques culturelles sous l'angle des questions patrimoniales et urbaines et le développement de l'enseignement du français à Naplouse.

En cohérence avec sa politique d'éveil à la solidarité internationale et d'accompagnement de projets d'éducation au développement en lien avec nos villes partenaires, et dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle (3 ans) signée en février 2011, la Ville souhaite apporter pour la troisième année un soutien financier de 12.000 € à l'association Amitié Lille-Naplouse.

Compagnie du Tire-Laine

La Compagnie lilloise du Tire Laine a été créée en 1992 par Arnaud Van Lancker. Ce collectif de 35 musiciens gère une douzaine de formations musicales parmi lesquelles le Groupe « Bal d'Areski ». Cette compagnie développe, à l'intérieur d'une démarche populaire, la mise en place de musiques élaborées à partir de documents recherchés dans l'histoire des musiques du monde et de rencontres diverses.

Chanteur et percussionniste franco-algérien bien connu du circuit musical méditerranéen, Areski Dries monte en 2009 un bal hors norme entre la France, les Balkans et le Maghreb : le « bal d'Areski ».

Dans le cadre du partenariat Lille-Tlemcen et du rapprochement des cultures euro-méditerranéennes, le quartet a proposé de jouer, lors de la soirée d'annonce du jumelage aux Lillois à l'Hôtel de Ville, le jeudi 4 avril. Cette manifestation a permis d'officialiser ce jumelage auprès de tous les Lillois intéressés et démarrer les projets de coopérations entre les deux villes et ses habitants.

La Compagnie du Tire-Laine continuera à détenir un rôle actif au sein de ce partenariat et de sa plateforme pour poursuivre les relations culturelles entre les deux territoires.

Dans la perspective du rapprochement entre la Ville de Lille et la Ville de Tlemcen, il est proposé d'allouer une subvention de 1.500 € à la Compagnie du Tire-Laine.

Association DZ Opportunities

Créée en 2008 par des étudiants en Master Commerce et Management des Affaires Internationales à Lille1, l'association DZ Opportunities a pour objectif de :

- Renforcer les liens économiques et culturels entre l'Algérie et le Nord/Pas-de-Calais
- Participer aux logiques de co-développement
- Etre un acteur économique dynamique au cœur des réseaux économiques
- Renforcer le partenariat entre Lille et Tlemcen

Au vu du succès du 2^{ème} Forum économique Nord/Pas-de-Calais et Algérie, l'association souhaite se positionner comme une plateforme de référence dans la mise en relation des opérateurs et chefs d'entreprises français et algériens à l'occasion de journées et de manifestation dédiées à ces échanges. Dans l'optique de la réalisation de ses objectifs, Dz Opportunities souhaite présenter la Ville de Lille et sa région à la Foire d'Alger en juin 2013.

DZ Opportunities souhaite mettre en place, en 2013 et pour sa troisième édition, une rencontre économique entre gens d'affaires et investisseurs afin de favoriser les échanges directs entre décideurs français et algériens.

Cette rencontre s'articule autour de conférences et de tables rondes sur les opportunités d'affaires des secteurs de l'agroalimentaire et des services tertiaires en Algérie. Une délégation d'entrepreneurs de Tlemcen sera invitée lors de ces rencontres.

Dans la perspective du rapprochement entre la Ville de Lille et la Ville de Tlemcen, il est proposé d'allouer une subvention de 2.000 € à l'association DZ Opportunities afin de permettre la mise en place de cette journée, dont le coût global est estimé à 67.000 €.

Association Ingénieurs Sans Frontières Nord

L'association Ingénieurs Sans Frontières Nord est un groupe local composé d'une trentaine d'ingénieurs bénévoles provenant d'écoles lilloises (Ecole Centrale de Lille, ENSCL et HEI) dont le fonctionnement est encadré par la Fédération Nationale Ingénieurs Sans Frontières. L'association se donne pour mission de solidarité internationale de participer à la construction du développement durable par une pratique critique de la démarche de l'ingénieur.

Les étudiants impliqués dans le projet en 2013 ont pour objectif de long terme de participer à la construction et à la mise en place de nouvelles infrastructures durables pour l'adduction en eau en région de Matam (Sénégal) en partenariat avec les institutions locales, AVERS (Association pour la Valorisation des Energies Renouvelables au Sénégal) ainsi que le GRDR.

Ce projet est la continuité d'un travail de diagnostic hydraulique en région de Matam, réalisé les deux années précédentes et préalablement appuyé par la Ville de Lille en 2011 au titre du Fonds Solidarité Climat.

Cette année, cinq étudiants souhaitent partir en mission pour entamer la phase de réalisation des travaux. Sur place, leurs actions se déclineront de la manière suivante :

- réhabilitation d'un puits et construction d'abreuvoirs pour animaux dans deux villages ayant préalablement fait l'objet du diagnostic ;
- sensibilisation de la population sur les problèmes d'assainissement, d'hygiène, d'utilisation de l'eau sur la base du diagnostic réalisé ;
- étude du fonctionnement et constitution d'une association des usagers du forage (ASUFOR).

A Lille comme au Sénégal, l'association s'engage à mener, notamment auprès des jeunes, une campagne de sensibilisation aux questions de développement durable et de solidarité internationale (semaine de la solidarité internationale, semaine du développement durable, autres événements de sensibilisation, en particulier auprès des écoles).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 € à l'association Ingénieurs Sans Frontières Nord pour la troisième phase de leur projet de développement hydraulique au Sénégal sur un budget total de 15.600 € (hors valorisation).

Association Vijamix

Vijamix, association lilloise créée en 2008, a mis en place un studio de cinéma d'animation (Sénéganim) dans la ville de Saint-Louis du Sénégal. Le studio d'animation est géré sur place par l'association "Guis Guis Adouna" qui souhaite utiliser le cinéma d'animation pour réaliser des films de sensibilisation adaptés au contexte sénégalais et s'adressant à un large public afin de mener des campagnes de prévention dans les quartiers.

Après plusieurs années de formations diverses, les membres de Guiss Guiss Adouna disposent aujourd'hui des compétences nécessaires à la réalisation de supports vidéo mais aussi au montage de projets initiés par leur propre structure. C'est dans cette nouvelle synergie partenariale que les deux associations travaillent actuellement sur un projet sur le patrimoine, avec l'appui de l'association Dapada (Dagana Patrimoine et Développement, association œuvrant à la valorisation du patrimoine de Dagana).

Ainsi, les associations Guiss Guiss Adouna, Dapada et Vijamix ont décidé de mettre en place un programme d'appui à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel dans la région de Saint-Louis. Il s'agit d'un projet d'envergure dans le cadre d'un partenariat global avec d'autres acteurs impliqués : le point focal Richard Toll, l'Agence de Développement Communal, le Centre culturel régional de Saint-Louis, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Ville de Lille, le LEAD, l'association Ch'ti Teranga.

Avant d'entamer ce vaste projet en 2014, une première phase est prévue en 2013 pour apprendre à travailler ensemble et tester les possibilités techniques de ce travail. La première vidéo tournée en 2013, qui servira d'exemple pour la suite, portera sur le métier de bijoutier, mettant en parallèle un artisanat traditionnel de Dagana avec la bijouterie moderne à Saint-Louis.

L'association Vijamix projette d'effectuer une mission à Saint-Louis en juin 2013 afin de :

- Travailler sur la création d'un premier support vidéo sur la bijouterie à Dagana et à Saint-Louis
- Rencontrer les différents acteurs afin de les impliquer dans le programme d'appui à la sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel dans la Région de Saint-Louis (autorités locales, Ministère de la Culture et du Patrimoine, Ministère de l'Artisanat, Conseil Régional de Saint-Louis, AFD, Centre Culturel régional, Centre de Ressource et de Documentation du Sénégal)
- Travailler sur le projet en lui-même (dossiers, planning, budgets prévisionnels) avec Guiss Guiss Adouna, le point focal Richard Toll, Dapada)
- Réaliser un premier travail de terrain de diagnostic et recensement des différents bâtiments, artisans, personnes constituant le patrimoine culturel de la Région de Saint-Louis
- Accompagner l'association Guiss Guiss Adouna et le studio Sénéganim dans son renforcement de compétences : développer les outils techniques et les compétences administratives des membres du studio afin de tendre à une autonomisation totale de la structure.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Vijamix pour son projet Sénéganim par l'octroi d'une subvention de 2.500 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 6.927 € (dont 1.440 € de valorisation).

Association GEDAM

L'association Groupement d'Etudiants pour le Développement de l'Agriculture Mondial (GEDAM) regroupe environ 25 étudiants de l'Institut Supérieur d'Agriculture de Lille. Elle a pour but de mettre les compétences techniques des étudiants au service de projets pour l'amélioration et le développement des pratiques agricoles des populations rurales avec, pour axes transversaux, la souveraineté alimentaire et la durabilité des projets.

Le GEDAM conduira en 2013 un nouveau projet au Sénégal qui s'étendra sur une durée minimale de deux ans. Le projet a pour but de contribuer au développement de l'activité maraîchère agroécologique de l'association des femmes du village de Dounde (Région de Matam). En effet, le village fait face à une faible production maraîchère et par conséquent une malnutrition chronique.

L'intervention du GEDAM s'inscrit dans le projet de l'association Dounde Solidarité, association tourquennoise de femmes sénégalaises qui souhaitent contribuer au développement de leur village d'origine. Le GEDAM est accompagné par le GRDR à Lille et sur place pour la réalisation de ce projet.

L'objectif de la première année sera d'établir un partenariat avec les femmes du village, de leur proposer une formation aux pratiques maraîchères et à l'agroécologie (avec l'aide d'un organisme formateur local) et à la gestion de l'eau et des parcelles et d'aménager la parcelle de 2 hectares disponibles.

L'association GEDAM sensibilise en parallèle la population lilloise aux questions de souveraineté alimentaire et d'agriculture en organisant, à divers moments de l'année, des conférences et en participant à la campagne ALIMENTERRE.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à ce projet d'activité maraîchère des femmes du village de Dounde par l'octroi d'une subvention de 1.000 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 11.347 €.

Association Baobab

L'association Baobab est composée de six étudiants bénévoles d'HEI (Hautes Etudes d'Ingénieur) et a pour objectif de mener des projets solidaires à destination des populations en milieu rural ainsi que d'encourager les échanges entre la région de Saint-Louis et le territoire lillois.

Après avoir réhabilité en 2011 la salle polyvalente et la salle de classe du village de Maka Toubé (situé à 11 km à l'Est du village de Saint-Louis), l'association souhaite, cette année, réhabiliter la case de santé de ce même village. La mission sera réalisée en partenariat avec le Foyer socio-éducatif de Maka Toubé, l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Saint-Louis et l'association Le Partenariat.

La rénovation et l'extension de la case de santé étaient en effet placées parmi les priorités du Plan de Développement 2004/2010 du village. Pour veiller à la pérennité du projet, l'association fera appel à une entreprise sénégalaise pour réaliser les travaux et achètera le matériel nécessaire à la rénovation de la case de santé sur place.

Dans le même temps, l'association s'est rapprochée de la maison Folie de Wazemmes afin de développer des échanges entre des enfants lillois et de Maka Toubé. L'association mène également des actions d'autofinancement et de sensibilisation au sein de son école. Enfin, elle organisera des actions de restitution, avec l'appui de l'association Le Partenariat.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à l'association Baobab pour son projet dans le département de Saint-Louis au Sénégal par l'octroi d'une subvention de 700 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 18.594,35 €.

Association Le Partenariat - Centre Gaïa

L'association Le Partenariat mène depuis plus 7 ans un programme de sensibilisation et d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale. Dans des décors reconstitués grandeur nature d'une ville et d'un village d'Afrique ainsi que d'un avion, les enfants sont immergés, durant une demi-journée, dans la vie quotidienne d'un pays du Sud.

Cette activité pédagogique originale est réalisée grâce à un travail en amont et en aval avec les enseignants et leur classe. Ces ateliers d'immersion reposent sur le principe de pédagogie active et concernent les enfants des classes de CM1-CM2, 6ème et 5ème.

Ce projet, unique en France, se base sur les 15 années de pratiques d'éducation au développement du Partenariat et sur une expérience belge. Le centre Gaïa sensibilise enfants, jeunes et adultes aux échanges entre les régions du monde et nous invite à ouvrir notre regard en développant les valeurs de respect, de tolérance et de partage.

Un tarif préférentiel est proposé aux écoles primaires lilloises et établissements d'activités péri-éducatives lillois; les éléments sont précisés dans la convention ci-jointe.

En 2012, le Centre Gaïa a proposé un programme d'activités triennal d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale avec, notamment, comme objectifs principaux : le renforcement du multi-partenariat, la réalisation d'un nouvel atelier d'immersion pour jeunes et adultes, une nouvelle démarche d'appui aux porteurs de projets de solidarité internationale. La première année de ce programme a été financée par la Ville de Lille, au même titre que l'Agence Française de Développement, engagée sur trois années.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20.000 € à l'association le Partenariat pour le fonctionnement du Centre Gaïa dans le cadre de la deuxième année de son programme triennal, sur un budget total de 286.170,42 €.

Association France Volontaires

Le 1^{er} octobre 2009, l'association Française des Volontaires du Progrès (AFVP), créée en 1963, est devenue France Volontaires, à l'initiative des pouvoirs publics et du monde associatif.

Poursuivant la mission d'envoi de volontaires de solidarité internationale de l'AFVP, France Volontaires se voit dotée d'une nouvelle mission d'intérêt général, à savoir contribuer au développement qualitatif et quantitatif des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire à l'international, les Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité.

L'association sollicite la Ville de Lille afin d'élargir son réseau de volontaires au Sénégal et propose d'encadrer l'envoi d'un volontaire de solidarité internationale (VSI) à Saint-Louis du Sénégal, collectivité partenaire avec laquelle Lille mène une politique de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

Celle-ci donne lieu à d'importants programmes de coopération, menés dans une logique de réciprocité, de co-développement durable, d'implication des acteurs de terrain et de coordination avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités françaises et européennes, Ministère français des Affaires Etrangères, organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales).

Les relations établies entre la Ville de Lille et la Commune de Saint-Louis du Sénégal figurent parmi les plus dynamiques.

Les projets de coopération menés avec la Ville de Saint-Louis dans le cadre d'un programme triennal s'inscrivent dans les axes prioritaires suivants :

- Santé – Action Sociale
- Culture
- Economie Urbaine
- Cadre de Vie
- Démocratie participative

Les missions du volontaire, devenu en juillet 2011 correspondant technique de la Ville de Lille à Saint-Louis, sont de mettre en œuvre le suivi de ce programme de coopération, d'assurer la coordination avec les différents opérateurs et parties prenantes, de susciter de

nouveaux projets de coopération, d'assurer l'inscription de ces derniers dans les programmes financés par des organismes tiers (Ministère des Affaires Etrangères, Union Européenne, etc.) ainsi que la visibilité des actions menées. Au vu du bilan positif de ce premier volontariat à Saint-Louis s'achevant au 30 juin 2013, il est proposé de renouveler l'engagement d'un volontaire à Saint-Louis pour une durée d'un an renouvelable à compter de juillet 2013.

Les parties prenantes sont le Ministère des Affaires Etrangères et son opérateur, l'association France Volontaires, ces derniers étant liés par un contrat d'objectifs et de moyens s'inscrivant dans le cadre du programme "Solidarité à l'égard des pays en développement" du Ministère.

Au regard de ce contrat :

- ➔ L'association France Volontaires
 - assure le recrutement (en lien avec la Ville de Lille), la formation (prise en charge par France Volontaires), la préparation et la mise en route du volontaire ;
 - organise les modalités de séjour et d'exécution de sa mission, gère le suivi (sur les modalités pratiques liées à son statut et son séjour) et l'accompagnement du volontaire pendant la durée de sa mission.
- ➔ Le Ministère des Affaires Etrangères contribue au co-financement du poste de volontaire.

La convention ci-jointe précise les modalités de partenariat entre la Ville et l'association France Volontaires eu égard au co-financement du volontaire affecté au programme de coopération mené à Saint-Louis et les moyens nécessaires à ces actions.

Le financement de ce projet se présente comme suit, pour une durée d'un an :

	Coût annuel
Contribution du Ministère des Affaires Etrangères	Environ 22.272 €
Contribution de la Ville de Lille	Environ 20.400 €

Plus précisément, la contribution de la Ville correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

Co-financement du coût du volontaire	9.600 €
Logement du volontaire (somme forfaitaire)	4.320 €
Logistique du volontaire - Matériel de travail (somme forfaitaire)	3.880 €
Missions France (2 allers et retours annuels en France du volontaire) (sur justificatifs)	1.800 €
Frais de gestion (8 %)	800 €
TOTAL Coût Volontaire Ville de Lille / LMCU	20.400 €

En cohérence avec sa politique de coopération décentralisée et solidarité internationale, la Ville souhaite apporter son soutien financier à ce projet, dont le coût a été évalué à 20.400 €.

Collectif Brasil Afro Funk

Le Collectif Brasil Afro Funk, installé à la Barraca Zem à Lille, a pour objectif de faire connaître la culture brésilienne à Lille et d'encourager la rencontre interculturelle entre Brésiliens et Lillois. A travers ses différentes activités artistiques et culturelles (musique, danse, capoeira, bals, carnivals), le Collectif se veut être un vecteur d'ouverture culturelle, d'écoute, de tolérance.

Cette année, le Collectif souhaite mettre en place l'action SOLIBRASIL, visant à promouvoir les accords de coopération entre le Minas Gerais et la Région Nord/Pas-de-Calais à travers un séjour culturel en juillet 2013 durant lequel de jeunes brésiliens auront l'occasion de découvrir et d'animer le territoire en compagnie de jeunes lillois, membres du Collectif. Ces derniers reviennent en effet d'un séjour à Belo Horizonte en 2010 et 2011.

Ils accueilleront les jeunes brésiliens et leur feront parcourir la région et surtout aller à la rencontre d'autres jeunes des centres sociaux lillois et régionaux. Les activités prévues durant la quinzaine sont guidées par trois axes prioritaires d'action : la citoyenneté (co-construction d'animation sur le territoire), la mobilité (promouvoir la mobilité des jeunes du Nord/Pas-de-Calais à l'international), l'interculturalité (sensibiliser le grand public à la culture brésilienne et favoriser les échanges de savoirs).

Durant leur séjour, les jeunes brésiliens et français construiront une animation commune qui fera l'objet de plusieurs restitutions dont une à la Filature et une à la Barraca Zem.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à cette action SOLIBRASIL par l'octroi d'une subvention de 1.000 €, sur un budget total de l'action s'élevant à 31.480 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

- 14.000 € à l'association «Attacafa (n° SIRET 339 821 134 000 22)
- 4.410 € à l'association Le Cirque du bout du monde (n° SIRET : 41984203400060)
- 800€ à l'association Itinéraires (n° SIRET : 38272112400024)
- 300 € à l'Agence de Développement Communal de Saint-Louis
- 4.000 € à l'association Lianes Coopération (n° SIRET : 43853522100016)
- 3.000 € à l'association Nailklan (n° SIRET : 52358354000019)
- 12.000 € à l'association Amitié Lille Naplouse (n° SIRET : 50963717900011)
- 1.500 € à la Compagnie du Tire Laine (n° SIRET : 39132490200041)
- 2.000 € à l'association DZ Opportunities (n° SIRET : 514 896 349 00016)
- 1.000 € à l'association Ingénieurs Sans Frontière (n° SIRET : 49297575000018)
- 2.500 € à l'association Vijamix (n° SIRET : 511 204 489 000 13)
- 1.000 € l'association Gedam (n° SIRET : 435 350 541 000 15)
- 700 € à l'association Baobab (n° SIRET : 538 076 472 000 17)
- 20.000 € à l'association Le Partenariat – Gaïa (n° SIRET : 325 00 114 7000 25)
- 20.400 € à France Volontaires (n° SIRET : 785 207 176 000 47)
- 1.000 € au Collectif Brasil Afro Funk (n° SIRET : 418 027 157 000 43)

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes suivantes :

- 36.700 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606 « Partenariats solidaires »,
- 24.710 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 606 « Partenariats solidaires »,
- 7.200 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626,
- 20.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 589.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 4 JUIN 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération décentralisée -
Solidarité Internationale



Marie-Pierre BRESSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bresson'.

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Marie-Pierre BRESSON, Adjointe déléguée à la coopération décentralisée et la solidarité internationale, en vertu des délibérations du Conseil Municipal
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée Le Partenariat, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 71 rue Victor Renard à Lille, représenté par son Président, Jean-Claude POLLEFOORT,
désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association Le Partenariat mène parallèlement à ses actions de coopération entre les territoires du Nord Pas de Calais et de la région de Saint-Louis du Sénégal, un programme d'éducation au développement en direction des pays du Nord.
Ces actions de sensibilisation au développement ont abouti à la création de GAÏA, "centre d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale".

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la Délégation à la Solidarité Internationale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé en 2006 d'apporter son soutien à l'association Le Partenariat par le biais du versement d'une subvention de 20.000 € par an destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association.

La Ville de Lille souhaite renouveler son soutien au centre Gaïa pour l'année 2012 à hauteur de 20 000 €.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- faire fonctionner le centre Gaïa
- offrir 30 ateliers au tarif préférentiel de 45€ par an pour des classes ou structures d'accueil lilloises parmi les possibilités suivantes :
 - atelier d'immersion « Vie quotidienne au Sénégal » d'une durée de 3h au tarif de 45 euros
 - atelier « Découverte du Sénégal à travers les 5 sens » d'une durée d'1h30 au tarif de 45 euros
 - parcours Volon'Terre d'une durée de 2h au tarif de 45 euros
 - classe découverte d'une semaine (8 demi journées d'activités pour un total de 450€ représentant l'équivalent de 10 ateliers) comprenant un atelier d'immersion, un parcours Volon'Terre, des jeux coopératifs, etc.

L'inscription à un atelier d'immersion comprend une préparation en amont de 3h, l'immersion dans les décors de 3h et la fourniture de supports pédagogiques (le carnet de l'élève et le guide pour l'enseignant, un DVD...) pour l'exploitation en classe.

- Parmi les classes ou les structures d'accueil retenues pour bénéficier des activités citées ci-dessus, le Centre Gaïa pourra accompagner un maximum de 5 groupes tout au long de l'année scolaire, dans la mise en œuvre d'un projet pédagogique sur le thème de la solidarité internationale (cette accompagnement peut prendre la forme d'une mise à disposition gratuite de malles pédagogiques).

Les candidats intéressés par ces ateliers devront compléter un appel à projets, dont l'instruction sera menée par un comité réunissant des représentants du Centre Gaïa, de la Direction des Actions Educatives et des Relations internationales. Les bénéficiaires pourront être sélectionnés parmi les classes d'écoles lilloises, les CLSH et les structures éducatives de la ville de Lille, toutes les structures étant naturellement informées de façon simultanée de cette possibilité.

- participer activement dans l'organisation d'au minimum 3 événements locaux, dont la coordination serait assurée par la Ville de Lille, notamment la Semaine de la Solidarité Internationale et une manifestation dans le quartier de Lille Sud.
- et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires la bonne exécution de ces activités.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention

Article 2 durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter de la date de la signature.

Article 3 modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 montant de la subvention et conditions de paiement

Les subventions sont imputées de la façon suivante :

Crédits de la délégation à la solidarité internationale : chapitre 65, article 6745, fonction 04, enveloppe 27474.

Le montant prévisionnel total de la subvention de la délégation solidarité internationale s'élève à la somme de 20.000 €, toute autre subvention octroyée pour l'exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu

L'association s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7
sanctions

En cas de non exécution , de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association. L'association fournira ainsi un bilan quantitatif et qualitatif des ateliers menés avec des écoles ou structures lilloises.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire
Déléguée à la Solidarité Internationale et à la
Coopération Décentralisée

Pour l'association Le Partenariat,
Le Président,

Marie-Pierre BRESSON

Jean-Claude POLLEFOORT



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LILLE
ET
FRANCE VOLONTAIRES**



Entre

La Ville de Lille, sise à Lille, place Augustin Laurent – BP 667 – 59033 Lille Cedex, représentée par Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire déléguée à la Coopération décentralisée et à la Solidarité internationale, ci-après désignée « Ville de Lille », d'une part,

et

L'Association France Volontaires, sise à IVRY sur Seine – BP 220 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry sur Seine, représentée par son Délégué général, M. Dante MONFERRER, ci-après désignée “ France Volontaires ”, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

France Volontaires est une association laïque de solidarité internationale créée en janvier 2009. Elle a pour objectif de développer les Volontariats Internationaux d'Echanges et de Solidarité (VIES) au service du développement et des relations de solidarités Nord/Sud. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre missions complémentaires : promotion et valorisation des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire, appui aux acteurs, envoi de volontaires de la solidarité internationale (VSI) et enfin une mission de prospective, d'animation et d'observatoire des dynamiques de solidarité.

La Ville de Lille mène depuis plusieurs décennies une politique volontariste de relations internationales. Celle-ci se traduit notamment par des programmes de coopération décentralisée et de solidarité internationale, conduits avec des villes partenaires. Parmi ces partenariats, des accords de coopération ont été signés, en 1998, avec la ville palestinienne de Naplouse, et en 2005, avec la ville marocaine d'Oujda. Ces accords donnent lieu à des projets de coopération et d'échanges.

Depuis 2007, le programme de coopération établi entre la Ville de Lille et Saint Louis du Sénégal a pu bénéficier d'un cofinancement du Ministère des Affaires étrangères et européennes, dans le cadre de son appel à projets triennal.

Dans un souci de cohérence des programmes de coopération décentralisée et d'impact des projets mis en place à Saint-Louis, les différentes collectivités engagées dans un partenariat avec Saint Louis et sa Région ont souhaité répondre conjointement à l'appel à propositions trisannuel 2010-12 du Ministère des Affaires étrangères et européennes en déposant des dossiers communs, le Conseil Régional Nord - Pas de Calais assurant le rôle de chef de file, et la ville de Toulouse, laquelle possède également une convention de partenariat avec Saint Louis est partenaire de ces dossiers.

Pour ce nouveau programme 2010-2012, les villes de Lille et de Saint-Louis ont souhaité reprendre le pilotage direct de leur coopération. Par ailleurs, le Maire de Saint Louis a souhaité que la coordination des actions soit désormais assurée directement par le bras technique de la Ville de Saint Louis, l'Agence de Développement Communale (ADC). Ce programme triennal se termine cette année en 2013. Pour 2014, un nouveau programme de coopération, annuel, sera défini.

D'autres projets sont également soutenus et accompagnés par la Ville de Lille, en parallèle du programme de coopération, notamment dans le cadre de soutien à des associations ou de projets thématiques spécifiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, le champ, les règles et l'organisation du partenariat entre la Ville de Lille et France Volontaires.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le recrutement, la formation et l'accompagnement de volontaires « France Volontaires » pour une durée de 12 mois par volontaire dans le cadre des coopérations décentralisées liant la Ville de Lille à ses villes partenaires,
- l'envoi de ces volontaires pour accompagner la mise en œuvre de ces programmes de coopération décentralisée et pour mobiliser les acteurs de la coopération lilloise dans les villes partenaires.

ARTICLE 2 : MISSIONS DES VOLONTAIRES

Les missions principales auxquelles sont affectés les volontaires correspondent à la mise en œuvre et au suivi du programme de la coopération décentralisée de la Ville de Lille avec les communes de partenaires dans les différents pays. En relation étroite et permanente avec la Direction des Relations internationales de la Ville de Lille, ils accompagneront les partenaires locaux, selon leurs capacités, à assurer la mise en œuvre, le suivi technique et la coordination des actions sur place dans une perspective de renforcement de capacités.

Les volontaires ont également un rôle de conseil et d'accompagnement des acteurs, en particulier lillois, qui souhaitent s'impliquer sur le territoire de la ville partenaire (recherche de partenaires locaux, mise en relation, recherche de financements, information sur le contexte local, etc...). Concernant le développement des VIES, le volontaire peut recevoir l'appui de l'équipe de l'Espace Volontariat de Dakar (volontaires en appui aux chantiers, soutien de l'Espace Volontariat aux VIES en provenance de Lille, mobilisation de ressources,...).

Les missions précises des volontaires seront mises en œuvre conformément aux fiches de mission validées d'un commun accord entre la Ville de Lille, la collectivité partenaire et France Volontaires.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Les volontaires sont liés à France Volontaires par la Charte des volontaires du progrès et le contrat de volontariat conformément à la loi de février 2005 sur le Volontariat de Solidarité Internationale VSI.

France Volontaires pourra décider d'un rapatriement anticipé des volontaires, si elle estime que leurs conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTION DE LA VILLE DE LILLE

La Ville de Lille, en lien avec ses partenaires locaux, fixe les orientations opérationnelles des projets qui composent ses programmes de coopération, et indique la façon dont ils doivent être mis en place. Elle est chargée du suivi des volontaires qui sont placés sous l'autorité opérationnelle de ses services.

La Ville de Lille s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre du volontariat, selon les termes fixés dans la charte des volontaires du progrès et dans le contrat de VSI contracté par France Volontaires avec chaque volontaire.

La Ville de Lille s'engage à fournir aux volontaires les moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions : logement meublé indépendant, bureau de fonction, ordinateur, moyens de communication, frais de fonctionnement du bureau, moyens de déplacement. Le volontaire pourra également solliciter auprès de la ville de Lille, en début de mission, des journées consacrées à son installation, à raison de 6 jours répartis sur les 3 premiers mois de la mission.

Préalablement informé par France Volontaires des activités de la communauté des volontaires dans la région (réunion annuelle, ateliers thématiques de capitalisation, stages de langue ou de formation,...), la Ville de Lille permettra à l'intéressé d'y participer et facilitera cette participation, dans la mesure où cette mobilisation ne perturbe pas la mise en œuvre des projets de coopération décentralisée. Ces activités restent à la charge de France Volontaires. France Volontaires fournira, dans la mesure du possible, un planning prévisionnel de ces activités à la Ville de Lille et à son volontaire au début de la mission.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE FRANCE VOLONTAIRES

Conformément à ses statuts, France Volontaires assure le recrutement, la préparation et la mise en route des volontaires. Elle assure leur protection sociale dans le cadre réglementaire français.

France Volontaires signe directement avec les volontaires un contrat de VSI.

France Volontaires assure la gestion administrative des volontaires :

- versement de l'indemnité de subsistance pendant la durée du contrat,
- gestion de la couverture sociale et de rapatriement,
- versement de la prime de réinstallation en fin de mission.

et pour le compte de la Ville de Lille, le versement d'un financement correspondant aux frais de :

- logement, ameublement et menues réparations, en dehors de la prime de petit équipement
- logistique et matériel de travail sur place
- d'avion pour 2 allers-retours annuels en France et des frais afférents sauf hébergement, si nécessaire dans le cadre de la mission

Selon les procédures des pays d'affectation, France Volontaires pourra assurer la prise en charge de l'hébergement des volontaires (recherche, assurance, équipements...). Cette prestation donne lieu au versement par la Ville de Lille d'un forfait logement à France Volontaires. Une partie de la somme forfaitaire mensuelle pourra, en début de mission, être consacrée à l'ameublement, aux menues réparations nécessaires ou aux frais d'agence du volontaire. Le cas échéant, France-Volontaires assurera les éventuelles avances de trésorerie liées aux coûts d'installation par versement sur un compte local ouvert par le volontaire, avances seront ensuite régularisées par les versements mensuels.

Pour le forfait correspondant aux frais de logistique et matériel de travail sur place, France Volontaires en assurera le versement intégral au volontaire, sans justification des dépenses de sa part, la Ville de Lille assumant la responsabilité de l'utilisation de ce forfait par le volontaire. Ce forfait sera versé régulièrement au volontaire par la voie la plus pratique possible (économique, rapide, sûre) (virement bancaire sur un compte local, remise de chèque, ou autre).

France Volontaires prend à sa charge le transport des volontaires depuis son domicile jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat, ainsi que l'ensemble des frais de missions du volontaire lors de ses déplacements à Lille (à l'exception des frais

d'hébergement, lesquels seront pris en charge par la Ville de Lille), et ceux liés aux activités qu'elle organise à l'intention des volontaires.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre la Ville de Lille et France Volontaires. France Volontaires présentera à cette occasion l'accompagnement réalisé sur la période et le suivi des dépenses liés aux missions de chaque volontaire. Ces réunions auront lieu à Lille, lors d'une mission du volontaire ou en dehors, mais pourront également se dérouler à Saint Louis, sous réserve d'accord de chacune des parties, lors des déplacements sur le terrain d'une délégation de la Ville de Lille en présence des partenaires locaux avec qui le volontaire travaille sur place et de la représentation de France-Volontaires en pays..

Un rapport annuel technico-financier reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future sera rédigé par les volontaires, validé par le partenaire local et transmis à la Ville de Lille et à France Volontaires.

Un rapport annuel de suivi-accompagnement du volontaire sera élaboré conjointement par France volontaires en fin de mission sur la base d'une trame préalablement établie et validée entre la ville de Lille et France volontaires.

France Volontaires se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte des volontaires du progrès et les règles du contrat VSI ne sont pas respectés par l'intéressé ou par la Ville de Lille et son représentant mandaté pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : FORMATION DU VOLONTAIRE

Les candidats sélectionnés participent avant leur départ à un stage de formation au volontariat organisé et pris en charge par France Volontaires.

L'installation des volontaires est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

Les Volontaires se rendent disponibles pour participer aux sessions, rencontres et stages organisés à leur intention par France Volontaires.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour la durée de contrat des volontaires.

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA SUBVENTION

En application de la présente convention et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un volontaire en poste à Saint Louis du Sénégal, la Ville de Lille contribue au financement de la mission par le versement d'une participation **de 20.400** euros pour un an comprenant :

- les coûts du volontariat (indemnités, couverture sociale, assurance...) pour un montant de **9.600,00** euros soit un coût mensuel de 800,00 euros ;
- les frais de fonctionnement (logement du volontaire, matériel informatique, déplacements, frais de télécommunication) s'élevant à **10.000** euros ;
- les frais de gestion (8 % du budget fonctionnement) s'élevant à **800,00** euros.

Le mode de justification sera établi comme suit :

- la justification au réel : les dépenses engagées par France Volontaires sont justifiées "à l'euro près". Les originaux des pièces de dépenses sont transmis au bailleur qui est le propriétaire des acquisitions réalisées ;
- la justification au forfait : les dépenses engagées par France Volontaires sont justifiées globalement sans aucune forme de justification. Lorsque cela est possible, France Volontaires facture sa prestation sur la base d'une unité d'œuvre (ainsi, pour les volontaires sur la base du temps de présence, et pour les forfaits déplacement et télécommunication). France volontaires est propriétaire des biens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation (mobilier de logement dans le cadre du forfait logement).

Type de dépense	Montant	Type de justification
Co-financement du coût du volontaire	9600 €	Forfait
Logement du volontaire	4320 €	Forfait
Logistique du volontaire Matériel de travail	3880 €	Forfait
Missions France (2 allers et retours annuels en France du volontaire) (sur justificatifs)	1800 €	Justification à l'euro près sur frais réels
Frais de gestion sur lignes de fonctionnement	800	Forfait
TOTAL Coût Volontaires	20.400 €	20.400 €

Voir budget détaillé en annexe.

En application de la présente convention, le montant total de la subvention s'élève à 20 400 € réparti comme indiqué dans la délibération n°, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour les exercices concernés par les durées de missions des volontaires affectés aux projets sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote des budgets primitifs et conformément à la présente convention.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Ce montant de 20.400 € sera versé sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon la répartition suivante :

- 50% à la signature de la présente convention, soit 10200 euros
- 50% à mi-parcours de la mission du volontaire, soit 10200 euros

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire (absence d'un ou deux volontaires en poste), France Volontaires s'engage à rembourser les sommes versées au prorata temporis.

La facturation se fera sur la base du mois de présence du volontaire y compris les périodes de congés,

d'absence pour maladie et de participation aux sessions, rencontres et stages de France Volontaires.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Chaque document édité par France Volontaires faisant référence aux actions conduites par les Volontaires, fera l'objet de la mention « opération financée par la Ville de Lille », accompagnée du logo de la Ville.

De même, chaque document édité par la Ville de Lille faisant référence aux actions conduites par les volontaires, fera l'objet de la mention “avec la participation de France Volontaires”, accompagnée du logo de France Volontaires.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Elle peut être résiliée, d'une part, d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part, par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Lille,

**Pour France Volontaires,
Le Délégué Général**

**Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire
déléguée à la Coopération décentralisée et à la
Solidarité internationale**

Dante MONFERRER

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'Adjointe déléguée à la solidarité internationale et la coopération décentralisée Marie-Pierre BRESSON, en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°12/ du 1er février 2013,

désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

L'Agence de Développement Communale, de Saint Louis du Sénégal, représentée par son Directeur Général, Dr Demba NIANG, désignée ci-après « l'ADC ».

Préambule

Depuis 1978, les Villes de Saint-Louis (Sénégal) et de Lille (France) sont jumelées et ont choisi de s'engager, ensemble, dans des actions de coopération décentralisée en vue de renforcer les liens de solidarité entre les deux villes et leurs habitants et contribuer au développement humain, social et économique.

La présente convention est établie compte tenu du montant de financement que la Ville accorde dans le cadre du programme de coopération 2010-2012 à l'ADC et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

Objet de la convention

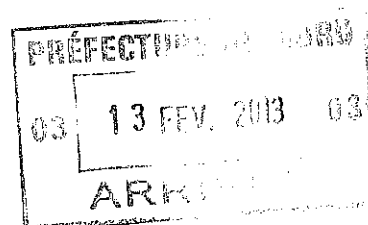
Par la présente convention, l'ADC s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et la coordination du programme de coopération 2010-2012 sur Saint-Louis, en lien étroit avec le correspondant technique de la ville de Lille et le service relations internationales ;
- Faciliter/appuyer la mise en œuvre des actions portées par les opérateurs lillois (Xippi, Ch'Ti Teranga,;);
- Appuyer, faciliter le travail du correspondant technique de la Ville de Lille à Saint Louis ;
- Associer la Ville de Lille, par l'intermédiaire de son correspondant en poste à Saint Louis, à la planification et au cadrage des actions prévues dans le budget du programme de coopération, en amont de leur réalisation ;
- Planifier et mettre en œuvre en collaboration avec les différentes parties prenantes, les actions suivantes pendant l'année 2013 soit :

Certaines actions en cours de réalisation, financées en année 2, et ne donnant pas lieu à un financement en année 3 sont signalisées ci-dessous en italique

AXE CADRE DE VIE

Action transversale :



- Prise en charge de l'ingénieur en génie civil

Action 2.3.1- Elaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

- Poursuite et finalisation de l'étude / Diagnostic sur l'aménagement lumière de la ville :
- Poursuite de la cartographie du réseau en rapport avec les Services Techniques de la Commune et la SENELEC
- Elaboration d'un outil de gestion de l'aménagement lumière et d'éclairage public, en collaboration avec les services techniques municipaux
- Préparation et accueil d'une mission lilloise sur l'éclairage public
- Finalisation et transmission des besoins en formation des agents municipaux
- Finalisation et transmission des besoins en petit matériel (équipement de protection individuel, matériel d'entretien/maintenance)

Action 2.3.2 - Proposer et développer les énergies renouvelables à St Louis

- Finalisation de l'étude et des fiches - actions possibles pour un projet sur les énergies renouvelables et/ou la gestion économe de l'éclairage public à Saint Louis
- Soumettre le dossier aux décideurs pour le choix du projet à retenir
- Rencontre avec de potentiels opérateurs techniques pour ce projet
- Montage du projet final pour recherche de financement
- Mise en place d'un cadre de concertation entre parties prenantes sur l'énergie
- Appui à la vulgarisation de l'expérience du Lycée Technique avec le Lycée de Baggio sur le photovoltaïque
- Accueil d'une mission lilloise autour de ce projet

Action 2.4 - Mise en place du Fonds de Développement Local Durable (FDLD)

- Financement de projets
- Suivi-Evaluation des projets financés
- Communication sur les projets soutenus et leurs résultats : site internet, réunions d'infos, restitution au Conseil Municipal, élaboration de contenus pour fiches à intégrer dans le document « changement climatique et Agenda 21 local ...) :

AXE ECONOMIE URBAINE

Action 3.1.2 - Cadre de concertation des acteurs économiques

- Organisation de trois réunions du cadre de concertation à raison d'une tous les quatre mois
- Appui à la mise en œuvre du Plan d'action

Action 3.2 - Appui à la collectivité pour la mobilisation des ressources locales et la sensibilisation des acteurs économiques

- Appui à la Commune de Saint-Louis pour la définition d'une stratégie sur la fiscalité locale, en lien avec le projet du SCAC Dakar, les services compétents de la Ville de Lille et les acteurs locaux déjà engagés
- Poursuite de l'étude sur le potentiel fiscal de la Commune: accompagner la Commune dans la collecte de données sur les taxis urbains, études, enquêtes sur le potentiel fiscal ;
- Campagne de sensibilisation sur la fiscalité auprès de la population saint louisienne : définition et validation de la campagne de sensibilisation en lien avec les services de la commune et les acteurs concernés, appui à la mise en œuvre des actions...

Action 3.3 – Appui à la Promotion du territoire à l'investissement

- Finalisation du profil économique du territoire de Saint-Louis
- Poursuite de l'actualisation du répertoire des acteurs économique du territoire de Saint Louis
- Finalisation d'une proposition d'une stratégie d'attractivité en relation les acteurs du cadre de concertation, s'inscrivant dans le plan d'action global
- Diffusion du film de promotion de Saint Louis

Action 3.4 - Mise en place d'une coopérative pour les femmes transformatrices des produits locaux

- Finalisation des démarches administratives pour l'agrément
- Organisation et/ou participation aux foires locales, internationales
- Mise en place d'une centrale d'achats
- Création de deux unités de transformation au sein des quartiers

AXE SANTE

Action 4.1.1 Pérennisation du Cadre de concertation

- Organisation de trois réunions du cadre de concertation à raison d'une tous les quatre mois

Action 4.1.2- Appui aux projets issus du cadre de concertation (Mise en œuvre d'actions de prévention et de soin à l'échelle de quartiers)

- Appui à l'organisation d'au moins deux consultations médicales gratuites en bonne coordination avec les consultations réalisées et à venir par d'autres acteurs
- Suivi et évaluation de ces consultations médicales : réalisation de bilan sur fréquentation, coûts, réponse aux besoins exprimés par les populations

Action 4.1.3 - Appui à la structuration des acteurs santé

- Appui aux commissions santé des Conseils de Quartiers pour l'élaboration de leurs plans d'action.
- Financement de projets issus des plans d'action des commissions santé

Appui à l'équipement en petits matériels des structures de santé en lien avec le cadre de concertation

Action 4.2 - Appui à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale

- Appui à l'organisation des réunions du cadre de concertation à raison d'une tous les quatre mois
- Accompagnement opérationnel à la Commune dans l'élaboration et l'adoption d'une stratégie d'intervention en matière d'action sociale sur son territoire : recensement des actions existantes, des besoins prioritaires...
- Renforcement de Capacité du bureau Action sociale en vue de la création du CCAS
- Elaboration et validation des termes de références de l'étude sur la mise en place du CCAS de Saint Louis

AXE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Action 5.1.1- - Mise en place d'un Cadre de concertation sur la Démocratie participative

- Organisation de trois réunions du cadre de concertation à raison d'une tous les quatre mois

Action 5.1.2- - Renforcement des capacités des Conseils de quartiers

- Evaluation de l'appui réalisé en année 1 et 2 (Formation et équipement, appui projets) et identification des nouveaux besoins
- Organisation d'au moins une session de formation pour les conseils de quartier
- Equipement en matériel des Conseils de Quartiers ou du Collectif

Action 5.1.3- Appui aux projets issus des Conseils de quartiers

- Financement de projets issus des conseils de quartiers
- Suivi évaluation des projets financés
-

Action 5.3 - Echanges citoyens

Accompagner les échanges entre les Conseils Municipaux des Enfants de Saint-Louis et de Lille :

- Partage d'expérience avec le Parlement des Enfants, partenariat avec le CME Lillois
- Accompagnement de l'échange régulier entre les enfants (échange de questions, photos, vidéos, etc...)
- Echange régulier sur l'avancement des activités entre la Direction de la DLPC de l'ADC et l'équipe du CME de Lille
- Mettre en place un atelier de sensibilisation pour les enfants du CME de Saint Louis (parallèle avec les enfants de Lille), sur un des thèmes d'échange (changement climatique, biodiversité/patrimoine naturel...)
- Réaliser un bilan-évaluation de la mise en œuvre du plan d'action année 1 et 2 et diffusion auprès des autorités municipales, des partenaires techniques et financiers ;
- Entamer un travail sur un livret « raconte-moi ta nature », après les élections 2013 du CME de Lille.
- *Mise en place d'un blog du CME d'enfants, permettant l'échange avec le CME de Lille*

AXE CULTURE

Action C.2 - Appuyer la Commune de Saint-Louis dans la mise en place d'une politique culturelle

C2.1- Animation du cadre de concertation

- Organisation des réunions du cadre de concertation à raison d'une tous les quatre mois
- Structuration des commissions thématiques du Cadre de concertation
- Définition du plan d'action avec le cadre de concertation culture
- Travailler avec les différents acteurs afin d'assurer la bonne articulation entre les actions mises en place par la Commune, l'Office Municipal du Tourisme et de la Culture, et le cadre de concertation culture

C2.1- Soutien à la dynamique culturelle

- Poursuite de la prise en charge du Chargé de mission Culture pour assurer la mise en œuvre des actions du programme de coopération avec la Ville de Lille et l'appui à la commune de Saint-Louis conformément au profil de poste.
- Appui à la mise en œuvre du plan d'action du cadre de concertation

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs par le versement de la première tranche du financement dans les limites prévues par la présente convention.
- A organiser des missions techniques et des missions de coordination, prévues au titre du programme afin d'échanger avec les acteurs Saint Louisiens et de les faire bénéficier de l'expertise de la Ville de Lille sur les sujets relevant de sa compétence
- A accueillir pendant la période, trois agents de l'ADC ou de la Commune pour une formation d'une semaine sur une thématique prédéfinie par les deux parties. Les coûts relatifs à cet accueil seront décaissés du budget du programme de coopération, en accord avec l'ADC.
- A prendre en charge un correspondant technique de la Ville de Lille à Saint Louis, qui aura pour mission d'appuyer et d'accompagner l'ADC, ainsi que de centraliser les informations sur le programme de Lille, et d'assurer une bonne communication avec le service relations internationales de la Ville de Lille.

La deuxième tranche de financement interviendra au second semestre 2013, et est conditionnée à la réception d'un bilan intermédiaire, technique et financier, des activités, lequel devra être transmis dans les 6 mois suivants la signature de la convention.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de un an, correspondant à la troisième et dernière année de mise en œuvre du programme de coopération 2010-2012.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise

- le budget prévisionnel global des objectifs

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée de la façon suivante :

- ❖ sur les crédits de la délégation coopération et solidarité internationale: chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération 606 : 50700 euros

La subvention sera créditée au compte de l'ADC selon les procédures comptables en vigueur, selon la procédure suivante :

- 60%, soit 30400 euros au début de la période
- 40 %, soit 20300 euros, au terme de 6 mois conditionnés à la remise d'un bilan intermédiaire, technique et financier, des activités

Le versement sera effectué au compte n° 007725900057 de la banque BICIS (Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal), appartenant au groupe BNP Paribas, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
Obligations comptables

L'ADC s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu

Article 6
Autres engagements

L'ADC communiquera à la Ville de Lille copie des déclarations concernant :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7
Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'ADC, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8
Contrôle de l'administration

L'ADC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ADC remet, dans un délai d'un mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9
Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'ADC.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10
Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12
Résiliation de la convention

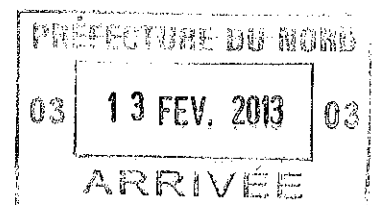
En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Pour la Ville de Lille,
L'adjointe déléguée à la solidarité
internationale,**

**Pour l'Agence de Développement Communale,
Le Directeur Général**

Marie-Pierre BRESSON

Dr Demba NIANG



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/287

OBJET

Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision, d'un avis ou d'une information en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés dans le tableau ci-joint.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-44319-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13


Martine FILLEUL

OBJET DETAILLE DU MARCHE	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Régénération des terrains de sport en herbe de la ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes Marché n° 13S0003</p>	<p>AO</p>	<p>07 mai 2013</p>	<p>Durée initiale de 1 an reconductible trois fois 1 an dans la limite de 4 ans</p>	<p>Lot unique</p>	<p>LOB GREEN 25 rue de la Chapelle 65560 VERCHOCCQ</p>	<p>Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 133 000 € HT</p>
<p>Fourniture d'outillage à mains et à moteur électrique ou thermique pour l'entretien des espaces verts de la ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et Hellemmes - Relance du marché 11S0319 Lot n°2 : Fourniture d'outillage pour le bûcheronnage Marché n°12S0080</p>	<p>Marché négocié Art. 35-I-1° du CMP</p>	<p>07 mai 2013</p>	<p>2 ans renouvelable une fois dans la limite de 4 ans</p>	<p>Lot n°2 : Fourniture d'outillage pour le bûcheronnage</p>	<p>LAMBIN SAS Zone Industrielle BP10079 59358 ORCHIES CEDEX</p>	<p>Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 25 000 € HT</p>

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Prestation de services avec location, installation et fournitures de matériels dans le cadre de l'opération « Lille Plage – Ville vacances de la solidarité » pour les années 2013 à 2016. Marché n°12S0194</p>	<p>Prestation de services soumis à un régime assoupli (art. 30 CMP)</p>	<p>7 mai 2013</p>	<p>Durée initiale de 1 an reconductible trois fois 1 an dans la limite de 4 ans</p>	<p><u>Lot n° 1</u> : location et installation de 2 bassins extérieurs de natation de 200m² (10mx20m) et de 100m² (10mx10m) tous deux d'une hauteur de 1m, de leurs bâches de protection, d'un siège ascenseur pour accès PMR au grand bassin provisoire et prestations associées dont maintenance préventive et corrective sur l'ensemble du périmètre;</p>	<p>EUROPEAN EVENT 339 Rue d'Orchies 59310 LANDAS</p>	<p>Marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum</p>
			<p>Durée initiale de 1 an reconductible trois fois 1 an dans la limite de 4 ans</p>	<p><u>Lot n° 2</u> : mise à disposition, montage, démontage et maintenance ou achat d'un bassin extérieur rectangulaire provisoire d'une profondeur d'eau de 30 cm minimum et de 40 cm hauteur maximum et de sa bâche de protection permettant la déambulation des enfants en bas âge ou l'organisation de jeux d'eau par l'utilisation d'accessoires gonflables</p>	<p>EUROPEAN EVENT 339 Rue d'Orchies 59310 LANDAS</p>	
			<p>Durée initiale de 1 an reconductible trois fois 1 an dans la limite de 4 ans</p>	<p><u>Lot n°3</u> : fourniture, la livraison et la reprise de sable fin en milieu urbain (granulométrie comprise entre 0,3 & 0,5)</p>	<p>COURDENT 10 Rue des Crombions BP 14 62840 FLEURBAIX</p>	

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DURÉE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Fournitures d'Équipement de protection individuelle et de vêtements de travail pour la Ville de Lille, et ses communes associées de Hellemmes et Lomme, et pour les CCAS de Lille et d'Hellemmes Marché n°12S0182</p>	<p>AO</p>	<p>7 mai 2013</p>	<p>Durée initiale de deux ans reconductible une fois dans la limite de 4 ans</p> <p>Durée initiale de deux ans reconductible une fois dans la limite de 4 ans</p> <p>Durée initiale de deux ans reconductible une fois dans la limite de 4 ans</p> <p>Durée initiale de deux ans reconductible une fois dans la limite de 4 ans</p> <p>Durée initiale de deux ans reconductible une fois dans la limite de 4 ans</p>	<p>Lot n° 1 : <i>Équipements de protection individuelle</i></p> <p>Lot n° 2 : <i>Vêtements de travail et de protection</i></p> <p>Lot n° 3 : <i>Vêtements de protection Froid et Haute Visibilité</i></p> <p>Lot n° 4 : <i>Chaussures de travail et de protection</i></p> <p>Lot n° 5 : <i>Équipement Scooter</i></p> <p>Lot n° 6 : <i>Vêtements et équipements à destination des services de la Police</i></p>	<p>PROTEC NORD Rue du Mont de Saighin CRT 2 59818 LESQUIN</p> <p>PROTEC NORD Rue du Mont de Saighin CRT 2 59818 LESQUIN</p> <p>PROTEC NORD Rue du Mont de Saighin CRT 2 59818 LESQUIN</p> <p>PROTEC NORD Rue du Mont de Saighin CRT 2 59818 LESQUIN</p> <p>INTERNET CREATIVE COMPANY 26 RUE BARLA 06300 NICE</p> <p>FROHMAN UNIFORMES 5 BIS ALLEE DES TILLEULS Parc Aravis 57130 JOUY AUX ARCHES</p>	<p>Marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum</p>

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/288

OBJET

**Renouvellement du marché de
fourniture de papier presse offset
et numérique, papier reprographie
et papier recyclé, papier pour tirage
de plans et enveloppes pour la Ville
de Lille, ses communes associées,
les CCAS de Lille et Hellemmes et
la Caisse des Ecoles.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés qui régissent les achats de fournitures de papier et enveloppes arriveront à expiration en juillet 2013.

La Ville de Lille et ses communes associées ainsi que les CCAS de Lille et Hellemmes, et la Caisse des Ecoles ont des besoins communs pour la fourniture de papier et d'enveloppes destinés au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc opportun de mutualiser cette famille de produits. Une convention de groupement de commandes a été signée le 7 février 2012.

Il convient de lancer une consultation suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les marchés prendront la forme de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum pour les lots 1 à 5 ; et avec un minimum de 4 000 € HT pour le lot 6.

Il est toutefois prévu un montant indicatif de 200.000 € HT annuel.

Il sera conclu pour une période initiale d'un an et sera reconductible trois fois un an pour une période maximale de 4 ans.

Conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics, un lot sera réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements d'aide par le travail mentionnés aux articles L.5213-13, L.5213-18, L.5213-19 et L.5213-22 du Code du Travail et L.344-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

6 lots ont été définis comme suit :

- Lot 1 : papier presse offset et numérique
- Lot 2 : papier reprographique et papier recyclé
- Lot 3 : papier pour tirage de plans
- Lot 4 : enveloppes non imprimées
- Lot 5 : enveloppes imprimées
- Lot 6 : papier (lot réservé article 15 CMP) avec seuil minimum de 4.000 € HT

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	16/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des pièces des marchés par Madame le Maire ou l'élue déléguée, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires des services concernés dans les trois collectivités ; crédits inscrits au chapitre 011, articles 6064, 6067, 6236.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130527-42201-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 29/05/13



Martine FILLEUL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/289

OBJET

Soutien aux projets européens.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Nuit Myrtide

Dans le cadre de la coopération Lille - Wrocław et en lien avec l'édition française de *Microcosm* de Norman Davies et Roger Moorehouse, l'association Nuit Myrtide met en place une résidence d'artistes croisée entre Lille et Wrocław. Ce travail de comparaison artistique des deux Villes partenaires viendra étayer l'évènement organisé pour la publication de *Microcosm*.

Deux artistes lillois, Dimitri Vazemsky (écrivain) et Géraldine Knapfla (illustratrice), se sont rendus à Wrocław en avril 2013 pour découvrir cette ville et s'immerger le temps d'une résidence de création pour en ramener des textes, des photos, des dessins, présentant un regard étranger sur une ville inconnue.

Deux artistes de Wrocław, Marta Wawryszak (illustratrice) et Agnieszka Klos (écrivain), viendront à Lille, respectivement en mai et juillet 2013, pour « attraper la ville » de la même manière.

Durant leur séjour à Lille, une rencontre publique sera organisée avec les artistes polonais, notamment en lien avec l'association la Contre Allée. Les artistes lillois, lors de leur séjour à Wrocław, seront également accueillis par la Bibliothèque Municipale de Wrocław.

A la fin de la résidence, Nuit Myrtide publiera un livret restituant le travail effectué par les artistes en version bilingue. Cette restitution permettra la confrontation des regards dans leurs identités et leurs différences (les regards des uns sur la ville des autres).

Ce livret sera présenté lors du week-end consacré à l'édition française de *Microcosm*, les 4 et 5 octobre 2013. Certains croquis originaux réalisés pendant la résidence seront également exposés.

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 3.000 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 9.000 €.

Association Histoire de Savoir(s) – Echanges de jeunes

Dans le cadre de la publication française de *Microcosm* de Norman Davies, l'association Histoire de Savoir(s) souhaite présenter une exposition, qui sera le résultat d'une réflexion entre jeunes français et polonais sur leurs héritages respectifs et sur notre héritage commun d'Européens.

Cet évènement sera mis en place pendant 6 mois grâce à un travail en équipes nationale et binationale, ponctué de deux rencontres majeures : du 4 au 15 juillet 2013 à Wrocław et du 26 septembre au 6 octobre 2013 à Lille. Cet échange de jeunes se déroule dans le cadre du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA). 16 jeunes participeront au projet (8 Lillois et 8 jeunes de Wrocław). L'association Semper Aventi est le partenaire de ce projet.

L'objectif principal de ce projet est de travailler sur l'évolution historique des deux villes vers deux métropoles européennes contemporaines. Ce travail sera restitué sous la forme d'une exposition alliant photographie et graphisme, présentée les 4 et 5 octobre 2013.

En cohérence avec ses politiques de soutien aux échanges de jeunes, aux activités d'éducation non formelle et à la coopération menée avec Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 2.630 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 31.795 €.

Culture et Flonflons Flandres – Bye Bye Konsulat

Lors des éditions 2011 et 2012 du Festival Wazemmes l'Accordéon, Culture et Flonflons Flandres avait mis l'accent sur la Pologne et sur la Ville de Wrocław en particulier, avec l'évènement « Polska Wazemmes » et la venue de Cezary Paciorek et d'un trio de jeunes musiciens de Wrocław (2011), puis du « Wroclawski Jazz Quartett » (2012).

Culture et Flonflons Flandres souhaite continuer ce travail d'échange et mettre à nouveau à l'honneur les talents musicaux de la Ville de Wrocław, en proposant au « quintet Beat Polski Music » de Wrocław de se produire le 15 mai 2013 à la Gare Saint-Sauveur. Cette soirée programmera également le cabaret franco-polonais Dintjanski et le duo Karolina-Salmek et rendra hommage au Consulat Général de Pologne à Lille, qui fermera ses portes fin juin 2013.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération signé entre les Villes de Lille et Wrocław en octobre 2011, qui vise notamment à promouvoir les échanges entre artistes et valoriser les projets culturels communs.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association Culture et Flonflons Flandres, pour l'organisation de cette opération, par le versement d'une subvention de 2.000 € sur un budget global de 10.980 €.

La Malterie – Accueil d'un artiste de Wrocław en résidence à Lille

Dans le cadre de son programme de résidence, La Malterie accueillera en septembre et octobre 2013 une artiste de Wrocław, Kama Sockolnicka, qui a été sélectionnée parmi les artistes proposés par les partenaires polonais du Wro Art Center et de la Galerie BWA.

Les objectifs de cette résidence sont de :

- soutenir la professionnalisation de parcours d'artistes par la mobilité,
- la collaboration entre structures et le développement de réseaux de partenaires à l'étranger,
- le renforcement des compétences professionnelles des artistes au travers des temps de formation sur la gestion de leur carrière au niveau international,
- la mise en place d'un partenariat pérenne basé sur les échanges et la réciprocité, qui permettra à des artistes résidents de La Malterie d'être à leur tour accueilli en Pologne dès 2014.

L'artiste accueillie en résidence aura l'occasion de montrer son travail lors des Portes ouvertes des ateliers d'artistes de La Malterie. Un temps de visibilité pourra également s'organiser autour de cet artiste dans le cadre de l'évènement *Microcosm*.

La Ville de Lille souhaite soutenir La Malterie, pour l'accueil de cet artiste, par le versement d'une subvention de 2.000 € sur un budget global de 14.852 €.

Visions d'Europe - SPECQUE

L'association Visions d'Europe a pour objectif de développer le débat sur l'Europe et entre les Européens. Elle rassemble les étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille souhaitant approfondir leur connaissance de la construction européenne et s'exprimer sur les différents sujets qui font son actualité.

Depuis 6 ans, une délégation d'étudiants de l'IEP de Lille participe à la SPECQUE (Simulation du Parlement Européen Canada-Quebec-Europe).

L'objectif de cette simulation francophone est de promouvoir l'échange interculturel et la démocratisation de la citoyenneté européenne, d'une part, et d'encourager l'apprentissage des processus décisionnels du Parlement européen, d'autre part. Plus de 180 étudiants originaires d'une trentaine de pays différents se retrouveront cette année à Rome du 4 au 11 août 2013.

Tout au long de l'année, les membres de la délégation lilloise suivent une préparation aux thèmes d'actualité européenne qui seront débattus au sein de la SPECQUE (et parmi eux, l'intégration des Balkans occidentaux, la prise en charge solidaire des demandeurs d'asile et des apatrides des Etats membres, la réforme du secteur bancaire européen). Sur place, ils expérimentent le processus législatif européen à travers le travail en commissions et en groupes parlementaires ainsi que la prise de décision.

Les étudiants participant à la SPECQUE sont également partenaires du projet « Jeunesses en Europe », mené par la Ville de Lille et le CRIJ, et participent à la préparation des jeunes pour la simulation de la session du Parlement européen du 15 mai 2013.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association Visions d'Europe, pour sa participation à la SPECQUE, par l'octroi d'une subvention de 800 € sur un budget global de 4.000 €.

Centre social Lazare Garreau

Le Centre social Lazare Garreau a pu observer, dans le cadre du Contrat local d'accompagnement scolaire, des difficultés scolaires rencontrées par les jeunes, en anglais notamment.

Afin de redonner confiance aux enfants et d'éviter le décrochage scolaire, le Centre social porte un projet d'échange, du 29 juin au 5 juillet 2013, avec notre Ville partenaire britannique Leeds et le Centre social *Bramley Community Centre* en particulier.

Il est prévu au cours de l'échange des activités pédagogiques, sportives et ludiques.

Un séjour à Londres de 3 jours avec les correspondants de Leeds complètera cette découverte du Royaume Uni.

Le groupe retenu pour ce projet se compose de 10 élèves des collèges Verlaine et Jean Zay, âgés de 13 à 16 ans, qu'encadrent 2 animateurs. En préparation à l'échange, une correspondance sera mise en place avec le partenaire de Leeds afin de permettre aux jeunes de se découvrir et de préciser leurs centres d'intérêt.

Cette expérience à l'étranger renforcera leur autonomie, leur esprit d'initiative, développera leurs aptitudes à l'anglais, leur confiance en eux, l'ouverture à l'autre.

Les objectifs pédagogiques de cet échange pour les élèves sont les suivants :

- Impliquer l'élève dans le cadre de sa scolarité ;
- Employer et optimiser les langues étrangères ;
- Etre capable de travailler dans un environnement culturel étranger ;
- Développer les qualités d'adaptation, d'autonomie et de prise de responsabilités.

L'apprentissage des langues et la mobilité des élèves est un des axes du projet du Centre social Lazare Garreau. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce partenariat permettra de dynamiser le centre social et le quartier en offrant une ouverture européenne.

La Ville de Lille souhaite soutenir le Centre social Lazare Garreau pour son projet d'échange avec Leeds à hauteur de 2.000 €, sur un budget total de 12.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations suivantes :
 - 3.000 € à Nuit Myrtide (n° SIRET 478 46132000010),
 - 2.630 € à Histoire de Savoir(s) (n° SIRET 53906346100013),
 - 2.000 € à Culture et Flonflons Flandres (n° SIRET 440 962 306 00013),
 - 2.000 € à La Malterie (n° SIRET 42911910000015),
 - 800 € à Visions d'Europe (n° SIRET 514 686 690 00025),
 - 2.000 € au Centre social Lazare Garreau (n° SIRET : 43 98 75 15 40 00 15)
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes soit :
 - 9.630 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 602,
 - 2.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2099,
 - 800 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 602.

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Affaires Européennes

Martine FILLEUL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/290

OBJET

**Organisation de congrès -
Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par diverses structures pour l'octroi de subventions en soutien financier à l'organisation de congrès ayant lieu sur son territoire lorsque ces manifestations contribuent à valoriser son rayonnement.

Cette valorisation s'apprécie notamment au regard des actions que les organisateurs mettent en œuvre. Divers organismes sollicitent la Ville pour une participation financière aux frais d'organisation de ces journées.

Le tableau ci-joint récapitule la spécificité des demandes d'octroi de ces subventions.

Il convient d'ajouter que le paiement effectif des subventions se fait au regard :

- de la réalisation effective de l'action dans les termes annoncés par la structure ;
- du budget réel de l'opération ;
- de la présentation des documents justifiant de la mise en valeur de la Ville.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 27.500 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n° 1736 « Taxe de séjour – recettes grevées ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme


Martine FILLEUL



Annexe

Attribution de subventions à diverses structures pour l'organisation de congrès, colloques ou séminaires

Organisme	Budget prévisionnel	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p align="center">ASSOCIATION FRANCOPHONE D'APITHERAPIE</p> <p align="center">14 avenue Berthelot 69007 LYON</p> <p align="center">SIRET : 524 050 093 00011</p>	21.090 €	<p>Les 13 et 14 avril dernier se réunissaient, pour la deuxième fois à Lille, quelques 200 médecins et chercheurs autour de la question de l'apithérapie médicale.</p> <p>La Ville est sollicitée à hauteur de 2 000 €.</p>	2.000 €
<p align="center">SOCIETE FRANÇAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS (S.F.A.P.)</p> <p align="center">106 rue Emile Zola 75015 PARIS</p> <p align="center">SIRET : 390 473 353 00021</p>	711.010 €	<p>Du 13 au 15 juin 2013, la S.F.A.P. organise son congrès annuel, réunissant plus de 2.000 personnes (professionnels de santé, bénévoles, pouvoirs publics, usagers du système de soins...), pour réfléchir et débattre des soins palliatifs et de l'accompagnement des malades en fin de vie.</p>	5.500 €
<p align="center">ASSOCIATION NATIONALE POUR LES PERSONNES SOURDAVEUGLES ET SOURDES MALVOYANTES</p> <p align="center">18 rue Etex 75018 PARIS</p> <p align="center">SIRET : 328 306 345 00021</p>	133.500 €	<p>La Ville de Lille a été choisie comme lieu de la 8^{ème} conférence internationale autour de la surdicécité. Elle aura lieu du 24 au 28 août prochain à Lille Grand Palais. 500 participants de 15 pays européens (personnes porteuses des deux handicaps, familles, professionnels) réfléchiront autour du thème « identités et changements : les points communs dans toutes les surdicécités et comment apprendre les uns des autres ».</p> <p>Parallèlement à la conférence, et afin de sensibiliser le grand public à ce type particulier de handicap, un parcours sensoriel sera organisé par l'association Don de Soie. Ce parcours fera l'objet d'une aide de la délégation Handicap soumise au Conseil Municipal de Juin.</p>	10.000 €
<p align="center">L2EP UNIVERSITE DE LILLE 1 59655 VILLENEUVE D'ASCQ</p> <p align="center">SIRET : 195 935 598 00019</p>	890.000 €	<p>Le L2EP regroupe les activités de recherche en génie électrique des divers établissements supérieurs lillois. Ses membres ont, dès 2009, porté la candidature de Lille pour l'organisation de la conférence biennale internationale majeure dans ce domaine : IEEE EPE'13 ECCE-EUROPE. En concurrence avec Genève, prête à offrir la</p>	10.000 €

	<p>location de son Palais des Congrès, Lille a gagné grâce à sa position stratégique, la taille et le rayonnement de ses pôles universitaires, sa puissance économique liée aux transports, son caractère pionnier dans les transports propres, sa dimension culturelle. Le fait que le VAL fête ses 30 ans a été par ailleurs un atout supplémentaire considérable. Ainsi, du 03 au 05 septembre, plus de 1.000 chercheurs et spécialistes du génie électrique et de son application aux transports durables, provenant de plus de 40 pays seront présents à Lille Grand Palais.</p> <p>Ce congrès est soutenu par ailleurs par le Conseil Régional et par Lille Métropole.</p>	
--	--	--

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2013

N° 13/291

OBJET

**Projet numérique - Subvention
à l'Office de Tourisme et des
Congrès de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, situé au Palais Rihour, place Rihour à Lille, anime le Beffroi de l'Hôtel de Ville depuis sa réouverture au public individuel en août 2010.

De nécessaires réaménagements ont été réalisés en 2012 : nouveaux mobiliers, charte graphique, création d'une boutique et de produits dérivés...

Il importe maintenant que ce site majeur, et dont la labellisation UNESCO accroît l'attractivité, soit accessible au plus grand nombre et en particulier au public porteur d'un handicap, ce qui, eu égard à la configuration du site, n'est pas évident. En effet, la rénovation complète, au tout début des années 2000, a exigé que le nouvel ascenseur soit intégré dans la cabine originelle, empêchant toute montée au belvédère aux personnes en fauteuil.

Cependant, la sortie de secours, aménagée pour étendre la capacité d'accueil au niveau billetterie/boutique (pied d'ascenseur) à 50 personnes, a, par la même occasion, donné l'opportunité d'un accès P.M.R. via le 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

Aussi, afin que les personnes qui ne peuvent ou qui ne veulent pas poursuivre la visite jusqu'au belvédère, puissent quand même découvrir le panorama, l'Office de Tourisme et des Congrès souhaiterait faire concevoir un programme spécifique à intégrer dans une tablette tactile. Cet outil présenterait également une alternative intéressante pour les personnes sourdes ou malentendantes pour lesquelles l'audioguidage n'est pas adapté.

Le Casino s'acquitte, auprès de la Ville, d'une redevance destinée à favoriser le développement culturel et touristique de la commune. En accord avec lui, la Ville versera donc 50.000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille pour lui permettre de réaliser cet outil numérique et ce, conformément à la convention signée le 21 décembre 2009 entre la Ville et l'Office de Tourisme et stipulant que « des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise et/ou ponctuelle, confiée à l'Office de Tourisme de Lille et faisant l'objet de délibération du Conseil Municipal de Lille. » (article 3-5).

Par ailleurs, à partir des mêmes crédits, il est proposé que 100.000 € soient versés à l'Office de Tourisme et des Congrès afin de lui permettre d'asseoir davantage l'activité congrès, en développement constant, tant sur le plan de la nécessaire promotion ciblée dont il faut accentuer l'accompagnement (dossiers de candidature notamment) que sur la coordination et la structuration des professionnels (hôteliers, restaurateurs, chauffeurs de taxi) à la fois prescripteurs et acteurs de la destination.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	13/05/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 150.000 € à l'Office du Tourisme et des Congrès de Lille (Siret n° 78368168700027) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20421, fonction 95 – Opération n° 1776 « Subv. Equipement Office de Tourisme Casino récurrent ».

Affiché en Mairie le 28/05/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIN 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme


Martine FILLEUL



Impression : juin 2013
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cedex
Dépôt légal : 2013
N° ISSN : 1241-6274